

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025 à 19 heures 30

❖❖❖

ORDRE DU JOUR

❖

Décisions :

Présentation du compte-rendu n°4 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 20 novembre 2025 au 12 décembre 2025 (monsieur le maire)

Délibérations :

N°2025-072 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES SANITAIRES – Stérilisation et identification des chats errants – Renouvellement du conventionnement avec les vétérinaires – Année 2026 – Autorisation de signature (madame Fanny Saison, conseillère municipale déléguée aux affaires sanitaires)

N°2025-073 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention Territoriale Globale – Approbation du principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2026-2030 – Autorisation de signature (monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et jeunesse et à la Convention territoriale globale)

N°2025-074 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention de partenariat dans le cadre d'une entente intercommunale entre le Relais Petite Enfance Territorial de la commune d'Aubagne et les communes de Cuges-les-Pins, Gémenos et la Penne-sur-Huveaune – Période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 – Autorisation de signature (monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et jeunesse et à la Convention territoriale globale)

N°2025-075 – DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Approbation du tracé de la Traversée Verte du 13 (TV13) (monsieur le maire)

N°2025-076 – DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Détermination des taux de promotion d'avancements de grade – Année 2026 (monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel)

N°2025-077 – DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Approbation de la convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) – Médecine préventive & prévention et sécurité au travail – Autorisation de signature (monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel)

N°2025-078 – DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisant le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois – Article 3-I-1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Année 2026 (monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel)

N°2025-079 – DIRECTION RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – SERVICE ANIMATION – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les vacances scolaires 2026 – Création de postes (monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel)

N°2025-080 – DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création de poste et suppressions de poste (monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel)

N°2025-081 – DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des emplois, arrêté au 1^{er} janvier 2026 (monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel)

N°2025-082 – DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Gestion des ressources humaines et prévention des absences au travail – Convention de prestation de contre visite médicale avec Relyens (monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué aux ressources humaines)

N°2025-083 – DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire du CDG13 – Adhésion et autorisation de signature (monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel)

N°2025-084 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget annexe du service funéraire – Mise en conformité du budget annexe du funéraire avec l'instruction M4 (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale)

N°2025-085 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°2025-086 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Acomptes de subvention à verser aux associations au titre de l'année 2026 (monsieur Alain Ramel, adjoint délégué à la vie associative)

N°2025-087 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – FINANCES COMMUNALES – Acompte de subvention à verser au C.C.A.S. au titre de l'année 2026 (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale)

N°2025-088 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du Rapport Annuel du Déléataire – Exercice 2024 – Approbation du projet de modification des statuts de la SPL Eau des Collines (monsieur le maire)

N°2025-089 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Subvention complémentaire accordée au C.C.A.S. – Année 2025 (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

des questions à l'ordre du jour

du Conseil municipal du 18 décembre 2025



Les documents annexes relatifs à cette séance sont joints au présent envoi



Décisions :

Présentation du compte-rendu n°4 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 20 novembre 2025 au 12 décembre 2025 (monsieur le maire)



Délibérations :

Délibération N°2025-72 - Sur le rapport de madame Fanny Saison, conseillère municipale déléguée aux affaires sanitaires

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES SANITAIRES – Stérilisation et identification des chats errants – Renouvellement du conventionnement avec les vétérinaires – Année 2026 – Autorisation de signature

Il est proposé, par cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à signer un conventionnement avec la Clinique vétérinaire du Rigaou à Aubagne et la Clinique vétérinaire Gemvet à Gemenos pour la stérilisation et l'identification des chats errants, pour l'année 2026, que ces conventionnements devront respecter le montant global de l'enveloppe financière annuelle fixée à 4200 euros et que cette somme sera inscrite au budget 2026 de la commune, au compte 611.

Délibération N°2025-073 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et jeunesse et à la Convention territoriale globale

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention Territoriale Globale – Approbation du principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2026-2030 – Autorisation de signature

La Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes d'Aubagne, Cuges-les-Pins, Gémenos et La Penne-sur-Huveaune pour la période 2021-2025 arrive à son terme.

Il convient donc de la renouveler pour la période 2026-2030.

Il est donc proposé d'approuver le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches-du-Rhône et les communes de Cuges-les-Pins, Aubagne, Gémenos, La Penne-sur-Huveaune pour la période 2026-2030.

Délibération N°2025-074 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et jeunesse et à la Convention territoriale globale

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention de partenariat dans le cadre d'une entente intercommunale entre le Relais Petite Enfance Territorial de la commune d'Aubagne et les communes de Cuges-les-Pins, Gémenos et la Penne-sur-Huveaune – Période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 – Autorisation de signature

Par délibération n°2022-086, adoptée en date du 16 décembre 2022, une convention de partenariat dans le cadre d'une entente intercommunale entre le Relais Petite Enfance Territorial de la commune d'Aubagne et les communes de Cuges-les-Pins, Gémenos et la Penne-sur-Huveaune a été signée jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention arrive aujourd'hui à son terme.

Il est proposé, par cette délibération, de renouveler cette convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat dans le cadre d'une entente intercommunale entre le Relais Petite Enfance Territorial de la commune d'Aubagne et les communes de Cuges-les-Pins, Gémenos et la Penne-sur-Huveaune, pour la période 2026-2030, dont un modèle est joint à la présente et à en assurer l'exécution.

Délibération N°2025-075 - Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Approbation du tracé de la Traversée Verte du 13 (TV13)

Il est proposé d'émettre un avis sur le projet de tracé de la TV13 sur le territoire communal tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente délibération.

Délibération N°2025-076 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Détermination des taux de promotion d'avancements de grade – Année 2026

Il est proposé, par cette délibération, d'adopter, pour les avancements de grade 2026, le taux de ratio de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables et de retenir un taux de promotion de 100% pour chaque grade.

Délibération N°2025-077 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Approbation de la convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) – Médecine préventive & prévention et sécurité au travail – Autorisation de signature

La collectivité adhère depuis plusieurs années au Pôle santé du CDG13 pour la partie «prévention et sécurité au travail», et au GIMS pour la «médecine préventive» (médecine du travail).

Le CDG13 propose à la commune d'adhérer à une nouvelle convention, regroupant les prestations de médecine du travail, de psychologie du travail et de prévention et sécurité au travail, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2027.

Il s'agit d'optimiser le suivi individuel des agents, sur ces différents aspects et ainsi améliorer la qualité de vie au travail.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) pour la médecine préventive, la prévention et la sécurité au travail, jointe en annexe, ainsi que tout document afférent et d'inscrire les dépenses au budget de la commune.

Délibération N°2025-078 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisant le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois – Article 3-I-1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Année 2026

Par cette délibération, il est proposé, de créer les emplois suivants :

- Au maximum 20 emplois à temps complet ou non complet relevant du grade d'emploi d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, pour exercer tous types de fonctions,
- Au maximum 10 emplois à temps complet ou non complet relevant du grade d'emploi d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer tous types de fonctions,
- Au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet relevant du grade d'emploi d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C, pour exercer tous types de fonctions.

Il est proposé, pour cela, d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, en application de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 précitée, et d'inscrire les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération N°2025-079 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – SERVICE ANIMATION – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les vacances scolaires 2026 – Création de postes

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à recruter, des agents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant l'ensemble des vacances scolaires 2026, à savoir :

- 17 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour les vacances d'hiver, dont 14 agents d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 3 agents d'animation au maximum pour le secteur jeunes ;
- 17 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour les vacances de printemps, dont 14 agents d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 3 agents d'animation au maximum pour le secteur jeunes ;
- 28 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour chaque mois de vacances d'été, dont 25 agents d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 3 agents d'animation au maximum pour le secteur jeunes et un surveillant de baignade ;
- 28 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour les vacances d'automne, dont 25 agents d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 3 agents d'animation au maximum pour le secteur jeunes.

Le Conseil municipal est donc amené, par cette délibération, à créer les postes listés ci-dessus.

Ces recrutements sont proposés dans le grade d'adjoint d'animation et relèveront de la catégorie C. Les agents qui assureront les fonctions d'animateur et qui renforceront l'équipe d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et pour le secteur jeunes devront justifier de la possession d'un diplôme reconnu dans l'animation ou d'une expérience professionnelle liée à l'animation. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Délibération N°2025-080 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création de poste et suppressions de poste

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, il est proposé de créer un poste de Gardien-brigadier à temps complet à compter du 1er janvier 2026, afin de remplacer un départ à la retraite.

Pour cela, il convient de supprimer à compter du 1er janvier 2026, le poste anciennement occupé par l'agent qui part à la retraite, à savoir un poste de brigadier-chef principal à temps complet, créé par délibération n° 03/07/2009 en date du 27 juillet 2009.

Parallèlement, afin de tenir compte d'un second départ à la retraite, en date du 31 décembre prochain, il convient de supprimer, à compter du 1er janvier 2026, un poste d'agent de maîtrise à temps complet, créé par délibération du 31 mai 2022.

Une mise à jour du tableau des effectifs sera proposée à l'assemblée, lors d'une prochaine délibération.

Les dépenses afférentes à ces mouvements seront inscrites au budget principal de la commune, aux comptes requis.

Délibération N°2025-081 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des emplois, arrêté au 1er janvier 2026

Le Conseil municipal est amené, par cette délibération, à mettre à jour le tableau des emplois en insérant la création de poste qui a été adoptée par la délibération précédente, ainsi que les suppressions de postes liées aux deux départs en retraite.

Il est proposé de valider le tableau des emplois, mis à jour au 1^{er} janvier 2026.

Délibération N°2025-082 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Gestion des ressources humaines et prévention des absences au travail – Convention de prestation de contre visite médicale avec Relyens

La collectivité a souscrit une assurance auprès du prestataire RELYENS, par le biais du CDG13, afin d'obtenir un remboursement pour les agents en accident du travail, en congé de longue maladie et longue durée. La maladie ordinaire n'étant pas assurée.

Dans le cadre de ce contrat, RELYENS gère et finance les expertises médicales liées aux arrêts couverts, les arrêts de maladie ordinaire ne sont donc pas pris en charge par cette assurance.

Le prestataire RELYENS a mis en place des services d'accompagnement des collectivités ou des établissements visant à optimiser la gestion de leurs ressources humaines et la prévention des absences au travail de leur personnel.

La collectivité, dans le cadre de la mise en place d'une politique de maîtrise de l'absentéisme de son personnel, a souhaité s'appuyer sur le savoir-faire et les compétences reconnues du prestataire et a sollicité ses services.

La convention proposée par RELYENS permettrait à la commune de confier à RELYENS la gestion des expertises médicales des agents en maladie ordinaire, lorsque cela s'avère nécessaire.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la Convention de prestation de contre visite médicale avec RELYENS, jointe en annexe et en à assurer son exécution.

Délibération N°2025-083 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL –Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire du CDG13 – Adhésion et autorisation de signature

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe le cadre réglementaire de la MPO en matière de litiges de la fonction publique.

Les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Dans ce contexte, la mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le CDG 13 pour les collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône suivant le contenu fixé par la présente convention.

En adhérant à cette mission, la collectivité signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il est proposé à l'assemblée que la collectivité adhère à ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2028 et autorise monsieur le maire à signer la convention d'adhésion, jointe à la présente.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Délibération N°2025-084 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget annexe du service funéraire – Mise en conformité du budget annexe du funéraire avec l'instruction M4

Le budget annexe du service funéraire retrace l'ensemble des opérations afférentes à la gestion du cimetière communal et aux prestations associées. Il constitue un instrument essentiel de transparence financière, permettant de distinguer les opérations propres à ce service de celles du budget principal de la commune.

Un courrier du Préfet adressé à la commune a rappelé la nécessité d'une mise en conformité du budget annexe funéraire avec le cadre comptable applicable. En effet, le service funéraire, jusqu'à présent rattaché au compte au trésor 515 du budget principal avec l'instruction comptable M4, doit désormais être basculé vers l'instruction M4 avec son propre compte au trésor et assujettissement à la TVA, conformément à la réglementation en vigueur relative aux budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Un travail conjoint a été mené entre les services communaux et ceux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin d'organiser ce passage comptable dans les meilleures conditions. Cette délibération formalise cette évolution et est proposée à l'approbation du Conseil municipal.

Délibération N°2025-085 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026

Il est proposé au Conseil de permettre à monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif du budget principal pour 2026.

Délibération N°2025-086 - Sur le rapport de monsieur Alain Ramel, adjoint délégué à la vie associative

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Acomptes de subvention à verser aux associations au titre de l'année 2026

Dans le cadre de la gestion annuelle des crédits de subvention alloués par la commune aux associations, il est proposé de mandater, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, un acompte sur subvention à certaines associations, et ce afin d'éviter une rupture de leurs fonds de roulement.

Délibération N°2025-087 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – FINANCES COMMUNALES – Acompte de subvention à verser au C.C.A.S. au titre de l'année 2026

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé de mandater au C.C.A.S., un acompte de la moitié du montant de la subvention accordée en 2025.

Délibération N°2025-088 - Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du Rapport Annuel du Déléguataire – Exercice 2024 – Approbation du projet de modification des statuts de la SPL Eau des Collines

Par cette délibération, le Conseil municipal est amené à approuver le Rapport Annuel du Déléguataire – Exercice 2024 de la SPL Eau des Collines ainsi que le projet de statuts modifiés de la SPL Eau des Collines, tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération N°2025-089 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Subvention complémentaire accordée au C.C.A.S. – Année 2025

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2025 une subvention complémentaire de 20 000,00 €, conformément à la Décision Modificative n°3 adoptée en séance du 27 novembre 2025, par délibération n°2025-068.

Cette subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) va permettre de soutenir les actions menées en faveur des publics fragiles dans un contexte social tendu.

La subvention, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement, sera donc de 287 000,00€ sur l'exercice 2025.

COMPTE-RENDU N°6 DES DECISIONS DU MAIRE
POUR LA PERIODE DU 20 NOVEMBRE 2025 AU 12 DECEMBRE 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS



Article de la délib L2122-22	Le Maire a, par délégation du conseil municipal, en date du 1 ^{er} juillet 2019, été chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat			
Article de la délib L2122-22	N° Décision	OBJET DECISION	Date de la décision	Transmis au Contrôle de Légalité
n°1	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	NEANT		
n°2	De fixer à trois mille euros au maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal			
		NEANT		

N°3	De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires		
		NEANT	
N°4	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords -cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;		
		NEANT	
n°5	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans		
		NEANT	
n°6	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes		
		NEANT	
n°7	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux		
		NEANT	
n°8	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières		
		NEANT	
n°9	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges		
		NEANT	
n°10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à cinq mille euros (5000 euros)		
		NEANT	

n°11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite maximale de trois mille euros (3000 euros)			
		NEANT		
n°12	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes			
		NEANT		
n°13	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement			
		NEANT		
n°14	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme			
		NEANT		
n°15	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal			
		NEANT		
n°16	D'intenter au nom de la commune toute action en justice sans exception, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle sans exception, d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir et ce, devant l'ensemble des juridictions tant administratives que judiciaires auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée, en première instance ou en appel. Cette autorisation recouvre les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile. Le Maire est également autorisé, par la présente, à avoir recours à un avocat			
		NEANT		

n°17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dont le montant est inférieur à trois mille euros (3000 euros)			
		NEANT		
n°18	De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local			
		NEANT		
n°19	De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux			
		NEANT		
n°20	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de un million cinq cent mille euros (1.500.000)			
	n° 20251125-025	FINANCES LOCALES - Mise en place d'une ligne de trésorerie de 850.000,00 € - Autorisation de signature	25 novembre 2025	26 novembre 2025
n°21	D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme			
		NEANT		
n°22	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme			
		NEANT		

n°23	De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune		
		NEANT	
n°24	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre		
		NEANT	
n°25	D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne		
		NEANT	
n°26	De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite de 800.000,00 euros, l'attribution de subventions euros, l'attribution de subventions.		
		NEANT	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

*DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS*

Décision du 25 novembre 2025

Décision n° 20251125-025

Décision du maire prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
(Conformément à la délibération n°2021-058 adoptée en séance du Conseil municipal du 28 septembre 2021)

SERVICE EMETTEUR : DIRECTION RESSOURCES – Service finances

Objet : FINANCES LOCALES - Mise en place d'une ligne de trésorerie de 850.000,00 € - Autorisation de signature.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-058 adoptée en séance du Conseil municipal du 28 septembre 2021, relative à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT le besoin de financer les besoins ponctuels de trésorerie, il est prévu d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 850.000,00 €,

CONSIDÉRANT que les crédits de trésorerie, consentis par les établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse d'Epargne en date du 05 novembre 2025 pour une ligne de trésorerie interactive (LTI) d'un montant de 850.000,00 € (cinq cent mille euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : un an maximum à compter de la signature du contrat
- Taux : ESTR + marge de 0,90 % l'an (dans l'hypothèse où l'Ester serait inférieur à zéro alors l'Ester sera alors réputé égal à zéro).
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Process de traitement automatique : tirage crédit d'office et remboursement débit d'office

- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 1700,00 € prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

ARTICLE 1 : DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie de 850.000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que monsieur Le Maire et madame la Trésorière Principale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DECIDE d'autoriser monsieur Le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre décision à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et recevoir tout pouvoir à cet effet.

ARTICLE 4 : DECIDE que la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 5 : DECIDE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

ARTICLE 6 : DECIDE que conformément aux dispositions de l'Article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des décisions.

Fait le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le	26 NOV. 2025
et publicité ou notification du	28 NOV. 2025

Le maire,

Bernard Destrost



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL	
MUNICIPAL :	29
EN EXERCICE :	29
ONT PRIS PART A LA	
DELIBERATION :	26

Date de la convocation :
12 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n°2025-072

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jacques Grifo, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Cyrille Virilli, Lucile Pecqueux, Jean-Louis Lecroisey, Lucienne Goffinet, Pascaline Dubray et Eric Remen.

Gérard Rossi a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à Jean-Christophe Landreau, Fabrice Rossi à Laetitia Louis, Fanny Saison à France Leroy, Jean-Henri Lesage à Pascaline Dubray et Fabienne Barthélémy à Eric Remen.

Audrey Molina est absente et excusée. Guillaume Galien et Marc Ferri sont absents.

Laetitia Louis est désignée secrétaire de séance.

❖❖❖

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES SANITAIRES – Stérilisation et identification des chats errants – Renouvellement du conventionnement avec les vétérinaires – Année 2026 – Autorisation de signature

Par délibération n°20180625-009 adoptée en date du 25 juin 2018, le Conseil municipal a décidé de conventionner avec l'association « Heaven et les chats des rues » pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Par délibération n°20180625-010 en date du 25 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer un conventionnement avec plusieurs vétérinaires pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Pour mémoire, un conventionnement a été signé avec la Clinique vétérinaire du Rigaou à Aubagne et par délibération n°2025-010 du 4 mars 2025, avec la Clinique vétérinaire Gemvet à Gemenos

Ces conventionnements avaient fait l'objet d'une reconduction, pour l'année 2025 pour la Clinique vétérinaire du Rigaou à Aubagne et d'une mise jour tarifaire, validée par délibération n°2024-075 du 10 décembre 2024 et d'une mise en place pour l'année 2025, pour la Clinique vétérinaire Gemvet à Gemenos, validée par délibération n°2025-010 du 4 mars 2025.

Il est rappelé que par la convention signée avec l'association « Heaven et les chats des rues », sur la demande de la commune, l'Association s'engage à capturer les chats errants sur le territoire de la commune de Cuges-les-Pins, à les transporter chez le ou les vétérinaire(s) ayant conventionné avec la commune, qui pratiqueront la stérilisation et leur identification conformément à l'article L. 212-10 du code rural et de la pêche maritime. Cette identification est réalisée au nom de l'Association qui s'engage à relâcher les chats opérés sur leur lieu de capture. Les chats stérilisés et identifiés deviennent alors des « Chats Libres ».

Il est rappelé également que le nombre de captures maximal est fixé par le montant de l'enveloppe inscrite au budget de la commune et que l'Association s'engage à transporter les chats capturés uniquement chez le(s) vétérinaire(s) conventionnés par la commune quand elle agit pour celle-ci. L'Association, quand elle agit pour son propre compte, est libre de choisir le(s) vétérinaire(s) de son choix.

Il est donc proposé, par cette délibération, de renouveler les conventionnements la Clinique vétérinaire du Rigaou à Aubagne et la Clinique vétérinaire Gemvet à Gemenos pour l'année 2026 et ce afin de mettre à jour les tarifs pratiqués pour 2026. Pour cela, le Conseil municipal est amené à autoriser monsieur le maire à signer la convention jointe à la présente, pour chaque conventionnement.

Il est proposé que ces conventionnements respectent le montant global de l'enveloppe financière fixée à 4200 euros. Cette somme sera inscrite au budget 2026 de la commune.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,
- ⇒ Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 2212-2 et L 2212-4,
- ⇒ Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment en ses articles L 211-11 à L 211-29, R 211-11 et 211-12,
- ⇒ Vu le Code de la Santé Publique,
- ⇒ Vu le Règlement Sanitaire Départemental des Bouches-du-Rhône,

- ⇒ Vu la délibération n°20180625-009 adoptée en date du 25 juin 2018, autorisant monsieur le maire à conventionner avec l'association « Heaven et les chats des rues » pour la stérilisation et l'identification des chats errants,
- ⇒ Vu la délibération n°20180625-010 en date du 25 juin 2018, autorisant monsieur le maire à conventionner avec l'association « Heaven et les chats des rues » et des vétérinaires, pour la capture des chats,
- ⇒ Vu la délibération n°2024-075 du 10 décembre 2024, autorisant monsieur le maire à signer un conventionnement avec la Clinique vétérinaire du Rigaou à Aubagne pour la stérilisation et l'identification des chats errants,
- ⇒ Vu la délibération n°2025-010 du 4 mars 2025, autorisant monsieur le maire à signer un conventionnement avec la Clinique vétérinaire Gemvet à Gemenos pour la stérilisation et l'identification des chats errants,
- ⇒ Considérant qu'il convient de renouveler les conventionnements avec les vétérinaires pour la stérilisation et l'identification des chats errants capturés, afin de mettre à jour les tarifs pratiqués pour 2026,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Fanny Saison, conseillère municipale déléguée aux affaires sanitaires, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à signer un conventionnement avec la Clinique vétérinaire du Rigaou à Aubagne et la Clinique vétérinaire Gemvet à Gemenos pour la stérilisation et l'identification des chats errants, pour l'année 2026,

Article 2 : que ces conventionnements devront respecter le montant global de l'enveloppe financière annuelle fixée à 4200 euros,

Article 3 : que cette somme sera inscrite au budget 2026 de la commune, au compte 611.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le <u>19/12/2025</u> et publication ou notification du <u>19/12/2025</u>
--

Le maire,



Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Laëtitia Louis



CONVENTION TRIPARTITE
GESTION DES POPULATIONS FELINES
SANS PROPRIETAIRE
ANNEE 2026
STERILISATION, TATOUAGE et IDENTIFICATION DES CHATS

au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code rural

ENTRE :

La commune de Cuges-les-Pins, dont le siège administratif est place Stanislas Fabre – 13780 Cuges-les-Pins, représentée par Monsieur **Bernard DESTROST**, maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025,

dénommée ci-après **la Collectivité**,

D'UNE PART,

L'Association **HEAVEN ET LES CHATS DES RUES** déclarée en Préfecture des Bouches du Rhône sous le numéro RNA **W133028072**, sise au 5, rue NATIONALE, 13780 Cuges-les-Pins représentée par sa Présidente Madame Marianne BRECHET,

dénommée ci-après **l'Association**,

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-072-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

ET,

Les Docteurs Vétérinaires **monsieur Edouard David et madame Isabelle Boyer-David de la Clinique vétérinaire du Rigaou à Aubagne**, inscrit au tableau de l'Ordre sous le numéro national , titulaire du mandat sanitaire numéro,

dénommés ci-après **la Clinique vétérinaire du Rigaou**,

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu le code rural ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de déontologie vétérinaire ;

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention permet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code rural. Elle encadre les modalités de réalisation, par les vétérinaires de *la Clinique vétérinaire du Rigaou à Aubagne*, de la stérilisation et l'identification du chat au nom de l'*Association Heaven et les chats des rues*.

Article 2 – Engagements de la commune

La commune organise la mise en œuvre des campagnes sous la dénomination «la Collectivité ».

Article 3 – Engagements de l'Association Heaven et les chats des rues

La capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune est effectuée sur les zones de la commune, prédefinies par la Mairie, selon un calendrier établi en début de campagne.

Chaque période de la campagne de capture est précédée d'une information de la population, à la diligence de la Mairie, par affichage et publication dans la presse locale et sur les supports de communication municipale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre.

La capture des chats errants est réalisée, conformément aux dispositions précédentes, par *l'Association Heaven et les chats des rues*.

Après capture, *l'Association Heaven et les chats des rues* prendra en charge le chat pour le transporter chez les vétérinaires de *la Clinique vétérinaire du Rigaou à Aubagne*, parties à la convention.

Tous les chats capturés seront bien évidemment inspectés pour vérifier leur identification par tatouage ou puce électronique et rendus à leur propriétaire directement s'ils s'avéraient identifiés.

Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification sera restitué à son détenteur par *l'Association Heaven et les chats des rues*.

Après réalisation des actes vétérinaires, *l'Association Heaven et les chats des rues*, sous le contrôle de la Mairie, procédera à la remise sur leur lieu de capture des chats ainsi traités. Dès lors ces chats auront acquis le statut de « chat dit libre ».

Article 4 – Engagements de la Clinique vétérinaire du Rigaou à Aubagne

Les vétérinaires de *la Clinique vétérinaire du Rigaou à Aubagne*, parties à la convention, contre remise d'un bon spécifique, réalisent, après anesthésie générale et recherche de toute marque ou trace de marque d'identification, la stérilisation et l'identification du chat au nom de *l'Association Heaven et les chats des rues*.

Article 5 – Statut des chats stérilisés et identifiés

Les chats stérilisés et identifiés dans le cadre de l'article L211-27 du Code rural qui ont acquis le statut de chat libre ne peuvent pas être mis à l'adoption.

Article 6 – Honoraires et facturation

Les vétérinaires de *la Clinique vétérinaire du Rigaou à Aubagne*, parties à la convention, consentent à pratiquer les honoraires « prix association » qu'ils ont communiqués à la commune dans leur devis du 29 novembre 2025, à savoir :

Actes	Prix TTC
Castration Chat	32,20 euros
Castration + Tatouage Chat	63,30 euros
Ovariectomie Chatte	70,10 euros
Ovariectomie + Tatouage Chatte	87,80 euros
Ovariohystérectomie Chatte	90,20 euros
Ovariohystérectomie + Tatouage Chatte	106,80 euros
Tatouage seul (sous tranquillisation)	37,70 euros
Identification par puce électronique (hors tranquillisation)	38,00 euros

Les vétérinaires établissent une facture au nom de la Mairie, avec la référence du bon spécifique. Ils adressent à la Mairie cette facture et le certificat d'identification correspondant. La Mairie procède au règlement des honoraires directement aux vétérinaires.

Article 7 – Effet et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée prévue de la campagne.

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf rupture par l'une des parties, notifiée aux deux autres par lettre RAR, adressée 3 mois avant la fin de la période en cours.

La résiliation par l'une des parties emportera résiliation pour l'ensemble des parties au contrat.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Marseille est compétent.

Fait à en 3 exemplaires originaux
le.....,

Un exemplaire de cette convention est envoyé au président du conseil de l'ordre régional des vétérinaires.

Pour la Commune de Cuges-les-Pins,

Le Maire,

Bernard DESTROST

Pour l'Association HEAVEN ET LES CHATS DES RUES,

La Présidente,

Marianne BRECHET

Pour la Clinique vétérinaire du Rigaou,

Les vétérinaires,

Monsieur DAVID et madame BOYER-DAVID

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-072-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025



CONVENTION TRIPARTITE
GESTION DES POPULATIONS FELINES
SANS PROPRIETAIRE
ANNEE 2026
STERILISATION, TATOUAGE et IDENTIFICATION DES CHATS

au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code rural

ENTRE :

La commune de Cuges-les-Pins, dont le siège administratif est place Stanislas Fabre – 13780 Cuges-les-Pins, représentée par Monsieur **Bernard DESTROST**, maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 4 mars 2025,

dénommée ci-après **la Collectivité**,

D'UNE PART,

L'Association **HEAVEN ET LES CHATS DES RUES** déclarée en Préfecture des Bouches du Rhône sous le numéro RNA **W133028072**, sise au 5, rue NATIONALE, 13780 Cuges-les-Pins représentée par sa Présidente Madame Marianne BRECHET,

dénommée ci-après **l'Association**,

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-072-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

ET,

Le Docteur Vétérinaire **monsieur ANGELINI Lauris** de la **Clinique vétérinaire Gemvet à Gémenos**, inscrit au tableau de l'Ordre sous le numéro national 507420 titulaire du mandat sanitaire numéro 11219,

dénommés ci-après **la Clinique vétérinaire Gemvet**,

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu le code rural ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de déontologie vétérinaire ;

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention permet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code rural. Elle encadre les modalités de réalisation, par le vétérinaire de *la Clinique vétérinaire Gemvet à Gémenos*, de la stérilisation et l'identification du chat au nom de l'*Association Heaven et les chats des rues*.

Article 2 – Engagements de la commune

La commune organise la mise en œuvre des campagnes sous la dénomination «la Collectivité ».

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-072-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Article 3 – Engagements de l'Association Heaven et les chats des rues

La capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune est effectuée sur les zones de la commune, prédefinies par la Mairie, selon un calendrier établi en début de campagne.

Chaque période de la campagne de capture est précédée d'une information de la population, à la diligence de la Mairie, par affichage et publication dans la presse locale et sur les supports de communication municipale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre.

La capture des chats errants est réalisée, conformément aux dispositions précédentes, par *l'Association Heaven et les chats des rues*.

Après capture, *l'Association Heaven et les chats des rues* prendra en charge le chat pour le transporter chez le vétérinaire de *la Clinique vétérinaire Gemvet à Gémenos*, parties à la convention.

Tous les chats capturés seront bien évidemment inspectés pour vérifier leur identification par tatouage ou puce électronique et rendus à leur propriétaire directement s'ils s'avéraient identifiés.

Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification sera restitué à son détenteur par *l'Association Heaven et les chats des rues*.

Après réalisation des actes vétérinaires, *l'Association Heaven et les chats des rues*, sous le contrôle de la Mairie, procédera à la remise sur leur lieu de capture des chats ainsi traités. Dès lors ces chats auront acquis le statut de « chat dit libre ».

Article 4 – Engagements de la Clinique vétérinaire Gemvet à Gémenos

Le vétérinaire de *la Clinique vétérinaire Gemvet à Gémenos*, parties à la convention, contre remise d'un bon spécifique, réalisent, après anesthésie générale et recherche de toute marque ou trace de marque d'identification, la stérilisation et l'identification du chat au nom de *l'Association Heaven et les chats des rues*.

Article 5 – Statut des chats stérilisés et identifiés

Les chats stérilisés et identifiés dans le cadre de l'article L211-27 du Code rural qui ont acquis le statut de chat libre ne peuvent pas être mis à l'adoption.

Article 6 – Honoraires et facturation

Le vétérinaire de *la Clinique vétérinaire Gemvet à Gémenos*, parties à la convention, consent à pratiquer les honoraires « prix association » qu'ils ont communiqués à la commune dans leur devis du 2 décembre 2025, à savoir :

Actes	Prix TTC
Castration	42 euros
Castration + Tatouage	74 euros
Ovariectomie	79 euros
Ovariectomie + Tatouage	97 euros
Pose de puce	34 euros

Le vétérinaire établit une facture au nom de la Mairie, avec la référence du bon spécifique. Ils adressent à la Mairie cette facture et le certificat d'identification correspondant. La Mairie procède au règlement des honoraires directement au vétérinaire.

Article 7 – Effet et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée prévue de la campagne.

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf rupture par l'une des parties, notifiée aux deux autres par lettre RAR, adressée 3 mois avant la fin de la période en cours.

La résiliation par l'une des parties emportera résiliation pour l'ensemble des parties au contrat.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Marseille est compétent.

Fait à en 3 exemplaires originaux
le.....,

Un exemplaire de cette convention est envoyé au président du conseil de l'ordre régional des vétérinaires.

Pour la Commune de Cuges-les-Pins,

Le Maire,

Bernard DESTROST

Pour l'Association HEAVEN ET LES CHATS DES RUES,

La Présidente,

Marianne BRECHET

Pour la Clinique vétérinaire Gemvet à Gémenos,

Le vétérinaire,

Monsieur ANGELINI Lauris

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-072-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL	
MUNICIPAL :	29
EN EXERCICE :	29
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION :	26

Date de la convocation :
12 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n°2025-073

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jacques Grifo, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Cyrille Virilli, Lucile Pecqueux, Jean-Louis Lecroisey, Lucienne Goffinet, Pascaline Dubray et Eric Remen.

Gérard Rossi a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à Jean-Christophe Landreau, Fabrice Rossi à Laetitia Louis, Fanny Saison à France Leroy, Jean-Henri Lesage à Pascaline Dubray et Fabienne Barthélémy à Eric Remen.

Audrey Molina est absente et excusée. Guillaume Galien et Marc Ferri sont absents.

Laetitia Louis est désignée secrétaire de séance.

✧ ✧ ✧

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention Territoriale Globale – Approbation du principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2026-2030 –Autorisation de signature

La Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes d'Aubagne, Cuges-les-Pins, Gémenos et La Penne-sur-Huveaune pour la période 2021-2025 arrive à son terme.

Il convient donc de la renouveler pour la période 2026-2030.

Pour mémoire, il est rappelé que la CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes,
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des co-financements; dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, et l'inclusion,
- Renforcer la coordination entre les acteurs locaux et optimiser les financements,
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche d'amélioration continue.

La CTG s'inscrit dans un cadre juridique précis, s'appuyant notamment sur le schéma départemental des services aux familles, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Conformément au décret n° 2025-253 du 20 mars 2025, le volet « petite enfance et parentalité » de la CTG permet aux collectivités signataires de formaliser leurs engagements en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, dispensant ainsi les communes de l'élaboration d'un schéma spécifique, sous réserve de la conformité de son contenu aux exigences réglementaires.

Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, marque la volonté commune de renforcer l'efficacité des politiques publiques en faveur des familles et de répondre de manière adaptée aux besoins du territoire.

Il est donc proposé d'approuver le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches-du-Rhône et les communes de Cuges-les-Pins, Aubagne, Gémenos, La Penne-sur-Huveaune pour la période 2026-2030.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu les orientations nationales de la branche Famille,
- ⇒ Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- ⇒ Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,
- ⇒ Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,
- ⇒ Vu la Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales,

- ⇒ Vu la circulaire n°2025-145 du 3 juillet de la Cnaf,
- ⇒ Considérant l'intérêt de formaliser une stratégie territoriale partagée en faveur d'un projet de territoire de service aux familles,
- ⇒ Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030,
- ⇒ Considérant les propos tenus par le rapporteur et l'intérêt communal que représente la Convention Territoriale Globale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et jeunesse et à la Convention territoriale globale, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches-du-Rhône et les communes de Cuges-les-Pins, Aubagne, Gémenos, La Penne-sur-Huveaune pour la période 2026-2030,

Article 2 : d'accepter que la collectivité s'engage à

- participer activement à la co-construction du diagnostic et du plan d'actions,
- mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre et à l'évaluation de la programmation,
- assurer le suivi et l'évaluation de la CTG en lien avec les partenaires,

Article 3 : de considérer que la CTG pourra tenir lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance, conformément aux dispositions réglementaires, dispensant la collectivité de produire un schéma spécifique si les attendus sont respectés,

Article 4 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune de Cuges-les-Pins, la convention CTG 2026-2030 annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, au titre du pilotage du projet de territoire y compris les éventuels avenants et les conventions d'objectifs et de financements afférentes.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 19/12/2025

et publication ou notification
du 19/12/2025

Le maire,

Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Laëtitia Louis



CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE

Aubagne
Cuges-les-Pins
Gémenos
La Penne-sur-Huveaune

2026
2030



Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-073-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Entre :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Représentée par Madame Maley UPRAVAN, Présidente du Conseil d'Administration,

Représentée par, Monsieur Yves FASANARO, Directeur Général

Dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée

«La Caf»

Et

LA COMMUNE D'AUBAGNE

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard GAZAY

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal;

Et

LA COMMUNE DE CUGES LES PINS

Représentée par son Maire, Monsieur Bernard DESTROST

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal;

Et

LA COMMUNE DE GENEMOS

Représentée par son Maire, Monsieur Roland GIBERTI

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Et

LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas BAZZUCCHI

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caf des Bouches-Du-Rhône en date du 16 décembre 2024 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctgs ;

Vu la circulaire n°2025-145 du 3 juillet 2025 de la Cnaf ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes d'Aubagne, Cuges-Les-Pins, Gémenos, La Penne-Sur-Huveaune figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et leur regroupement sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public , stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Le territoire regroupe quatre communes : Aubagne, Cuges-les-Pins, Gémenos et La Penne-sur-Huveaune, situées à l'est de la Métropole Aix-Marseille-Provence, entre les massifs du Garlaban et de la Sainte-Baume. Proche de Marseille et Toulon, il bénéficie d'une bonne accessibilité et d'une dynamique économique portée par cinq zones d'activités majeures.

Avec 67 482 habitants en 2024, le territoire représente environ 3,3 % de la population des Bouches-du-Rhône. Sa croissance démographique (+1,68 % depuis 2021) est modérée, mais contrastée : Cuges-les-Pins progresse fortement (+10 %), tandis qu'Aubagne et La Penne-sur-Huveaune sont stables. L'indice de vieillissement (96) est supérieur à la moyenne départementale (89), traduisant un équilibre fragile entre jeunes et seniors, avec des écarts marqués (Gémenos très vieillissant, Cuges plus jeune).

Les familles constituent 40 % des ménages, soit 11 335 familles avec enfants, dont 3 734 monoparentales (13 %, au-dessus du département). La taille moyenne des ménages est de 2,3 personnes (2,5 à Cuges). La part des moins de 20 ans atteint 23 %, mais les 65 ans et plus représentent 22 %, confirmant un vieillissement progressif.

Sur le plan socio-économique, le territoire présente des disparités fortes : taux de pauvreté moyen autour de 10-12 %, mais 14 % à Aubagne. Environ 1 814 familles sont identifiées comme fragiles, et 11,7 % des allocataires bénéficient du RSA, contre 14,8 % au niveau départemental. Les prestations de la CAF soutiennent près de 39 % des allocataires.

L'offre petite enfance est structurée mais inégale : 21 EAJE (602 places), 223 assistantes maternelles (684 places) et 3 MAM. Le taux de couverture global est de 64 %, supérieur à la moyenne départementale (49,32 %), mais avec des écarts : 48.74 % à Aubagne, 53.3% à Cuges Les Pins, 100 % à Gémenos et 51.55% à La Penne Sur Huveaune. Des dispositifs de soutien à la parentalité, des services de proximité (LAEP, RPE) et des solutions d'accueil d'enfants en situation de handicap renforcent la qualité de l'offre aux familles.

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, l'enfance et la jeunesse, l'inclusion des familles, l'aide à domicile des familles, le soutien à la parentalité, la médiation familiale, l'animation de la vie sociale, le logement, et l'accompagnement des familles en situation de vulnérabilités.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf, et les communes d'Aubagne, Cuges-Les-Pins, Gémenos, La Penne-Sur-Huveaune souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg), pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Article 1 : Objet de la Convention Territoriale Globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes, (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles sur le territoire, s'inscrivent dans une stratégie territoriale concertée visant renforcer l'accès aux droits et aux services des familles, autour des axes suivants :

- > **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**

- le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
- le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
- une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
- l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
- La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
- un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
- l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus :

- l'animation de la vie sociale des territoires ;
- l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

Article 3 : Les champs d'interventions des communes

Les communes, en vertu de la clause générale de compétence inscrite dans le Code général des collectivités territoriales disposent d'une capacité d'intervention générale leur permettant de prendre en charge toute action relevant de l'intérêt public local.

Pour les domaines relevant de la Ctg , il s'agit principalement des champs de l'action sociale et la solidarité, de l'éducation, de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse, de la vie associative. l'accès aux droits et aux services, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Les communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance.

A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, exerçant la compétence d'AO, les communes d'Aubagne, Cuges-Les-Pins, Gémenos, La Penne-Sur-Huveaune:

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents.
 - **Les communes de Cuges-Les-Pins, Gémenos, et La Penne-Sur-Huveaune, communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ;

- **Pour la commune d'Aubagne (ou les groupements compétents en cas de transfert) de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles.**

Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une Ctg qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma

- **Toutes les communes soutiennent la qualité des modes d'accueil :** cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La Ctg constitue un cadre structurant sur lequel les communes signataires peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La Ctg assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la Ctg (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Les enjeux et orientations stratégiques, identifiés à partir du diagnostic territorial partagé (annexe 1), sont les suivants :

1. Enjeu 1 : Éducation et prévention de la petite enfance à la jeunesse

- Répondre aux besoins d'accueil diversifié des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).
- Adapter et favoriser l'accès aux loisirs pour tous les enfants et les jeunes.
- Maintenir et renforcer les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité.

2. Enjeu 2 : Accessibilité aux droits, aux services et à l'information pour tous

- Maintenir et renforcer l'information et l'accompagnement des familles.
- Améliorer l'accès et le maintien des familles dans un logement adapté et décent.
- Soutenir les initiatives et/ou actions de proximité pour renforcer les solidarités.

Ces orientations se déclinent dans un plan d'actions pluriannuel (annexe3) autour des axes suivants :

- > En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- > En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
- > En matière de coopération avec les partenaires locaux.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires signataires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

Article 5 : Engagements des signataires

La Caf, et les communes d'Aubagne, Cuges-Les-Pins, Gémenos, La Penne-Sur-Huveaune s'engagent à mettre en œuvre **les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.**

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, et des communes d'Aubagne, Cuges-Les-Pins, Gémenos, La Penne-Sur-Huveaune.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf, et les communes d'Aubagne, Cuges-Les-Pins, Gémenos, La Penne-Sur-Huveaune.

Il se réunit une à deux fois par an.

Le secrétariat permanent est assuré conjointement par la Caf et les collectivités signataires.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la Ctg, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la Ctg correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

Article 7 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Les éventuels communiqués, textes, articles, interventions sur les supports privés, associatifs ou institutionnels feront mention des montants et des actions engagées par la Caf 13 et porteront son logo.

Une information doit être transmise pour chaque publication au secteur communication de la Caf 13 à l'adresse : CAF13-BP-Communication@caf13.caf.fr

Tous les formats sont concernés (papier, web, audio-visuel, etc.). Une affiche mentionnant le soutien par la Caf aux structures, évènements et actions concernées sera posée, de manière visible, sur les lieux principaux de réalisation des divers services.

Concernant l'organisation d'événementiels de communication : inauguration, anniversaire, labellisation, opérations presse ou de relations publiques, etc. portant sur la présente convention ou les actions menées dans ce cadre, les contractants s'engagent à respecter le process suivant : une proposition de date et de carton d'invitation devra être adressée à la Caf 13, aux adresses suivantes : caf13-e-codir@caf13.caf.fr et CAF13-BP-Communication@caf13.caf.fr et un temps de discours sera prévu pour les représentants de la Caf 13.

Article 9 : Suivi, bilan et évaluation

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec les collectivités territoriales en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec les collectivités territoriales à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la Ctg. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires des collectivités territoriales en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche Ctg et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la Ctg, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la Ctg. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL Ctg et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération Ctg ou les personnes désignées pour suivre la Ctg au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats
[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la Ctg tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la Ctg au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la Ctg.

Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outils « CTG dans ma poche »² pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent.

Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.

Chaque collectivité signataire de la CTG désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du **1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030**.

² Nom susceptible d'évoluer prochainement

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 13 : Les recours

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 14 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Marseille, le 5 novembre 2025,

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Pour Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,

Madame la Présidente du Conseil d'Administration

Maley UPRAVAN

Monsieur le Directeur Général

Yves FASANARO

(Cachet et signature)

Pour la Commune d'Aubagne,

Monsieur le Maire

Gérard GAZAY

(Cachet et signature)

Pour la Commune de Cuges-Les-Pins,

Monsieur le Maire

Bernard DESTROST

(Cachet et signature)

Pour la Commune de Gémenos,

Monsieur le Maire

Roland GIBERTI

(Cachet et signature)

Pour la Commune de La Penne-sur-Huveaune,

Monsieur le Maire

Nicolas BAZZUCCHI

(Cachet et signature)

Annexes

1. Le diagnostic partagé
2. La liste des équipements et services soutenus par chaque collectivité locale compétente
3. Le plan d'actions 2026-2030 de la CTG d'Aubagne, Cuges-Les-Pins, Gémenos, La Penne-Sur-Huveaune – les moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés
4. Les modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG
5. Décision des Conseils municipaux des communes d'Aubagne, Cuges-Les-Pins, Gémenos, et La Penne-Sur-Huveaune



CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE



CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE

Aubagne
Cuges-les-Pins
Gémenos
La Penne-sur-Huveaune

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL	
MUNICIPAL :	29
EN EXERCICE :	29
ONT PRIS PART A LA	
DELIBERATION :	26

Date de la convocation :
12 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n°2025-074

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jacques Grifo, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Cyrille Virilli, Lucile Pecqueux, Jean-Louis Lecroisey, Lucienne Goffinet, Pascaline Dubray et Eric Remen.

Gérard Rossi a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à Jean-Christophe Landreau, Fabrice Rossi à Laetitia Louis, Fanny Saison à France Leroy, Jean-Henri Lesage à Pascaline Dubray et Fabienne Barthélémy à Eric Remen.

Audrey Molina est absente et excusée. Guillaume Galien et Marc Ferri sont absents.

Laetitia Louis est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention de partenariat dans le cadre d'une entente intercommunale entre le Relais Petite Enfance Territorial de la commune d'Aubagne et les communes de Cuges-les-Pins, Gémenos et la Penne-sur-Huveaune – Période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 – Autorisation de signature

Par délibération n°2022-086, adoptée en date du 16 décembre 2022, une convention de partenariat dans le cadre d'une entente intercommunale entre le Relais Petite

Enfance Territorial de la commune d'Aubagne et les communes de Cuges-les-Pins, Gémenos et la Penne-sur-Huveaune a été signée jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention arrive aujourd'hui à son terme.

Il est proposé, par cette délibération, de renouveler cette convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat dans le cadre d'une entente intercommunale entre le Relais Petite Enfance Territorial de la commune d'Aubagne et les communes de Cuges-les-Pins, Gémenos et la Penne-sur-Huveaune, pour la période 2026-2030, dont un modèle est joint à la présente et à en assurer l'exécution.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu l'avis du Comité Enfance Jeunesse Education,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à la jeunesse, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article unique : autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat dans le cadre d'une entente intercommunale entre le Relais Petite Enfance Territorial de la commune d'Aubagne et les communes de Cuges-les-Pins, Gémenos et la Penne-sur-Huveaune, pour la période 2026-2030, dont un modèle est joint à la présente et à en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 19/12/2025

et publication ou notification
du 19/12/2025



Le maire,

Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Laëtitia Louis



**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE
ENTRE LE RELAIS PETITE ENFANCE TERRITORIAL DE LA COMMUNE d'AUBAGNE ET LES
COMMUNES DE CUGES-LES-PINS, GEMENOS ET LA PENNE-sur-HUVEAUNE**

ENTRE

- 1) **Monsieur Gérard GAZAY, Maire de la commune d'Aubagne** (Bouches-du-Rhône) agissant en cette qualité, sis en son Hôtel de Ville - 7, Boulevard Jean Jaurès, 13400 AUBAGNE-, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du

D'UNE PART

ET,

- 1) **Monsieur Bernard DESTROST, Maire de la commune de Cuges-les-Pins** (Bouches-du-Rhône) agissant en cette qualité, sis en son Hôtel de Ville – Place Stanislas Fabre, 13780 CUGES-LES-PINS, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2025-074 du 18 décembre 2025.
- 2) **Monsieur Roland GIBERTI, Maire de la commune de Gémenos** (Bouches-du-Rhône) agissant en cette qualité, sis en son Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle, 13420 GEMENOS, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 3 en date du 26 novembre 2025,
- 3) **Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire de la commune de la Penne-sur-Huveaune** (Bouches-du-Rhône) agissant en cette qualité, sis en son Hôtel de Ville – 14, Boulevard de la Gare,13821 la PENNE-sur-HUVEAUNE, en vertu du Conseil Municipal n°en date du

D'UNE AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2024-074-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Préambule

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), signée en vertu de la délibération N°du conseil municipal du, le Conseil Municipal de la Ville d'Aubagne a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la période du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2030, afin de poursuivre les missions et les services du Relais Petite Enfance Territorial (R.P.E.T.) d'Aubagne au profit des communes de Cuges-les-Pins, Gémenos et la Penne-sur-Huveaune.

Cette convention régit le partenariat entre les communes adhérentes au projet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de partenariat du R.P.E.T. entre les communes d'Aubagne, Cuges-les-Pins, Gémenos et la Penne-sur-Huveaune, et en respect des missions énoncées par la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU R.P.E.T.

Le R.P.E.T. est un espace de rencontre, d'écoute et d'information en direction des familles à la recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants, des assistants maternels, des candidats à l'agrément et des gardes à domicile.

Le R.P.E.T. permet :

1. L'accueil des familles domiciliées sur son territoire, et en quête d'un mode d'accueil pour leur enfant :
 - Il s'agit d'assurer une permanence téléphonique et un accueil sur place pour les familles, avec ou sans rendez-vous, à la recherche d'un mode de garde pour leur enfant,
 - De proposer une information de premier niveau en direction des familles sur les démarches à entreprendre pour l'emploi d'un assistant maternel ou garde à domicile,
 - D'informer les familles sur les aides financières possibles pour l'emploi d'un assistant maternel ou garde à domicile.
2. L'accompagnement des assistants maternels agréés, candidats à l'agrément, gardes à domicile du territoire du R.P.E.T.

Le R.P.E.T. est un lieu de ressources administratives et d'information pour les assistants maternels et les gardes à domicile. Des regroupements collectifs de professionnels de la petite enfance et de jeunes enfants peuvent être organisés dans les lieux de permanence adaptés à l'accueil de public.

Les responsables animatrices du R.P.E.T. proposent des rendez-vous dans les locaux des communes respectives en fonction des demandes des familles et des professionnels

Accusé de réception en préfecture
33000 MONTPELLIER 24-074-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

A la demande des assistants maternels, le RPET peut proposer des intervenants extérieurs et transmettre un devis aux chargés de coopération. Cette démarche implique la validation et la prise en charge financière par la commune intéressée.

ARTICLE 3 : PERSONNEL DU R.P.E.T.

3.1 : Composition du service

Le service est composé de trois agents chargées d'exercer les fonctions de responsable et d'animatrice du R.P.E.T., employées par la commune d'Aubagne, qui assurent des prestations en direction des assistants maternels indépendants, des gardes à domicile et des parents des communes partenaires, pendant la durée de la CTG du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

3.2 : Gestion administrative du personnel

La commune d'Aubagne conserve la gestion de la situation administrative de ses personnels.

3.2 : Nature des fonctions exercées par les fonctionnaires

Les trois agents du R.P.E.T. assurent la liaison avec chaque commune et mettent en place les modalités de ses interventions avec les représentants des communes.

Elles organisent les permanences d'information et d'animation du lieu à destination des familles, des assistants maternels indépendants, des candidats à l'agrément et des gardes à domiciles de chaque commune partenaire, en accord avec la Direction du pôle Petite Enfance - Parentalité.

Elles peuvent être amenées à organiser, au sein du R.P.E.T. des activités auxquelles elles convient des assistants maternels indépendants et des gardes à domicile des communes, dans des locaux adaptés, dédiés à la Petite Enfance.

3.4 : Modalités

Le travail des animatrices responsables du R.P.E.T. est organisé sur chaque commune selon un calendrier établi. Un document par commune est annexé à la convention listant les locaux mis à disposition de l'équipe du RPET, le matériel, les utilisateurs et les personnes en charge de remplacer le matériel endommagé si le cas se présente.

La mise à disposition des lieux pour chaque commune fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux.

Le RPET propose :

- Une permanence téléphonique,
 - Rendez-vous, à destination des familles et des professionnels de l'accueil individuel,
 - Permanences d'accueil sur place, en fonction des besoins exprimés
 - Une information en direction des familles sur les démarches à entreprendre pour l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel,
 - Une information sur les aides financières possibles pour l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel,
 - Un lieu ressources pour les professionnels de la petite enfance et des temps de loisirs.

Accusé de réception en préfecture
04-2140000-2024-18-2024-074-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT DU R.P.E.T.

La commune d'Aubagne gère administrativement l'agrément du R.P.E.T. accordé par la C.A.F. 13 et les dépenses de fonctionnement du R.P.E.T.

La consolidation du budget global est soumise à l'approbation du Comité de Pilotage défini ci-après qui détermine la participation financière à affecter à chaque commune, au prorata du nombre d'assistants maternels agréés d'après la liste envoyée par le Département des Bouches-du-Rhône au mois de novembre/décembre de l'année N-1.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière de chaque commune aux dépenses de fonctionnement du R.P.E.T. est calculée de la manière suivante, pour une année N :

- au prorata du nombre d'assistants maternels agréés par le Département des Bouches-du-Rhône d'après la liste fournie au mois de novembre/décembre de l'année N-1 sur l'ensemble des communes couvertes par le R.P.E.T.,
- en fonction du budget réel de fonctionnement du R.P.E.T de l'année N validé par le Comité de Pilotage.

La participation financière de chaque commune au fonctionnement du R.P.E.T. est calculée chaque année sur la base du compte de résultat de l'année N, déduction faite des subventions C.A.F. versées à la Ville d'Aubagne, commune gestionnaire.

Le compte de résultat de l'année N étant produit sur l'année N+1, la participation financière de l'année N intervient en N+1.

Le tableau récapitulatif des participations financières des communes est soumis à validation du Comité de Pilotage avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Méthodologie de calcul de la participation financière de la commune :

-	Montant des dépenses réelles de l'année N
=	Montant des recettes réelles (prestations CAF et subventions)
=	Coût réel du fonctionnement du R.P.E.T. à répartir en fonction du nombre d'assistants maternels de chaque commune suivant la liste fournie par le Département 13 de novembre/décembre de l'année N-1.

Un titre de recette du montant de la participation financière est émis par la commune d'Aubagne en direction de chaque commune au cours du deuxième trimestre de chaque année civile.

Le règlement de chaque commune s'effectue par virement administratif auprès du Centre des Finances Publiques d'Aubagne, Cs 70820 - 55 avenue Marcel Paul, 13400 AUBAGNE, conformément à la Comptabilité Publique et ce au plus tard au 1^{er} juillet de l'année en cours.

ARTICLE 6 : COMITE DE PILOTAGE DU R.P.E.T.

6.1 : Création d'un comité de pilotage et périodicité des séances

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à participer au comité de pilotage qui se réunit au minimum 1 fois par an.

6.2 : Composition du Comité de Pilotage

Le comité de pilotage est constitué d'un ou de deux représentants par commune signataire de la présente convention (1 élu et 1 coordinateur), des partenaires CAF et SMAPE (Service du Mode d'Accueil de la Petite Enfance) et des responsables du R.P.E.T.

6.3 : Rôle du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage définit les orientations de travail conformément aux directives fixées par les textes réglementaires (CAF 13, SMAPE) et les axes choisis par les communes pour l'année à venir.

Il procède également à la validation du rapport d'activités de l'année n-1 du R.P.E.T., à l'évaluation et la validation des budgets de fonctionnement du Relais Petite Enfance Territorial et émet un avis sur son exécution.

Le Comité de pilotage valide le montant des participations financières des communes partenaires sur la base du budget prévisionnel de fonctionnement du R.P.E.T. et au prorata du nombre d'assistants maternels agréés d'après la liste établie par le Département des Bouches-du-Rhône au mois de novembre/décembre de l'année N-1. L'estimation de ce montant est transmise aux communes pour délibération du conseil municipal.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, sauf dénonciation par l'une des parties à la présente.

Chaque partenaire peut résilier la présente convention en respectant un préavis de 3 mois. Un courrier avec recommandé et accusé de réception doit obligatoirement être transmis à chacun des signataires de la présente convention, ainsi qu'à la CAF et au SMAPE pour information.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en 4 exemplaires, Le

Pour la commune d'Aubagne

Gérard GAZAY
Maire d'Aubagne
Vice-Président Métropole Aix-Marseille-Provence
Vice-Président Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône

Pour la commune de Cuges-les-Pins

Bernard DESTROST
Maire de Cuges-les-Pins
Conseiller Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la commune de Gémenos

Roland GIBERTI
Maire de Gémenos
Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la commune de la Penne-sur-Huveaune

Nicolas BAZZUCCHI
Maire de la Penne-sur-Huveaune
Conseiller Métropole

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :	
AFFERENTS AU CONSEIL	
MUNICIPAL :	29
EN EXERCICE :	29
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION :	26

Date de la convocation :
12 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n°2025-075

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jacques Grifo, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Cyrille Virilli, Lucile Pecqueux, Jean-Louis Lecroisey, Lucienne Goffinet, Pascaline Dubray et Eric Remen.

Gérard Rossi a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à Jean-Christophe Landreau, Fabrice Rossi à Laetitia Louis, Fanny Saison à France Leroy, Jean-Henri Lesage à Pascaline Dubray et Fabienne Barthélémy à Eric Remen.

Audrey Molina est absente et excusée. Guillaume Galien et Marc Ferri sont absents.

Laetitia Louis est désignée secrétaire de séance.

♦ ♦ ♦

Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Approbation du tracé de la Traversée Verte du 13 (TV13)

- ⇒ Vu la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, et relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

- ⇒ Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L361-1, R331-14, R333-15, L365-1,
- ⇒ Vu le Code du Sport, et notamment ses dispositions concernant les itinéraires de randonnée,
- ⇒ Vu le décret n° 86.197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,
- ⇒ Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,
- ⇒ Vu la délibération de la Commission permanente du 30 janvier 1986, au cours de laquelle le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- ⇒ Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône n° 94 en date du 12 septembre 2025 portant approbation du projet de la Traversée Verte du 13 de La Ciotat aux Saintes-Maries -de-la-Mer, du tracé du 1er tronçon de La Ciotat à Allauch, du passage dans les domaines départementaux et des modalités de mise en œuvre de sa signalétique et de maintien de sa praticabilité,
- ⇒ Vu le tracé de la TV13 élaboré par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- ⇒ Considérant les enjeux de la pratique sportive et de plein air,
- ⇒ Considérant l'intérêt général que représente le développement des activités de promenades et de randonnées, tant pédestre, qu'équestre que cycliste sur le territoire communal et départemental,
- ⇒ Considérant le tracé de la TV13 adopté par le Conseil Départemental sur le 1^{er} tronçon, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ⇒ Considérant que ces tracés traversent des propriétés appartenant au domaine public, ou privé des personnes publiques, ou des parcelles appartenant à des propriétaires privés,

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'émettre un avis *favorable* sur le projet de tracé de la TV13 sur le territoire communal tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'acter que ce tracé traverse les parcelles cadastrées sous les références ci-dessous :

Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Propriétaire
H0016	LES GYPIERES	41849	PRIVE
H0018	LES GYPIERES	143320	PRIVE
H0019	LES GYPIERES	192800	PRIVE
H0026	LES GYPIERES	202743	DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
H0061	LA PUGEADE	45871	PRIVE
H0062	LA PUGEADE	52540	PRIVE
H0063	LA PUGEADE	13040	PRIVE
H0066	LA PUGEADE	50400	PRIVE
H0067	LA PUGEADE	50674	PRIVE
H0073	PEYGROS	21752	PRIVE
H0083	PEYGROS	202468	PRIVE
H0092	LA PUGEADE	23486	PRIVE
H0120	PEYGROS	642437	PRIVE
H0121	PEYGROS	10169	PRIVE
H0122	PEYGROS	7868	PRIVE
W0008	LE LION D'OR	81885	PRIVE
W0080	LE LION D'OR	57490	PRIVE
W0081	LE LION D'OR	7180	PRIVE
W0082	LE LION D'OR	6116	PRIVE
W0084	LE LION D'OR	25611	PRIVE
W0088	LE LION D'OR	54304	PRIVE
W0107	LE LION D'OR	78397	PRIVE

Article 3 : de donner l'autorisation de passage sur les propriétés communales, dans le cas où la TV13 passerait par des propriétés communales appartenant au domaine public ou privé,

Article 4 : de s'engager à faciliter, en lien avec le Département, l'établissement des éventuelles conventions de passage nécessaires sur les propriétés privées traversées par la TV13, conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des droits des propriétaires.

Article 5 : que la commune n'assurera pas la praticabilité de l'assise du tracé de la TV13, dans le cadre des activités pédestres, équestres ou cyclistes.

Article 6 : d'autoriser le Département à assurer la pose, ainsi que l'entretien du balisage et de la signalétique directionnelle et informative inhérents à la TV13.

Article 7 : que la commune s'engage :

- à conserver le caractère public, ouvert et entretenu des cheminements,
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- à ne pas aliéner totalité ou partie des tracés définis ci-dessus,

- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- à maintenir, ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive, ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et ce, en accord avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui sera informé avant toute alienation,
- à maintenir la libre circulation pédestre et/ou équestre, et cycliste sur les itinéraires TV13.

Article 8: que monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat et à la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 19/12/2025.....

et publication ou notification
du 19/12/2025.....

Le maire,



Bernard Destrost

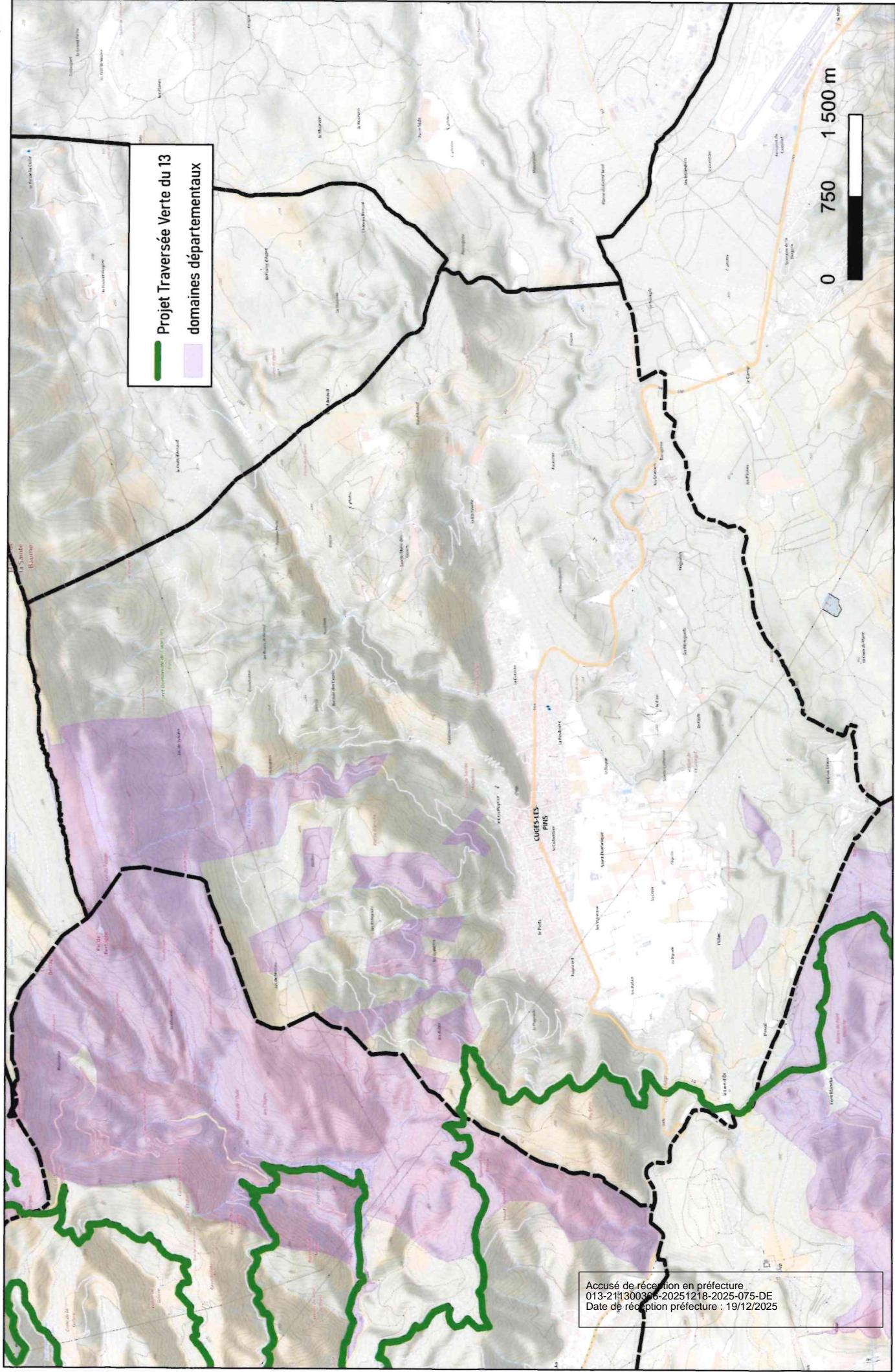
La secrétaire de séance,

Laëtitia Louis



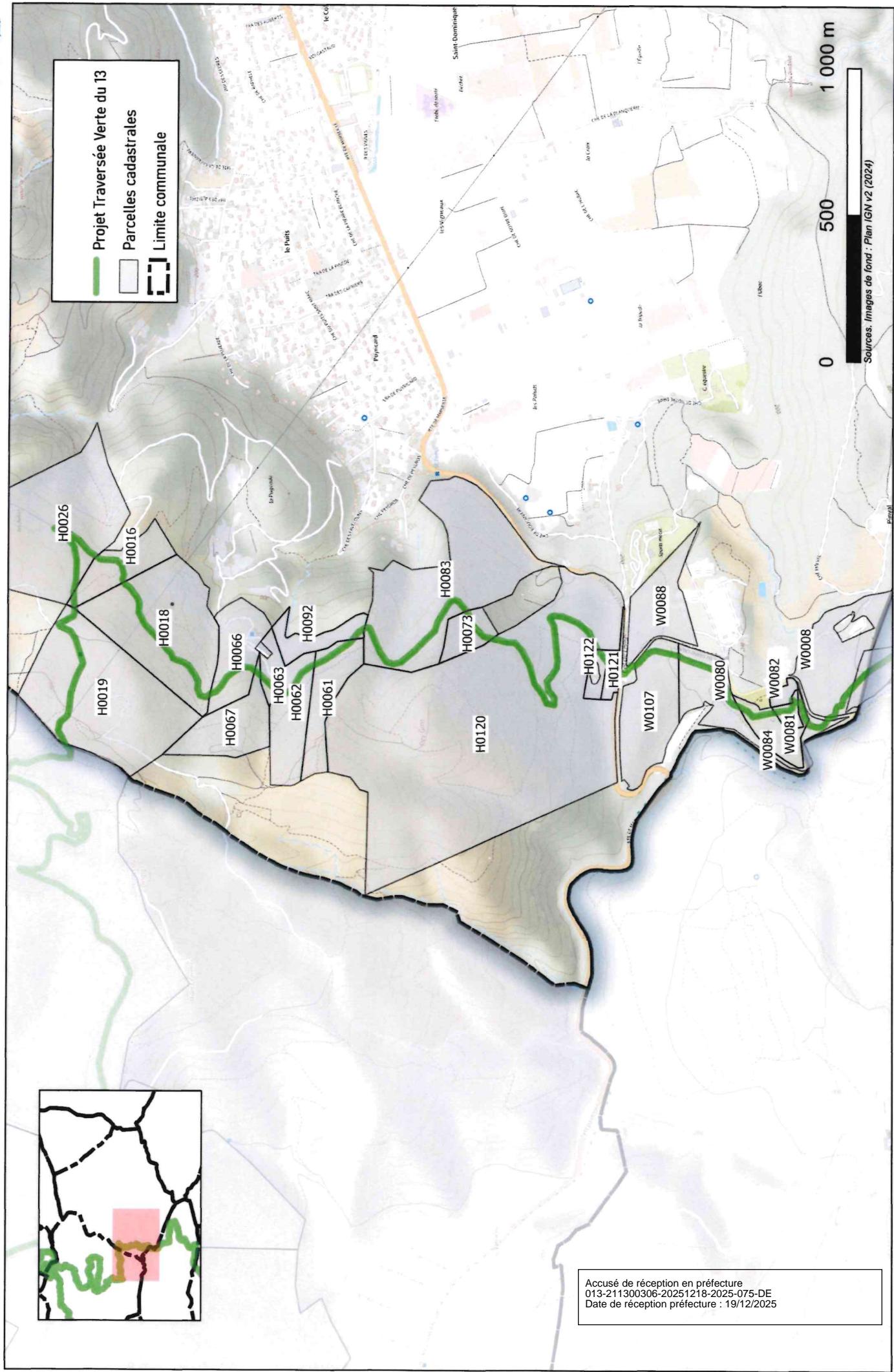
Commune de CUGES-LES-PINS

TRAVERSEE VERTE DU 13



TRAVERSEE VERTE DU 13

Commune de CUGES LES PINS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL	
MUNICIPAL :	29
EN EXERCICE :	29
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION :	26

Date de la convocation :
12 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n°2025-076

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jacques Grifo, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Cyrille Virilli, Lucile Pecqueux, Jean-Louis Lecroisey, Lucienne Goffinet, Pascaline Dubray et Eric Remen.

Gérard Rossi a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à Jean-Christophe Landreau, Fabrice Rossi à Laetitia Louis, Fanny Saison à France Leroy, Jean-Henri Lesage à Pascaline Dubray et Fabienne Barthélémy à Eric Remen.

Audrey Molina est absente et excusée. Guillaume Galien et Marc Ferri sont absents.

Laetitia Louis est désignée secrétaire de séance.

♦ ♦ ♦

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL –
Détermination des taux de promotion d'avancements de grade – Année 2026

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial (nouvelle instance unique issue de la fusion du CT et du CHSCT), le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est donc proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade. Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Ce taux, dit « ratio promus – promouvables » peut varier entre 0% et 100 %. Ce ratio correspond à **un nombre maximum** de fonctionnaires susceptibles d'être promus calculé sur la base de l'effectif « promouvables ».

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier inférieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé à 100%.

Il est rappelé que l'autorité territoriale reste **libre de nommer**, ou non les agents à un grade d'avancement dans la limite de ce nombre maximum. Elle peut, en effet, choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade, même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés et ce, en fonction de la valeur qui apparaît la plus adaptée à la gestion du personnel ainsi que des critères retenus.

Voici les critères de choix qui seront intégrés :

CRITÈRES LIÉS À L'AGENT :

- De 40 à 55 ans : **4 points**
- Plus de 55 ans : **8 points**

CRITÈRES LIÉS À LA CARRIERE :

- **Ancienneté dans la fonction publique** (Territoriale, État, Hospitalière) en qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire :

- Moins de 20 ans : **4 points**
- De 20 à 25 ans : **5 points**
- Plus de 25 ans : **6 points**

CRITERES LIES A L'EXERCICE DES FONCTIONS (acquis de l'expérience professionnelle) :

- **Position hiérarchique** : le nombre de points à attribuer est fonction de la position hiérarchique occupée par l'agent :

- Responsabilité d'un service : **7 points**
- Mission d'expertise ou encadrement d'une équipe : **5 points**
- Aide à la décision : **3 points**

Le Conseil municipal est donc amené, par cette délibération, à retenir le taux de promotion ainsi que les critères de choix qui sont exposés ci-dessus.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ⇒ Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi 84-53,
- ⇒ Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'adopter, pour les avancements de grade 2026, le taux de ratio de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables, tel que défini ci-dessus,

Article 2 : de retenir un taux de promotion de 100% pour chaque grade,

Article 3 : que l'appréciation sera effectuée à partir des critères détaillés ci-dessus,

Article 4 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires,

Article 5 : d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2026.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le...19/12/2025.....
et publication ou notification
du.19/12/2025.....

Le maire,



Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Laëtitia Louis

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL	
MUNICIPAL :	29
EN EXERCICE :	29
ONT PRIS PART A LA	
DELIBERATION :	26

Date de la convocation :
12 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n°2025-077

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jacques Grifo, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Cyrille Virilli, Lucile Pecqueux, Jean-Louis Lecroisey, Lucienne Goffinet, Pascaline Dubray et Eric Remen.

Gérard Rossi a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à Jean-Christophe Landreau, Fabrice Rossi à Laetitia Louis, Fanny Saison à France Leroy, Jean-Henri Lesage à Pascaline Dubray et Fabienne Barthélémy à Eric Remen.

Audrey Molina est absente et excusée. Guillaume Galien et Marc Ferri sont absents.

Laetitia Louis est désignée secrétaire de séance.

✧ ✧ ✧

**Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL –
Approbation de la convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé du
Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) – Médecine préventive &
prévention et sécurité au travail – Autorisation de signature**

La collectivité adhère depuis plusieurs années au Pôle santé du CDG13 pour la partie «prévention et sécurité au travail », et au GIMS pour la « médecine préventive » (médecine du travail).

Le CDG13 propose à la commune d'adhérer à une nouvelle convention, regroupant les prestations de médecine du travail, de psychologie du travail et de prévention et sécurité au travail, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2027.

Il s'agit d'optimiser le suivi individuel des agents, sur ces différents aspects et ainsi améliorer la qualité de vie au travail.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) pour la médecine préventive, la prévention et la sécurité au travail, jointe en annexe, ainsi que tout document afférent et d'inscrire les dépenses au budget de la commune.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L452-47, L812-3 et L812-4,
- ⇒ Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 relative à la prévention des risques professionnels,
- ⇒ Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires du Code général de la fonction publique,
- ⇒ Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la prévention des risques psychosociaux,
- ⇒ Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour la santé et la sécurité au travail,
- ⇒ Vu la délibération n° 2225 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 30 juin 2025 modifiant le tableau des prestations,
- ⇒ Vu la convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé du CDG13 pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027,
- ⇒ Considérant que cette convention permet à la collectivité de bénéficier des prestations de médecine préventive, de prévention et sécurité au travail, de psychologie du travail et de la fonction d'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection),
- ⇒ Considérant l'intérêt de cette adhésion pour la santé et la sécurité des agents de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé du CDG13 pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, jointe en annexe,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre,

Article 3 : de charger monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le..19/12/2025.....
et publication ou notification
du.19/12/2025.....



Le maire,
Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Laëtitia Louis



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Santé

DR/FP

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 50

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DU PÔLE SANTE

Médecine Préventive & Prévention et Sécurité au Travail

MAIRIE DE CUGES LES PINS N° 26/150

Vu – Le code général de la fonction publique et notamment les articles L452-47, L812-3 et L812-4.

Vu – La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail.

Vu – Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu – Le Décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique

Vu – La circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux.

Vu – La circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique.

Vu – La délibération n° 2225 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2025 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG 13 aux collectivités.

Vu – La délibération n° 2125 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2025 qui autorise Georges CRISTIANI à signer la présente convention.

Vu – La délibération du Conseil Municipal de la MAIRIE DE CUGES autorisant Bernard DESTROST en sa qualité de Maire, à signer la présente convention.

PRÉAMBULE

Prévenir la santé et la sécurité au travail des agents publics est un enjeu essentiel pour chaque employeur territorial.

Le Pôle Santé du CDG 13 accompagne les employeurs publics dans leurs obligations en matière de santé et de sécurité, à savoir :

- Prévenir les dommages sur la santé en lien avec les conditions de travail,
- Protéger les agents vis-à-vis des risques professionnels,
- Promouvoir le bien-être physique, mental et social des agents,
- Prendre en compte les inaptitudes des agents à travers le maintien dans l'emploi et le reclassement.

Pour répondre aux nouveaux enjeux en matière de santé au travail et d'organisation de son service médecine, le CDG 13 restructure ses missions en privilégiant la pluridisciplinarité. A cet effet, l'équipe pluridisciplinaire du pôle santé, pilotée par le médecin coordonnateur, est composée de professionnels qualifiés de santé, d'experts et de personnels administratifs dédiés : médecins du travail, infirmières, psychologues du travail et conseillers en prévention. Ils interviennent dans les collectivités et établissements publics pour assurer la surveillance médicale des agents, mener des actions de prévention sur le milieu professionnel et de prévention en sécurité au travail ainsi que des missions d'inspection.

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DES PARTIES

La présente convention est conclue entre la MAIRIE DE CUGES LES PINS, représentée par Monsieur Bernard DESTROST en sa qualité de Maire,

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13), représenté par Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des prestations du Pôle Santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône.

Par la présente, la collectivité adhère aux prestations suivantes :

- La médecine préventive et la prévention et sécurité au travail,
- La psychologie du travail,
- La fonction d'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection).

Le contenu et les modalités d'organisation de ces prestations forment un **socle indivisible**.

Par ailleurs, afin d'aider les employeurs publics territoriaux dans la mise en place de leur politique de santé au travail, des actions complémentaires peuvent être réalisées par le Pôle Santé. Ces actions font l'objet de conventions complémentaires pour leur mise en œuvre (exemples : accompagnement à la réalisation ou la mise à jour du document unique, identification et formalisation d'un plan d'actions RPS...).

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA PRESTATION

Cette prestation englobe :

A – La médecine préventive et la prévention et sécurité au travail

Au sein du pôle santé l'équipe pluridisciplinaire composée de médecins du travail, d'infirmiers en santé au travail, de psychologues du travail et de conseillers en prévention, agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents.

Son rôle est exclusivement préventif et vise à éviter toute altération de la santé des agents à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

➤ LE SUIVI INDIVIDUEL DES AGENTS

- La visite d'embauche

Chaque agent est soumis à un examen médical au moment de l'embauche pour déterminer son aptitude au poste de travail.

Cette visite est réalisée par un (e) infirmier(e) du travail (sauf cas particuliers).

- La visite d'information et de prévention

Les agents bénéficient d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les deux ans. Celle-ci peut être assurée, soit par le médecin du travail, soit par un(e) infirmier(e), dans le cadre d'un protocole formalisé.

Cette visite a pour objectifs :

- D'interroger l'agent sur son état de santé,
- De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail,
- De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre,
- D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail,
- De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

De plus, certains agents bénéficient d'une surveillance médicale particulière :

- Les personnes reconnues travailleurs handicapés,
- Les femmes enceintes,
- Les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- Les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- Les agents souffrant de pathologies particulières.

- Les visites à la demande :

L'agent ou l'employeur peut, à tout moment, solliciter une demande de visite avec le médecin du travail notamment pour :

- Les visites de reprise après maladie, accident de service, maladie professionnelle, maternité et disponibilité,
- Les visites pour changement de poste,
- Les visites de pré reprise,
- Les visites en vue d'établir des rapports médicaux.

- **Le déroulement des visites :**

- Les visites d'information et de prévention seront réalisées soit dans les centres médicaux dont dispose le CDG13 sur le département (Aix-en-Provence, Châteauneuf-les-Martigues, Sénas et Roquevaire) soit dans les locaux mis à disposition par la collectivité.
La détermination de la conformité du local médical et du lieu de convocation relève de la seule appréciation du service médecine. De préférence et dans la mesure des possibilités existantes, le service fera le choix d'un local proche de la collectivité. Le refus par la collectivité du lieu de consultation qui lui est assigné n'entraîne pour le CDG13 aucune compensation particulière, la régularité du suivi médical des agents relevant de la seule responsabilité de la collectivité.
- Les visites présentant un caractère d'urgence (visite d'embauche, de reprise, à la demande, etc.) seront organisées au siège du CDG13 en fonction de la disponibilité des médecins. Les frais de déplacement des agents concernés sont à la charge de la collectivité.
Pour ces visites, la collectivité s'engage à transmettre au service les fiches de postes.

De manière générale, la collectivité s'engage à permettre le déplacement de ses agents sur le lieu de convocation.

Des examens paracliniques complémentaires (visiotest, audiogramme, exploration fonctionnelle respiratoire) sont réalisés par les infirmiers ou les assistantes médicales.

Le médecin pourra également recommander des examens complémentaires, à réaliser par des professionnels de santé extérieurs au CDG à l'issue des visites (radiographie, bilan sanguin...).

Le service peut avoir recours à la téléconsultation, sous réserve de l'accord de l'agent concerné et dans le respect des règles de confidentialité.

L'absence d'agents prévus au planning devra être justifiée par la collectivité. A cet égard, il appartient à la collectivité de rappeler à son personnel le caractère obligatoire du suivi individuel de son état de santé et des conséquences attachées à son absence aux convocations.

En cas d'annulations ou de difficultés récurrentes dans la réalisation des visites médicales, du fait de la collectivité ou de ses agents, le CDG13 pourra se considérer comme dégagé de ses obligations contractuelles, sans contrepartie financière au profit de la collectivité.

➤ **LA PRÉVENTION**

- **La prévention sur le milieu professionnel**

L'équipe pluridisciplinaire, médecins ou infirmiers, accompagne la collectivité dans ses obligations concernant :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- L'hygiène générale des locaux,
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- L'hygiène dans les restaurants administratifs,

- L'information sanitaire.

L'équipe pluridisciplinaire conseille la collectivité sur l'évaluation des risques professionnels et établit en liaison avec le Conseiller en Prévention, la fiche des risques professionnels propre à chaque service.

Les infirmiers en santé au travail peuvent mener diverses actions en milieu de travail et notamment :

- Des études de poste individuelles,
- Des études de poste par métier,
- Des études de poste pour reconnaissance de maladie professionnelle,
- Des actions de sensibilisation ciblées, spécifiques aux risques professionnels des différents métiers en lien avec la santé des agents.

- La prévention en sécurité au travail

L'action du conseiller en prévention des risques professionnels s'inscrit en complémentarité de l'équipe pluridisciplinaire du service de médecine.

Le conseiller en prévention des risques professionnels conseille et accompagne l'autorité territoriale dans la mise en place des démarches de prévention répondant aux obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail. A ce titre, il peut :

- Conseiller et venir en appui de l'autorité territoriale, des cadres, des responsables RH, des assistants et conseillers en prévention dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches de prévention,
- Animer des réunions de sensibilisation à la demande des collectivités, sur des thèmes de la prévention des risques professionnels afin de contribuer à la diffusion d'une culture de la prévention dans les services.

Dans le cadre de cette mission de conseil, la collectivité sera régulièrement informée des actions développées par le service et aura accès :

- Au réseau des acteurs de la prévention,
- Aux outils réglementaires et techniques développés par le service (actualités, fiches techniques ...),
- À la permanence téléphonique quotidienne.

Cette mission de conseil sera réalisée par un conseiller en prévention du CDG13 selon le type de thématique abordée.

En cas d'annulations ou de difficultés récurrentes dans la réalisation des missions de conseil et d'inspection, du fait de la collectivité, le CDG 13 pourra se considérer comme dégagé de ses obligations contractuelles, sans contrepartie financière au profit de la collectivité.

Pour les actions de prévention, l'équipe pluridisciplinaire doit avoir accès aux locaux de la collectivité ainsi qu'aux postes de travail.

Par ailleurs, les membres de l'équipe pluridisciplinaire, médecins, infirmiers, préventeurs, peuvent participer au F3SCT/CST.

➤ LES PSYCHOLOGUES DU TRAVAIL

En complément de son action sur le milieu professionnel, le pôle santé s'est associé les compétences de 5 psychologues du travail. Elles interviennent dans le cadre de permanences individuelles au profit des agents des collectivités sur des problématiques telles que le maintien dans l'emploi, l'évènement traumatique, les transitions professionnelles (reclassement...) et la prévention des risques psychosociaux.

Les permanences des psychologues sont organisées chaque mois à des dates pré-définies, dans les locaux dont dispose le CDG13 sur le département à Aix-en-Provence, Châteauneuf-les-Martigues, Sénas et Roquevaire.

Leur rôle est de contribuer à résoudre des difficultés en lien avec l'environnement professionnel des agents, de leur permettre de redonner du sens à leur activité professionnelle et de se repositionner en tant qu'acteur principal de leur vie professionnelle.

Les permanences sont un complément de la prestation actuellement rendue par le service médecine.

L'orientation vers les psychologues du travail émane toujours du service médecine.

➤ LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Dans le cadre d'une démarche globale de maintien dans l'emploi, l'équipe pluridisciplinaire se réunira afin d'étudier les situations individuelles des agents rencontrant des difficultés. Cet accompagnement a pour finalité d'apporter un appui aux collectivités dans le maintien dans l'emploi des agents en difficultés physique ou psychique et de diminuer l'absentéisme dans la collectivité tout en améliorant le bien-être au travail.

B – La fonction d'inspection

Dans le cadre de la présente convention, un conseiller en prévention des risques professionnels du CDG 13, est désigné en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour la collectivité.

La fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste notamment à :

- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels,
- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, le suivi des vérifications périodiques réglementaires relatives aux installations et équipements de travail,
- Vérifier la lisibilité du suivi de la politique de prévention,
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures correctives immédiates que l'agent chargé de la fonction d'inspection juge nécessaires,
- Participer au dialogue entre les partenaires dans le domaine de la santé et de la sécurité en assistant aux séances du CST (Comité Social Territorial) ou F3SCT (Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail) compétent. Il intervient, avec voix consultative, à la demande des membres.

- Intervenir en médiation entre l'autorité territoriale et le Comité Social Territorial/Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail lors de certaines procédures (danger grave et imminent et recours à l'expertise agréée),
- Participer le cas échéant, en accord avec l'autorité territoriale, aux actions d'information et de formation organisées par la collectivité territoriale sur le thème de sa politique de prévention des risques professionnels et destinées à favoriser le respect de cette politique.

La collectivité s'engage à fournir à l'ACFI toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission. L'ACFI doit par ailleurs avoir accès à tous les espaces de travail ou de stockage de matériel.

L'ACFI doit être tenu informé des suites données à ses propositions.

Les missions confiées au Centre de Gestion par la présente convention n'exonèrent pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- Aux dispositions législatives et réglementaires,
- Aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

Au départ de la convention, la collectivité :

- Désigne un référent et un suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés du Pôle Santé chargés du suivi des relations entre les parties,
- Définit et établit, en lien avec le Pôle Santé, une planification des actions prioritaires à conduire en matière de prévention des risques professionnels.

Le CDG13 s'engage à remettre à la collectivité, chaque année, un rapport relatif aux prestations délivrées par le pôle santé.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

La participation financière due chaque année par la collectivité au CDG13 est une participation forfaitaire correspondant à l'ensemble des prestations fournies. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité (titulaires, non titulaires, contractuels, apprentis). Elle est évaluée à 80,00 € par an et par agent pour les collectivités affiliées, 120 € pour les collectivités non affiliées et 130 € pour les établissements publics relevant de la fonction publique d'Etat ou Hospitalière.

La collectivité s'engage à tenir informé le CDG13 de l'évolution de l'effectif en fonction des données du bilan social et des éventuels réajustements annuels.

Les examens complémentaires ou les avis spécialisés demandés par le médecin du travail lorsqu'il les juge utiles sont à la charge de la collectivité.

Pour l'ensemble des prestations du Pôle Santé le paiement s'effectuera trimestriellement sur présentation d'une facture.

ARTICLE 6 – FACTURATION ÉLECTRONIQUE (Chorus Portail Pro)

La collectivité est identifiée par son n° SIRET [REDACTED]. Si la collectivité a fait le choix de rendre obligatoire des codes services ou des références d'engagement, elle s'engage à communiquer au service ces informations obligatoires afin de permettre le dépôt de la ou des facture(s).

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet au 01 janvier 2026

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA PRESTATION

La présente convention est conclue pour 2 ans, jusqu'au **31 décembre 2027**.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les clauses définissant les conditions dans lesquelles le CDG13 s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité les opérations de traitement des données à caractère personnel sont définies dans l'annexe jointe à la présente convention.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône : Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cedex 2.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la MAIRIE DE CUGES LES PINS

Le Maire,
Bernard DESTROST

Pour le CDG 13

Le Président,
Georges CRISTIANI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL	
MUNICIPAL :	29
EN EXERCICE :	29
ONT PRIS PART A LA	
DELIBERATION :	26

Date de la convocation :
12 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n°2025-078

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jacques Grifo, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Cyrille Virilli, Lucile Pecqueux, Jean-Louis Lecroisey, Lucienne Goffinet, Pascaline Dubray et Eric Remen.

Gérard Rossi a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à Jean-Christophe Landreau, Fabrice Rossi à Laetitia Louis, Fanny Saison à France Leroy, Jean-Henri Lesage à Pascaline Dubray et Fabienne Barthélémy à Eric Remen.

Audrey Molina est absente et excusée. Guillaume Galien et Marc Ferri sont absents.

Laetitia Louis est désignée secrétaire de séance.

♦ ♦ ♦

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL –
Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisant le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois – Article 3-I-1^o de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Année 2026

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1°,

⇒ Vu l'article L.332-23, 1^{er} alinéa du Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

⇒ Considérant qu'en prévision d'un accroissement temporaire d'activités, il est nécessaire de renforcer les services techniques, administratifs et animation pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026,

⇒ Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 précitée,

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de créer les emplois suivants :

- Au maximum 20 emplois à temps complet ou non complet relevant du grade d'emploi d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, pour exercer tous types de fonctions,
- Au maximum 10 emplois à temps complet ou non complet relevant du grade d'emploi d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer tous types de fonctions,
- Au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet relevant du grade d'emploi d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C, pour exercer tous types de fonctions,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, en application de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 précitée,

Article 3 : que monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil ; la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,

Article 4 : que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 19/12/2025.....

et publication ou notification
du 19/12/2025.....



Bernard Destrost

La secrétaire de séance,
Laëtitia Louis

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL	
MUNICIPAL :	29
EN EXERCICE :	29
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION :	26

Date de la convocation :
12 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n°2025-079

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jacques Grifo, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Cyrille Virilli, Lucile Pecqueux, Jean-Louis Lecroisey, Lucienne Goffinet, Pascaline Dubray et Eric Remen.

Gérard Rossi a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à Jean-Christophe Landreau, Fabrice Rossi à Laetitia Louis, Fanny Saison à France Leroy, Jean-Henri Lesage à Pascaline Dubray et Fabienne Barthélémy à Eric Remen.

Audrey Molina est absente et excusée. Guillaume Galien et Marc Ferri sont absents.

Laetitia Louis est désignée secrétaire de séance.

♦ ♦ ♦

**Objet : DIRECTION RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL –
PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – SERVICE ANIMATION –
Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur un
emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement
saisonnier d'activité pour les vacances scolaires 2026 – Crédit de postes**

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à recruter, des agents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant l'ensemble des vacances scolaires 2026, à savoir :

- ⇒ 17 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour les vacances d'hiver, dont 14 agents d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 3 agents d'animation au maximum pour le secteur jeunes ;
- ⇒ 17 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour les vacances de printemps, dont 14 agents d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 3 agents d'animation au maximum pour le secteur jeunes ;
- ⇒ 28 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour chaque mois de vacances d'été, dont 25 agents d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 3 agents d'animation au maximum pour le secteur jeunes et un surveillant de baignade ;
- ⇒ 28 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour les vacances d'automne, dont 25 agents d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 3 agents d'animation au maximum pour le secteur jeunes.

Le Conseil municipal est donc amené, par cette délibération, à créer les postes listés ci-dessus.

Ces recrutements sont proposés dans le grade d'adjoint d'animation et relèveront de la catégorie C.

Les agents qui assureront les fonctions d'animateur et qui renforceront l'équipe d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et pour le secteur jeunes devront justifier de la possession d'un diplôme reconnu dans l'animation ou d'une expérience professionnelle liée à l'animation. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

⇒ Vu l'article L.332-23 2^{ème} alinéa du Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

⇒ Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pendant l'ensemble des vacances scolaires 2026, tels que définis ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter la délibération telle que définie supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le...19/12/2025.....
et publication ou notification
du...19/12/2025.....

Le maire,



A handwritten signature in blue ink.

Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Laëtitia Louis

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :	
AFFERENTS AU CONSEIL	
MUNICIPAL :	29
EN EXERCICE :	29
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION :	26

Date de la convocation :
12 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n°2025-080

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jacques Grifo, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Cyrille Virilli, Lucile Pecqueux, Jean-Louis Lecroisey, Lucienne Goffinet, Pascaline Dubray et Eric Remen.

Gérard Rossi a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à Jean-Christophe Landreau, Fabrice Rossi à Laetitia Louis, Fanny Saison à France Leroy, Jean-Henri Lesage à Pascaline Dubray et Fabienne Barthélémy à Eric Remen.

Audrey Molina est absente et excusée. Guillaume Galien et Marc Ferri sont absents.

Laetitia Louis est désignée secrétaire de séance.

♦ ♦ ♦

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL –
Création de poste et suppressions de poste

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, il est proposé de créer un poste de Gardien-brigadier à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026, afin de remplacer un départ à la retraite.

Pour cela, il convient de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2026, le poste anciennement occupé par l'agent qui part à la retraite, à savoir un poste de brigadier-

chef principal à temps complet, créé par délibération n° 03/07/2009 en date du 27 juillet 2009.

Parallèlement, afin de tenir compte d'un second départ à la retraite, en date du 31 décembre prochain, il convient de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un poste d'agent de maîtrise à temps complet, créé par délibération du 31 mai 2022.

Une mise à jour du tableau des effectifs sera proposée à l'assemblée, lors d'une prochaine délibération.

Les dépenses afférentes à ces mouvements seront inscrites au budget principal de la commune, aux comptes requis.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle que détaillée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.19/12/2025.....
et publication ou notification
du.19/12/2025.....

Le maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "BD".

Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Laëtitia Louis

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL	
MUNICIPAL :	29
EN EXERCICE :	29
ONT PRIS PART A LA	
DELIBERATION :	26

Date de la convocation :
12 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n°2025-081

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jacques Grifo, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Cyrille Virilli, Lucile Pecqueux, Jean-Louis Lecroisey, Lucienne Goffinet, Pascaline Dubray et Eric Remen.

Gérard Rossi a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à Jean-Christophe Landreau, Fabrice Rossi à Laetitia Louis, Fanny Saison à France Leroy, Jean-Henri Lesage à Pascaline Dubray et Fabienne Barthélémy à Eric Remen.

Audrey Molina est absente et excusée. Guillaume Galien et Marc Ferri sont absents.

Laetitia Louis est désignée secrétaire de séance.

✧ ✧ ✧

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des emplois, arrêté au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil municipal est amené, par cette délibération, à mettre à jour le tableau des emplois en insérant la création de poste qui a été adoptée par la délibération précédente, ainsi que les suppressions de postes liées aux deux départs en retraite.

Il est proposé de valider le tableau des emplois, mis à jour au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°2025-080,

⇒ Vu le dernier tableau des emplois arrêté au 1^{er} octobre 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de mettre à jour et d'approuver le tableau des emplois, arrêté au 1^{er} janvier 2026, joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le... 19/12/2025.....
et publication ou notification
du... 19/12/2025.....

Le maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "B. Destrost".

Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Laëtitia Louis

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNE au 01/01/2026

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	DUREE HEBDO.DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
DGS	A	35 heures	1	1
Attaché principal	A	35 heures	2	2
Attaché	A	35 heures	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35 heures	2	2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35 heures	0	0
Rédacteur	B	35 heures	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 heures	3	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 heures	2	2
Adjoint administratif	C	35 heures	6	6
Total filière administrative			17	17
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	35 heures	1	1
Adjoint d'animation principal de 1e classe	C	35 heures	2	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35 heures	5	5
Adjoint d'animation	C	35 heures	2	2
Total filière animation			10	10
FILIERE CULTURE				
Assistante de conservation	B	35 heures	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	C	35 heures	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	C	35 heures	1	1
Adjoint du patrimoine	C	35 heures	0	0
Total filière patrimoine			3	3
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	35 heures	0	0
Ingénieur	A	35 heures	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	35 heures	1	1
Technicien	B	35 heures	1	1
Agent de maîtrise principal	C	35 heures	3	3
Agent de maîtrise	C	35 heures	5	5
Adjoint technique principal de 1e classe	C	35 heures	2	2
Adjoint technique principal de 2e classe	C	35 heures	10	8,7
Adjoint technique	C	35 heures	7	6,7
Total filière technique			29	27,4
FILIERE SANITAIRE-SOCIALE				
ATSEM principal de 1ère classe	C	35 heures	5	5
ATSEM principal de 2ème classe	C	35 heures	2	1,9
Total filière sanitaire-sociale			7	6,9
FILIERE SECURITE				
Chef de service PM principal de 1ère classe	B	35 heures	1	1
Brigadier chef principal	C	35 heures	1	1
Gardien brigadier	C	35 heures	1	1
Total filière Police			3	3
TOTAL			69	67,3

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :	
AFFERENTS AU CONSEIL	
MUNICIPAL :	29
EN EXERCICE :	29
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION :	26

Date de la convocation :
12 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n°2025-082

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jacques Grifo, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Cyrille Virilli, Lucile Pecqueux, Jean-Louis Lecroisey, Lucienne Goffinet, Pascaline Dubray et Eric Remen.

Gérard Rossi a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à Jean-Christophe Landreau, Fabrice Rossi à Laetitia Louis, Fanny Saison à France Leroy, Jean-Henri Lesage à Pascaline Dubray et Fabienne Barthélémy à Eric Remen.

Audrey Molina est absente et excusée. Guillaume Galien et Marc Ferri sont absents.

Laetitia Louis est désignée secrétaire de séance.

✧ ✧ ✧

**Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL –
Gestion des ressources humaines et prévention des absences au travail –
Convention de prestation de contre visite médicale avec Relyens –
Autorisation de signature**

La collectivité a souscrit une assurance auprès du prestataire RELYENS, par le biais du CDG13, afin d'obtenir un remboursement pour les agents en accident du travail, en congé de longue maladie et longue durée. La maladie ordinaire n'étant pas assurée.

Dans le cadre de ce contrat, RELYENS gère et finance les expertises médicales liées aux arrêts couverts, les arrêts de maladie ordinaire ne sont donc pas pris en charge par cette assurance.

Le prestataire RELYENS a mis en place des services d'accompagnement des collectivités ou des établissements visant à optimiser la gestion de leurs ressources humaines et la prévention des absences au travail de leur personnel.

La collectivité, dans le cadre de la mise en place d'une politique de maîtrise de l'absentéisme de son personnel, a souhaité s'appuyer sur le savoir-faire et les compétences reconnues du prestataire et a sollicité ses services.

La convention proposée par RELYENS permettrait à la commune de confier à RELYENS la gestion des expertises médicales des agents en maladie ordinaire, lorsque cela s'avère nécessaire.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la Convention de prestation de contre visite médicale avec RELYENS, jointe en annexe et en à assurer son exécution.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué aux ressources humaines, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, par **22 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremouilhac, Lucile Pequeux, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet*) et **4 contre** (*Pascaline Dubray, Eric Remen, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage*) :

Article unique : de valider la délibération telle que définie supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le..19/12/2025.....
et publication ou notification
du.19/12/2025.....

Le maire,



Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Laëtitia Louis

CONVENTION DE PRESTATIONS DE CONTRE-VISITE

16.04.2025

Natacha RIBAULT





SOMMAIRE

01. PREAMBULE

ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Article 1 – Services souscrits : la contre-visite médicale	3
Article 2 – Champ d'application	4
Article 3 – Modalités d'exécution des prestations	4
Article 4 – Tarifs et modalités de règlement des prestations	5
Article 5 - Réglementation applicable aux prestations à effectuer	6
Article 6 - Confidentialité et secret médical	6
Article 7 – Protection des données personnelles	6
Article 8 - Responsabilité	7
Article 9 - Prise d'effet et durée	7
Article 10 - Divers	7

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-082-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025



Entre :

La Mairie de CUGES LES PINS, Place Stanislas Fabre (13)
représentée par **M. DESTROT Bernard, Maire de la Ville**

Ci-après dénommée « la collectivité »,

Et

RELYENS SPS, S.A. dont le siège social est située Route de Creton 18110 Vasselay, immatriculée au RCS de Bourges sous le n° 335 171 096, représentée par **Mme Claire POSTADJIAN, Directrice Activité solutions assurance et services risques RH**, dûment habilitée aux présentes, ci-après dénommée « le prestataire »,

Il a été convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

Préambule

Le prestataire, certifié ISO 9001, a mis en place des services d'accompagnement des collectivités ou des établissements visant à optimiser la gestion de leurs ressources humaines et la prévention des absences au travail de leur personnel.

La collectivité, dans le cadre de la mise en place d'une politique de maîtrise de l'absentéisme de son personnel, souhaite s'appuyer sur le savoir-faire et les compétences reconnues du prestataire et sollicite ses services.

Article 1 – Service souscrit : la contre-visite médicale

Fort de 25 ans d'expérience dans l'organisation des contrôles médicaux des agents de la Fonction Publique, le prestataire dispose d'une équipe constituée d'un médecin et d'assistants-conseil qui sont en relation avec un réseau national de 2 400 médecins. Ces médecins généralistes ou spécialistes, tous agréés par le Préfet et la DDCS ou l'ARS de leur département d'exercice en vertu du Décret n° 86-442 du 14 mars 1986, respectent les engagements Qualité inscrits dans une charte.

Le prestataire s'engage, à chaque demande et uniquement sur demande de la collectivité, à organiser et assurer le suivi des contre-visites médicales.

Ces examens médicaux visent à vérifier la concordance entre l'état de santé de l'agent et la durée du congé accordé, et prévenir ainsi au mieux les arrêts pour raison de santé injustifiés ou plus pertinents.

Chaque contre-visite suppose, de la part du prestataire :

- la réunion de l'ensemble des éléments indispensables à la réalisation de la contre-visite,
- la mise en œuvre de la contre-visite.

La contre-visite est réalisée dans un délai de 48 heures ouvrées, à compter de la réception de la demande de la collectivité, lorsque la mission est réalisée au domicile de l'agent, et dans les meilleurs délais, dans le cas d'un examen au cabinet du médecin contrôleur.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-082-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025



Article 2 – Champ d'application

Les prestations de services mises à la disposition de la collectivité s'appliquent à toute demande de contrôle, quel que soit le statut de l'agent, dès lors que l'employeur a un droit de contrôle médical sur ce dernier, sur l'intégralité du territoire métropolitain et dans les DOM.

Article 3 – Modalités d'exécution des prestations

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre chacune des prestations dès réception de la demande de la collectivité.

Le prestataire met à disposition plusieurs moyens de déclenchement des examens :

- en retournant par fax au **02 48 48 14 21** ou par courriel controle.medical@relyens.eu, le formulaire dédié, dûment complété et signé ;
- en réalisant une demande via l'applicatif informatique accessible via le site [www.relyens .com](http://www.relyens.com). Le formulaire en ligne comporte plusieurs avantages : rapidité de la saisie de la demande, consultation des conclusions, historique des dossiers, archivage de vos demandes.

Si la collectivité retient le principe de la déclaration électronique, il suffit à son référent (autorité territoriale) de créer un compte grâce à l'identifiant unique transmis par courrier. Il pourra alors attribuer l'accès à l'applicatif « demande de contre-visites médicales » et « historique de vos demandes » aux personnes habilitées à manipuler des données sensibles au sein de sa collectivité, lesquelles auront formulé une demande préalable de création de compte via le site. La personne ayant déclenché une contre-visite, recevra à chaque étape du traitement d'un dossier, un courriel l'informant de son avancement et pourra consulter les informations détaillées dans le menu « historique de vos demandes » de son espace sécurisé.

Les contrôles ordonnés par l'intermédiaire de l'outil de saisie à distance, remplacent l'envoi du formulaire papier.

L'envoi d'un courriel de confirmation de réception de la demande constitue un élément de preuve suffisant pour justifier de la réalité de l'ordre émis.

La restitution des résultats de la contre-visite est faite aussitôt que le médecin contrôleur les communique au Prestataire (dans les créneaux d'ouverture de la société : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30). Dans un délai moyen de 4 jours ouvrés, le Prestataire adresse par écrit l'avis de contre visite établi par le médecin contrôleur à la personne ayant déclenché l'examen.

Il est rappelé que d'une façon générale, les prestations de service décrites ci-dessus nécessitent une collaboration active et régulière de la collectivité.

La bonne fin d'une prestation ne dépend pas seulement de la qualité et des compétences du prestataire, mais aussi de facteurs échappant à son contrôle, tels que par exemple, la nécessité d'une transmission par la collectivité d'une information de qualité.

Par ailleurs, seule la collectivité est à même de définir ses besoins en termes de prestations.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-082-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025



Article 4 – Tarifs et modalités de règlement des prestations

Les prestations effectuées par Relyens sont facturées à la collectivité sur la base suivante :

Contre-visites médicales au domicile de l'agent :

- **150 € HT par contre-visite demandée, sans frais d'adhésion**
- et
- **0,61 € HT / km parcouru par le médecin contrôleur**

Le Prestataire met en œuvre tous les moyens pour mandater un médecin dans un secteur géographique raisonnable (moyenne de 35 km aller/retour), en s'assurant de son objectivité et sa neutralité pour exécuter le contrôle sur la personne.

Contre-visites médicales au cabinet du médecin :

- **150 € HT par contre-visite demandée, sans frais d'adhésion, auxquels s'ajoutent**
 - **5 € HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par recommandé avec accusé réception.**
ou
 - **25 € HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par envoi express en CHRONOPOST, dans le cas où l'examen a lieu dans les 48 heures suivant la demande du client.**

La collectivité se charge des conditions et des coûts des déplacements de ses agents.

Le prestataire établit, à l'issue de chaque contrôle, une facture correspondant aux prestations effectuées. Ladite facture sera payable dans un délai maximum de 40 jours à compter de sa réception et par mandat administratif (décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008).

À défaut de paiement dans le délai indiqué, le prestataire se réserve le droit de suspendre, sans préavis et sans préjudice de ses droits et actions, toute prestation en cours.

Il est précisé que le coût du contrôle médical est également dû lorsque le contrôle n'a pu aboutir du fait de l'agent (notamment en cas d'absence, de refus ou d'adresse incomplète ou erronée) ou du fait de la collectivité (notamment en cas d'annulation de sa demande après son enregistrement par nos services).

Ces tarifs ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur à la date d'effet de la convention.

En fonction des variations économiques, le prestataire se réserve le droit d'appliquer une **révision tarifaire à chaque date anniversaire de la convention**, après accord de la collectivité et sous réserve de l'avoir informée au moins deux mois avant la date anniversaire de la convention.

Cette révision fait alors l'objet d'un avenant à la présente convention. En tout état de cause, la majoration n'excède pas 8% des tarifs initiaux, sauf bouleversement majeur des conditions économiques.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-082-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025



Article 5 - Réglementation applicable aux prestations à effectuer

Les professionnels de santé, au titre de l'exécution des présentes, se conforment aux règles déontologiques qui leur sont applicables, s'agissant notamment de leurs obligations et de leurs devoirs. L'indépendance de ces professionnels, tenus en outre au secret médical, ne peut être aliénée sous quelque forme que ce soit. À ce titre, le prestataire s'engage envers chaque professionnel à respecter son indépendance professionnelle et ne peut donc lui imposer aucune obligation de résultats.

Article 6 - Confidentialité et secret médical

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens les plus appropriés afin de respecter le secret médical ainsi que la confidentialité des informations et documents échangés.

Chaque partie se porte garante du respect par son personnel, et le cas échéant, par les filiales et société-mère, des obligations précédemment énoncées.

Cette obligation de confidentialité continuera de subsister après la fin de la présente convention, pour quelque cause que ce soit.

Article 7 – Protection des données personnelles

Chacune des parties s'engage, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, à respecter la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel et en particulier :

- **le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD ») ;**
- **la Loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, modifiée et ses futures mises à jour.**

Le prestataire, en sa qualité de responsable de traitement au sens du RGPD, met en œuvre dans le cadre de la présente convention, des traitements de données à caractère personnel portant sur les agents contrôlés, sur les contacts professionnels au sein de la collectivité, ainsi que sur les médecins appelés à réaliser les contrôles.

Les traitements réalisés ont pour finalité :

- la gestion (demande, suivi de la mise en œuvre...) des services de contre-visites et expertises médicales demandées par les collectivités ou établissements employeurs ;
- la gestion du réseau de médecins et de son évaluation.

Les catégories de données à caractère personnel relatives aux agents collectées et traitées sont :

- des données d'identification (nom, date de naissance, adresse, ...),
- des données relatives à la situation professionnelle,
- des données relatives à la situation économique et financière (RIB)
- des données relatives à la santé (au sens du RGPD).

Les catégories de données à caractère personnel relatives aux contacts au sein de la collectivité sont :

- des données d'identification (nom, prénom, fonction, adresses mail et téléphone professionnels).

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-082-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025



Ces données sont destinées aux équipes Contrôle Médical et au Pôle Médecin Conseil de Relyens , aux personnes habilitées au sein de la collectivité, aux médecins appelés à réaliser les contrôles médicaux, ainsi que, uniquement pour les données qui les concernent, aux éventuels prestataires et sous-traitants (notamment archivage).

Ces données sont conservées pour la durée de la relation contractuelle, augmentée à la fois de la durée des prescriptions légales et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation.

En application de la réglementation en vigueur, la collectivité informe ses agents de leurs droits (accès, rectification etc ...) qui peuvent être exercés en contactant le Délégué à la protection des données de Relyens par courriel ou par courrier postal aux adresses suivantes :

Responsable du traitement	Délégué à la Protection des Données	Autorité de contrôle
Relyens SPS Route de Creton 18110 VASSELAY privacy.sps@relyens.eu	Relyens SPS DPO CS 80006 18020 BOURGES Cedex privacy.sps@relyens.eu	C.N.I.L 3, Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07 Tél : 01.53.73.22.22

Article 8 - Responsabilité

Le prestataire s'engage à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution des prestations objets des présentes, dans le respect des règles de l'art applicables à sa profession.

Eu égard à la nature de ces prestations, les parties conviennent expressément que le prestataire est soumis uniquement à une obligation de moyens.

Le prestataire ne saurait voir sa responsabilité tant contractuelle que délictuelle engagée, pour les dommages découlant de l'utilisation par la collectivité des services mis à sa disposition, ou de toutes les actions commises ou omises en raison de leur utilisation par la collectivité, sauf en cas de faute lourde et prouvée de sa part.

Article 9 - Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à sa signature et demeure en vigueur jusqu'au **31 décembre 2026**. Elle reste cependant résiliable à chaque échéance annuelle, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Article 10 – Divers

Toute modification des présentes interviendra par avenant signé des parties.

L'absence de mise en œuvre des droits ouverts aux parties au titre des présentes ne peut être interprétée comme valant renonciation définitive auxdits droits.

Le prestataire déclare avoir respecté toutes les obligations indiquées par la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le cas échéant, le droit d'accès et de rectification des informations nominatives peut être exercé sur demande adressée au Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information du Prestataire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-082-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025



Pour le prestataire

Représenté par

Madame Claire POSTADJIAN
Directeur Activité Solutions Assurance
et Services Risques RH
Centre d'Activités Risques RH



Fait à

Le

En autant d'exemplaires que de parties.

Pour la collectivité

Représentée par (**cachet et signature**) :

M. DESTROT Bernard, Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-082-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025



Relyens, Groupe mutualiste européen en Assurance et Management des risques, agit au quotidien auprès des acteurs de la Santé et des Territoires pour sécuriser leur activité et garantir la continuité et la qualité de leur mission d'intérêt général, au bénéfice des patients et des citoyens.

Depuis presque 100 ans, nous créons et tissons le lien qui nous unit avec nos parties prenantes pour avancer, ensemble, dans un monde où la confiance se nourrit, se partage, se transmet et se mutualise.

Maîtriser les risques, mutualiser la confiance.[®]

Siège social

18, rue Édouard Rochet
69372 Lyon Cedex 08 – France
Tél : +33 (0)4 72 75 50 25

www.relyens.eu



GROUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :	
AFFERENTS AU CONSEIL	
MUNICIPAL :	29
EN EXERCICE :	29
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION :	26

Date de la convocation :
12 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n°2025-083

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jacques Grifo, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Cyrille Virilli, Lucile Pecqueux, Jean-Louis Lecroisey, Lucienne Goffinet, Pascaline Dubray et Eric Remen.

Gérard Rossi a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à Jean-Christophe Landreau, Fabrice Rossi à Laetitia Louis, Fanny Saison à France Leroy, Jean-Henri Lesage à Pascaline Dubray et Fabienne Barthélémy à Eric Remen.

Audrey Molina est absente et excusée. Guillaume Galien et Marc Ferri sont absents.

Laetitia Louis est désignée secrétaire de séance.

♦ ♦ ♦

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire du CDG13 – Adhésion et autorisation de signature

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe le cadre réglementaire de la MPO en matière de litiges de la fonction publique.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe la liste des décisions administratives individuelles défavorables pour lesquelles une tentative de médiation préalable est désormais obligatoire, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

La liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire.

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Dans ce contexte, la mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le CDG 13 pour les collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône suivant le contenu fixé par la présente convention.

En adhérant à cette mission, la collectivité signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il est proposé à l'assemblée que la collectivité adhère à ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2028 et autorise monsieur le maire à signer la convention d'adhésion, jointe à la présente.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L. 213-1 et suivants ainsi que R. 213-1 et suivants,
- ⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,
- ⇒ Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,
- ⇒ Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022,
- ⇒ Vu la délibération n° 74_22 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 29 novembre 2022,
- ⇒ Considérant que le CDG 13 est habilité à intervenir en matière de médiation,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1 : décide d'adhérer à la mission de Médiation Préalable Obligatoire proposée par le CDG 13,

Article 2 : prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives individuelles listées par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation préalable,

Article 3 : autorise monsieur le maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents et actes y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le...19/12/2025.....

et publication ou notification
du.19/12/2025.....



Bernard Destrost

Le maire,

La secrétaire de séance,

Laëtitia Louis



CONVENTION D'ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CDG 13

Entre

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT

Représenté(e) par en sa qualité de
dûment habilité par délibération n° de l'assemblée délibérante en date du :
Ci-après désigné par les termes « la collectivité »

Et

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHÔNE (CDG13)

Représenté par Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération n° 7422 de l'assemblée délibérante en date du 29 novembre 2022, ci-après désigné par les termes « CDG 13 »

- Vu-** le code général de la fonction publique ;
- Vu-** le code de Justice administrative et notamment ses articles L. 213-11 et suivants ;
- Vu-** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu-** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;
- Vu-** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;
- Vu-** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- Vu-** le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 27 ;

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-083-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- Vu-** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu-** la Charte des médiateurs des centres de gestion ;
- Vu-** la délibération du CDG 13 n° 7422 en date du 29 novembre 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention ;
- Vu-** la délibération du..... en date du..... autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-083-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

PREAMBULE

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe le cadre réglementaire de la MPO en matière de litiges de la fonction publique.

Les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Dans ce contexte, la mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le CDG 13 pour les collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône suivant le contenu fixé par la présente convention.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-083-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité/de l'établissement public à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 13 en application des articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 2 : Domaine d'intervention

Relèvent de la médiation préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

ARTICLE 3 : Conditions d'exercice de la mission de médiation préalable obligatoire

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige visé à l'article 2 tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends avec l'aide du CDG 13 désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Le président du CDG 13 désigne expressément le ou les médiateur.es pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire. Dans ce cadre, le ou les médiateur.es devra (devront) posséder la qualification requise eu égard à la nature du litige et bénéficier d'une expérience et/ou d'une formation en adéquation avec la situation exposée.

Le CDG 13 se charge de communiquer au Président du Tribunal Administratif les coordonnées du/des médiateur.e(s).

Elle(s) s'engage(ent) expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

En cas d'impossibilité par le Centre de gestion de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera à l'un des centres de gestion de la coordination PACA d'assurer la médiation.

Accusé de réception en préfecture
0251218-2025-083-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

La collectivité (ou l'établissement) signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés.

La MPO constituant un préalable obligatoire à la saisine du juge, il ne peut être demandé au juge administratif ni d'organiser la médiation, ni d'en prévoir la rémunération. Il appartient à la collectivité de soumettre à la médiation préalable obligatoire l'ensemble des litiges relatifs aux décisions administratives visées à l'article 2 de la présente convention, et à mentionner dans les actes soumis à MPO la mention de cette obligation dans les voies et délais de recours.

La collectivité adhérente à la médiation proposée par le CDG 13 devra ainsi préciser dans l'indication des délais et voies de recours de la décision litigieuse la mention suivante :

« En application de la loi n° 2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n° 2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la M.P.O. signée par la collectivité avec le CDG13, la présente décision (ou le présent arrêté) doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du·de la Médiateur·e placé·e auprès du CDG13, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes :

- *CDG 13 - 15, bd de la Grande Thumine – CS 10439 – 13098 AIX EN PROVENCE Cedex 02.*
- *mediation@cdg13.com*

Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

« Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devrez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »

A défaut, le délai de recours ne court pas à l'encontre de la décision.

La saisine du médiateur comprend :

- une lettre de saisine de l'intéressé(e)
- une copie de la décision contestée
- ou une copie de la demande ayant fait naître cette décision (décision implicite)

En application de l'article L. 231-13 du code de justice administrative, la saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription qui recommencent à courir à partir de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

ARTICLE 4 : Rôle et compétences du médiateur

Le·la médiateur·e organise la médiation et informe les parties sur les modalités organisationnelles retenues par ses soins notamment le lieu, la date et les horaires de la médiation.

Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche et la rédaction d'un accord.

Le·la médiateur·e informe le juge administratif de l'issue de la médiation.

Le·la médiateur·e est tenu·e de faire preuve d'impartialité et de diligence dans la mise en œuvre de sa mission.

Le·la médiateur·e est tenu·e au secret et à la discréetion professionnels. Les constatations et les déclarations recueillies dans le cadre de sa mission ne peuvent être divulguées aux tiers et ne peuvent être invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle dans l'accord des parties. Il est toutefois fait exception à ces principes :

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-083-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- en présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne,
- lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours du respect de la procédure préalable obligatoire sous peine d'irrecevabilité.

ARTICLE 5 : Conditions d'exercice de la médiation

La durée de la médiation est fixée à 3 mois et peut être prolongée une fois.

Elle peut être interrompue à tout moment à la demande d'une partie ou du/de la médiateur.e.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales.

La réussite de la médiation suppose que la collectivité / l'établissement désigne une personne ayant la capacité de prendre une décision dans le processus de médiation.

Il reviendra à la collectivité / l'établissement de désigner régulièrement cette personne.

ARTICLE 6 : Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

La présente convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'Administration du CDG 13.

Le service de médiation apporté par le CDG 13 entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 25-2 et du 7^e alinéa de l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il s'inscrit également dans le cadre de l'article L. 213-12 du code de justice administrative « *lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée* » et l'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière ainsi fixée

(au choix en fonction de la typologie de la collectivité) :

- **Pour les collectivités et établissement publics affiliés :** la mission est financée par la cotisation obligatoire dans la limite de 8 heures maximum par médiation (car la durée moyenne d'une médiation se situe entre 6 et 8 heures). Au-delà, la facturation interviendra sur la base d'un décompte au coût horaire de 50 € de l'heure.
- **Pour les collectivités et établissement publics non affiliés :**
 - Frais de traitement administratif du dossier : 50 euros.
Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateur·es en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.
 - Forfait Médiation : 500 euros (dans la limite de 8 heures pour une médiation car la durée moyenne d'une médiation se situe entre 6 et 8 heures). Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-083-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- Au-delà de 8 heures, facturation des heures réalisées en sus au coût horaire de 50 € de l'heure.

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation. Le paiement par la collectivité est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le Centre de gestion après réalisation de la mission de médiation.

Toute modification des conditions financières décidée par le Conseil d'Administration du CDG 13 fera l'objet d'une information à la collectivité.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour tous les litiges concernant les actes mentionnés à l'article 2 qui seront notifiés à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la présente convention, par les deux parties, et jusqu'au 31 décembre 2028.

Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants ;

- en cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention,
- en cas de désaccord sur les évolutions de financement qui résulteront des modifications apportées à l'article 6.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet 3 mois à la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean-François Leca – 13002 MARSILLE

Fait à Aix en Provence, le.....
En deux exemplaires originaux

Pour la Mairiel'Etablissement
Le Maire/Le Président,

Pour le CDG13,
Le Président,

Georges CRISTIANI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :	
AFFERENTS AU CONSEIL	
MUNICIPAL :	29
EN EXERCICE :	29
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION :	26

Date de la convocation :
12 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n°2025-084

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jacques Grifo, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Cyrille Virilli, Lucile Pecqueux, Jean-Louis Lecroisey, Lucienne Goffinet, Pascaline Dubray et Eric Remen.

Gérard Rossi a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à Jean-Christophe Landreau, Fabrice Rossi à Laetitia Louis, Fanny Saison à France Leroy, Jean-Henri Lesage à Pascaline Dubray et Fabienne Barthélémy à Eric Remen.

Audrey Molina est absente et excusée. Guillaume Galien et Marc Ferri sont absents.

Laetitia Louis est désignée secrétaire de séance.

♦ ♦ ♦

**Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Budget annexe du service funéraire – Mise en conformité du budget annexe
du funéraire avec l'instruction M4**

Le budget annexe du service funéraire retrace l'ensemble des opérations afférentes à la gestion du cimetière communal et aux prestations associées. Il constitue un instrument essentiel de transparence financière, permettant de distinguer les opérations propres à ce service de celles du budget principal de la commune.

Un courrier du Préfet adressé à la commune a rappelé la nécessité d'une mise en conformité du budget annexe funéraire avec le cadre comptable applicable. En effet, le service funéraire, jusqu'à présent rattaché au compte au trésor 515 du budget principal avec l'instruction comptable M4, doit désormais être basculé vers l'instruction M4 avec son propre compte au trésor et assujettissement à la TVA, conformément à la réglementation en vigueur relative aux budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Un travail conjoint a été mené entre les services communaux et ceux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin d'organiser ce passage comptable dans les meilleures conditions.

Cette délibération formalise cette évolution et est proposée à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 et L.2343-2,
- ⇒ Vu la délibération n°2025-030 du 1 avril 2025 relatif au vote du Budget annexe du service funéraire pour l'exercice 2025,
- ⇒ Vu l'observation de monsieur le Préfet en date du 6 mai 2025,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des Finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, décide, par **22 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolaï, Laëtitia Tremouilhac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet*) et **4 abstentions** (*Pascaline Dubray, Eric Remen, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage*) :

Article unique : de mettre en conformité le budget annexe du funéraire avec l'instruction M4, conformément à la réglementation en vigueur relative aux budgets annexes à caractère industriel et commercial, et son propre compte au trésor. Ce budget doit être également assujetti à la TVA.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le...19/12/2025.....

et publication ou notification
du 19/12/2025.....

Le maire,

Bernard Destrost

La secrétaire de séance,
Laëtitia Louis

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :	
AFFERENTS AU CONSEIL	
MUNICIPAL :	29
EN EXERCICE :	29
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION :	26

Date de la convocation :
12 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n°2025-085

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jacques Grifo, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Cyrille Virilli, Lucile Pecqueux, Jean-Louis Lecroisey, Lucienne Goffinet, Pascaline Dubray et Eric Remen.

Gérard Rossi a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à Jean-Christophe Landreau, Fabrice Rossi à Laetitia Louis, Fanny Saison à France Leroy, Jean-Henri Lesage à Pascaline Dubray et Fabienne Barthélémy à Eric Remen.

Audrey Molina est absente et excusée. Guillaume Galien et Marc Ferri sont absents.

Laetitia Louis est désignée secrétaire de séance.

♦ ♦ ♦

**Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales décrit les dispositions suivantes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en

droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif du budget principal pour 2026.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,
- ⇒ Vu la délibération n°2025-029 du 1 avril 2025 relatif au vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025,
- ⇒ Vu la délibération n°2025-034 adoptée en date du 24 juin 2025 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2025,
- ⇒ Vu la délibération n°2025-060 adoptée en date du 16 septembre 2025 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal de la commune pour l'exercice 2025,
- ⇒ Vu la délibération n°2025-068 en date du 27 novembre 2025, adoptant la Décision Modificative n°3 du budget principal 2025 de la commune,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide par **22 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremouilhac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet*) et **4 abstentions** (*Pascaline Dubray, Eric Remen, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage*) :

Article unique : d'autoriser, suivant le tableau ci-après, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le...19/12/2025.....
et publication ou notification
du.19/12/2025.....



Le maire,

Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Laëtitia Louis

25% INVESTISSEMENTS POUR 2026

CHAPITRE OU OPERATION		PREVU	25%	1/4 pour 2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 526,00 €	25,00%	7 631,50 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	224 151,37 €	0,25	56 037,84 €
2019001	SALLE MARIAGE ET CRECHE	1 152,90 €	0,25	288,23 €
2019003	CREATION PLATEAUX TRAVERSANTS ET RADARS	42 918,50 €	0,25	10 729,63 €
2021004	OPERATIONS FACADES 2021	100 000,00 €	0,25	25 000,00 €
2021007	PROJET HOTEL DE VILLE MEDIATHEQUE	11 100,00 €	0,25	2 775,00 €
2021009	MATERIEL CANTINE CDDA	10 000,00 €	0,25	2 500,00 €
2022005	ACHAT DE MATERIEL ET LOGICIELS	864,00 €	0,25	216,00 €
2022007	MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC MPE	790 233,68 €	0,25	197 558,42 €
2023002	MODERNISATION ET EXTENSION VIDEOPROTECTION	36 000,00 €	0,25	9 000,00 €
2024001	REHAB VOIRIE VHUGO/ROQUE/LIBERATION	5 000,00 €	0,25	1 250,00 €
2024005	REHABILITATION VOIRIES COMMUNALES	17 000,00 €	0,25	4 250,00 €
2024008	CREATION D'UN PARCOURS ARGUMENTE QR CODES	13 205,00 €	0,25	3 301,25 €
2024009	DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES	10 000,00 €	0,25	2 500,00 €
2024010	TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE	73 000,00 €	0,25	18 250,00 €
2025001	PROJET NUMERIQUE 2025	19 000,00 €	0,25	4 750,00 €
2025003	REHABILITATIONDES TROTTOIRS RD8	200 000,00 €	0,25	50 000,00 €
2025004	REHABILITATION PLACE LIBERATION ET RUE DU FOUR	240 000,00 €	0,25	60 000,00 €
2025005	REHABILITATION VOIRIE- CHEMIN PUIT ST MARC	370 000,00 €	0,25	92 500,00 €
2025006	PROGRAMME ADAP CIMETIERE	366 520,00 €	0,25	91 630,00 €
2025007	CREATION CHEMINEMENT PIETONS	117 600,00 €	0,25	29 400,00 €
2025008	ACQUISITION CAVE COOPERATIVE	98 000,00 €	0,25	24 500,00 €
2025009	TRAVAUX AMENAGEMNT PAYSAGER ENTREE DE VILLE	35 600,00 €	0,25	8 900,00 €
2025011	TRAVAUX MATERNELLE	54 000,00 €	0,25	13 500,00 €

716 467,86 €
Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-085-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL	
MUNICIPAL :	29
EN EXERCICE :	29
ONT PRIS PART A LA	
DELIBERATION :	26

Date de la convocation :
12 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n°2025-086

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jacques Grifo, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Cyrille Virilli, Lucile Pecqueux, Jean-Louis Lecroisey, Lucienne Goffinet, Pascaline Dubray et Eric Remen.

Gérard Rossi a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à Jean-Christophe Landreau, Fabrice Rossi à Laetitia Louis, Fanny Saison à France Leroy, Jean-Henri Lesage à Pascaline Dubray et Fabienne Barthélémy à Eric Remen.

Audrey Molina est absente et excusée. Guillaume Galien et Marc Ferri sont absents.

Laetitia Louis est désignée secrétaire de séance.

♦ ♦ ♦

**Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Acomptes de subvention à verser aux associations au titre de l'année 2026**

Dans le cadre de la gestion annuelle des crédits de subvention alloués par la commune aux associations, il est proposé de mandater, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, un acompte sur subvention à certaines associations, et ce afin d'éviter une rupture de leurs fonds de roulement.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la délibération n°2025-031, adoptée en date du 1 avril 2025, relative aux subventions versées aux associations en 2025,
- ⇒ Vu le montant des subventions accordées aux associations en 2025,
- ⇒ Considérant que les associations doivent pouvoir fonctionner normalement en attendant que le budget primitif 2026 soit approuvé,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Alain Ramel, adjoint délgué à la vie associative, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de verser aux associations un acompte sur subvention au titre de l'année 2026, selon le tableau ci-après :

Associations	Acomptes 2026
Club de l'Age d'Or	750 €
Etoile sportive cugeoise	7 000 €
Foyer rural	900 €
Comité des fêtes	4 000 €
Comité Saint Eloi	4 000 €
Amicale d'attelage des mulets de Cuges	900 €
Total	17 550 €

Article 2 : d'imputer la dépense au budget primitif 2026 de la commune, au compte 6574, sachant que la codification fonctionnelle tiendra compte de la nature de l'activité des associations concernées.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 19/12/2025
et publication ou notification
du 19/12/2025



Le maire,

Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Laëtitia Louis

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL	
MUNICIPAL :	29
EN EXERCICE :	29
ONT PRIS PART A LA	
DELIBERATION :	26

Date de la convocation :
12 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n°2025-087

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jacques Grifo, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Cyrille Virilli, Lucile Pecqueux, Jean-Louis Lecroisey, Lucienne Goffinet, Pascaline Dubray et Eric Remen.

Gérard Rossi a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à Jean-Christophe Landreau, Fabrice Rossi à Laetitia Louis, Fanny Saison à France Leroy, Jean-Henri Lesage à Pascaline Dubray et Fabienne Barthélémy à Eric Remen.

Audrey Molina est absente et excusée. Guillaume Galien et Marc Ferri sont absents.

Laetitia Louis est désignée secrétaire de séance.

♦ ♦ ♦

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – FINANCES COMMUNALES – Acompte de subvention à verser au C.C.A.S. au titre de l'année 2026

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé de mandater au C.C.A.S., un acompte de la moitié du montant de la subvention accordée en 2025.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°2025-026, adoptée en séance du Conseil municipal du 1^{er} avril 2025, fixant le montant de la subvention 2025,

⇒ Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale en attendant que soit approuvé le budget primitif 2026,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de verser au Centre Communal d'Action Sociale la somme de 180.000,00 euros, à titre d'avance sur la subvention 2026,

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget primitif 2026 de la commune, au compte 64-657363/420.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le..19/12/2025.....
et publication ou notification
du..19/12/2025.....



Le maire,

Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Laëtitia Louis

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :	
AFFERENTS AU CONSEIL	
MUNICIPAL :	29
EN EXERCICE :	29
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION :	26

Date de la convocation :
12 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n°2025-088

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jacques Grifo, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Cyrille Virilli, Lucile Pecqueux, Jean-Louis Lecroisey, Lucienne Goffinet, Pascaline Dubray et Eric Remen.

Gérard Rossi a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à Jean-Christophe Landreau, Fabrice Rossi à Laetitia Louis, Fanny Saison à France Leroy, Jean-Henri Lesage à Pascaline Dubray et Fabienne Barthélémy à Eric Remen.

Audrey Molina est absente et excusée. Guillaume Galien et Marc Ferri sont absents.

Laetitia Louis est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du Rapport Annuel du Déléguétaire – Exercice 2024 – Approbation du projet de modification des statuts de la SPL Eau des Collines

Par cette délibération, le Conseil municipal est amené à approuver le Rapport Annuel du Déléguétaire – Exercice 2024 de la SPL Eau des Collines ainsi que le projet de statuts modifiés de la SPL Eau des Collines, tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu les statuts de la Société Publique Locale Eau des Collines,
- ⇒ Vu le contrat de délégation de service public confié à la SPL Eau des Collines pour la gestion du service public de l'eau potable,
- ⇒ Vu le Rapport Annuel du Déléguant (RAD) pour l'exercice 2024, présenté et validé par le Conseil d'administration de la SPL en date du 29 octobre 2025,
- ⇒ Vu le projet de mise à jour des statuts de la SPL Eau des Collines, approuvé par le Conseil d'administration en date du 29 octobre 2025, actant notamment la disparition de l'activité ANC au sein de la société,
- ⇒ Considérant que la commune est actionnaire de la SPL Eau des Collines,
- ⇒ Considérant que, conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, le Rapport Annuel du Déléguant doit être formellement approuvé par chaque commune actionnaire,
- ⇒ Considérant que la modification des statuts de la SPL nécessite également une délibération de l'ensemble des collectivités actionnaires,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver le Rapport Annuel du Déléguant – Exercice 2024 de la SPL Eau des Collines,

Article 2 : d'approuver le projet de statuts modifiés de la SPL Eau des Collines, tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 3 : de charger monsieur le maire de transmettre la présente délibération, ainsi que les pièces annexées, à la SPL Eau des Collines.

Article 4 : que monsieur le maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le...19/12/2025.....
et publication ou notification
du..19/12/2025.....



Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Laëtitia Louis



L'EAU DES COLLINES

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE au capital de 800 000 €

Siège social : 140 Avenue du Millet, Zone des Paluds, 13400 AUBAGNE

STATUTS

Les soussignés :

- 1- Métropole Aix-Marseille-Provence
- 2- Ville d'Aubagne
- 3- Ville de la Penne-sur-Huveaune
- 4- Ville de Cuges-les-Pins
- 5- Ville de Saint-Zacharie

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société publique locale devant exister entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

Mise à jour le

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
CHAPITRE I : FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE	4
ARTICLE 1. FORME	4
ARTICLE 2. OBJET	4
Article 2.1.	La gestion du service de production, de transport, et de distribution de l'eau potable ainsi que la protection des points de prélèvements pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres ...	5
Article 2.2.	La gestion du service d'assainissement collectif pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres	5
Article 2.3.	La gestion du service d'assainissement non collectif pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres	5
Article 2.4.	Etudes et expertises	6
Article 2.5.	Opérations connexes nécessaires à l'objet principal	6
ARTICLE 3. DENOMINATION SOCIALE	6
ARTICLE 4. SIÈGE SOCIAL	6
ARTICLE 5. DURÉE	6
CHAPITRE II : CAPITAL SOCIAL – ACTIONS	7
ARTICLE 6. APPORTS	7
ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL	7
ARTICLE 8. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL	7
Article 8.1.	Augmentation de capital	7
Article 8.2.	Réduction de capital	8
Article 8.3.	Mesure commune	8
ARTICLE 9. COMPTES COURANTS	8
ARTICLE 10. LIBÉRATIONS DES ACTIONS	8
ARTICLE 11. DÉFAUT DE LIBERATION	9
ARTICLE 12. FORME DES ACTIONS	9
ARTICLE 13. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS	9
ARTICLE 14. CESSION DES ACTIONS	10
CHAPITRE III : ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	11
ARTICLE 15. CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
Article 15.1.	Composition	11
Article 15.2.	Durée de mandat des administrateurs – limite d'âge	12
ARTICLE 16. OBSERVATEURS	12
ARTICLE 17. PRÉSIDENCE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
Article 17.1.	Présidence	12
Article 17.2.	Réunions – Délibérations du Conseil d'administration	13
ARTICLE 18. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
ARTICLE 19. DIRECTION GENERALE	14
Article 19.1.	Directeur général/Directrice générale	14
Article 19.2.	Directeurs/Directrices généraux délégues	15
ARTICLE 20. SIGNATURES SOCIALES	15
ARTICLE 21. RÉMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS	16
Article 21.1.	Rémunération des administrateurs	16
Article 21.2.	Rémunération du Président	16
Article 21.3.	Rémunération des directeurs (généraux et délégues)	16
ARTICLE 22. CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GÉNÉRAL, UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE	16
Article 22.1.	Conventions soumises à autorisation	16
Article 22.2.	Conventions courantes	17

Article 22.3.	Conventions interdites	17
ARTICLE 23.	COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	17
ARTICLE 24.	DÉLÉGUÉ SPÉCIAL	17
ARTICLE 25.	REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION	18
ARTICLE 26.	RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS.....	18
ARTICLE 27.	CONTROLE EXERCÉ PAR LES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES	18
CHAPITRE IV : ASSEMBLEE GENERALE – MODIFICATION STATUTAIRE		19
ARTICLE 28.	DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	19
ARTICLE 29.	CONVOCATION ET RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	19
Article 29.1.	Organe de convocation – Lieu de réunion	19
Article 29.2.	Forme et délai de convocation.....	19
ARTICLE 30.	ORDRE DU JOUR – POUVOIRS – DROITS DE COMMUNICATION	20
Article 30.1.	Ordre du jour.....	20
Article 30.2.	Pouvoirs (admission aux assemblées).....	20
Article 30.3.	Droits de communication.....	20
ARTICLE 31.	PRÉSIDENCE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.....	20
ARTICLE 32.	TENUE – BUREAU – PROCES VERBAUX	21
ARTICLE 33.	QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	21
ARTICLE 34.	QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.....	21
ARTICLE 35.	MODIFICATION STATUTAIRE.....	21
CHAPITRE V : EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTION ET RÉPARTITIONS DES BÉNÉFICES – DIVIDENDES		22
ARTICLE 36.	EXERCICE SOCIAL.....	22
ARTICLE 37.	COMPTES ANNUELS.....	22
ARTICLE 38.	AFFECTATION DU RÉSULTAT	22
ARTICLE 39.	PAIEMENT DES DIVIDENDES – ACOMPTE.....	23
CHAPITRE VI : PERTES GRAVES – DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS		24
ARTICLE 40.	CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL	24
ARTICLE 41.	DISSOLUTION – LIQUIDATION	24
ARTICLE 42.	CONTESTATION	25
ARTICLE 43.	JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE	25
ARTICLE 44.	FRAIS	25

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

PRÉAMBULE

En vertu des dispositions de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, les sociétés publiques locales sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités territoriales ou leurs groupements. Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

Ainsi le Conseil Communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, les communes d'Aubagne, de la Penne-sur-Huveaune (CAAE), de Saint-Zacharie et de Cuges-les-Pins ont décidé de créer la société publique locale « l'Eau des Collines » par délibérations respectives en date du 19 décembre 2012, 10 décembre 2012, 20 décembre 2012, 27 décembre 2012 et 20 décembre 2012.

Les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ont créé la Métropole-Aix-Marseille-Provence qui s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2016 aux droits et obligations de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

CHAPITRE I : **FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE**

ARTICLE 1. FORME

Il est formé entre les collectivités territoriales ou leurs groupements propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société publique locale (ci-après « la Société »), qui revêt la forme de société anonyme, régie par les lois et règlements en vigueur, et notamment par le code général des collectivités territoriales, le code de commerce, par les présents statuts, et, le cas échéant par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Son capital est détenu en totalité par les collectivités territoriales et leurs groupements membres.

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont désignés ci-après par les termes « collectivités territoriales » ou « actionnaires ».

ARTICLE 2. OBJET

Les collectivités territoriales actionnaires ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié à la gestion et au développement des services publics de l'eau et de l'assainissement sur leur territoire.

La Société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, la réalisation de missions liées aux services publics d'eau et d'assainissement, telles que définies aux articles L2224-7 et L 2224-8 du CGCT, ainsi que la conception, la construction, le financement et la gestion des biens et droits affectés à ces services.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

La Société peut ainsi intervenir pour les missions suivantes, notamment sous la forme de délégation de service public :

Article 2.1. La gestion du service de production, de transport, et de distribution de l'eau potable ainsi que la protection des points de prélèvements pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres

La gestion du service inclut :

- L'exploitation des ouvrages et installations de production et de distribution d'eau potable conformément aux réglementations en vigueur, notamment celles relatives à la surveillance de la qualité de l'eau ainsi que l'instruction des demandes de permis de construire et de lancement de travaux de branchement.
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations du service ;
- La gestion, facturation et assistance aux usagers ;
- La réalisation des travaux mise à la charge de la Société ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service ;
- Les ventes/achats d'eau en gros ;
- La sécurisation des poteaux incendie.

Article 2.2. La gestion du service d'assainissement collectif pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres

La gestion du service inclut :

- L'exploitation des ouvrages et installations de collecte et de traitement des eaux usées conformément aux réglementations en vigueur ;
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations du service ainsi que l'instruction des demandes de permis de construire et de lancement de travaux de branchement;
- La gestion, facturation et assistance aux usagers ;
- La réalisation des travaux mise à la charge de la Société ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service ;
- L'élimination et la valorisation des boues produites.

Article 2.3. La gestion du service d'assainissement non collectif pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres

Jusqu'au 31 décembre 2025, cette mission inclut :

- La gestion du contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs existants ou à venir et éventuellement leur entretien en application de la réglementation en vigueur et l'instruction des permis de construire ;
- La vérification technique (conception, réalisation) des installations neuves ;
- Le diagnostic du bon fonctionnement et de l'entretien des installations ;
- L'entretien, la réalisation et la réhabilitation des installations ;
- La gestion, facturation et assistance aux usagers.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la gestion du service de l'assainissement non collectif et l'ensemble des missions afférentes seront assurées par la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Société n'aura plus la gestion du service d'assainissement non collectif dans son objet.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Article 2.4. Etudes et expertises

La gestion du service inclut :

- La planification et la réalisation d'études, le montage de projets, la recherche et la gestion des financements, pour l'ensemble des infrastructures et ouvrages nécessaires à ces services (support technique des autorités organisatrices),
- La construction, la maintenance et la gestion des infrastructures, en réalisation directe ou en maîtrise d'œuvre de ces opérations ;
- L'expertise et la recherche dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Article 2.5. Opérations connexes nécessaires à l'objet principal

La gestion du service inclut, d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et présentant un intérêt général pour la collectivité des actionnaires, à l'exclusion de toute prise de participation ou de création de filiale.

Dans le cadre de la politique de gestion patrimoniale, la SPL pourra être chargée d'assurer l'ensemble de l'entretien et du renouvellement des installations.

Afin de permettre à la Société de mener à bien son objet, chaque actionnaire devra lui confier tout ou partie d'au moins une des missions citées ci-dessus.

ARTICLE 3. DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est : « l'Eau des Collines ».

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots "Société Publique Locale" ou des initiales "SPL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4. SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 140 Avenue du Millet, Zone des Paluds, 13400 AUBAGNE.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par l'Assemblée générale ordinaire. Tout transfert au-delà de cette zone devra être décidé par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5. DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

CHAPITRE II : **CAPITAL SOCIAL – ACTIONS**

ARTICLE 6. APPORTS

Lors de la constitution il est fait apport de la somme de 800 000 € (huit cent mille euros), correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en espèces composant le capital social réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
CAAE à laquelle s'est substituée METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	50 012	500 120 €
AUBAGNE	22 313	223 130 €
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	3 056	30 560 €
SAINT-ZACHARIE	2 323	23 230 €
CUGES-LES-PINS	2 296	22 960 €
TOTAL GENERAL ACTIONNAIRES	80 000	800 000 €

Les actions sont souscrites, émises et libérées dans les conditions prévues par la loi. Le certificat du dépositaire, avec la liste des souscripteurs et l'indication des sommes versées par chacun d'eux, est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 800 000 € (huit cent mille euros), divisé en 80 000 actions de dix (10) euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales.

ARTICLE 8. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Article 8.1. Augmentation de capital

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi, à l'exception d'apport en immobiliers.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une collectivité territoriale, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale se prononçant sur l'opération.

Article 8.2. Réduction de capital

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 8.3. Mesure commune

Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 9. COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la Société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10. LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales que si elles n'ont pas pris lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

ARTICLE 11. DÉFAUT DE LIBÉRATION

Il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales à l'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de sa souscription aux époques fixées par le Conseil d'administration.

ARTICLE 12. FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

ARTICLE 13. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts ainsi qu'aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

ARTICLE 14. CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur le registre que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La Société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires. La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit être autorisée par délibération de la collectivité concernée.

Une cession d'actions ne peut intervenir qu'au profit d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

En outre, toute cession d'actions doit être soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration.

À cet effet, le cédant doit notifier à la Société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. Le Conseil d'administration se prononce à la majorité des deux tiers (2/3) des administrateurs présents ou représentés dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande du cédant. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du Conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la Société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est libre ou est soumise à autorisation du Conseil dans les conditions prévues ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

CHAPITRE III : **ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIETE**

ARTICLE 15. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 15.1. Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Tout actionnaire a droit à au moins un représentant au Conseil d'administration.

Le nombre de représentants des collectivités territoriales désignés conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, est de dix-sept (17) membres.

Actionnaires	Nombre d'administrateurs	Répartition du Capital
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	12	87.50%
AUBAGNE	2	9.30%
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	1	1.27%
SAINT-ZACHARIE	1	0.97%
CUGES-LES-PINS	1	0.96%

Les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions des articles L. 1524-5 et R 1524-2 à R 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

La proportion des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration désignée conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales est égale à la proportion du capital détenu par les collectivités territoriales, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur.

Afin de respecter cette disposition, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-17 du code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités seront réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

En outre, et en complément des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la représentation des collectivités ayant une participation réduite au capital est assurée par les dispositions du règlement intérieur.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la Société, accepter des fonctions d'administrateur dans la Société qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration incombe à ces collectivités. Lorsque les représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale visée ci-dessus, la responsabilité civile incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée.

Article 15.2. Durée de mandat des administrateurs – limite d'âge

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin soit avec celui de l'assemblée qui les a désignés, soit en cas de perte de leur qualité d'élu, soit s'ils sont relevés de leurs fonctions par la collectivité territoriale qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes, les actionnaires pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de la première assemblée générale ordinaire réunie après qu'il aura dépassé cet âge.

Les représentants des collectivités territoriales doivent respecter la limite d'âge prévue à l'alinéa qui précède au moment de leur désignation. Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

ARTICLE 16. OBSERVATEURS

Le Conseil d'administration peut procéder à la nomination d'observateurs. Le nombre d'observateur ne peut excéder cinq (5). Les observateurs sont nommés pour une durée de six (6) années renouvelables ou pour une durée au plus égale à celle du mandat des représentants des collectivités territoriales.

Les observateurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 17. PRÉSIDENCE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 17.1. Présidence

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le Président du Conseil d'administration doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Le Conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du Conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 70 ans au moment de sa désignation. Lorsque le Président atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Article 17.2. Réunions – Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents. Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur cinq (5) jours au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur. Le pouvoir doit être écrit et signé, et il ne peut être subdélégué.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil peut nommer à chaque séance un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

ARTICLE 18. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social et sous contrôle de l'organe décisionnel de ses collectivités actionnaires conformément au RI (règlement intérieur) :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant ;
- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.
- Approuve la réalisation et le financement des investissements nouveaux pour des montants supérieurs à 100 000 €, ainsi que la politique et le programme de renouvellement et d'investissement.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

ARTICLE 19. DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

Le Conseil d'administration procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Article 19.1. Directeur général/Directrice générale

Le Directeur général peut être choisi parmi les administrateurs ou non.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de directeur général. Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général de société anonyme ayant leur siège sur le territoire français.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 67 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale assurant la fonction de président directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée en début de mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

Article 19.2. Directeurs/Directrices généraux délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq (5).

La rémunération des directeurs généraux délégués est déterminée par le Conseil d'administration. La limite d'âge applicable au directeur général vise également les directeurs généraux délégués.

Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge prévue à l'article 19.1 des présents statuts, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts. Lorsque le Directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

ARTICLE 20. SIGNATURES SOCIALES

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

ARTICLE 21. RÉMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Les collectivités territoriales actionnaires de la SPL l'eau des collines décident qu'aucune rémunération ne sera allouée aux élus qu'ils soient administrateurs ou Président de la SPL de façon à ce que soit respectée leur vision commune du service public. La SPL est en effet constituée pour permettre une maîtrise publique de la gestion de l'eau et de l'assainissement et sa raison d'être est d'améliorer et d'assurer un service de qualité et d'égal accès pour les populations : aucun enrichissement, d'aucune sorte, ne peut en être tiré.

Article 21.1. Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale n'allouera pas de rémunération au titre de l'exercice des fonctions d'administrateur.

Le Conseil d'administration autorise en revanche le remboursement des frais et des dépenses engagées, sur présentation de justificatifs, par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

Article 21.2. Rémunération du Président

L'assemblée générale n'allouera pas de rémunération au titre de la fonction de président.

Article 21.3. Rémunération des directeurs (généraux et délégués)

La rémunération du Directeur général et des directeurs généraux délégués est déterminée par le Conseil d'administration.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux administrateurs autres que ceux investis, de la direction générale ou de la direction générale déléguée et ceux liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par le code de commerce.

ARTICLE 22. CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GÉNÉRAL, UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE

Article 22.1. Conventions soumises à autorisation

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Réçue de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

Article 22.2. Conventions courantes

Les dispositions précédentes ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 22.3. Conventions interdites

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs, au Directeur général et aux directeurs généraux délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 23. COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 24. DÉLÉGUÉ SPÉCIAL

Une collectivité territoriale qui a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société, a droit - à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration – d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la Société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'administration.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leur mention, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Le délégué rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par les représentants au Conseil d'administration par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales et au groupement de collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

ARTICLE 25. REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION

Les délibérations du Conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans le mois suivant leur adoption au représentant de l'État dans le département où se trouve le siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes. La saisine de la Chambre régionale des comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du code général des collectivités territoriales et L. 235-1 du code des jurisdictions financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 26. RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS

Les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 27. CONTRÔLE EXERCÉ PAR LES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires représentées au Conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house").

À cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- orientations stratégiques,
- vie sociale,
- activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Entre autres, il sera ainsi mis en place :

- une ou plusieurs commissions techniques et thématiques permettant d'exercer un contrôle de fonctionnement de la société avant présentation au Conseil d'administration ;
- un référent désigné par le Conseil d'administration, chargé d'assurer le pilotage et le suivi du contrôle analogue pour l'ensemble des autres actionnaires.

Ces dispositions détaillées dans le règlement intérieur de la société devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

CHAPITRE IV : **ASSEMBLEE GENERALE – MODIFICATION STATUTAIRE**

ARTICLE 28. DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux assemblées générales par maximum quatre (4) délégués ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents.

ARTICLE 29. CONVOCATION ET RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 29.1. Organe de convocation – Lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration.

À défaut, elles peuvent être convoquées :

- par les commissaires aux comptes ;
- par un mandataire, désigné en justice, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social ;
- par les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées sont réunies au siège social, ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

Article 29.2. Forme et délai de convocation

La convocation est faite soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social quinze (15) jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre recommandée ou ordinaire dans le même délai. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R. 225-18 du code de

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

commerce, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduit son ordre du jour.

ARTICLE 30. ORDRE DU JOUR – POUVOIRS – DROITS DE COMMUNICATION

Article 30.1. Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Article 30.2. Pouvoirs (admission aux assemblées)

Les collectivités territoriales actionnaires de la Société sont représentées aux assemblées générales par maximum quatre (4) représentants ayant reçu pouvoir à cet effet et désignés dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Article 30.3. Droits de communication

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

À compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le Conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

ARTICLE 31. PRÉSIDENCE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre président, l'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration. En son absence, elle est présidée le Vice-Président (ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs), ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

ARTICLE 32. TENUE – BUREAU – PROCÉS VERBAUX

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires absents. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau de l'assemblée désigne le secrétaire de séance qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret

ARTICLE 33. QUORUM ET MAJORITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 34. QUORUM ET MAJORITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 35. MODIFICATION STATUTAIRE

À peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

CHAPITRE V :
EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION ET RÉPARTITIONS DES BÉNÉFICES –
DIVIDENDES

ARTICLE 36. EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 37. COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes annuels conformément à la loi et aux usages du commerce.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'administration établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé, et toutes autres informations exigées par les textes en vigueur.

Les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés sont tenus, au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la convocation de l'assemblée des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société.

ARTICLE 38. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'assemblée générale décide de prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou d'affecter au compte de report à nouveau.

Le solde, s'il existe, est réaffecté en priorité à la politique d'eau et d'assainissement mis en œuvre par les actionnaires au travers la SPL.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 39. PAIEMENT DES DIVIDENDES – ACOMPTE

Il est rappelé que l'objectif de la SPL n'est pas de réaliser des dividendes mais de réinvestir ses éventuels excédents dans le fonctionnement ou les investissements de la société, considérant la nature de son objet social et l'application de la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et de son principe de « l'eau paie l'eau » - conformément à la charte établie et validée par les actionnaires.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le Conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales, et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution, au moment de celle-ci, ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

CHAPITRE VI : **PERTES GRAVES – DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS**

ARTICLE 40. CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 41. DISSOLUTION – LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au Registre du commerce et des sociétés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

Le partage de l'actif net subsistant, après remboursement du nominal des actions, est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

ARTICLE 42. CONTESTATION

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

ARTICLE 43. JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE

La Société jouit de la personnalité morale du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Préalablement à son immatriculation, un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, a été tenu à la disposition des actionnaires trois jours au moins avant la signature des statuts initiaux. Cet état a été annexé aux statuts, la signature de ces derniers ayant emporté reprise de ces engagements par la Société sitôt que celle-ci a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 44. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Fait à Aubagne, le : XXXXXXXXXXXX

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SPL Eau des Collines

EXERCICE 2024



Les 10 ans de l'Eau des Collines



Deuxième phase de la réhabilitation de l'ovoïde

PREAMBULE

Ce rapport annuel d'activité de la SPL L'Eau des Collines est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations réglementaires prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Les articles L.2224-5, D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créée au 1^{er} janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un territoire de 3 173 km². Ces 1,83 million d'habitants représentent 38 % de la population de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



SOMMAIRE



SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE.....	10
1.1. LA SPL L'EAU DES COLLINES ET LA METROPOLE	10
1.2. DESCRIPTION DU PERIMETRE	11
1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT.....	12
1.3.1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	12
1.3.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	12
1.3.3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	13
1.4. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE.....	13
1.4.1. LES RESSOURCES HUMAINES	13
1.4.2. LES PRESTATAIRES	17
1.5. SERVICE AUX ABONNES.....	20
1.5.1. L'ACCUEIL DES USAGERS.....	20
1.5.2. LES PLATEFORMES DEMATERIALISEES	22
1.5.2.1. La gestion clientèle avec le logiciel Waterp.....	22
1.5.2.2. Le site internet www.eaudescollines.fr	23
1.6. INSTRUCTION AU TITRE DE L'URBANISME OU DANS LE CADRE DE TRAVAUX	23
2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	24
2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2024.....	24
2.2. FAITS MARQUANTS EN 2024	24
2.2.1. FAITS MARQUANTS CONCERNANT LA RESSOURCE EN EAU.....	24
2.2.2. FAITS MARQUANTS CONCERNANT LES ETUDES	25
2.2.3. FAITS MARQUANTS CONCERNANT LE SUIVI DES RESEAUX EN AEP	25
2.3. LE PATRIMOINE DE LA SPL L'EAU DES COLLINES	31
2.3.1. LES USINES D'EAU POTABLE	31
2.3.2. Le réseau de distribution	34
2.3.3. L'ADDITION	38
2.3.4. LA PRODUCTION	39
2.3.4.1. Les ressources exploitées	39
2.3.4.2. Les prélèvements d'eau de la SPL L'Eau des Collines et leur impact sur la ressource	40
2.3.5. LE TRAITEMENT	46
2.3.6. LE STOCKAGE	48
2.3.7. LE RESEAU DE DISTRIBUTION	48
2.4. LA QUALITE DE L'EAU.....	48
2.5. LA DISTRIBUTION	53
2.5.1. RENDEMENT	53
2.5.2. GESTION PATRIMONIALE	60
2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS	71
2.7. LA GESTION FINANCIERE	73
2.7.1. LES VOLUMES FACTURES	73
2.7.2. LE TAUX D'IMPAYES	73
2.7.3. DEGREVEMENTS	74



2.7.4.	<i>BUDGET DU SERVICE</i>	75
2.7.5.	<i>ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION</i>	76
2.7.6.	<i>CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE</i>	77
2.8.	LES ETUDES ET TRAVAUX	77
2.8.1.	<i>ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</i>	77
2.8.2.	<i>TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT</i>	83
2.8.3.	<i>ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES</i>	85
3.	LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	86
3.1.	<i>LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2024</i>	86
3.2.	<i>FAITS MARQUANTS</i>	86
3.3.	<i>LE PATRIMOINE DU SERVICE</i>	92
3.3.1.	<i>LA COLLECTE</i>	94
3.3.2.	<i>LE TRAITEMENT</i>	94
<i>La STEP d'Auriol et Saint-Zacharie</i>	95	
3.3.3.	<i>La STEP de Cuges-Les-Pin</i>	98
3.3.4.	<i>La STEP du Pigeonnier</i>	100
3.4.	<i>LE RESEAU DE COLLECTE</i>	101
3.5.	<i>LES OUVRAGES D'EPURATION</i>	118
3.6.	<i>LA GESTION DES DECHETS</i>	125
3.7.	<i>LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS</i>	126
3.8.	<i>LA GESTION FINANCIERE</i>	127
3.8.1.	<i>LES VOLUMES FACTURES</i>	127
3.8.2.	<i>LE TAUX D'IMPAYES</i>	128
3.8.3.	<i>DEGREVEMENTS</i>	129
3.8.4.	<i>BUDGET DU SERVICE</i>	130
3.8.5.	<i>ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION</i>	131
3.8.6.	<i>CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE</i>	132
3.9.	<i>LES ETUDES ET TRAVAUX</i>	132
3.9.1.	<i>ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</i>	132
3.9.2.	<i>TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT</i>	132
3.9.3.	<i>ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES</i>	133
4.	LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	134
4.1.	<i>LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2024</i>	134
4.2.	<i>FAITS MARQUANTS</i>	134
4.3.	<i>DESCRIPTION DU SERVICE</i>	135
4.4.	<i>L'ACTIVITE DU SERVICE</i>	137
4.5.	<i>LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS</i>	138
4.6.	<i>DONNEES FINANCIERES DU SERVICE</i>	138
5.	TARIFS DE L'EAU	141
5.1.	<i>DONNEES DE FACTURATION</i>	141
5.2.	<i>LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</i>	141
5.3.	<i>EVOLUTION DE LA FACTURATION</i>	143
5.4.	<i>PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)</i>	146
6.	ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE	147
6.1.	<i>ACTIONS ET PROJETS ENVIRONNEMENTAUX</i>	148

6.2. ACTIONS DE SOLIDARITE	153
6.2.1. FONDS DE SOLIDARITE	153
7. CONTRATS DE MANDAT : OPERATIONS REALISEES POUR LE COMPTE DE LA METROPOLE.....	153
7.1. LES CONTRATS DE MANDATS.....	154
7.2. DESCRIPTIONS DES OPERATIONS PREVUES DANS LES MANDATS	155
7.3. ETATS FINANCIER.....	157
ANNEXES	158
ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	159
ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR COMMUNE	168
ANNEXE 3 : FICHES ARS – QUALITE DES EAUX.....	169
ANNEXE 4 : LISTE DES ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2024	173
ANNEXE 5 : FACTURES-TYPE 120 M3 DE CHAQUE SECTEUR DE TARIFICATION	176
ANNEXE 7 : INTERVENTIONS D'EXPLOITATION EFFECTUEES PAR LA SPL L'EAU DES COLLINES (CURATIVES ET PREVENTIVES)	180

TABLE DES ILLUSTRATIONS : LES TABLEAUX

Tableau 1 Liste des marchés en cours en 2024	17
Tableau 2 Statistiques du secrétariat technique lié à l'instruction au titre de l'urbanisme.....	23
Tableau 3 Les volumes liés aux systèmes d'adduction.....	39
Tableau 4 Volumes prélevés en 2024	40
Tableau 5 Evolution pluriannuelle des volumes prélevés sur les 5 dernières années	41
Tableau 6 Evolution des volumes prélevés depuis 2015	41
Tableau 7 Volumes prélevés par captage sur Cuges-Les-Pins pluriannuellement depuis 2017	43
Tableau 8 Evolution pluriannuelle des prélèvements d'eau sur Cuges-Les-Pins.....	44
Tableau 9 Description des 6 unités de traitement AEP	46
Tableau 10 Evolution pluriannuelle des volumes produits	47
Tableau 11 Description des 10 ouvrages de stockages AEP.....	48
Tableau 12 Etat d'avancement de la mise en place des périmètres de production sur les captages	50
Tableau 13 Etat des lieux des études de vulnérabilité	51
Tableau 14 Evolution des rendements sur les 5 dernières années	55
Tableau 15 Evolution des indices linéaires de volumes non comptés (ILVNC) sur les 5 dernières années	57
Tableau 16 Evolution des indices linéaires de pertes (ILP) sur les 5 dernières années	57
Tableau 1718 Diamètres des linéaires par commune en km en 2024.....	60
Tableau 192021 Type de matériau par linéaire de réseau AEP par commune en km en 2024	61
Tableau 22 Description des types et nombres d'interventions réalisés en 2024- Evolution pluriannuelle	64
Tableau 23 Evolution pluriannuelle du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	68
Tableau 24 Evolution pluriannuelle de l'indice de connaissance des réseaux d'eau potable	70
Tableau 25 Nombre de compteurs par mode de relève en 2024	70
Tableau 26 Statistiques de la relève en 2024 par commune	71
Tableau 27 Evolution du déploiement de la télérélève sur les 3 dernières années	71
Tableau 28 Evolution pluriannuelle du taux de réclamations pour 1000 abonnés	72
Tableau 29 Evolution pluriannuelle des volumes facturés en eau potable	73
Tableau 30 Descriptif des chantiers de renouvellement de réseau AEP Erreur ! Signet non défini.	
Tableau 31 Travaux programmés en 2024	85
Tableau 32 Evolution du linéaire de réseau de collecte sur les 4 dernières années	94
Tableau 33 Caractéristiques des ouvrages d'assainissement.....	95
Tableau 34 Evolution des volumes traités en m ³ sur les 5 dernières années sur les STEP de l'Eau des Collines.....	95
Tableau 35 Descriptif succinct de la STEP d'Auriol/Saint-Zacharie	95
Tableau 36 Descriptif succinct de la STEP de Cuges-les-Pins	98
Tableau 37 Nombre et type d'interventions sur le réseau assainissement.....	103
Tableau 38 Evolution du nombre de points noirs sur les 5 dernières années.....	108
Tableau 39 Nombres d'intervention en lien avec la lutte contre les Eaux claires parasites	108
Tableau 40 Nombre de déversement reportés sur les déversoirs d'orage	109
Tableau 41 Historique des nombres de déversements et des volumes déversés sur les 5 dernières années	111
Tableau 42 Evolution pluriannuelle de l'indicateur du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées de l'Eau des Collines et de la métropole	111
Tableau 43 Description des linéaires par diamètre sur toutes les communes	113
Tableau 44 Description des matériaux sur les tronçons assainissement de l'ensemble du territoire de l'Eau des Collines	115
Tableau 45 Liste des déversements répertoriés sur le réseau Auriol/St Zacharie.....	116

Accusé de réception en préfecture
1221-1300306-20251218-20251218-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Tableau 46 Liste des déversements répertoriés sur Géolide	118
Tableau 47 Conformités des systèmes d'assainissement.....	118
Tableau 48 Limites de rejet sur la STEP d'Auriol/Saint-Zacharie	119
Tableau 49 Evolution pluriannuelle des charges polluantes moyennes admises sur la STEP d'Auriol/Saint-Zacharie	119
Tableau 50 Limites de rejet sur la STEP d'Auriol/Saint-Zacharie	120
Tableau 51 Bilan de l'autosurveillance sur la STEP d'auriol St -Zacharie durant l'année 2024	121
Tableau 52 Evolution pluriannuelle des charges de pollutions sur les 5 dernières années sur la STEP de Cuges-Les-Pins	122
Tableau 53 Limites de rejet sur la STEP de Cuges-les-Pins.....	123
Tableau 54 Synthèse du bilan d'autosurveillance sur la STEP de Cuges-les -Pins.....	124
Tableau 55 Evolution pluriannuelle de la quantité de boue évacuée en tonnes de MS	125
Tableau 56 La gestion des sous-produits des STEP	126
Tableau 57 Evolution pluriannuelle du taux moyen de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées sur les 5 dernières années	127
Tableau 58 Evolution pluriannuelle des volumes facturés sur les 5 dernières années	128
Tableau 59 Dégrèvements au titre de la loi Warsmann	129
Tableau 60 Autres dégrèvements	129
Tableau 61 Etat de la dette	131
Tableau 62 Suivi des différents postes de dépenses du compte d'exploitation.....	131
Tableau 63 Suivi des dépenses de Gros Entretiens et Renouvellement (GER).....	131
Tableau 64 Suivi des investissements et total investi par l'Eau des Collines.....	132
Tableau 65 La liste des études et travaux neufs réalisés en assainissement en 2024 Erreur ! Signet non défini.	
Tableau 66 La liste des travaux de réhabilitations et de renouvellement réalisés en 2024 .	133
Tableau 67 Liste des travaux programmés en assainissement en 2024	134
Tableau 68 Indices de mise en œuvre du SPANC.....	136
Tableau 69 Type de contrôles en ANC.....	137
Tableau 70 Tarification des types de contrôles du SPANC.....	139
Tableau 71 Tableau 72 Tarification de l'eau (facture 120 m3).....	142
Tableau 73 Evolution du prix de l'eau potable sur les 3 dernières années	143
Tableau 74 Evolution du prix de l'assainissement collectif sur les 3 dernières années.....	144
Tableau 75 Evolution du prix de l'eau de 2022 à 2024.....	146
Tableau 76 Modalités de calcul de la PFAC	147
Tableau 77 Projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur l'usine de production d'eau potable située au Pin Vert.....	151
Tableau 78 Description des visites scolaires effectuées sur les ouvrages de la SPL L'Eau des Collines	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 79 Liste des contrats de mandats de la métropole à la SPL.....	154
Tableau 80 Description des opérations prévues aux contrats de mandat de la métropole et état d'avancement en 2024.....	155
Tableau 81 Photos du chantier de réhabilitation de l'ovoïde	156
Tableau 82 Etats financiers des mandats en cours jusqu'en 2024.....	157
Tableau 65 La liste des études et travaux neufs réalisés en 2024	173

TABLE DES ILLUSTRATIONS : LES FIGURES

Figure 1 : a) Aperçu du comptoir d'accueil des usagers à l'agence situé avenue du Millet (Aubagne) ; b) Coordonnées à destination des usagers pour joindre la société	21
Figure 2 : Détail des appels reçus par le service Usagers de l'Eau des Collines : En bleu est représenté le nombre d'appels reçus ; en rouge est représenté le nombre d'appels abandonnés.....	22
Figure 3 : Efficacité de la prise d'appels du Pôle usagers en 2024	22
Figure 4 Evolution mensuelle des indicateurs du pôle facturation et accueil usagers sur l'année 2024 : comparaison du nombre de réclamations reçues par rapport au nombre de factures envoyées par le pôle facturation	
Figure 5: Les étapes de la production d'eau potable - . Synoptique du réseau de distribution AEP sur les communes d'Aubagne et La Penne-sur-Huveaune.....	32
Figure 6: Les étapes de la production d'eau potable -Synoptique de l'usine de potabilisation.	32
Figure 7 Synoptique du réseau d'eau potable d'Aubagne et La Penne-sur -Huveaune en septembre 2024	35
Figure 8 Synoptique du réseau d'eau potable de St -Zacharie en septembre 2024	36
Figure 9 Synoptique du réseau d'eau potable de Cuges-Les-Pins en septembre 2024	37
Figure 10 Schéma des systèmes d'adduction d'eau potable sur le territoire métropolitain.	38
Figure 11 Le Canal de Marseille	39
Figure 12.Les forages des Impôts et Jeanne d'Arc	40
Figure 13 Graphique représentant les volumes prélevés pluriannuellement sur le canal de Marseille et les forages d'Aubagne sur le secteur d'Aubagne et La Penne-sur-Huveaune	42
Figure 14 Graphique représentant les volumes prélevés mensuellement sur le canal de Marseille et les forages d'Aubagne	42
Figure 15 Evolution pluriannuelle des prélèvements d'eau sur la commune de Cuges-Les-Pins	43
Figure 16 Evolution mensuelle des volumes prélevés sur Cuges-Les-Pins en 2024.....	44
Figure 17 Graphique montrant l'évolution pluriannuelle des prélèvements d'eau sur Saint-Zacharie	45
Figure 18 Graphique montrant l'évolution pluriannuelle du volume d'eau potable total produit par la SPL L'Eau des Collines	47
Figure 19 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées	49
Figure 20 Bilan des volumes mis en distribution dans les cycles de l'eau potable en 2024 .	53
Figure 21 Evolution du rendement sur les 5 dernières années	54
Figure 22 Evolution pluriannuelle du rendement en % sur les 5 dernières années	55
Figure 23 Evolution de l'ILVNC sur les 5 dernières années	57
Figure 24 Evolution de l'ILP sur les 5 dernières années	58
Figure 25 Distribution des canalisations par diamètre pour chaque commune	Erreur ! Signet non défini.
Figure 26 Linéaires détaillés par commune de chaque matériau	62
Figure 27 Sectorisation existence en 2024 pour la commune de Saint-Zacharie	
Figure 28 Age des compteurs à l'échelle de la SPL en 2024.....	64
Figure 29 Evolutions pluriannuelles des différents types d'interventions sur les réseaux d'eaux potables : a) Nombre total d'intervention, b) Interventions liées à la pose et renouvellement de compteurs, c) Interventions liées aux fuites d'eau sur le réseau , d) Interventions liées à la qualité de service aux usagers -phénomènes d'eaux rouges	66
Figure 30 Evolution pluriannuelle du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	69
Figure 31 Linéaire de réseau d'eau potable renouvelé au cours des 6 dernières années.....	69
Figure 32 Evolution pluriannuelle du taux de réclamations pour 1000 abonnés	72
Figure 33 Evolution pluriannuelle des volumes facturés sur les 5 dernières années	73

Figure 34 Etat de la ressource en eau sur Cuges-Les-Pins : Coupe géologique associée au nouveau forage de Puyricard	79
Figure 35 Détail du projet du forage d'exploration sur le site de Puyricard réalisé en 2024	80
Figure 36 Schéma de fonctionnement de la foreuse en marteau fond de trou en circulation inverse	81
Figure 37 Détail de la séquence stratigraphique reconstituée dans le cadre du forage d'exploration de Puyricard	82
Figure 38 Article paru ans la gazette de la commune de Cuges-Les-Pins sur le forage d'exploration de Puyricard à l'occasion de la visite du chantier par les élus de la commune et les services de l'Etat.	83
Figure 39 Synoptique des réseaux d'assainissement de St Zacharie.....	92
Figure 40 Synoptique des réseaux d'assainissement de Cuges-les-Pins	92
Figure 41 Synoptique du réseau d'assainissement de l'Etoile et de Roquevaire	93
Figure 42 Synoptique du réseau d'assainissement d'Aubagne et la Penne-sur-Huveaune	93
Figure 43 Evolution du linéaire de réseau de collecte sur les 4 dernières années	94
Figure 44 : Schéma de fonctionnement de la filière eau (file 1) de la STEP d'Auriol et Saint - Zacharie	96
Figure 45: Schéma de fonctionnement de la filière boue (file 2) de la STEP d'Auriol et Saint - Zacharie	97
Figure 46 Evolution des volumes traités sur la STEP d'Auriol/Saint-Zacharie	97
Figure 47 Evolution mensuelle des volumes traités sur la STEP d'Auriol/St-Zacharie.....	98
Figure 48 : Synoptique de fonctionnement de la STEP de Cuges-Les-Pins	99
Figure 49 Evolution des volumes traités sur la STEP de Cuges-Les-Pins sur les 5 dernières années	99
Figure 50 Evolution des volumes traités sur la STEP de Cuges mensuellement sur l'année 2024	100
Figure 51 : Synoptique de traitement de la nouvelle STEP du pigeonnier basée sur des bioprocédés avancés pour traiter les effluents du Hameau du pigeonnier avec une capacité de 350 EH	100
Figure 52 : Synoptique de traitement de la nouvelle STEP du pigeonnier basée sur des bioprocédés : Focus sur les biodisques	101
Figure 53 Evolution mensuel des volumes traités sur la STEP du Pigeonnier sur l'année 2024	101
Figure 54 Entreprise diagnostiquées dans le cadre du suivi des rejets d'eau non domestiques	102
Figure 55 Evolution pluriannuelle des différents types d'intervention en assainissement sur les 3 dernières années	
Figure 56 Evolution du nombre de points noirs pour 100 km de réseau d'assainissement sur les 5 dernières années.....	
Figure 57 Evolution pluriannuelle du taux moyen de renouvellement de réseaux d'eaux usés de l'Eau des Collines et de la métropole. L'indicateur moyen en France au 1 ^{er} janvier 2024 est représenté en vert.	111
Figure 58 Linéaire de réseau d'eaux usées renouvelé au cours des 7 dernières années	112
Figure 59 Répartition des principaux tronçons d'assainissement par diamètre sur l'ensemble du territoire de l'Eau des Collines	114
Figure 60 Distribution des matériaux par linéaire (kml) pour toutes les communes	116
Figure 61 Evolution des charges de pollutions sur les 5 dernières années	122
Figure 62 Evolution pluriannuelle de la quantité de boue évacuée des STEP (T MS).....	125
Figure 63 Filières de destination des boues	126
Figure 64 Evolution pluriannuelle du taux moyen de desserte des réseaux de collecte des eaux usées sur les 5 dernières années	
Figure 65 Evolution pluriannuelle des volumes facturés sur les 5 dernières années en k€.	128
Figure 66 Les grands équilibres financiers en assainissement	130
Figure 67 Activité du service SPANC par type de mission	137
Figure 68 Les grands équilibres financiers du SPANC	140
Figure 69 Evolution du prix de l'eau potable en euros TTC/m3.....	

Figure 70 Evolution du prix de l'assainissement collectif en euros TTC/m³	
Figure 71 Evolution du prix de l'eau sur les 3 dernières années.....	145
Figure 72 Trois des ânes présent à l'usine de production d'eau potable du Pin Vert.	149
Figure 73 Les critères d'éligibilité pour être labellisé.....	150
Figure 74 Signalétique des entreprises labellisées.	150
Figure 75 Photo du bar à eau tenu par la SPL L'Eau des Collines prise lors d'un salon Argilla	152
Figure 76 Rétrospective des actions liées à l'édition des carafes depuis la création de la SPL L'Eau des Collines.....	152

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. LA SPL L'EAU DES COLLINES ET LA METROPOLE

La Société publique locale L'Eau des Collines est une structure juridique (société anonyme) à la disposition des collectivités locales pour la gestion de leurs services publics. De statut de droit privé, son capital s'élève à 800 000 euros et le siège social est localisé au 140 avenue du Millet 13400 Aubagne. Elle est détenue à 100% par les collectivités territoriales suivantes :

- La métropole d'Aix Marseille Provence
- La commune d'Aubagne
- La commune de la Pennes-sur-Huveaune
- Les communes de Saint Zacharie
- La commune de Cuges-Les-Pins

Son Président est M Gérard Gazay , maire d'Aubagne.

Le Conseil d'administration est actuellement composé de 17 administrateurs :

Pour la métropole d'Aix Marseille Provence :

- M Gazay
- M Perrotino
- M Giberti
- Mme Menet
- M Rousset
- M Coulomb
- M Simon
- M Destrost
- M Reault
- M Bazzucchi
- M Leonardis remplacé le 27 juin 2024 par Philippe GRANGE
- M Ginoux

Pour la Commune d'Aubagne :

- M Levisse
- M Rusconi

Pour la Commune de la Penne-sur-Huveaune :

- Mme FARGES-SQUARZONI

Pour la Commune de St-Zacharie :

- M Ines

Pour la Commune de Cuges-Les-Pins :

- M Rossi

Le rôle du conseil d'administration de la SPL L'Eau des Collines est un rôle de validation de la politique et la stratégie de la structure aussi bien financière que structurelle, comprenant ainsi la validation des projets d'investissements, la définition des grandes orientations budgétaires et budget annuels, les avancées des projets les plus stratégiques de la société ayant un impact direct sur le quotidien des usagers (prix de l'eau, déploiement de la télérelève).

Le conseil d'administration valide également les orientations sociales et les objectifs de performances internes de la société.

La SPL L'Eau des Collines fait partie de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Celle-ci réunie les six ex-territoires, correspondant aux six anciens EPCI :

- Marseille Provence (18 communes),
- Pays d'Aix (36 communes),
- Pays Salonnais (17 communes),
- Pays d'Aubagne et de l'Etoile (12 communes),
- Istres-Ouest Provence (6 communes),
- Pays de Martigues (3 communes).

Au niveau du périmètre de gestion de la SPL L'Eau des Collines, L'Eau des collines a un rôle de délégataire de service en eau et assainissement mais n'est pas propriétaire des infrastructures d'assainissements et de production d'Eau potable.

1.2. DESCRIPTION DU PERIMETRE

La SPL L'Eau des Collines intervient sur un territoire de 12 communes dont 4 communes pour la compétence eau potable (Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Cuges-Les-Pins, et Saint-Zacharie) et 12 communes pour la compétence assainissement :

- Aubagne
- La Penne sur Huveaune
- Cuges-les-Pins
- Saint Zacharie
- Destrousse
- Peypin
- Auriol
- Belcodène
- Roquevaire
- Saint-Savournin
- Bouilladisse
- Cadolive

Depuis sa création, le périmètre d'action de L'Eau des Collines ne cesse d'évoluer :

Au 1er janvier 2014, la Société Publique Locale est officiellement devenue gestionnaire de l'assainissement non collectif de l'ensemble des 12 communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de l'assainissement collectif des 6 communes de l'Etoile (Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin).

Le 1er juillet 2014, la SPL prend alors la gestion de l'eau sur les communes d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune, une compétence assurée jusqu'alors par la Société des Eaux de Marseille (SEM). Un contrat de Délégation de Service Public concessif est adopté jusqu'au 30 juin 2034.

En 2016, l'Eau des Collines baisse le tarif de l'eau potable à Aubagne et La Penne-sur-Huveaune ainsi que le tarif de l'assainissement sur le Territoire.

Le 1er août 2016, la gestion de station d'épuration d'Auriol-Saint Zacharie ainsi que le collecteur de transport entre Saint-Zacharie et la STEP d'Auriol sont transférés à L'Eau des Collines.

En 2017, l'Eau des Collines récupère la gestion du service de l'assainissement collectif et non collectif de l'ensemble du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (12 communes) ainsi que la gestion de la station d'épuration de Cuges-les-Pins.

Au 1er février 2017, c'est la Gestion du Service de distribution de l'eau potable de Cuges-les-Pins qui lui est confié.

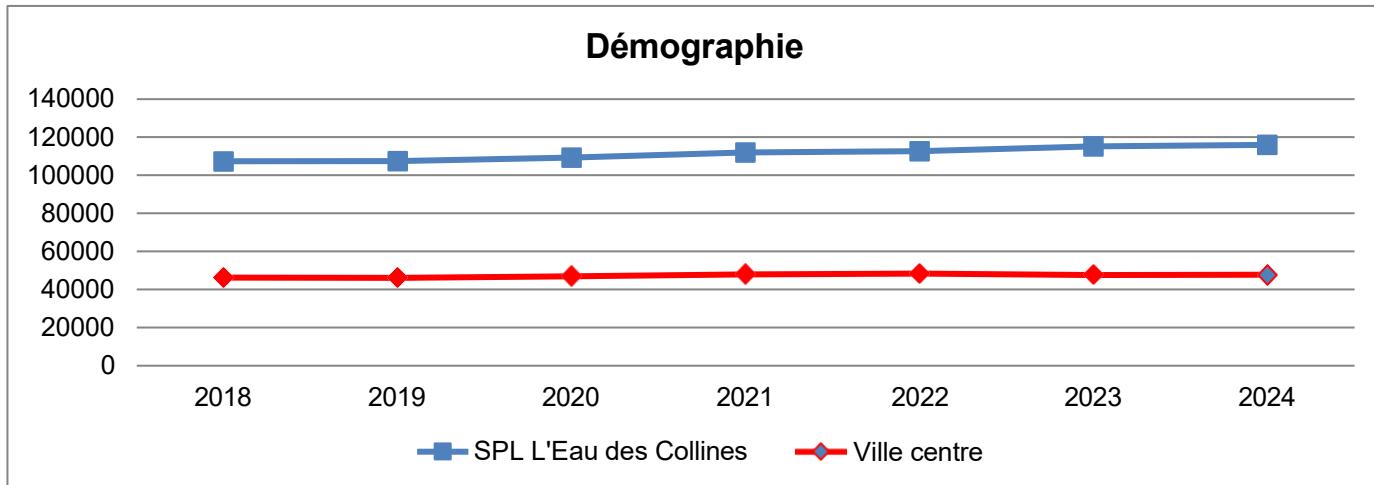
Enfin, en juillet 2019, l'Eau des Collines récupère la gestion de l'eau potable sur la commune de Saint-Zacharie, compétence détenue auparavant par Veolia.

Ce territoire représente un bassin de vie de 115 149 habitants (population légale INSEE 2020 en vigueur au 1^{er} janvier 2024).

Il couvre une superficie d'environ 245 km².

La ville « centre » est composée de 47 640 (habitants, soit 41 % de la population du territoire couvert par la SPL L'Eau des Collines).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
SPL L'Eau des Collines/SPL Eau des Collines	106 438	107 389	107 548	109 348	111 978	112 644	115 149	115 995
Ville centre	45 954	46 248	46 138	47 031	48 028	48 371	47 640	47 747



1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

1.3.1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du Code de la santé publique.

Pour cela l'eau est prélevée dans le milieu naturel via des forages ou puisée dans le Canal de Marseille et/ou dans le Canal de Provence. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable, puis distribuée sur les communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Cuges-les-Pins et Saint-Zacharie à travers un réseau de canalisation et de stockage intermédiaire.

L'Eau des Collines assure les missions suivantes :

- o La potabilisation de l'eau brute ;
- o La distribution de l'eau potable aux usagers ;
- o La gestion du réseau ;
- o Le renouvellement et les extensions du réseau.

1.3.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant

les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans une des stations d'épurations gérées par l'eau des collines :

- station d'épuration de Cuges-les-Pins,
- station d'épuration d'Auriol/Saint-Zacharie
- station d'épuration du Pigeonnier (La Bouilladisse),
- mais également dans la station d'épuration de Marseille, gérée par la SERAMM.

L'Eau des Collines assure les missions suivantes :

- o La collecte des eaux usées des usagers ;
- o Le transport des eaux usées jusqu'aux stations de traitement ;
- o Le bon écoulement des branchements et du réseau ;
- o La dépollution des eaux usées ;
- o Le contrôle qualité ;
- o Le renouvellement et les extensions du réseau
- o L'autosurveillance réglementaire des réseaux de collecte et des stations d'épuration
- o La gestion des effluents non domestiques

1.3.3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du service public de l'assainissement non-collectif consistent à contrôler le bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement non-collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

L'Eau des Collines assure les missions suivantes :

- Les contrôles de conception des projets d'assainissement non collectif des installations neuves ou réhabilitées en coordination, le cas échéant, avec un permis de construire ;
- Les contrôles d'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- Les contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations existantes, y compris les diagnostics lors de ventes immobilières ;
- L'information et le conseil des particuliers, professionnels et collectivités en matière d'assainissement non collectif.

1.4. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

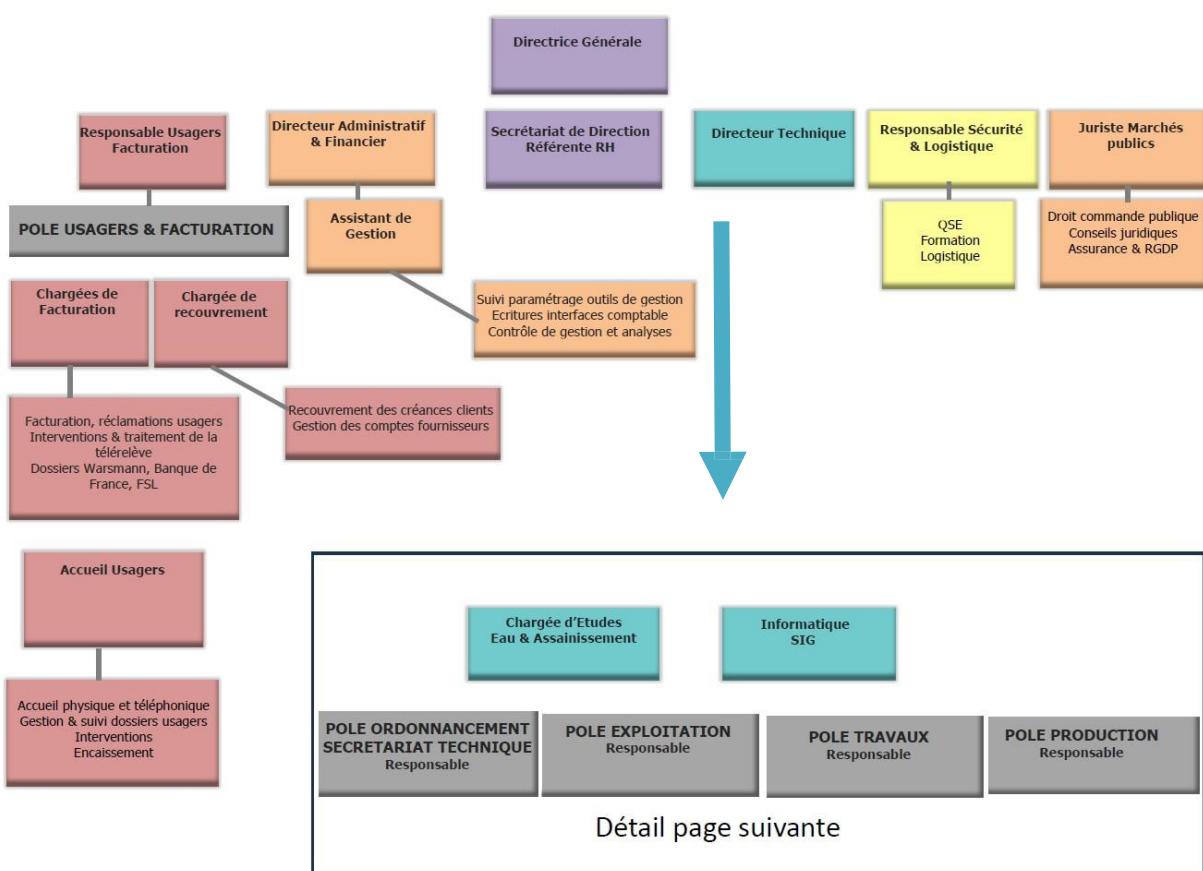
Afin de mener à bien l'exercice de ses compétences, la SPL L'Eau des Collines s'appuie sur des ressources internes et externes.

1.4.1. LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif de la société est à 46 salariés dont 1 alternant.

L'organigramme fonctionnel général est actuellement le suivant :

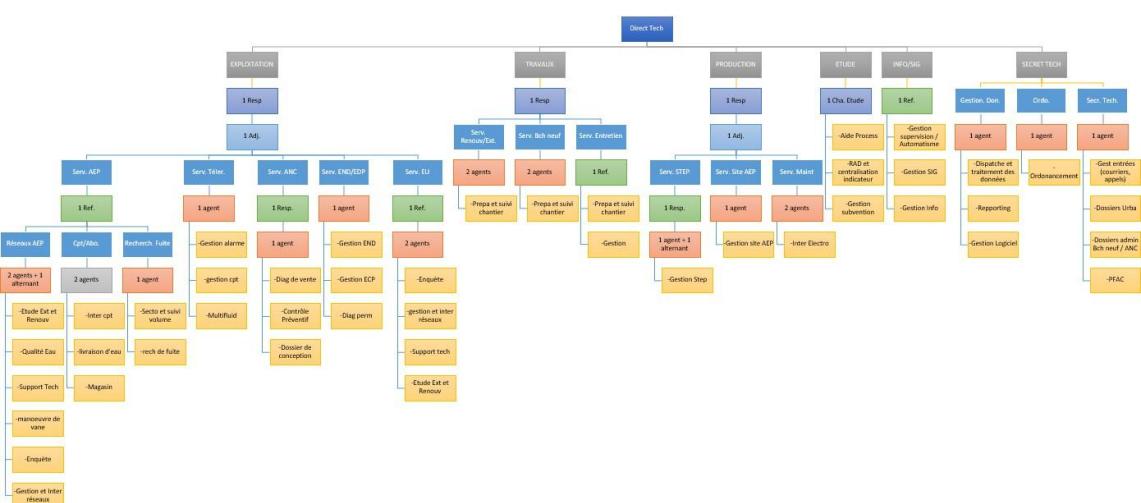
Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025



Détail de l'organigramme du pôle technique :

MAJ 30/09/22

Organigramme serv Tech et missions principales

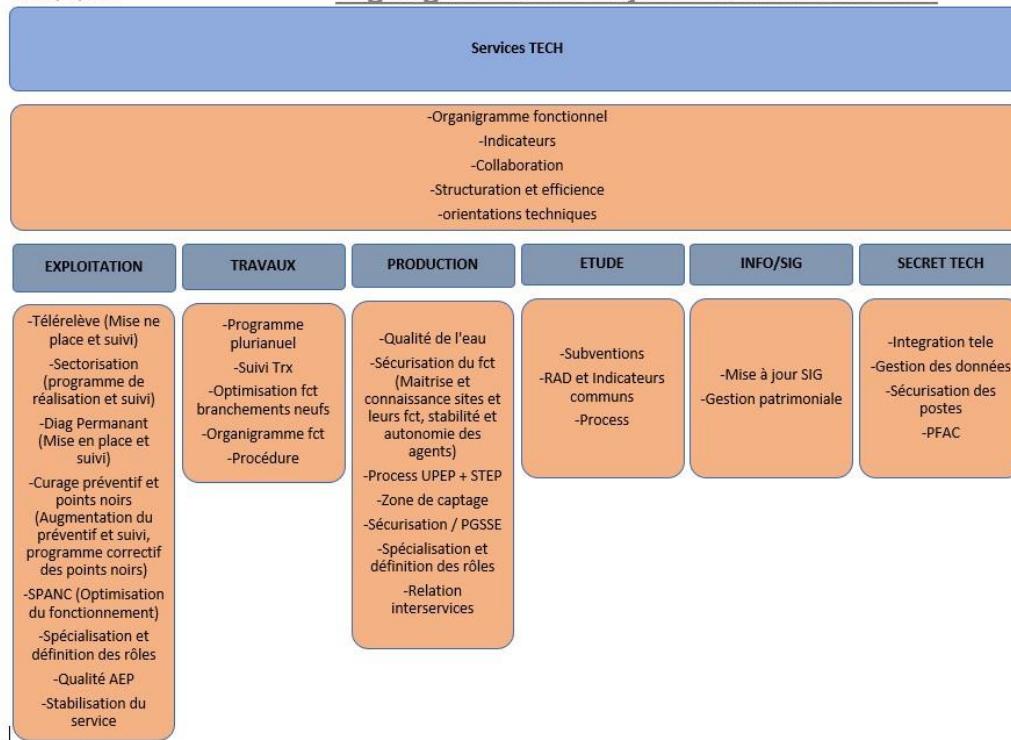


Les missions du pôle technique sont résumées dans l'organigramme ci-dessous :

Rapport d'activité 2024 de la SPL L'Eau des Collines/ de la SPL

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Organigramme des objectifs des services tech



⇒ 60 % de l'effectif est dans l'entité technique qui est composé de

- un pôle exploitation
- un pôle travaux
- un pôle production

⇒ 78 % de l'effectif relève du statut ETA

1.4.2. LES PRESTATAIRES

La liste des marchés en cours durant l'année 2024 est indiquée ci-dessous.

Tableau 1 Liste des marchés en cours en 2024

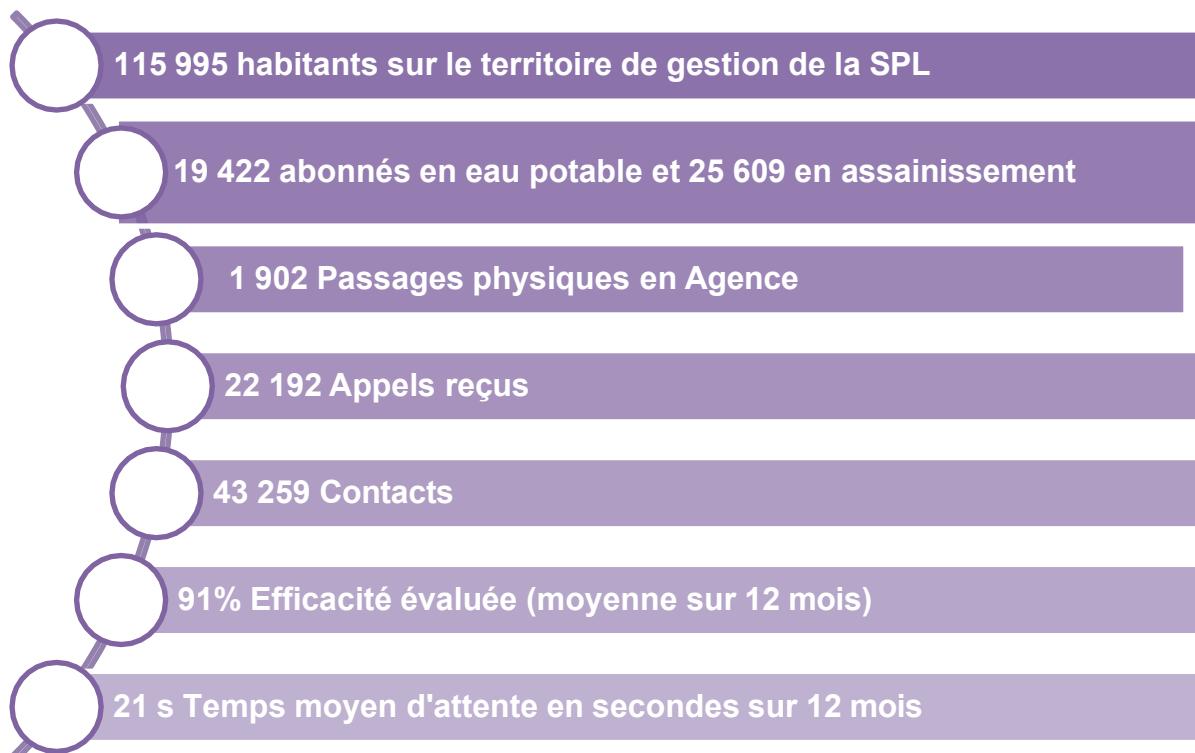
NUMERO DE MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT	TITULAIRE	SOUS TRAITANT	DATE DE DEBUT DE MARCHE	DATE DE FIN DU MARCHE
18SPL034	Mission de commissaire aux comptes pour les exercices 2019 à 2024	11 440,00 € SOIT 68 640,00 € (sur la durée du marché 6 exercices comptables)	GRANT THORTON	/	04/04/2019	03/04/2025
19SPL042	Prestations de services d'expertise comptable, de conseil, d'assistance comptable, financière, fiscale, juridique, sociale et de gestion de la paie	MAXI 300 000,00 €/5 ANS	SEMAPHORES EXPERTISES	/	17/02/2020	31/12/2024
20SPL044 LOT 1	Echantillonnage analyse eau brut et eau potable	MAXI 37 500 €/AN	ABIOLAB ASPOSAN	/	01/07/2020	30/06/2025
20SPL044 LOT 2	Echantillonnage analyse Rejets d'eaux résiduaires	MAXI 37 500,00 €/AN	ABIOLAB ASPOSAN	/	01/07/2020	30/06/2025
20SPL048	Gestion, curage et maintenance du système d'assainissement eaux usées	FORFAIT / AN : 246 420,00 € MAXI 750 000,00 € pour 3 ans	SPGS	/	01/04/2021	31/03/2024

20SPL049 LOT 1	Location longue durée des véhicules de tourisme	159 876,00 €	DIAC LOCATION	/	01/04/2021	02/05/2024 juillet 2024 contrats de location
20SPL049 LOT 2	Location longue durée des véhicules utilitaires	281 443,68 €	DIAC LOCATION	/	01/04/2021	02/05/2024 juillet 2024 contrats de location
21SPL051	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collecteur OVOIDE	5,68 % MOE : 283 802,00 € OPC : 18 200,00 pas de montant maxi partie BDC	Groupement conjoint : CABINET MERLIN /INFRANEO GEOSCAN / GIA INGENIERIE	/	08/06/2021	10/06/2025
21SPL052	Renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement télérelève	Forfait : 3 096 806,28 € Pas de montant maxi partie BDC	BIRDZ	BRONZO : 663 418,15 GODIN :	04/10/2021	Déploiement : 31/12/2024 Exploitation : 31/08/2033 Fin du marché : 01/09/2035
22SPL055	Transport et évacuation des boues et sous-produits des STEPS	650 000,00 € MAX/3 ANS	Groupement conjoint BRONZO-BIOTECHNA	/	15/07/2022	14/07/2025
22SPL056	Travaux réhabilitation OVOIDE	5 600 000,00 € MAX/3 ANS	Groupement conjoint SADE - BRONZO	AD3G : 43 000 € HT DPSM : 807 547,47 € HT HYDROKARST : 145 000,00 € HT TELSAR : 400 000,00 € HT TECHSUB :	24/10/2022	23/10/2025

Rapport d'activité 2024 de la SPL L'Eau des Collines/ de la SPL

23SPL059	Fourniture, gestion et livraison de titre restaurant	98 000,00 € MAXIMUM / AN	EDENRED	/	03/11/2024	02/11/2027 (plus tardive)
23PL060 LOT 1	Travaux de branchements eau	1 750 000,00 € MAXIMUM / 3 ANS	Groupement solidaire BRONZO TP/RAMPA/RTP	/	01/11/2024	30/10/2026
23SPL060 LOT 2	Travaux de branchements assainissement	1 750 000,00 € MAXIMUM / 3 ANS	Groupement conjoint mandataire solidaire RAMPA/BRONZO/RETP	FRRTP : 33 294,00 € HT	01/11/2024	30/10/2026
23PL061 LOT 1	Création, renouvellement, extension réseau assainissement	1 750 000,00 € MAXIMUM / 3 ANS	Groupement solidaire BRONZO TP/RAMPA/RTP	/	01/11/2024	30/10/2026
23SPL061 LOT 2	Création, renouvellement, extension réseau assainissement	1 750 000,00 € / 3 ANS	Groupement conjoint RAMPA/BRONZO/RTP	/	01/11/2024	30/10/2026
23SPL062 LOT 1	Dommages aux bien immobiliers et risques annexes	13 356,13 €	ELEO ASSURANCES (courtier) MMA IARD	/	01/01/2024	31/12/2027
23SPL062 LOT 2	Responsabilité civile générale et spécifique	RC GENRAL : 25 000,00 € RC ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT : 6 200,00 €	ELEO ASSURANCE (courtier) CHUBB (assureur)	/	01/01/2024	31/12/2027

1.5. SERVICE AUX ABONNES



Les faits marquants en 2024

- Fin du déploiement de la télé relève sur Aubagne, la Penne et Cuges les Pins.
- Dématérialisation de nos factures
- Généralisation de SMS dans le cas de travaux programmés

1.5.1. L'ACCUEIL DES USAGERS

Le siège de l'Eau des Collines est situé au 140, avenue du Millet, Zone des Paluds, sur la commune d'Aubagne (code postal : 13400).

Il regroupe la plupart des fonctions techniques et administratives, afin d'apporter le meilleur service possible à l'usager. Le bâtiment est facilement identifiable au fond de l'impasse et bien signalé. Il est à la fois desservi par le bus à proximité et doté d'un parking à disposition des visiteurs.

L'accueil du public est assuré du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

En dehors de ces heures et en cas de besoin, un service d'astreinte permet aux agents de permanence d'intervenir 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.



CONTACTEZ-NOUS

 **par email**
eau@eaudescollines.fr
assainissement@eaudescollines.fr

ou appelez-nous au 04 42 62 45 00

HORAIRES

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et
de 13h30 à 17h30

NOUS ÉCRIRE

L'eau des Collines
140, av. du Millet
Z.I Les Paluds
13785 Aubagne Cedex

EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence hors heures ouvrables
nous contacter au 06 12 79 97 97

Figure 1 : a) Aperçu du comptoir d'accueil des usagers à l'agence situé avenue du Millet (Aubagne) ; b) Coordonnées à destination des usagers pour joindre la société

Quelle que soit la nature des demandes, elles peuvent être satisfaites sur ce site unique : branchements, abonnements, explications sur les factures, conseil pour la détection de fuites, renseignements divers sur la desserte des terrains, travaux en cours ou prévus... La présence d'un guichet « accueil » facilite les démarches des usagers.

La figure 2 montre le détail des appels des usagers reçus à l'Agence. 91% de ces appels ont été traités par les agents de la SPL L'Eau des Collines.

Sur la figure 3, on voit que l'efficacité de la prise d'appel est globalement satisfaisante > 88% excepté en décembre et mai.

Le mois de mai 2024 avait plusieurs fériés, du coup, moins de jours d'ouverture de l'accueil téléphonique. Les appels émis lors des ponts n'ont pas pu aboutir (nos bureaux ont été fermés du 8 au 12 Mai, et du 18 au 20 mai inclus), soit une « perte » de 4 jours ouvrés pour la réception d'appels.

la figure 3b montre deux périodes critiques dans l'année de facturation usagers. Pour le moment le système de comptabilisation des réclamations ne permet pas d'avoir une vraie corrélation visible. C'est un axe d'amélioration à travailler.

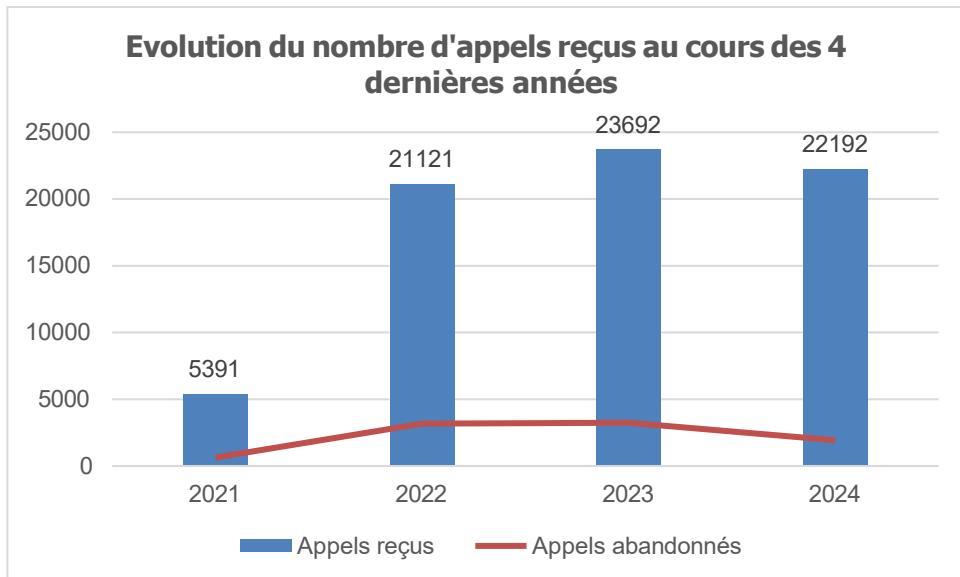


Figure 2 : Détail des appels reçus par le service Usagers de l'Eau des Collines : En bleu est représenté le nombre d'appels reçus ; en rouge est représenté le nombre d'appels abandonnés

90% d'appels ont été servis en 2024 avec un temps moyen d'attente de 21 s.

Soit une amélioration de 2% dans le % d'appels servis par rapport à 2023.

Ceci s'explique par la baisse des appels, due essentiellement aux envois de SMS et à la fin du déploiement de la télérègle.

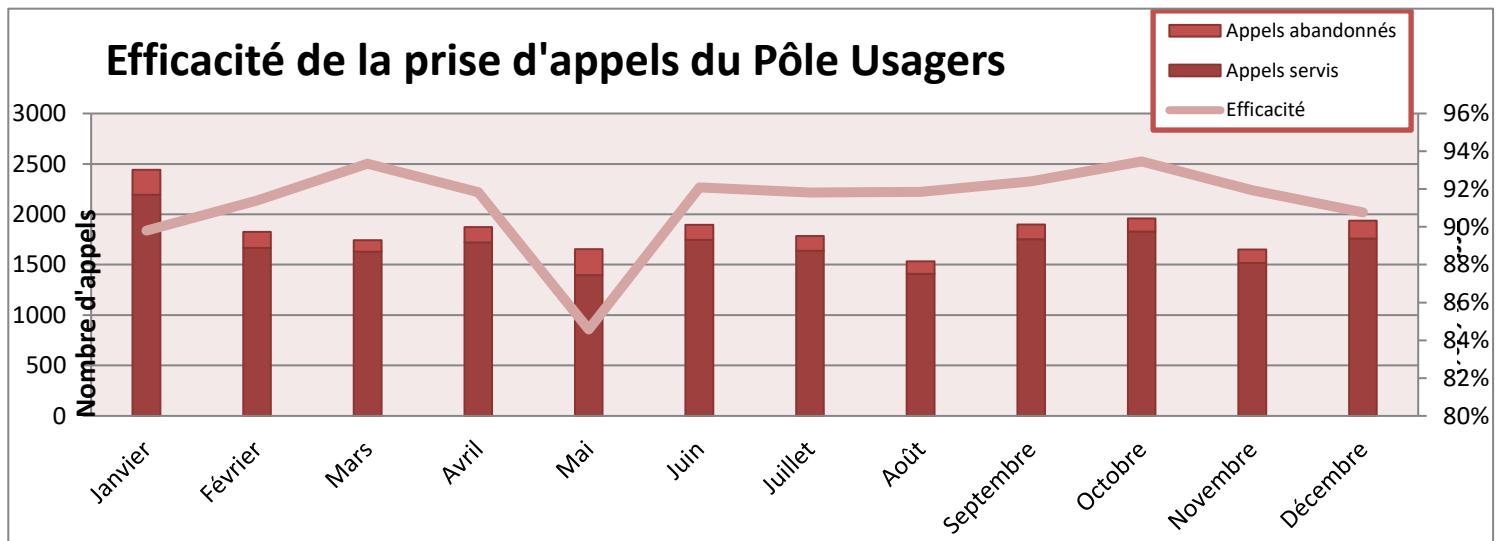
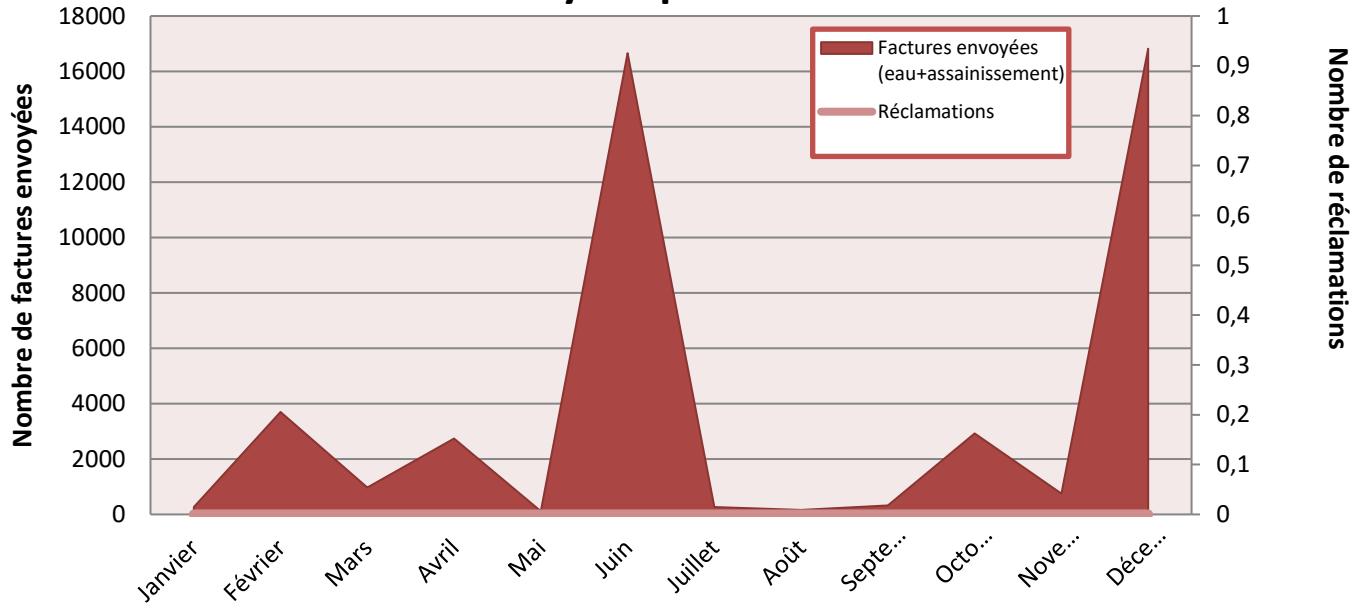


Figure 3 : Efficacité de la prise d'appels du Pôle usagers en 2024

Comparaison du nombre de réclamations par rapport aux factures envoyées par le Pôle Facturation



1.5.2. LES PLATEFORMES DEMATERIALISEES

1.5.2.1. La gestion clientèle avec le logiciel Waterp

Waterp est le progiciel de gestion clientèle développé par Somei (filiale de Véolia). Cette suite logicielle permet de gérer tous les processus de gestion clientèle moderne, notamment la relation avec les clients, la gestion administrative et commerciale, l'agence en ligne, la gestion technique, le reporting et le pilotage de l'activité.

Les usagers peuvent régler leurs échéanciers via leur espace en ligne, suivre leur consommation au quotidien et déterminer des seuils de consommation afin d'être alerté de toute consommation qui pourrait être anormale (grâce à un mail) et ce grâce au déploiement de la télérelève

Grace à ce logiciel, nous pouvons tracer les échanges avec les usagers afin d'améliorer la qualité des services rendus aux abonnés et usagers. Il permet également d'assurer la facturation des consommations d'eau et gérer et planifier les interventions afin d'accroître notre efficacité opérationnelle.

1.5.2.2. Le site internet www.eaudescollines.fr

Mis en place en dès juillet 2014, il regroupe les actualités de l'Eau des Collines, informe sur la gestion de l'eau et les bonnes pratiques à adopter. Il met à disposition de l'usager les différents documents nécessaires pour les démarches administratives. Enfin, l'espace client permet à l'usager de gérer ses factures.

En 2024, sur tous les contrats en service, **11 415 étaient gérés par les usagers via l'AEL**, soit près de 55% de nos usagers ayant un contrat avec notre structure.

Sur l'année 2024, nous avons également pu tester l'envoi en masse de SMS, afin de prévenir les usagers d'un secteur, d'une coupure d'eau pour travaux. Les personnes qui

ont reçu l'information nous ont fait part de leur satisfaction, ainsi **2 286 SMS ont été envoyés sur l'année.**

Tout au long de l'année 2024, l'activité au sein du service Usagers/ Facturation a été plus soutenue, puisque nous avons dû prévenir les usagers du déploiement de la télérègle (génération d'un courrier), puis créer les interventions pour chaque contrat.

Ensuite, il a fallu, en lien avec le service Exploitation, réaliser un suivi au niveau des interventions, afin d'alerter les usagers pour lesquels notre prestataire n'avait pas pu renouveler le compteur (envoi de courriers, création d'intervention pour contrôler sur place...)

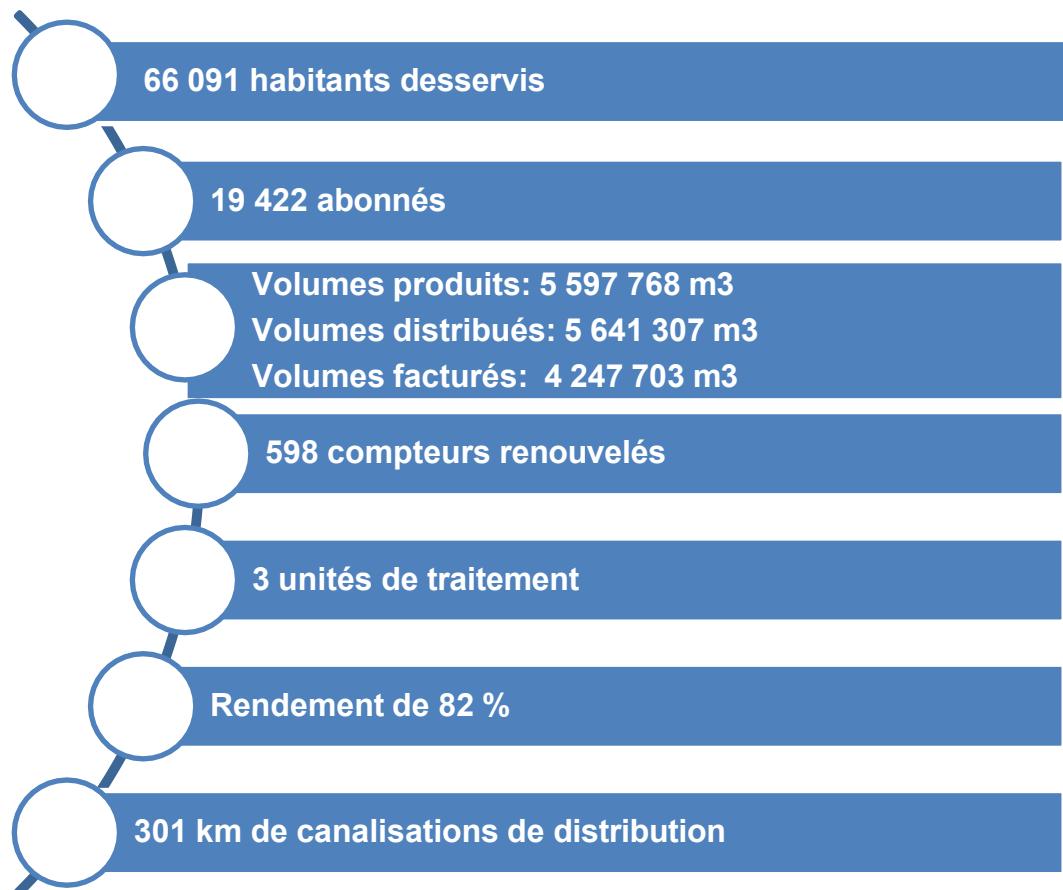
1.6. INSTRUCTION AU TITRE DE L'URBANISME OU DANS LE CADRE DE TRAVAUX

Tableau 2 Statistiques du secrétariat technique lié à l'instruction au titre de l'urbanisme

	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 2024/2023
Réponses DT/DICT/ATU	3221	3448	3361	3913	4 121	+5,316%
Envos DT/DICT/ATU	2280	2919	3331	662	235	-64,502%
Nombre de permis de construire	579	336	468	355	563	+58,592%
Demande de Branchement reçues	304	211	296	309	261	-15,534%
Demande de branchement réalisés	104	189	247	139	165	+18,705%
Réponses aux courriers de notaires	455	929	840	803	697	-13,2%

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2024



Ce rapport présente les données globales de la SPL L'Eau des Collines.

2.2. FAITS MARQUANTS EN 2024

Les faits et évènements marquants qui ont eu lieu au cours de l'année 2024 sont les suivants :

2.2.1. Faits marquants concernant la ressource en eau

L'aléa sécheresse impacte la ressource en Eau

L'année 2024 a été marquée par la reconduite des arrêtés sécheresse pour limiter les prélèvements sur la ressource en eau, résultat d'un assèchement drastique des nappes phréatiques constaté par notre service Production.

Sur le secteur d'Aubagne/La penne sur Huveaune, les 2 forages de secours d'Aubagne ne permettent plus d'alimenter la totalité des besoins des 2 communes : Pendant les travaux sur le canal, il est désormais nécessaire de maintenir une alimentation en eau brute du canal en parallèle, pendant ces phases.

Sur Cuges Les Pins, le forage Dausserand ne permet plus d'alimenter la totalité des besoins de la commune.

Sur St Zacharie, le forage de la Brise ne permet plus d'alimenter la totalité des besoins de la commune : Il a été nécessaire de fonctionner sur la filtration par eau brute du canal dès le mois d'avril.

Le nouveau forage d'exploitation sur Cuges-Les-Pins

Dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources en eau afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la commune, un forage d'exploration a été réalisé courant 2023 avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau (80 % de co-financement). Une nouvelle ressource souterraine alimentée par un champ captant profond à 410 m, distinct de celui alimentant l'actuel forage exploité de Puyricard, a été découverte. Les essais de pompage ont confirmé la bonne productivité de ce nouveau forage. La possibilité de mettre en œuvre à cet endroit un nouveau forage d'exploitation pour l'AEP ayant été validée, les travaux démarre sur 2024. Depuis de nombreux aléas ont perturbé ce chantier :

- Le premier étant la présence d'une cavité à 253 m sous les marnes qui a entraîné « un pont » dans le forage. Concrètement le forage s'est éboulé sur vers 255 m à 260m. Ceci a entraîné la remobilisation complète de la machine et du dispositif de circulation inverse ;
- Le tube acier de surface a été coupée à 243 m au cutter hydraulique pour permettre le maintien de la zone fragile des marnes. Ce tube acier sera cimenté par la suite
- Un OS d'arrêt a ensuite été délivré à l'entreprise pour passer sereinement la période estivale sur le forage F2
- Le chantier a repris en octobre afin d'équiper le forage avec le tubage inox de 0 à 260 m et cimentation adaptée
- les terrains, très instables, ont entraîné la présence d'un bloc pris dans le tubage acier à 245 m ce qui empêche de descendre le tubage inox
- il a alors été recherché des techniques de désobstruction adaptées

2.2.2. Faits marquants concernant les études

Lancé en fin 2022, le schéma directeur Eau potable de Saint-Zacharie s'est poursuivi avec le bureau d'étude SAFEGE-SUEZ. Les livrables ont été livrés en 2024 du fait de plusieurs arrêts d'exécutions liés à des missions connexes du bureau d'étude à l'étranger, et de compléments de corrections demandés par la SPL l'Eau des Collines au bureau d'étude sur les livrables techniques provisoires.

2.2.3. Faits marquants concernant le suivi des réseaux en AEP

⇒ Sur l'ensemble des 4 communes : La fin du déploiement de la Télérelève des compteurs d'eau

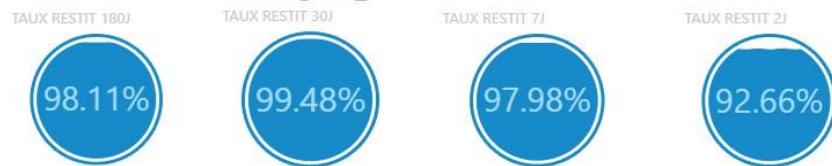
Le projet de télérelève qui prévoit le renouvellement ou l'équipement de modules radio de l'ensemble du parc compteurs et qui avait débuté fin 2021 par St Zacharie et s'était poursuivi en 2022 et 2023 sur Aubagne, La Penne s/Huveaune et Cuges les Pins, a été finalisé en 2024. 598 compteurs ont ainsi été renouvelés/équipés sur Aubagne, 150 sur La Penne s/Huveaune et 130 sur Cuges-les-Pins.

Au total, fin 2024, 18 904 compteurs avaient été renouvelés/équipés sur les 19 192 compteurs du parc compteur actuel (incluant la pose des compteurs neufs liés aux nouveaux branchements), soit 98.5% du parc compteur équipé d'un module radio. Il reste à ce jour 288 compteurs à équiper, il s'agit essentiellement de compteurs situés chez l'usager sur des contrats résiliés (en attente d'un repreneur) ou en service (en attente d'un retour de l'usager).

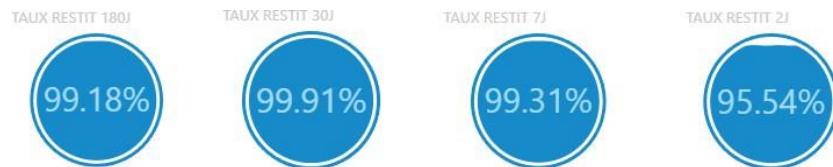
L'infrastructure de télérelève est également quasiment finalisée. Avec l'installation des dernières antennes en 2024, le réseau comporte ainsi au total 6 antennes sur Aubagne, 1 sur La Penne s/Huveaune, 2 sur Cuges les Pins et 2 sur St Zacharie. Ces antennes ont été installées sur des points hauts, au niveau des ouvrages d'eau potable ou d'assainissement gérés par la SPL, et sur des bâtiments municipaux. En complément ce celles-ci, le réseau a été renforcé avec la pose de répéteurs en 2024 pour améliorer la transmission des données. Il compte à fin 2024, 549 répéteurs sur Aubagne, 78 sur La Penne s/Huveaune, 28 sur Cuges les Pins et 147 sur St Zacharie.

Cette couverture radio permet d'obtenir d'excellents taux de restitution des données :

- Aubagne : Nb modules en service : 11 794



- La Penne s/H. : Nb modules en service : 2 196



- Cuges les Pins : Nb modules en service : 2 270



- St Zacharie : Nb modules en service : 2 644



Courant 2025, le réseau continuera d'être renforcé avec des répéteurs afin d'obtenir 100% des compteurs télérelevés a minima 1 fois en 6 mois.

En parallèle du déploiement des compteurs et de l'infrastructure de télérelève, la géolocalisation de tous les compteurs a été réalisée sur 2023-2024, soit un total de 18 514 compteurs géolocalisés sur Aubagne, La Penne s/Huveaune, Cuges les Pins et St Zacharie.

Outre les avantages de simplification et de fiabilisation des opérations de relève, la télérelève des compteurs permet également d'être averti en cas de problème potentiel que ce soit pour l'usager (risque de gel, écoulement permanent...) ou pour notre service d'exploitation (retour d'eau, compteur retourné, démontage du module radio etc).

Ainsi, en 2024, 4 551 courriers ont été envoyés aux usagers suite à des alarmes reçues et traitées dans le cadre de la télérelève dont 99% concernent des alertes pour écoulement permanent.

⇒ **Cuges-Les-Pins, Aubagne, La Penne-sur-Huveaune : Campagnes de recherche de fuites préventives pour réduire les pertes en eau en ciblant en priorité les secteurs sensibles**

L'activité de recherche de fuite s'articule sur 2 modes opératoires différents depuis 2023 avec l'arrivée d'un nouveau chercheur de fuites :

D'une part, pour les réseaux sectorisés, les données de la sectorisation sont suivies au quotidien sur la télésurveillance, des campagnes de recherche de fuites sont déclenchées à la suite de dérive de consommation constatée sur le secteur concerné.

D'autre part, un travail de fond est mené sur l'ensemble des réseaux (sectorisés ou non) avec une campagne de recherche de fuite réalisée en continu par logger acoustique et couvrant environ 20 km de réseau par mois. Les résultats des loggers sont analysés au fur et à mesure et déclenchent des opérations de localisation de fuite.

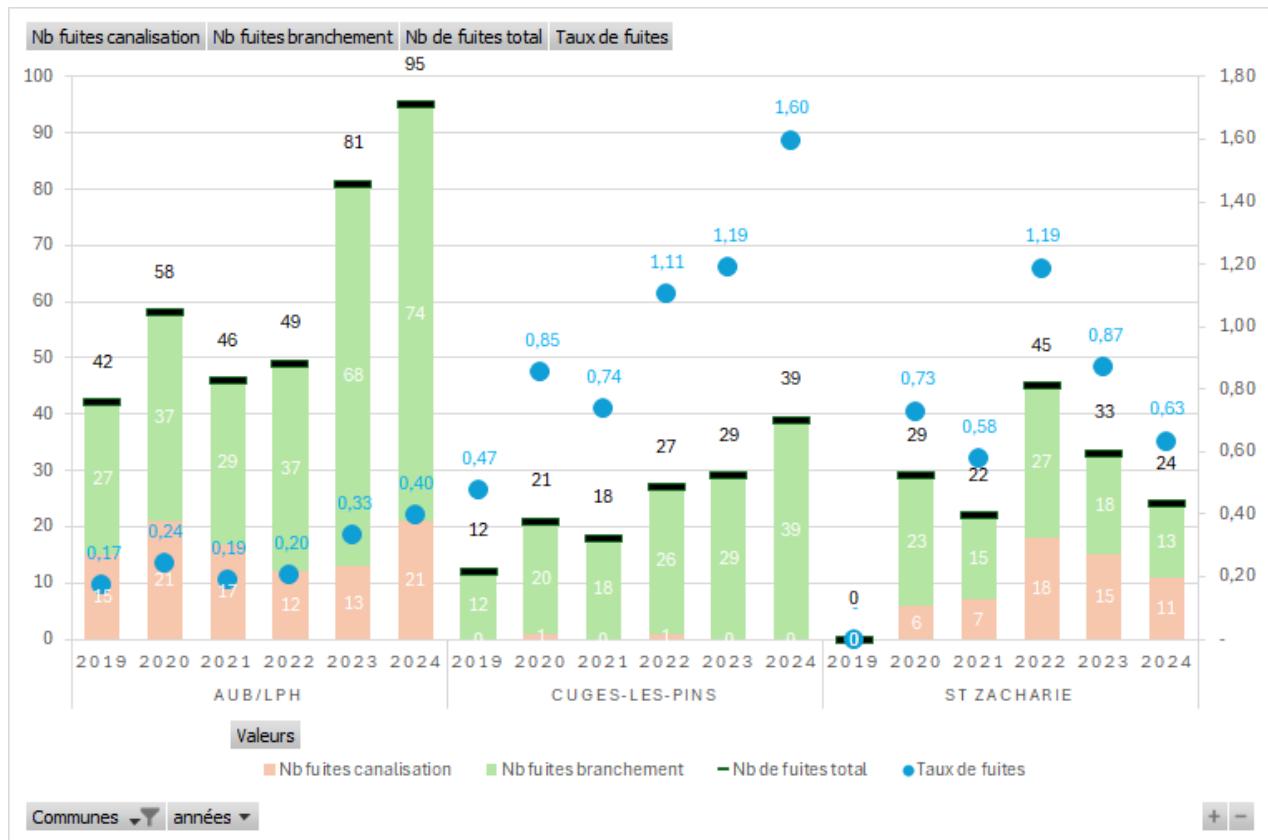
En 2024, l'activité totale de recherche de fuite a permis de couvrir :

- **144 km de réseau sur Aubagne-La Penne s/H.,**
- **25 km sur Cuges les Pins**
- **4 km sur St Zacharie.**

Il est à noter que si l'essentiel des fuites proviennent des branchements comme il est usuellement observé sur les réseaux (ainsi 71% de fuites sur branchement en moyenne pour Aubagne-La Penne s/H et 63% pour St Zacharie), le réseau de Cuges les Pins se démarque avec un taux de 99% de fuites branchement, soulignant la faiblesse de ceux-ci sur ce réseau, renforcée par un accroissement constant du nombre de fuites total.

On peut également remarquer que si le réseau d'Aubagne-La Penne a un nombre total de fuites le plus important, rapporté au km de réseau, il a le taux de fuites le plus faible (0.4 fuites/km/an). Au contraire de Cuges les Pins, qui avec un taux de 1.6 fuites/km/an est 4 fois supérieur à celui d'Aubagne-La Penne et 2.7 fois supérieur à celui de St Zacharie.

Enfin, il convient de souligner qu'en 2024, il y a eu encore un nombre de fuites relativement important (6 fuites) liées à des entreprises qui ont accroché les réseaux en raison de nombreux travaux de dévoiement et renouvellement de réseaux (autres concessionnaires) cette année-là pour les projets métropolitain du Valtram et du BHNS.



⇒ **Sectorisation : un meilleur suivi des volumes comptés, de leur répartition sur le réseau et de la connaissance du réseau**

Afin d'optimiser la lutte contre les pertes en eau et d'améliorer le rendement de réseau d'Aubagne- La Penne s/Huveaune et de Cuges les Pins, un double projet a été débuté en 2023 afin de mettre en place une sectorisation plus fine sur le réseau d'Aubagne-La Penne s/Huveaune et d'en créer une sur le réseau de Cuges les Pins qui n'en possédait pas. Ces sectorisations permettront d'une part de connaître la répartition des volumes mis en distribution sur ces réseaux et d'autre part, en les couplant aux données de consommation des usagers issues des compteurs télérélevés, de suivre l'évolution des volumes de pertes à l'échelle d'un secteur, permettant ainsi d'améliorer l'orientation de la recherche de fuites et donc de gagner en réactivité. Ce double gain de temps (connaissance d'une fuite potentielle et priorisation du secteur de recherche de fuite) se traduisant par une diminution des temps d'écoulement des fuites et donc des volumes de pertes.

Nous avons donc réalisé en 2023 une étude de sectorisation sur les réseaux d'Aubagne, La Penne s/H et Cuges les Pins qui a permis de définir de nouveaux secteurs sur chacune de ces communes. Au total, Aubagne-La Penne s/Huveaune comportera 29 secteurs suite à l'implantation de 17 débitmètres sur le réseau et Cuges les Pins comptera 5 secteurs avec la mise en place de 3 débitmètres sur le réseau.

Ce projet a ensuite été validé à l'aide d'une modélisation hydraulique des réseaux réalisée par le bureau d'étude SAFEGE afin de s'assurer que la fermeture des vannes n'engendrerait pas de problème de baisse de pression, pour les usagers ou la défense incendie, ou de vitesse (pouvant conduire à de problèmes de qualité d'eau ou de pertes de charge).

Suite à cette étude, nous avons mis en configuration les réseaux en fermant toutes les

vannes de sectionnement identifiées afin de créer les différents secteurs définis. Cette étape, débutée fin 2023 avec le Haut Service du réseau d'Aubagne-La Pennes/Huveaune, s'est poursuivie et terminée sur le 1er trimestre 2024 avec le Bas Service de ce réseau et Cuges les Pins. Elle a été réalisée par zonage en plusieurs phases afin de vérifier l'impact potentiel sur les usagers des nouveaux secteurs mis en place via des plaintes éventuelles qui nous seraient remontées. Cette configuration est restée en place afin d'avoir un retour sur un temps long au regard des différentes périodes de l'année (notamment la période estivale sur laquelle nous avons de fortes hausses de consommation et qui a permis de pousser plus loin le réseau en configuration de sectorisation). Après un recul d'un an, aucune plainte pour manque d'eau n'a été signalée.

Cette mise en configuration nous a permis de vérifier dans la durée le bon fonctionnement de nos réseaux ainsi sectorisé et la fiabilité de cette sectorisation qui est restée en place pour l'installation à venir des débitmètres et pour que les techniciens puissent apprendre à la connaître.

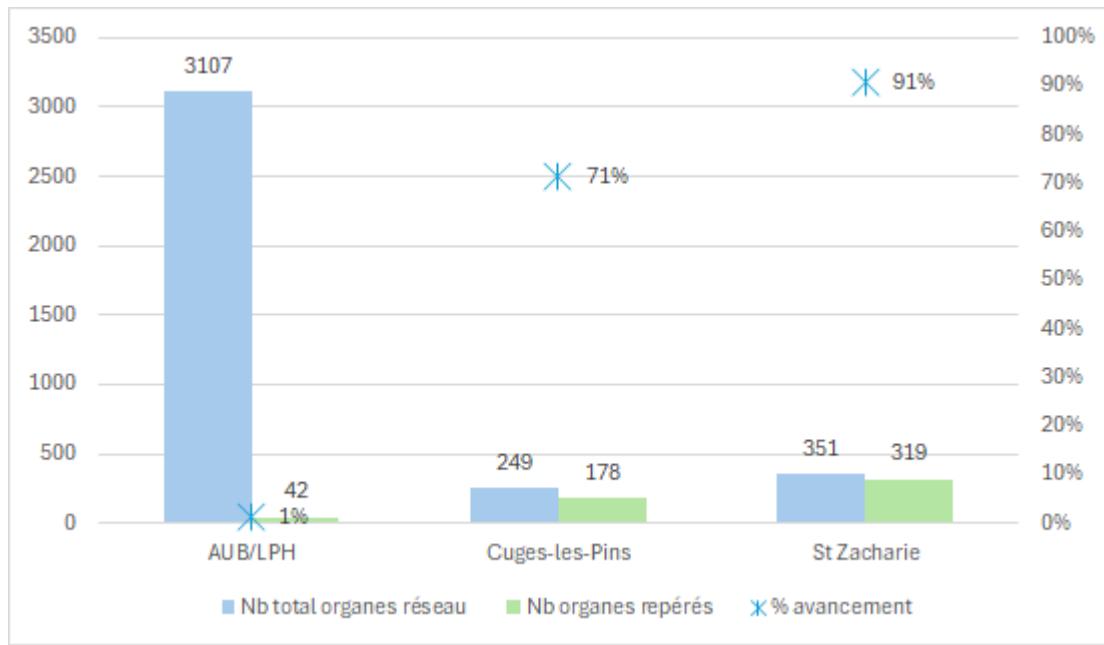
Par ailleurs, lors de cette année 2024, nous avons également réalisé des enquêtes terrain sur tous les emplacements envisagés pour l'implantation des futurs débitmètres afin de vérifier la faisabilité au vu de leur futur environnement proche. L'ensemble des emplacements a pu être validé ou modifié si besoin et un dossier a été préparé pour

chaque débitmètre avec ses spécifications afin de lancer en 2025 un marché pour la fourniture et la pose des dispositifs de sectorisation.

⇒ **Maintenance organe réseau**

En 2024, un projet d'amélioration de la maintenance de l'ensemble des organes de réseau -portant sur les différents organes de régulation et de contrôle du débit et de la pression (vanne, ventouse, vidange, réducteur de pression, stabilisateur) des 4 communes a été lancé. L'objectif, dans un premier temps, est de recenser sur le terrain l'ensemble des organes réseau et de mettre à jour le SIG en fonction des retours d'enquêtes (ajout/suppression/modification d'organes dans le SIG et complétion des informations techniques de l'organe) mais également de réaliser un diagnostic du fonctionnement de ces organes. Ce dernier permettra dans un second temps, de planifier la remise en état des organes de réseau défectueux. Enfin, dans un troisième temps, une planification des opérations de maintenance à réaliser pour chaque type d'organe sera définie et mise en place.

539 organes ont ainsi été contrôlés sur le 2ème semestre de 2024, dont 319 sur St Zacharie et 198 sur Cuges les Pins. Ces deux communes ont été entièrement investiguées, le delta par rapport au nombre d'organes total correspond à des organes qui figurent dans le SIG, qui n'ont pas été localisés et qui demandent des investigations complémentaires. Le recensement des organes sur les communes d'Aubagne et La Pennes/Huveaune a commencé en fin d'année 2024 et se poursuivra sur 2025.



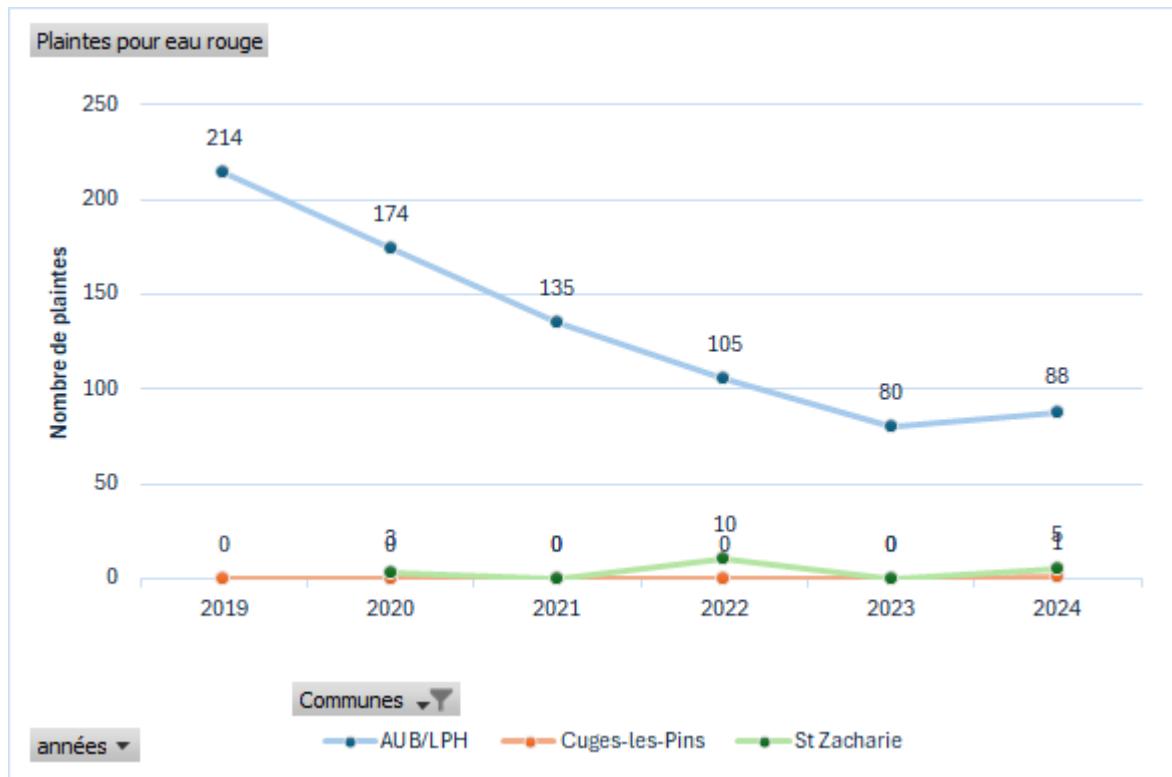
⇒ Suivi des problèmes d'eaux rouges

Des problèmes de qualité (eau rouge) récurrents étaient rencontré historiquement sur le réseau d'Aubagne-La Penne s/Huveaune. Ceux-ci étaient lié à l'injection de chlorure ferrique à l'étape de coagulation/filtration sur l'usine de potabilisation du Pin vert à Aubagne qui générait du fer résiduel dans l'eau distribuée par le passé. La modernisation et l'amélioration de cette étape en 2022 avait permis de stopper le relargage de fer dans l'eau distribuée, néanmoins afin d'éliminer le dépôt de fer accumulé avec le temps dans les canalisations, une opération d'ice pigging a été réalisée en 2020 ainsi que des campagnes de purge à gros débit en 2021.

Un suivi des plaintes pour « eau rouge » a été réalisé sur plusieurs années. Celui-ci permet de mettre en évidence une diminution des plaintes suites aux actions menées (- 60%) et une stabilisation de leur nombre sur 2023-2024.

Afin de pallier au problème d'eau rouge résiduel sur le réseau, nous avons travaillé sur la création de purges de bout de réseau standardisé afin d'être plus efficace dans le process de la purge avec moins de perte en eau. Par ailleurs, une réflexion est en cours pour relancer des actions ponctuelles complémentaires (purges à gros débits ciblées, raclage de canalisation au moyen d'un racleur souple...) afin de réduire d'avantage le nombre de plaintes annuel.

Les communes de Cuges les Pins et St Zacharie ne sont pas concernées par cette problématique.



⇒ **Implantation de points de prélèvements standardisés**

Sur 2023-2024, un projet d'implantation de 40 points de prélèvement d'eau dans des niches a été défini et mis en place sur les communes d'Aubagne, la Penne-sur-Huveaune, Cuges-les- Pins et Saint- Zacharie.

Ce projet a pour but d'uniformiser et de maîtriser la qualité des prélèvements d'eau effectués par l'ARS 13 et notre sous-traitant pour la partie autosurveillance. En effet, jusqu'à fin 2024, les prélèvements étaient effectués sur des points en partie privée -et certains dans de mauvaises conditions (pas de robinet en cuivre), et généraient des non-conformités liées à la partie privative des branchements, souvent canalisations vétustes et de nature inconnue.

Cela avait pu être mis en évidence par des contre-analyses réalisées systématiquement sur la partie publique du branchement, à la suite de la réception des non-conformités, avec un résultat chaque fois conforme.



Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Figure 4 Exemple du montage type des points de prélèvement

Le principe, le système et la mise en place des points de prélèvement avec leur cartographie ont été présenté et approuvé par l'ARS qui nous a confirmé que ce projet était une excellente proposition du fait que toutes les conditions étaient réunies pour que les prélèvements soient de qualité.

Une planification hebdomadaire a été mise en place en interne afin de pouvoir contrôler différents paramètres (chlore libre, chlore total, Fer, Turbidité) régulièrement sur différents points du réseau et de corriger si nécessaire la qualité de l'eau distribuée.

2.2.4. Faits marquants concernant l'organisation des services

Les 4 grands axes d'amélioration qui avaient été identifiés en 2023, ont été suivis d'actions de mise en œuvre concrètes et concluantes pour certains :

- Le suivi des volumes comptés : pose de 13 débitmètres sur les 4 communes desservies en eau, qui sont reliés à la télégestion et équipé de système de remontée de données journalières et automatiques.
- La réduction des pertes en eau : le travail s'est portée principalement sur Cuges les Pins qui connaît des baisses de rendement inexplicables malgré de grandes campagnes de recherche de fuite et une meilleure fiabilisation des données de volumes produits et distribués. Le travail se poursuit sur 2025.
- L'amélioration du process d'analyse d'eau avec la pose de 40 nouveaux points de prélèvements comme vu ci-dessus
- La fin de déploiement de la télérègle qui permet désormais de traiter les défauts de consommation et autres avec plus d'efficacité et de rapidité et de s'orienter vers un suivi des volumes consommés réguliers.

2.3. LE PATRIMOINE DE LA SPL L'EAU DES COLLINES

2.3.1. Les usines d'eau potable

Aubagne

L'alimentation en eau brute des villes d'Aubagne et de La Penne-sur Huveaune est assurée par deux ressources :

- La ressource principale est l'eau du Canal de Marseille, qui fait l'objet d'une convention d'achat avec la métropole pour un débit de 300l/s maximum. Le Canal de Marseille s'étend sur 80 km et fut créé au milieu du XIXe siècle. Il capte l'eau de la Durance entre Jouques et Pertuis. Une sécurisation de l'approvisionnement en eau se fait depuis le Canal de Provence au niveau du Vallon Doll.
- Deux forages sur Aubagne (Impôts et lotissement Jeanne d'Arc) permettent d'approvisionner le service en eau de la nappe alluviale de l'Huveaune durant les périodes de chômage technique du canal de Marseille. Ils fournissent un débit de 125 l/s chacun.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

L'usine de production d'eau potable, l'UPEP des Pins Vert, a été mise en service en 1966. Elle est principalement alimentée en eau brute par le canal de Marseille. Les deux forages prennent le relais en cas de pollution ou lors du chômage de celui-ci. Elle permet de potabiliser jusqu'à 240l/s d'eau.

Le traitement de l'eau est réalisé en plusieurs étapes comme illustré en figure 7.

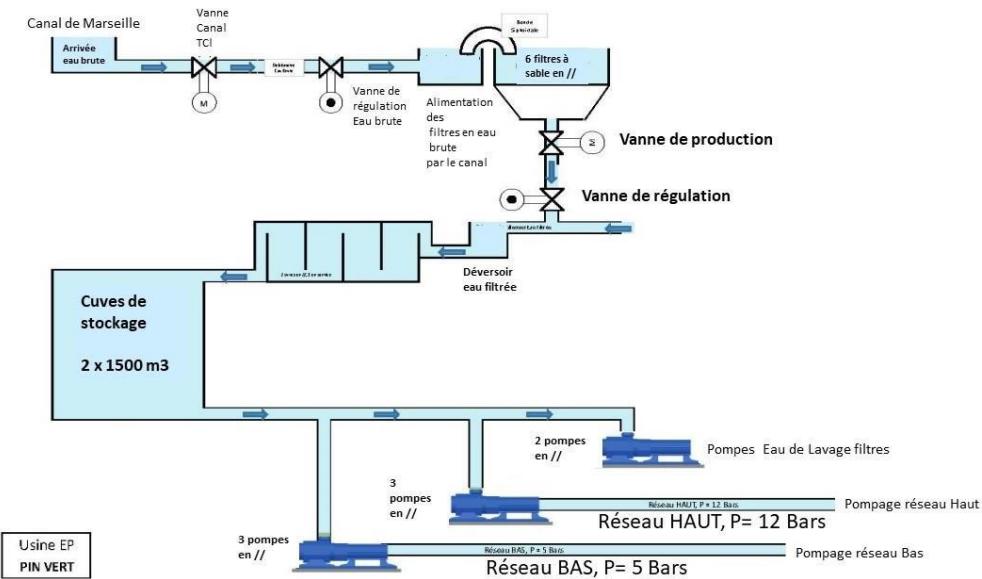


Figure 5: Les étapes de la production d'eau potable - . Synoptique de l'usine de production et du réseau de distribution AEP sur les communes d'Aubagne et La Penne-sur-Huveaune.

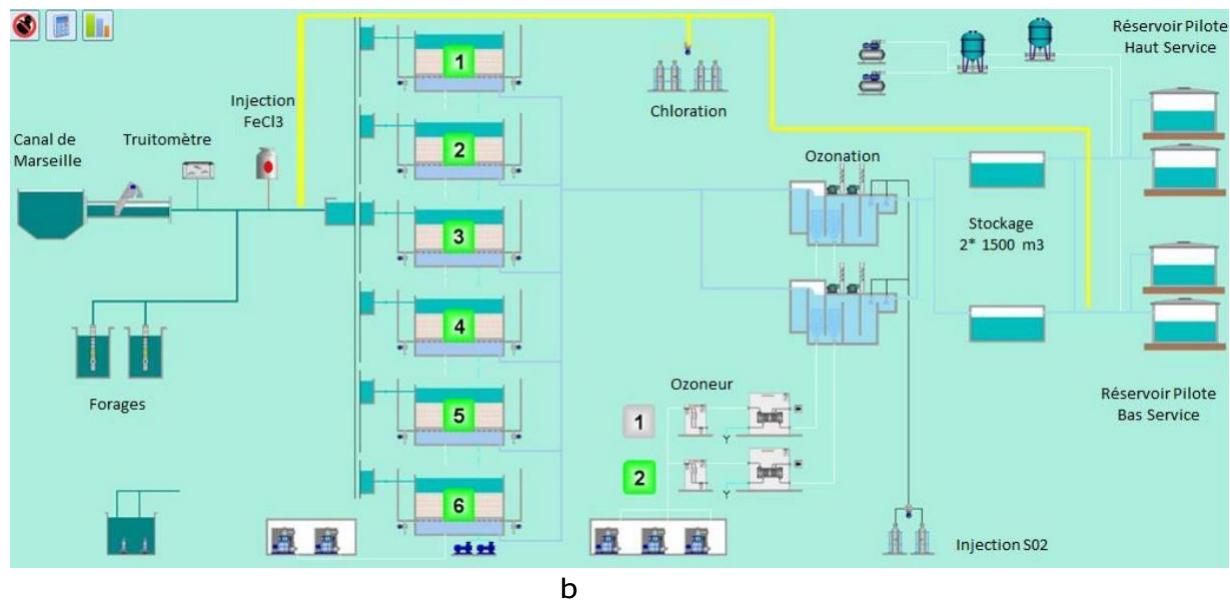


Figure 6: Les étapes de la production d'eau potable -Synoptique de l'usine de potabilisation.

- La pré-chloration : L'eau du canal est acheminée vers l'usine par une conduite de diamètre 600 mm. Une injection de chlore gazeux est réalisée afin de limiter la croissance des bactéries.

Accusé de réception en préfecture
0349303555552025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

prolifération microbienne lors de l'étape de décantation et de filtration.

- La coagulation : Cette étape consiste à injecter du chlorure ferrique (FeCl₃) au niveau de la conduite DN 600 en entrée d'usine, dans un écoulement turbulent pour assurer une meilleure dispersion du produit et d'optimiser le contact avec les particules colloïdales. Ces particules vont s'agglutiner et ainsi former des flocs facilement éliminables.
- La filtration : Un ensemble de 6 filtres, garnis de sables quartzites, permet de filtrer l'eau coagulée. La surface unitaire de filtration est de 32 m², correspondant à une vitesse de filtration de 30l/s au débit nominal.
- L'ozonation : L'ozonation est un traitement chimique par oxydation permettant la désinfection de l'eau. L'ozone est injecté à un taux de 0,4 g/m³ afin de détruire les germes pathogènes. L'ozone a également des actions complémentaires comme la destruction d'un grand nombre de micropolluants, l'amélioration des goûts, des odeurs et la destruction des couleurs. La concentration en ozone est ensuite réduite à 0,03 mg/l par injection de dioxyde de soufre (SO₂) dans le but de stopper son action de désinfection et d'éviter les interférences avec le chlore gazeux dans la suite du traitement.
- La chloration : L'eau est chlorée en entrée des réservoirs pour conserver la qualité de l'eau pendant le stockage.
- Le stockage : L'eau préalablement traitée est stockée dans deux cuves de 1 500 m³ permettant les pompages vers les réseaux de distribution.
- La post-chloration : L'ozone n'ayant pas d'action rémanente, cette étape consiste à injecter automatiquement un complément de chlore dans l'eau de façon à atteindre un niveau de consigne pour prolonger la désinfection de l'eau dans le réseau de distribution.

Cuges-Les-Pins

- Au niveau de la production, le système AEP de Cuges-Les-Pins dispose de 3 ressources :
- Le captage de Puyricard : Le captage est constitué de deux forages de profondeurs différentes (105 m et 200 m). Actuellement, seul le forage à 200 m est en service. Le dispositif de traitement est la stérilisation aux rayons ultraviolets et injection de chlore pour la rémanence.
- Le captage de Dausserand est constitué d'un seul forage de 119 m de profondeur alimentant directement le réservoir de Sainte Madeleine. Le dispositif de traitement est la stérilisation par traitement au chlore.
- Le captage de la source de « Jardins de la Ville » est un captage de type source. Le dispositif de traitement est la stérilisation par traitement au chlore.

Saint-Zacharie

La commune possède deux ressources en eau distincte :

- L'eau distribuée sur la commune de Saint-Zacharie est pompée au forage

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

de La Brise, dans la nappe phréatique et la distribution se fait gravitairement à partir du réservoir de La Brise. Préalablement à son acheminement vers les réservoirs et le réseau, l'eau est traitée au chlore gazeux. L'eau étant naturellement de bonne qualité, cet agent stérilisant est utilisé à faible dose (0.30mg/L) afin de prévenir les risques éventuels de pollution pouvant survenir lors du transport ou du stockage.

- Le service dispose également d'une ressource de secours par un branchement sur la société du canal de Provence.

En cas d'utilisation du branchement de secours, l'usine de traitement de la Brise permet de potabiliser l'eau brute du canal de Provence par chloration.

2.3.2. Le réseau de distribution

Les synoptiques des réseaux de distribution en alimentation d'eau potable des 3 secteurs desservis par la SPL L'Eau des Collines sont donnés en figure 8, 9 et 10.

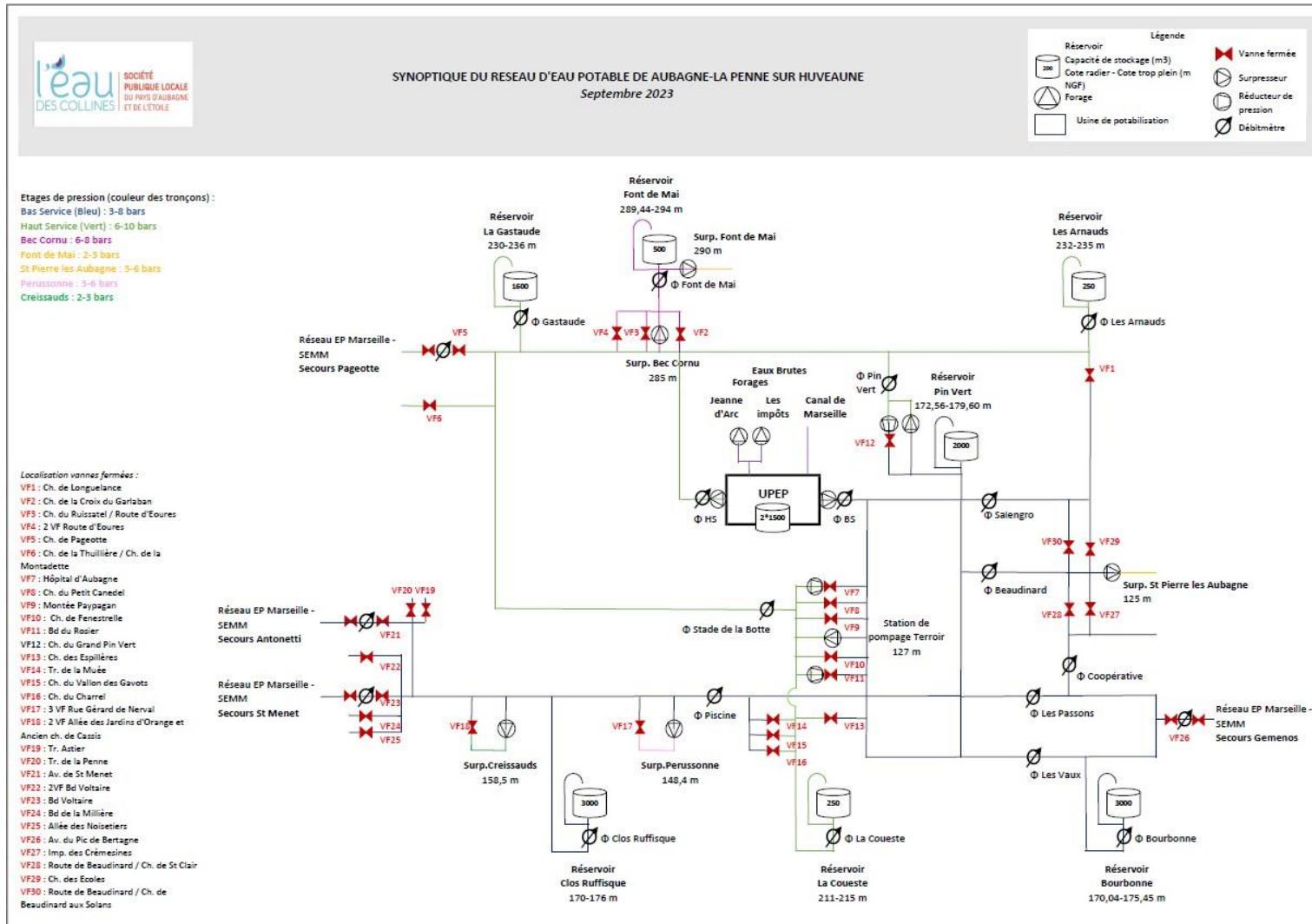


Figure 7 Synoptique du réseau d'eau potable d'Aubagne et La Penne-sur -Huveaune en septembre 2024

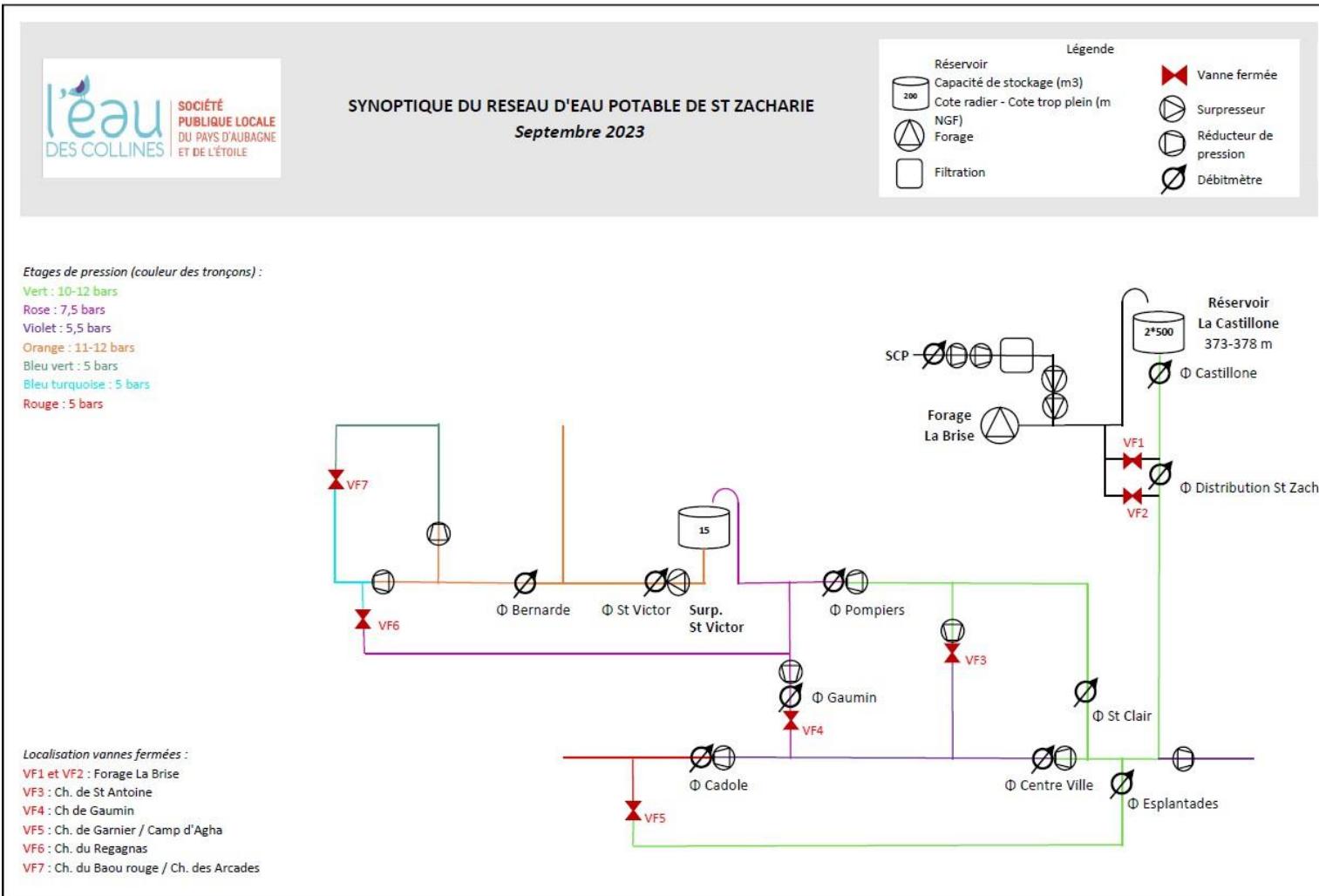


Figure 8 Synoptique du réseau d'eau potable de St -Zacharie en septembre 2024



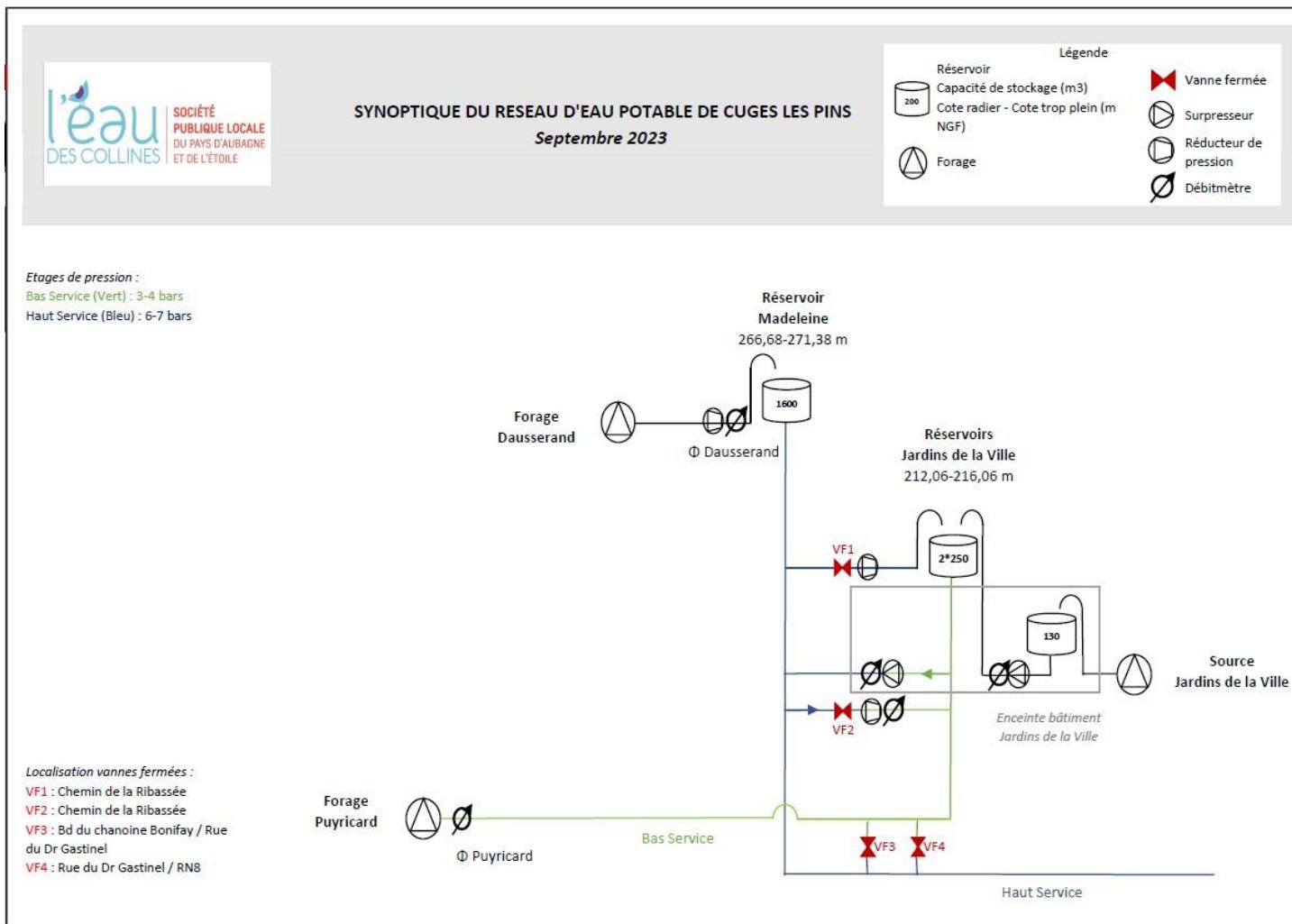


Figure 9 Synoptique du réseau d'eau potable de Cuges-Les-Pins en septembre 2024

2.3.3. L'ADDUCTION

Sur notre territoire d'exploitation, les communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et de Saint-Zacharie possèdent des adductions pour l'Eau potable avec le canal de Provence et de Marseille.

Le canal de Marseille a été construit au milieu du 19ieme siècle et s'étend à 80 km prenant sa prise d'eau après St Estève Janson dans le canal EDF doublant la Durance depuis le barrage de de Serre-Ponçon. Il dessert Marseille et s'étend vers l'Est jusqu'à Gémenos et La Ciotat.

Ce n'est qu'au cours du XIXe siècle, que le Canal de Provence voit le jour en récupérant les eaux du bas-verdon au niveau d'un barrage à Gréoux-Les-Bains pour alimenter la ville d'Aix-en-Provence jusqu'à Sainte -Maxime en passant par Saint- Zacharie. Une dérivation de ce canal a été créé entre 1977 et 1986 au niveau du vallon dol pour sécuriser l'alimentation en eau potable de Marseille.

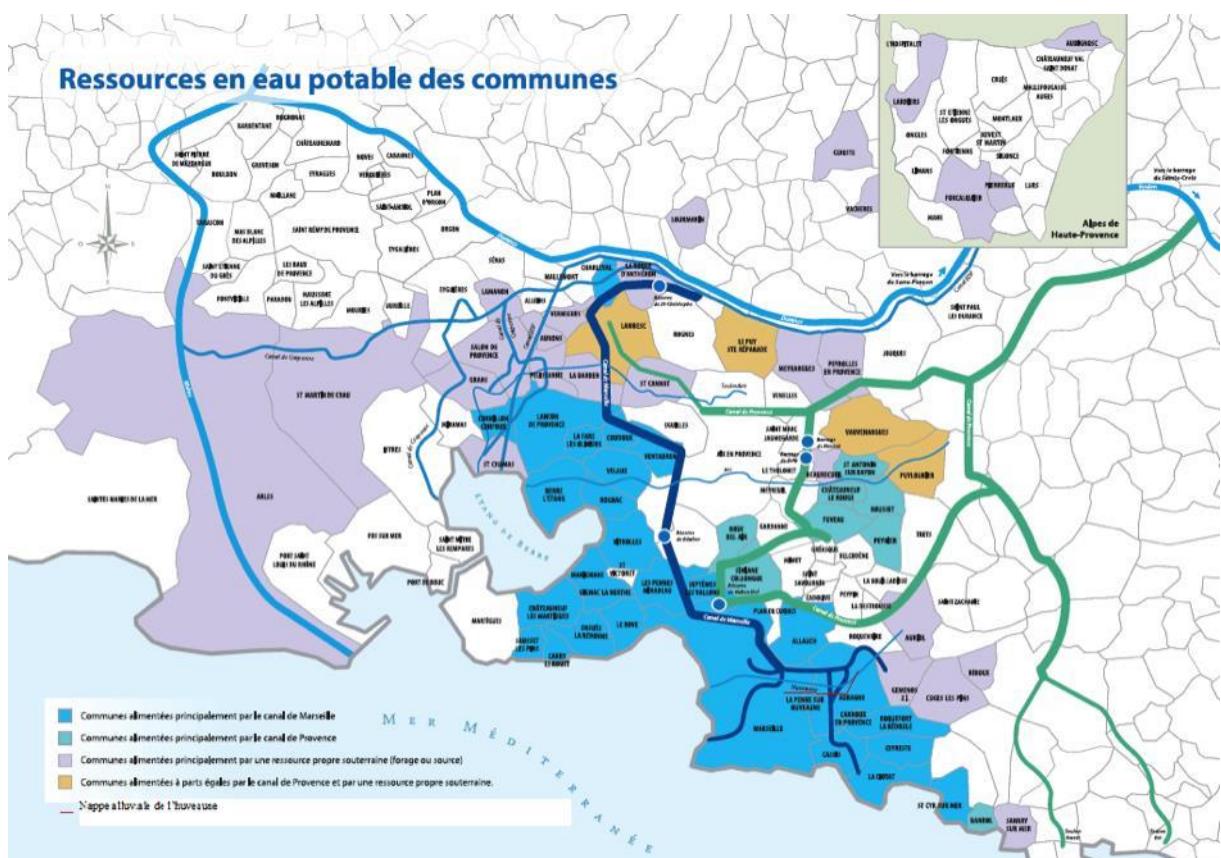


Figure 10 Schéma des systèmes d'adduction d'eau potable sur le territoire métropolitain.

Tableau 3 Les volumes liés aux systèmes d'adduction

Adduction	Volume acheté	Secteurs desservis	Type de ressource
Canal de Marseille	4 556 882 m3	Aubagne/La Penne-sur-Huveaune	Ressource Principale
Canal de Provence	420 285 m3	St -Zacharie	Secours

2.3.4. LA PRODUCTION

2.3.4.1. Les ressources exploitées

Aubagne et La Penne-sur-Huveaune

L'alimentation en eau brute des villes d'Aubagne et de La Penne-sur Huveaune est assurée par deux ressources :

- La ressource principale est l'eau du **Canal de Marseille** (**Figure 11**), qui fait l'objet d'une convention d'achat avec la métropole pour un débit de 300l/s maximum.
- Deux forages sur Aubagne (**Impôts et lotissement Jeanne d'Arc**) (Figure 12) permettent d'approvisionner le service en eau de la nappe alluviale de l'Huveaune durant les périodes de chômage technique du canal de Marseille. Ils fournissent un débit de 125 l/s chacun.

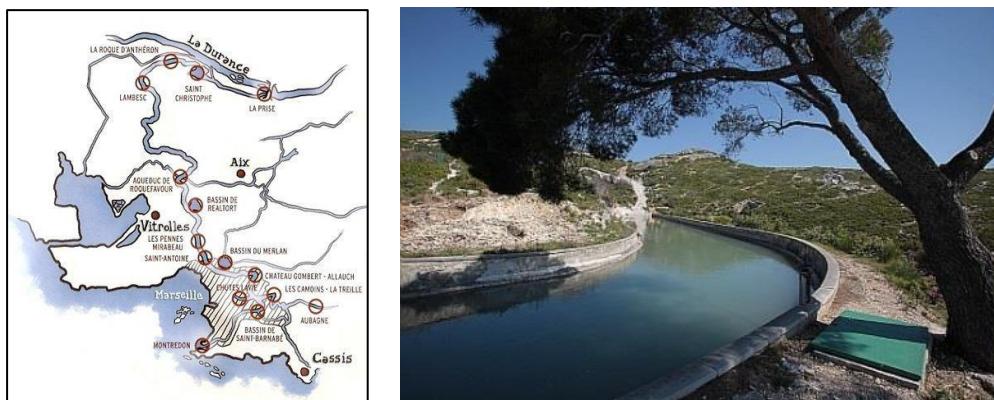


Figure 11 Le Canal de Marseille

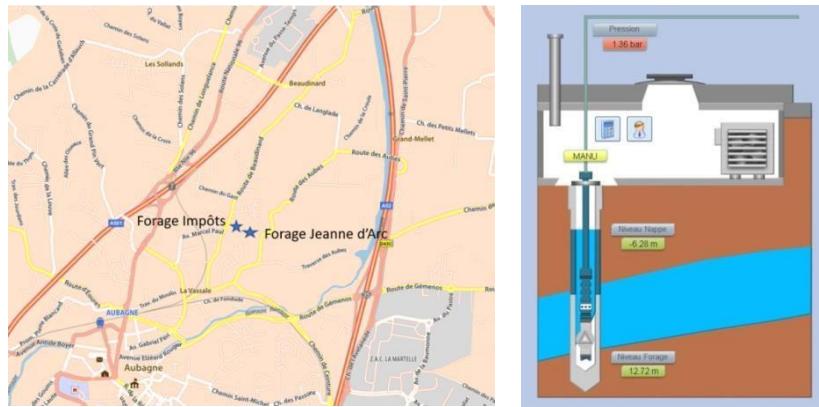


Figure 12.Les forages des Impôts et Jeanne d'Arc

Cuges-les-Pins

Le réseau de Cuges-les-Pins dispose, lui, de trois ressources :

Le forage de Puyricard Il est équipé d'une pompe immergée dont la capacité théorique est de 105 m³/h à 120 mce de HMT et qui alimente en adduction/distribution le réservoir des Jardins de la Ville et l'étage bas du Réseau.

Le captage de Dausserand est équipé d'un pompage dont la capacité théorique est de 90 m³/h à 30 mce de HMT. Celui-ci alimente directement le réservoir de Ste Madeleine qui distribue ensuite l'eau vers l'étage Haut du réseau.

Le captage de la source des Jardins de la Ville : L'eau est captée au moyen d'une galerie filtrante avant d'être acheminée dans une bâche de pompage de 140 m³. A partir de cette bâche, l'eau peut être envoyée soit vers les réservoirs des Jardins de la Ville, soit vers le réservoir de Ste Madeleine.

Saint-Zacharie

L'eau distribuée sur la commune de Saint-Zacharie est pompée au forage de La Brise. Le service dispose également d'une ressource de secours par un branchement sur le Canal de Provence.

Après traitement, l'eau est refoulée par pompage en fonction de la demande vers le réservoir.

2.3.4.2. Les prélèvements d'eau de la SPL L'Eau des Collines et leur impact sur la ressource

En 2024, la SPL L'Eau des Collines a prélevé **6 213 193 m³** d'eau.

Le tableau 4 montre les volumes traités sur l'ensemble des sites de production en 2024 : En tableau 5, 6 et 7, les évolutions pluriannuelles des volumes traités pour l'ensemble des sites sur les 9 dernières années sont montrées,

Tableau 4 Volumes prélevés en 2024

Ressources	Volume total prélevé en 2024 (en m ³)	Volume autorisé par arrêté préfectoral (m ³ /jour)	Volume moyen 2024 (m ³ /jour)	Rapport volume moyen / volume autorisé en %
UPEP Forage	597 234	1 370	1 327.1	96.8%
UPEP Canal de Marseille	4 556 882	13 800	12 484.6	90%
Cuges -Forage Puyricard	478 990	2 100	958.5	45.6 %
Cuges -Forage Dausserand	94 858	1 800	365.1	20.3%
Cuges – jardins de la Ville	907	NC	84.5	NC
Saint-Zacharie – Forage de la Brise	56 408	2 400	154.5	0.06%
Saint-Zacharie -Canal de Provence	427 914	NC	780.82	NC
Total	6 213 193 m3			

Tableau 5 Evolution pluriannuelle des volumes prélevés sur les 5 dernières années

Ressources	Volume total prélevé en 2024 (en m ³)	2023	2022	2021	2020	2019
UPEP Forage	597 234	1 009 665	1 075 059	849 896	427 029	1 394 991
UPEP Canal de Marseille	4 556 882	4 094 360	4 343 252	4 427 400	4 682 127	3 929 557
Cuges -Forage Puyricard	478 990	349 859	502 023	494 146	286 773	252 704
Cuges -Forage Dausserand	94 858	133 260			88376	100 571
Cuges – jardins de la Ville	907	30 834			71998	60 824
Saint-Zacharie – Forage de la Brise	56 408	141 751	221 125	488 964	383134	199559
Saint-Zacharie -Canal de Provence	427 914	284 998	214 546	177	39275	7271
Total (m3)	6 213 193 m3	6 044 727	6 356 005	6 250 583	5 978 712	5 945 477

Sur le secteur Aubagne/La Penne-sur-Huveaune

Tableau 6 Evolution des volumes prélevés depuis 2015

Ressources	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Canal	4 231 082	4 752 404	5 201 197	4 620 762	3 929 557	4 682 127	4 427 400	4 343 252	4 094 360	4 556 882
Forages	1 191 603	507 644	196 451	293 033	1 394 991	427 029	849 896	1 075 059	1 009 665	597 234
Total	5 422 685	5 260 048	5 397 648	4 913 795	5 324 547	5 109 156	5 277 296	5 418 311	5 109 156	5 154 116

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

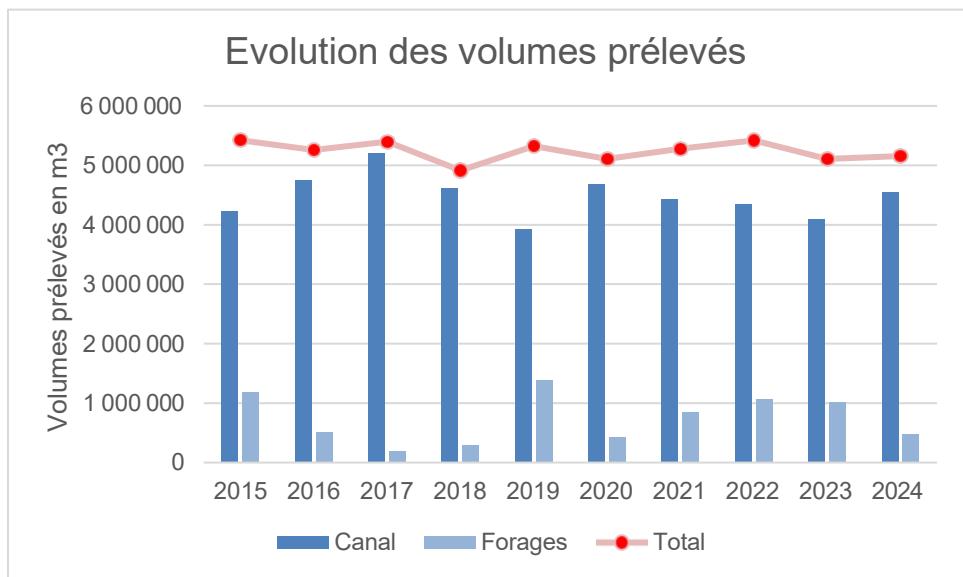


Figure 13 Graphique représentant les volumes prélevés pluri annuellement sur le canal de Marseille et les forages d'Aubagne sur le secteur d'Aubagne et La Penne-sur-Huveaune

Sur Aubagne/La Penne-sur-Huveaune, on observe une stabilisation des prélèvements en 2024 par rapport à 2023 liées à la continuité des mesures préfectorales qui ont été mises en place dans le cadre de l'alerte Sècheresse dès l'automne 2022 où les communes dépendantes de l'Huveaune ont été placées en vigilance rouge avec des restrictions d'usages de l'eau. On voit également que les forages ont été moins sollicités du fait de la disponibilité plus importante du canal.

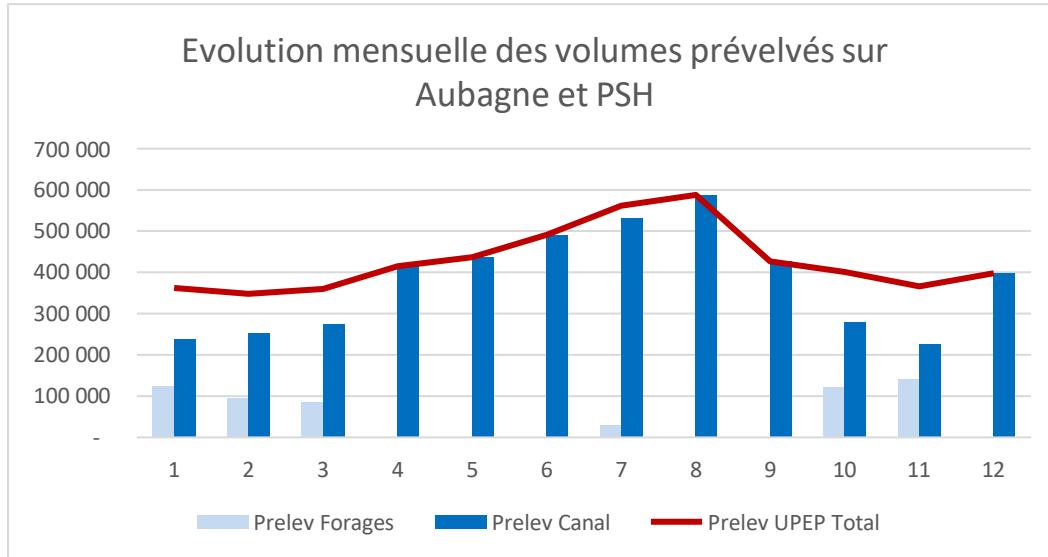


Figure 14 Graphique représentant les volumes prélevés mensuellement sur le canal de Marseille et les forages d'Aubagne

Sur le secteur de Cuges-Les-Pins

Tableau 7 Volumes prélevés par captage sur Cuges-Les-Pins pluriannuellement depuis 2017

Ressources Volumes prélevés (m ³)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 2023 vs 2024
Puyricard	240 291	292 811	252 704	286 773	431145	435 738	349 859	478 989	+37%
Dausserand	144 218	43 105	100 571	88 376	27 392	33 942	133 260	94 858	- 28%
Jardins de la ville	34 966	56 095	60 824	71 998	27 737	32 061	30 834	907	-97%
Total (m³)	419 475	392 011	414 099	447 147	486274	501741	513953	574 754	+11%

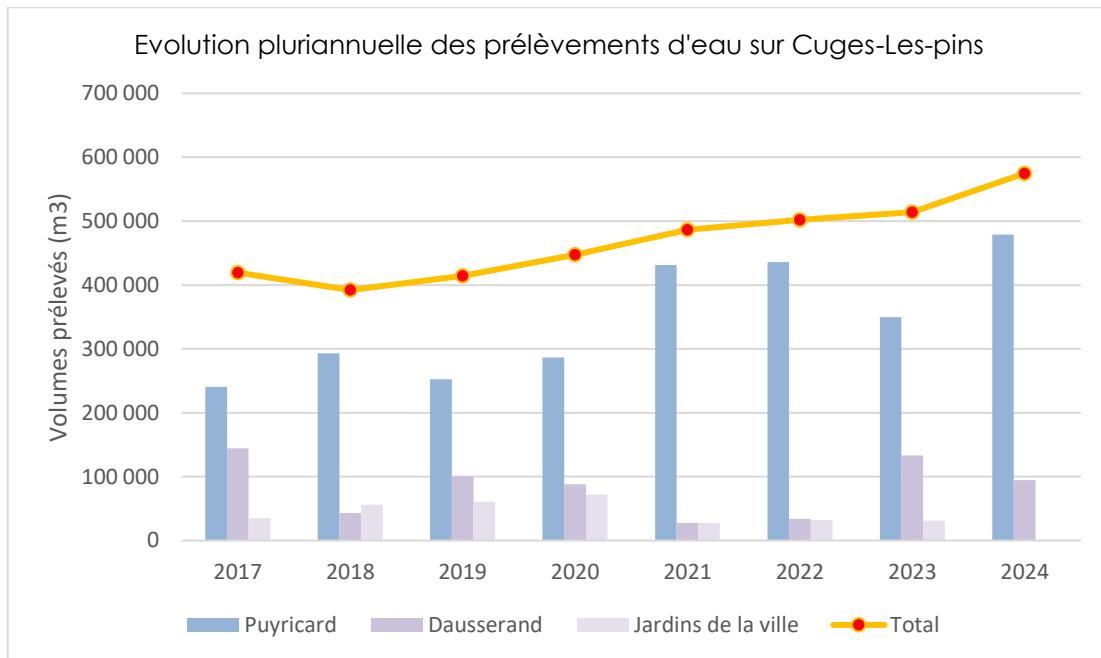


Figure 15 Evolution pluriannuelle des prélèvements d'eau sur la commune de Cuges-Les-Pins

En prévision des travaux de forages sur le site Puyricard pour l'exploitation de la nouvelle ressource, la ressource de Dausserand a été à nouveau sollicitée au cours de l'année 2024 afin d'alimenter la ville lors des phases de travaux sur Puyricard.

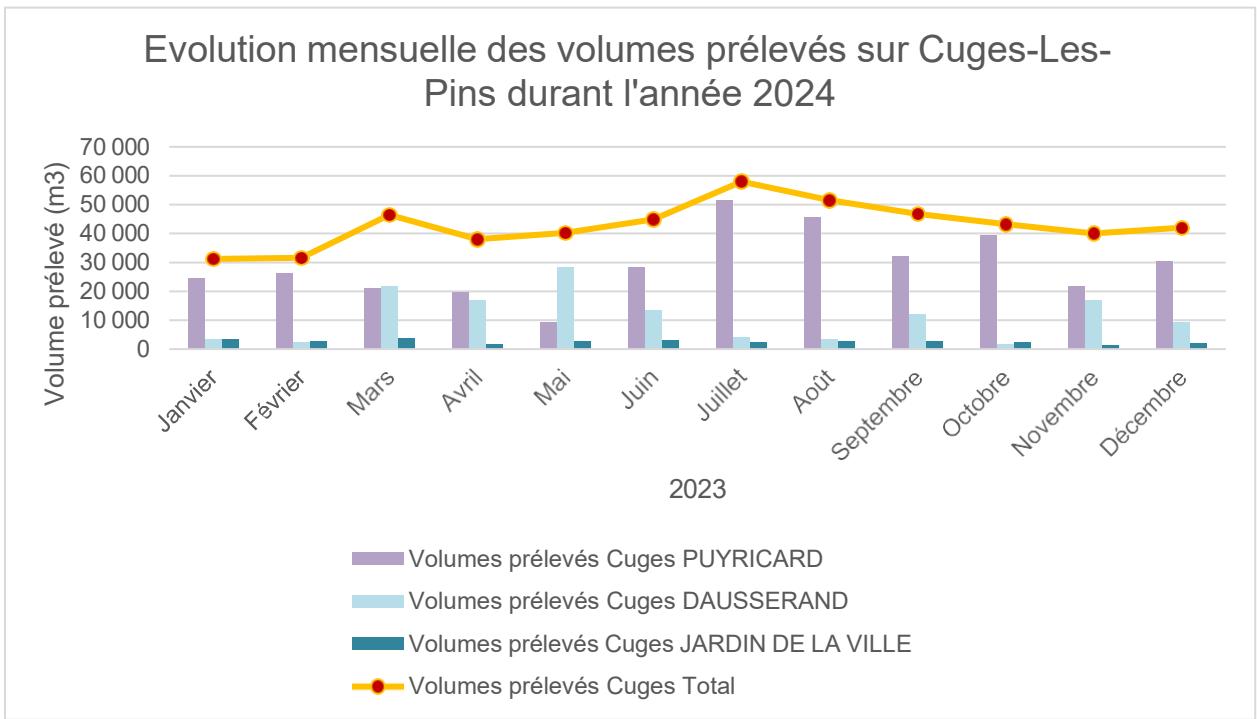


Figure 16 Evolution mensuelle des volumes prélevés sur Cuges-Les-Pins en 2024

En 2024, la principale ressource d'alimentation en eau potable de Cuges-Les-Pins était le forage F2 de Puyricard. Les tirages les plus élevés ont eu lieu pendant la saison d'été comme observé habituellement. Le forage Dausserand a été ponctuellement sollicité comme secours lors des opérations sensibles liées aux travaux de forage d'exploration sur le site F3 de Puyricard nécessité d'interrompre le forage F2 de Puyricard.

Sur le secteur de St-Zacharie

Tableau 8 Evolution pluriannuelle des prélèvements d'eau sur Saint Zacharie

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol 23/24
Forage La Brise	385 775	392 002	401 958	362 152	199 559	383 134	488 964	221 125	141 751	51 117	-64 %
Canal de Provence	0	0	0	0	7271	39 275	177	214 546	284 998	420 285	+47%
Total (m³)	385 775	392 002	401 958	362 152	206 830	422 409	489 141	435 671	426 749	471 402	+10%

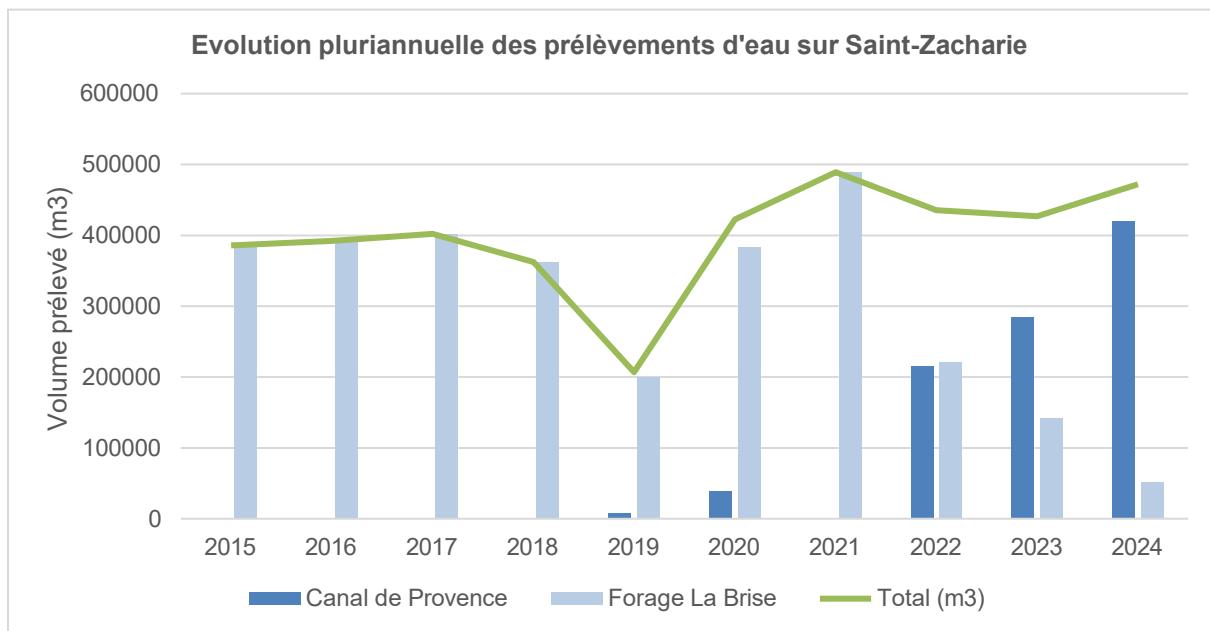
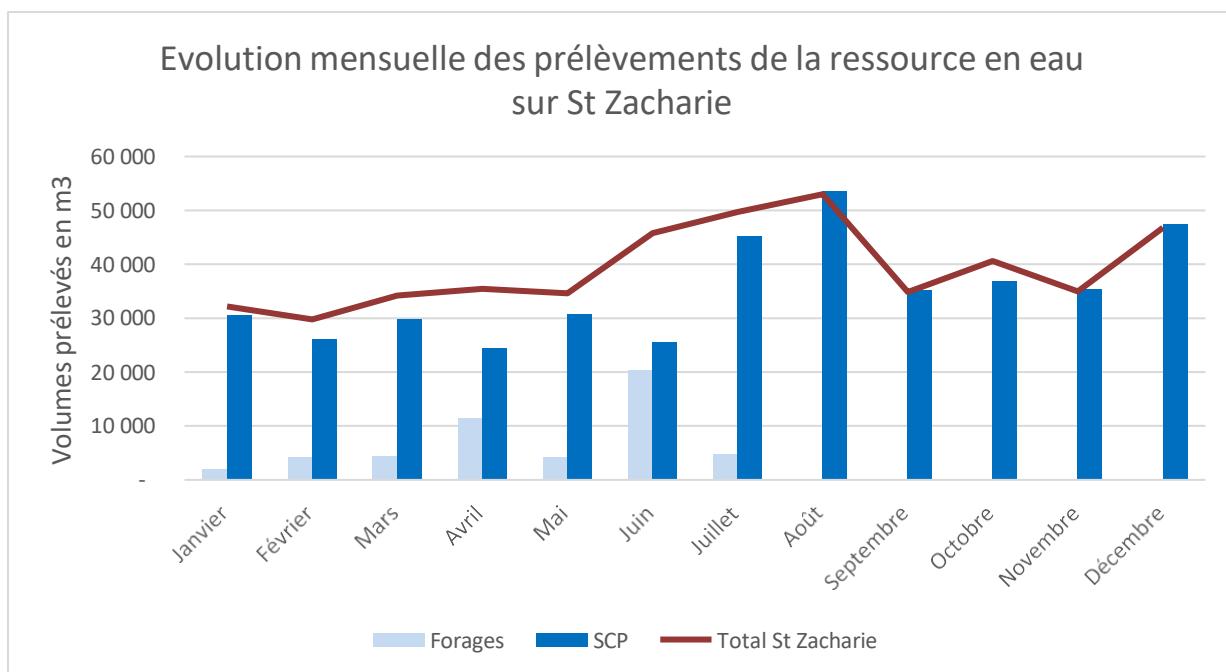


Figure 17 Graphique montrant l'évolution pluriannuelle des prélevements d'eau sur Saint-Zacharie

La SPL ayant récupéré le contrat de délégation en 2019, les données en 2019 ne couvrent que la période du 14 juillet au 31 décembre 2019 ce qui explique le minimum enregistré pour le volume total prélevé cette année-là. En 2022, la production du forage de la Brise a été interrompu au début de l'été suite à une baisse de niveau d'eau de la nappe (conséquence de la sécheresse qui a débuté en été 2022). Le peu de recharge de nappe qui a eu lieu en automne 2022 n'a permis qu'une exploitation très courte du forage durant le premier trimestre 2023. L'alimentation a été basée principalement sur le canal de Provence. Cette situation s'est poursuivie en 2023.

Puis une alerte pollution au Dalapon, levée depuis, n'a plus permis d'exploiter durablement les forages sur 2024.



- Les achats et ventes d'eau :

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

La SPL L'Eau des Collines achète de l'eau : 5 020 706 m³ en 2024 dont

- traitée : 0 m³ en 2024
- brute :
 - 4 556 882 m³ au canal de Marseille pour l'alimentation du secteur Aubagne/La Penne-sur-Huveaune,
 - 43 539 m³ au canal de Marseille pour du secours St Menet
 - 420 285 m³ au Canal de Provence pour l'alimentation du secteur St -Zacharie.

Par ailleurs, la SPL L'Eau des Collines vend, par convention, de l'eau de secours : 0 m³ en 2024.

- La sécurisation de la ressource :

L'adduction en eau potable d'un secteur est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

Le secteur de Aubagne/La Penne-sur-Huveaune est sécurisé par le canal de Marseille et le réseau AEP de la SEM.

Le secteur de Saint-Zacharie a été principalement alimenté par le canal de Provence, qui était à l'origine un secours rarement utilisé, du fait du défaut d'alimentation par la ressource principale, le forage de la Brise.

En revanche, les secteurs de Cuges-Les-Pins n'a été que partiellement sécurisé durant l'année 2024, le forage F2 de Puylricard constituant l'essentiel de l'alimentation en eau potable au vue des faibles niveaux piézométriques de Dausserand et des problèmes de pollution du Jardin de la Ville.

2.3.5. LE TRAITEMENT

6 unités de traitement permettent de produire 5 597 768 m³ d'eau potable par an.

Tableau 9 Description des 6 unités de traitement AEP

Désignation de l'unité de traitement	Volume traité (m ³)	Type de traitement	Secteurs desservis	Secteurs pouvant être alimentés en secours
Aubagne : UPEP	4 573 119	Filtration, coagulation, ozonation, chloration	Aubagne et La Penne -sur- Huveaune	Marseille Gèmenos
Cuges-Les-Pins : Dausserand	94 857	Chloration	Cuges-Les-Pins	Forage Puylricard
Cuges-Les-Pins : Puylricard	478 990	Traitemen UV (HS) + Chloration	Cuges-Les-Pins	Dausserand
Cuges-Les-Pins : Jardin de la ville	907	Chloration	Cuges-Les-Pins	Dausserand
Saint-Zacharie : Captage de la Brise	51 117	Chloration	Saint-Zacharie	Forage de la Brise
Saint-Zacharie : La brise Canal de Provence	420 285	Filtration sur sable + Chloration	Saint-Zacharie	Filtration de la Brise
Total	5 597 768 m³			

Tableau 10 Evolution pluriannuelle des volumes produits

Volume produits (m³)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 2023/2024
Aubagne : UPEP	4 890 560	4 793 318	5 124 436	4 932 412	4 595 766	4 573 119	-0.5%
Cuges-Les-Pins : Dausserand	100 571	88 376		33 942	133 260	94 857	-29 %
Cuges-Les-Pins : Puyricard	252 704	286 773		436 020	349 859	478 990	+37%
Cuges-Les-Pins : Jardin de la ville	63 746	71 998		32 061	30 834	907	-97%
Saint-Zacharie : Captage de la Brise	204 900*	422 262	489216	221 125	141 751	51 117	-64%
Saint-Zacharie : Canal de Provence	0	0	0	214 546	277 694	420 285	+51%
Total (m³)	5 512 481	5 662 727	6 107 798	5 870 106	5 512 859	5 597 768	+ 1.5 %

*La SPL Eau des Collines a récupéré la délégation en AEP sur Saint-Zacharie en 2019 et du fait du changement de délégataire, les données de production n'ont été obtenues que sur une partie de l'année.

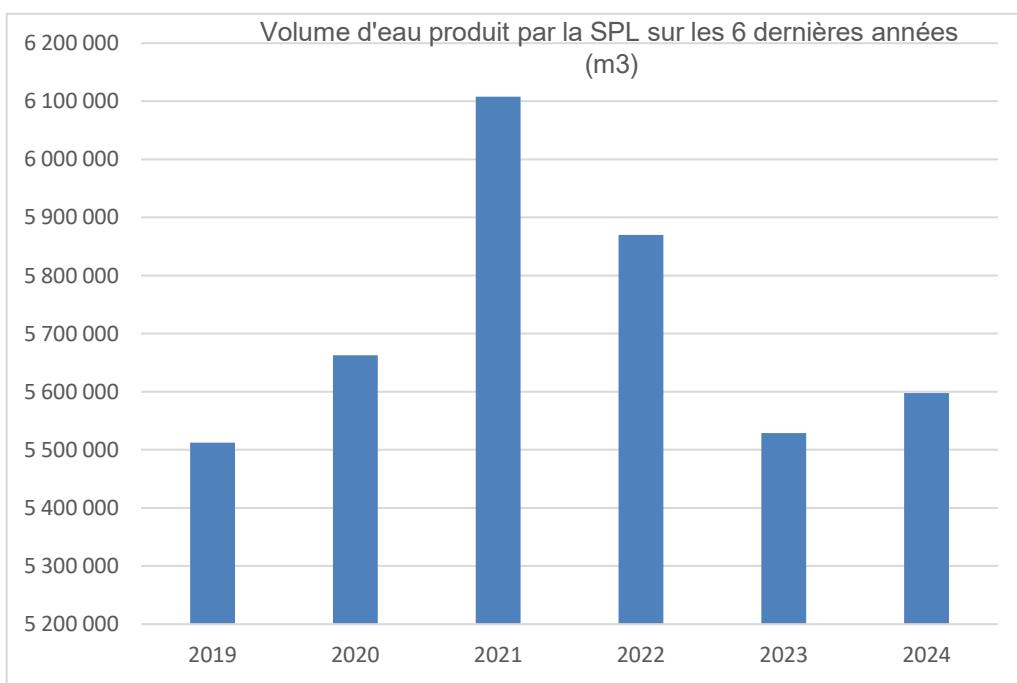


Figure 18 Graphique montrant l'évolution pluriannuelle du volume d'eau potable total produit par la SPL L'Eau des Collines

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

2.3.6. LE STOCKAGE

10 réservoirs d'une capacité globale de 12 890 m³ permettent de desservir le périmètre de la SPL L'Eau des Collines.

Tableau 11 Description des 10 ouvrages de stockages AEP

Désignation du réservoir	Autonomie de consommation hivernales en heures (estivales en h)	Nombre de cuves	Capacité totale (m ³)	Secteurs desservis
Madeleine	25.8	1	1000	Cuges Les Pins
Jardin de la ville	7.1	2	500	Cuges-Les-Pins
La Castillonne	20.7 (13.96h)	1	1000	St Zacharie
Clos ruffisque	14.4	1	3000	Aubagne-bas service
Pin vert	14.4	1	2000	Aubagne- bas service
La Bourbonne	14.4	1	3000	Aubagne-bas service
La Coueste	18.3	1	250	Aubagne-haut service
Font de mai	18.3	1	290	Aubagne-haut service
La Gastaude	18.3	1	1600	Aubagne-haut service
Les Arnauds	18.3	1	250	Aubagne haut service
Total	460.4 h	11	12890 m3	

Ils sont régulièrement nettoyés afin de garantir la qualité de l'eau distribuée. Les derniers lavages datent de mai 2025.

2.3.7. LE RESEAU DE DISTRIBUTION

En 2024, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 300.8 km, dont 13 km géoréférencé en classe A

En 2024, le SIG a été fiabilisé grâce à l'intégration de données de classe A issues de plans de récolelement et de levés topographiques. De nombreuses erreurs de géométrie et incohérences héritées du passé ont été corrigées. La précision désormais apportée au tracé explique la diminution apparente du linéaire, qui reflète aujourd'hui un réseau plus juste et conforme à la réalité terrain.

Le nombre de branchements est estimé à 10 851 dont 1 835 référencé en classe A, soit un linéaire d'environ 100 km.

2.4. LA QUALITE DE L'EAU

Des analyses et contrôles périodiques, réalisés par la SPL L'Eau des Collines dans le cadre de l'autosurveillance, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet.

L'Agence régionale de santé (ARS) réalise également des contrôles sanitaires officiels chaque année sur les eaux brutes et les eaux traitées. Le compte-rendu annuel de l'ARS / ou les fiches annuelles de synthèse par commune est présenté en annexe 4 de ce rapport. Si les éléments ne sont pas disponibles, ils seront intégrés au RPQS Métropolitain.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet du [Ministère de la Santé et de la Prévention](https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau) : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

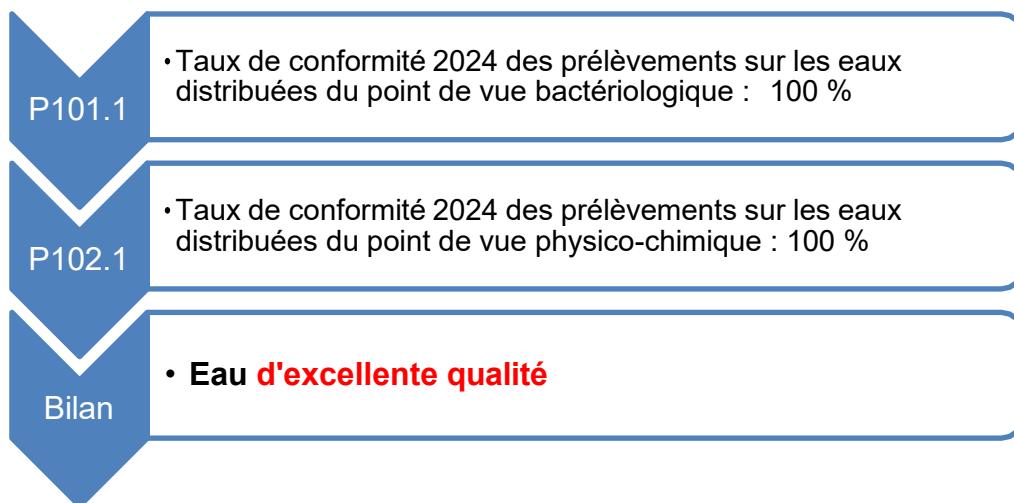


Figure 19 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées

En 2024, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) est de 48 %

Cet indicateur est la moyenne pondérée de l'Indice d'avancement de la protection de chaque ressource (tableau suivant) par le volume prélevé de chaque ressource. Il est bas, car l'indice d'avancement de protection de la ressources de l'UPEP Pin vert qui concentre le plus de volume prélevé est bas à 40% avec également celui du forage de Puyricard. Pour ce dernier, l'indice d'avancement de protection de la ressource est bas car la DUP doit être finalisée lorsque le nouveau forage Puyricard F3 sera équipé.

Tableau 12 Etat d'avancement de la mise en place des périmètres de production sur les captages

- Etablissement des périmètres de protection des captages :

NOM DU FORAGE	<i>Impôts (Aubagne)</i>	<i>Jeanne d'Arc (Aubagne)</i>	<i>Pin vert (Aubagne)</i>	<i>Jardin de la Ville (Cuges- Les-Pins)</i>	<i>Puyricard (Cuges- Les-pins)</i>	<i>Dausserand (Cuges-Les- pins)</i>	<i>La Brise (Saint- Zacharie)</i>
0 % : Aucune action.							
20 % : Études environnementales et hydrogéologiques en cours.							
40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu.			40		40		
50 % : Dossier recevable déposé en préfecture.							
60 % : Arrêté préfectoral.							
80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.	80	80		80		80	80
100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.							
Résultats	80%	80%	40%	80%	40%	80%	80%



- Etudes de vulnérabilité :

Les études de vulnérabilité ont été réalisées sur les zones de desserte suivantes :

Tableau 13 Etat des lieux des études de vulnérabilité

Type d'études	Zone de desserte/Commune	Date étude initiale	Date mise à jour
Vulnérabilité à la pollution des eaux souterraines	Aubagne/La Penne-sur-Huveaune	Mai 2019	Dec 2024
	Cuges-Les-Pins	Mai 2019	Dec 2024
	Saint-Zacharie	Mai 2019	Dec 2024
Vulnérabilité des ouvrages AEP	Aubagne/La Penne-sur-Huveaune	2022	
	Cuges-Les-Pins	2022	
	Saint-Zacharie	2022	

Conclusion de l'étude hydrogéologique sur la vulnérabilité à la pollution des eaux souterraines

Depuis 2017, la SPL Eau des Collines est porteur d'un projet conventionné avec l'Agence de l'Eau RMC qui s'intéresse à l'étude hydrogéologique des ressources stratégiques en eau du territoire d'Aubagne et de l'Etoile. Le maître d'ouvrage est le groupe ANTEA.

Dans le cadre de la première phase du projet en 2017, une étude de vulnérabilité a été conduite sur l'ensemble des systèmes aquifères sur le territoire de gestion de la SPL Eau des Collines basée sur les critères suivants :

- Occupation des sols sur la base des PLU existants en 2017.
- Vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère (natures géologiques et épaisseur du recouvrement, type d'aquifère, épaisseur de la zone non saturée)
- Incidence sur les eaux superficielles

Si la zone d'Aubagne classée majoritairement en vulnérabilité moyenne, les auteurs de l'étude de 2017 soulignaient que « l'ensemble du bassin versant des embus de la plaine de Cuges-les-Pins possède une vulnérabilité intrinsèque élevée liée à l'infiltration directe vers la zone noyée. La présence de la zone urbaine de Cuges-les-Pins à l'intérieur de ce bassin versant entraîne une zone peu favorable pour la protection de l'aquifère. Cette surface correspond à moins de 5% du territoire. » (ANTEA & SPL Eau des Collines, 2017).

Conclusion de l'étude sur la vulnérabilité des sites

L'étude conduite par SAFEGE sur les ouvrages de Cuges-les-Pins, Aubagne/La Penne-sur-Huveaune et Saint-Zacharie a permis de dégager les actions prioritaires suivantes à mettre en place :

- **o Homogénéisation des clôtures via une hauteur unique supérieure à 2.5 m : Prévu PPI 5 ans**
- **o Réduction du nombre de clés en circulation au maximum de 3 : une pour l'astreinte, une sur l'usine pour les interventions de maintenance quotidienne et une pour le responsable de production ;**

Prévu 2026

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- Différentes clés pour l'ouverture du portail de la clôture et l'accès au bâtiment ; **FAIT**
- Mise en place d'un double système d'ouverture des bâtiments : clé + code ou clé + badge par exemple ; **Prévu 2026**
- Mise en place d'un plan de crise ; **Partiel**
- Mise en place d'exercices simulant un évènement de crise ; **Fait en 2018 et prévu sur 2026 et 2027**
- Suivi des entrées des acteurs extérieurs dans l'enceinte de l'usine du Pin Vert ; **En cours**
- Mise en place et tenu d'un répertoire des différentes livraisons sur site : chlore, matériel, etc. **En cours**

2.5. LA DISTRIBUTION

2.5.1. RENDEMENT

- Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024 :

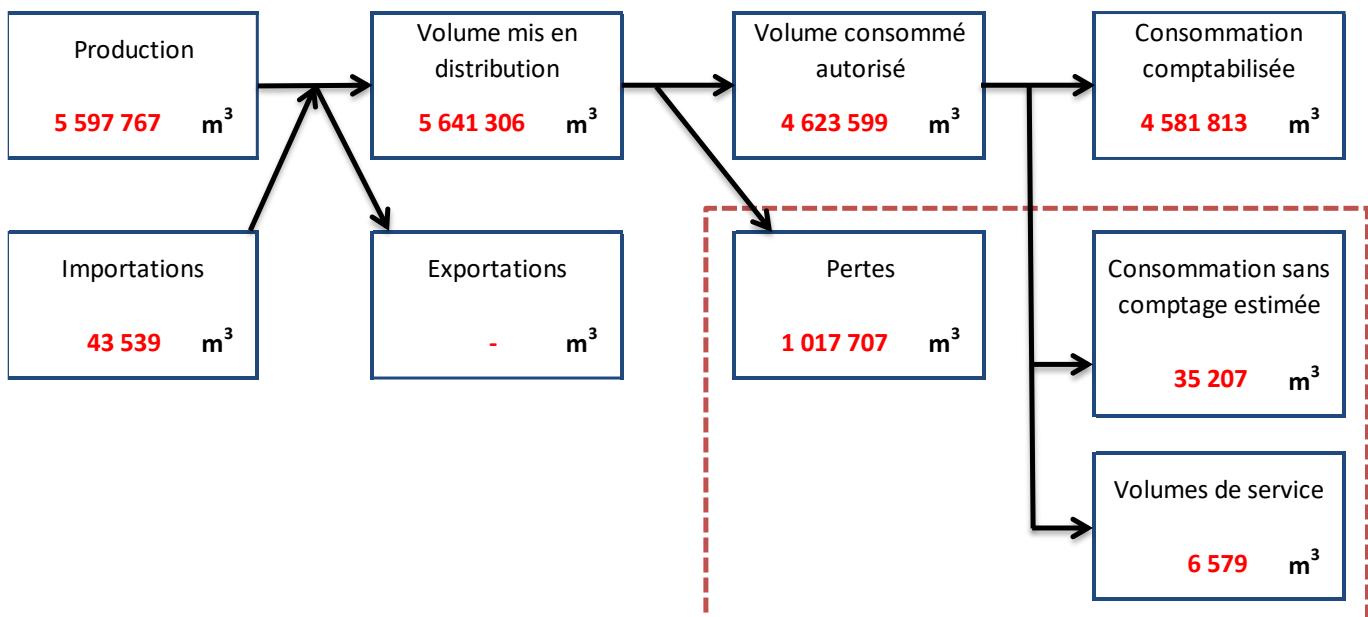


Figure 20 Bilan des volumes mis en distribution dans les cycles de l'eau potable en 2024

D'après la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

- Production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
- Volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en

- o gros, (importations) diminué du volume vendu en gros (exportations) ;
 - o Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
 - o Exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
 - o Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
 - o Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
 - o Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.
- Performance du réseau :
 - **Rendement**

Le rendement de réseau global sur tout le territoire de l'Eau des Collines est indiqué ci-après.

En 2024, le rendement du réseau (P104.3) est de 82 %

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité.

Au niveau du territoire de la SPL, cet indicateur a connu quelques fluctuations ces 3 dernières années avec une baisse en 2021 conséquence des périodes de confinement et donc d'une moindre action de renouvellement et de recherche de fuite, puis il est remonté pour atteindre 87% en 2023. Sur 2024 il baisse significativement mais reste conforme au rendement moyen des réseaux de distribution en France (82,3% au 01/01/2024) et au rendement moyen sur le territoire de la métropole Aix-Marseille selon la dernière valeur reporté sur le RPQS 2023.

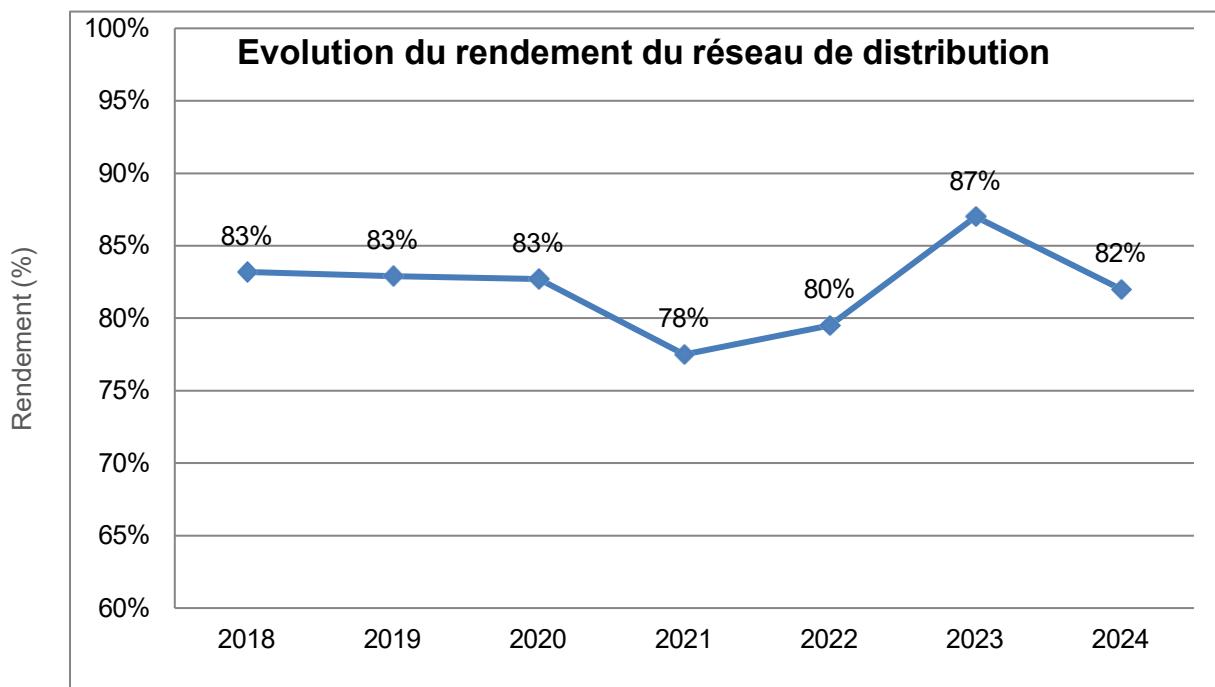


Figure 21 Evolution du rendement sur les 6 dernières années

Les rendements par commune sont décrits ci-dessous et sont également présentés en annexe 2 dans le tableau récapitulatif de tous les indicateurs de performances par commune.

Les rendements sur les communes d'Aubagne/la Penne-sur-Huveaune sont supérieurs au rendement moyen national et métropolitain évoqués ci-dessus. Sur les communes de saint Zacharie et Cuges les pins, il y a baisse constatée des rendements par rapport à l'année 2023 qui était exceptionnelle.

On revient sur 2024 à une moyenne identique à 2020 et 2019.

Tableau 14 Evolution des rendements sur les 6 dernières années

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Aubagne/La Penne-Sur-Huveaune	83,2%	84,23%	80,05%	83,78%	88,88%	84.3%
Saint-Zacharie	78,9%	78,43%	70,61%	79,3%	84.72%	74 %
Cuges-Les-Pins	87.17%	69,46%	74,77%	70,12%	74.31%	69 %
Global	82,9%	82,67%	77,5%	79,45%	87.24%	82 %

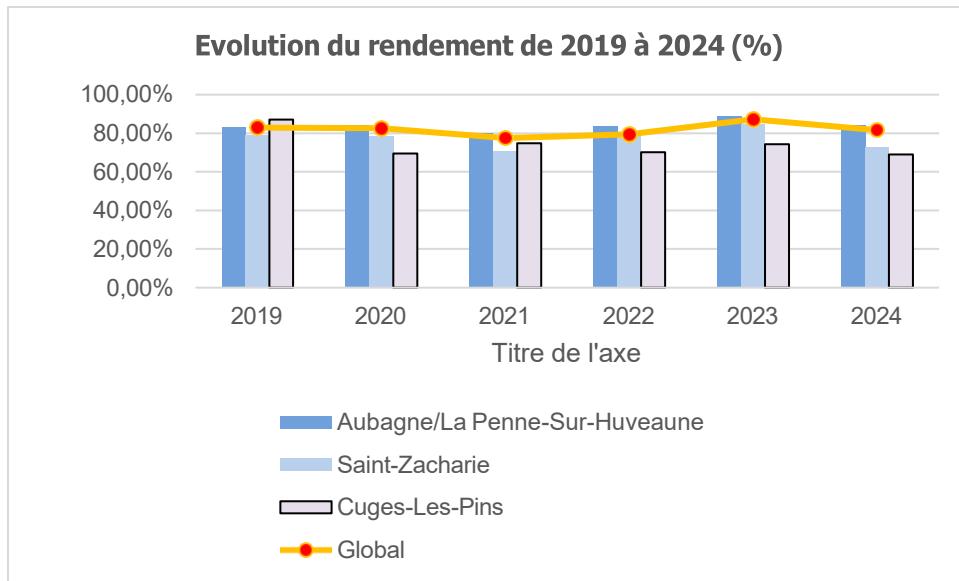


Figure 22 Evolution pluriannuelle du rendement en % sur les 6 dernières années

ANALYSE :

Sur la période 2019-2024, le rendement du réseau Aubagne-La Penne s/Huveaune est relativement stable et reste élevé avec plus de 80% de rendement – 84% en moyenne. La baisse de rendement en 2021 est associée à une fuite impactante (180 m³/h) mais surtout à un nombre de fuites non détectées plus important cette année, ce qui se traduit par un faible nombre de fuites réparées. Inversement en 2023, alors que les volumes consommés diminuent, le rendement augmente avec un nombre important de fuites réparées dû à une augmentation de l'intensité de recherche de fuite et à une plus grande réactivité dans la détection des fuites (temps d'écoulement des fuites moins longs).

Sur cette même période, le réseau de Cuges les Pins voit son rendement diminuer globalement malgré une augmentation des volumes consommés qui devraient le favoriser. Le nombre de fuites détectées et réparées est en augmentation constante sur cette même période, et malgré les opérations de recherche de fuites menées, le rendement n'arrive pas à être stabilisé, ce qui laisse supposer une dégradation de l'état du réseau, et en particulier des

branchements. Il est à noter que ce réseau a la particularité d'être soumis à de fortes variations de pression sur le Bas-Service du fait de sa configuration (station de pompage située à l'ouest de la commune qui vient desservir les usagers et alimenter un réservoir situé au centre de la commune en refoulement-distribution), et que de ce fait, les canalisations sont fragilisées et les débits de fuite plus élevés.

Enfin, le réseau de St Zacharie est marqué par de fortes variations de rendement (plus 16 points entre 2020 et 2023, et moins 12 points entre 2023 et 2024) qui semblent décorrélées de l'évolution des fuites. La baisse de rendement en 2024 peut néanmoins s'expliquer en partie par un problème de supervision de données, suite à la mise en place d'un nouveau débitmètre de production et au délai d'intégration dans la supervision de celui-ci du fait de problème de prestataire.

Par ailleurs, le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un objectif de performance pour les réseaux de distribution avec un rendement seuil à respecter, calculé comme suit (cas d'une nappe non-classée en ZRE)

$$\text{Rendement seuil} = 65 + \frac{\text{Indice Linéaire de Consommation}}{5} (\%)$$

En 2024, les valeurs des Indices linéaires de consommation (ILC), des rendements seuils et des rendements (R) sont les suivantes :

Tableau 15 Comparaison des rendements par rapport aux rendements seuils

Communes	ILC (m ³ /km/j)	Type de réseau	R _{seuil} (%)	R (%)
Aubagne-La Penne s/Huveaune	44.7	Urbain	73.8	84.3
Cuges-les-Pins	43.4	Urbain	73.7	69
Saint-Zacharie	24.9	Semi-rural	70.0	74

En 2024, la commune de Cuges-les-Pins n'atteint pas à l'objectif de rendement (69% contre 73.7% pour le rendement seuil), un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau doit donc être établi comprenant notamment les actions suivantes :

- Amélioration de la connaissance du réseau avec la création d'un synoptique en 2023
- Amélioration de la connaissance des volumes afin d'estimer au plus juste le volume des pertes réelles sur le réseau (du fait d'incertitudes sur les consommations – compteurs inaccessibles, et sur les volumes effectivement introduits dans le réseau – non-comptabilisation de certains volumes de purge au niveau de la production) :
 - Volumes consommés comptabilisés avec le déploiement de la télérèlage – mise en place en 2023
 - Volumes mis-en-distribution avec la pose de débitmètres au niveau des réservoirs et des forages- équipement de l'ensemble des sites de production en 2024
- Lancement d'actions urgentes avec la réalisation de 3 campagnes de recherches de fuites sur l'ensemble de la commune : 2 en 2023 et 1 en 2024
- Réalisation d'une étude en 2023-2024 pour définir un plan de sectorisation. Un marché sera lancé courant 2025 pour une mise en place en 2026.
- Renouvellement en 2025 de 80 branchements sur la RN8 - secteur fortement impacté par les fuites branchements
- Réalisation d'une étude de technique en 2025 pour la mise en place de loggers permanents sur les secteurs les plus fuyards

▪ **ILVNC**

La SPL L'Eau des collines atteint le seuil réglementaire fixé au décret 2012-97 du 27 janvier 2012 à l'échelle de son territoire. L'ILVNC sur le territoire de la SPL est inférieur à la valeur relevée sur la métropole en 2023 mais supérieur à celui de la moyenne nationale au 01/01/2024 qui est de 2,6 m³/km/j.

En 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) est de 9.6 m³/km/jour

Tableau 16 Evolution des indices linéaires de volumes non comptés (ILVNC) sur les 5 dernières années

ILVNC	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 2024/2023
Aubagne/La Penne-sur-Huveaune	12,1	10,5	13,5	12,4	6,3	8,7	+38 %
Cuges-Les-Pins	10,4	11,7	14,4	17,3	14,6	19,9	+36%
Saint-Zacharie	1,2	9,1	10,6	6,6	4,7	8,8	+97%
Global	12	10,4	14	12,1	6,77	9,6	+53%

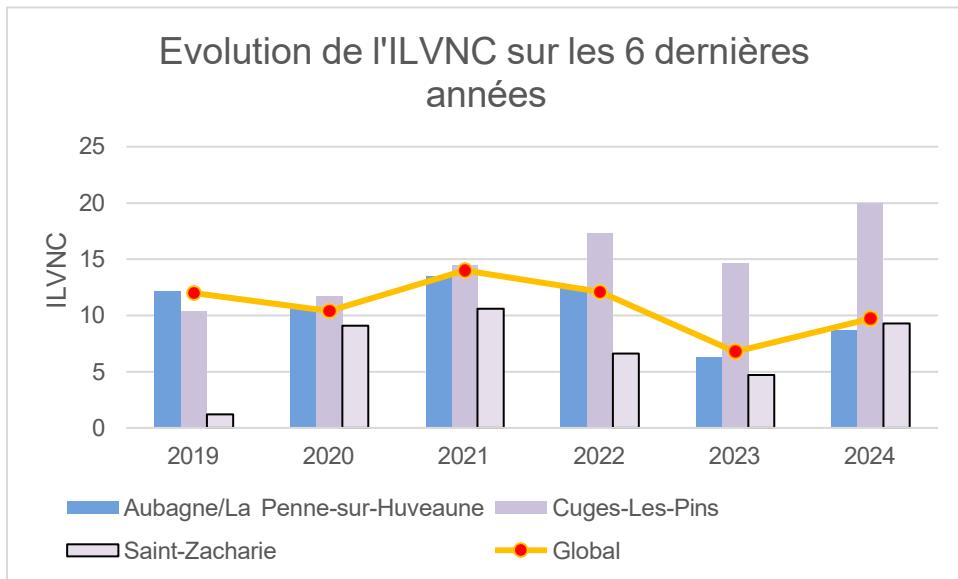


Figure 23 Evolution de l'ILVNC sur les 5 dernières années

Plusieurs causes cumulées peuvent expliquer :

- **Campagnes de recherche de fuites et de contrôles intensifiées** : plus on investigue, plus on met en évidence de branchements défectueux → l'ILVNC augmente mécaniquement.
- **Vieillissement du parc de branchements**, particulièrement à Cuges-les-Pins où 99 % des fuites proviennent de branchements vétustes.
- **Effet télérélève** : la généralisation du parc (98,5 % équipé) met en évidence des consommations incohérentes, révélant des défauts auparavant non détectés.
- **Hétérogénéité communale** : certaines communes (Aubagne – La Penne) avaient déjà engagé un renouvellement partiel, alors que d'autres (Cuges, St-Zacharie) révèlent à présent un volume important de non-conformités.

Autrement dit, la hausse traduit moins une dégradation rapide qu'une meilleure détection et une prise de conscience du stock d'installations non conformes.

▪ ILP

L'indice linéaire de perte a globalement réaugmenté en 2024 sur le territoire de l'Eau des Collines et reste encore bien supérieur à la moyenne nationale qui est à 2,6 m3/km/j au

01/01/2024. Il est toutefois supérieur à la moyenne métropolitaine en 2022 qui était de 11,3 m³/km/j.

En 2024, l'indice linéaire de pertes (P106.3) est de 9.3 m³/km/jour

Tableau Evolution des indices linéaires de pertes (ILP) sur les 6 dernières années

ILP	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Aubagne/La Penne-sur-Huveaune	9,3	8,6	11,6	9,3	5,8	8.3

Cuges-Les-Pins	9,5	10,7	13,4	17,1	14,3	19.5
Saint-Zacharie	1,1	8,9	10,4	6,5	4,6	8.7
Global	9,3	8,8	12,3	9,6	6,3	9.3

ILP

Evolution de l'ILP sur les 6 dernières années

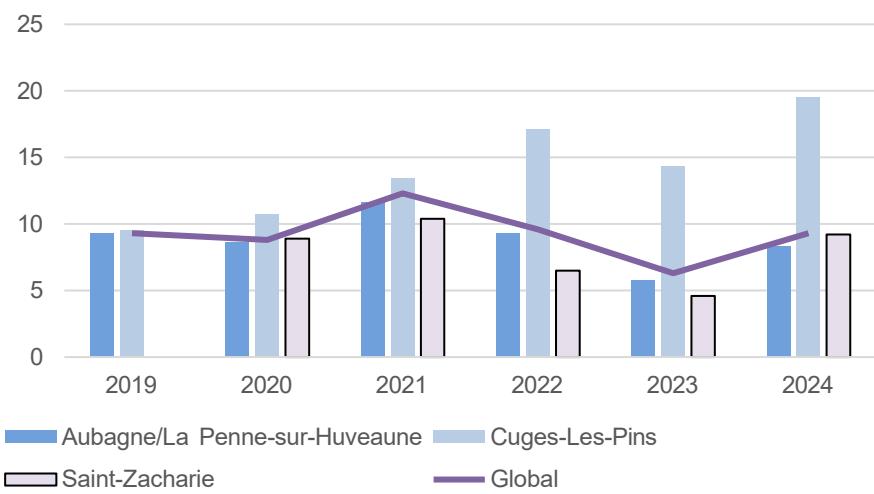


Figure 24 Evolution de l'ILP sur les 6 dernières années

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

On observe une évolution significative dans le temps dans la réduction des pertes en eau sur le

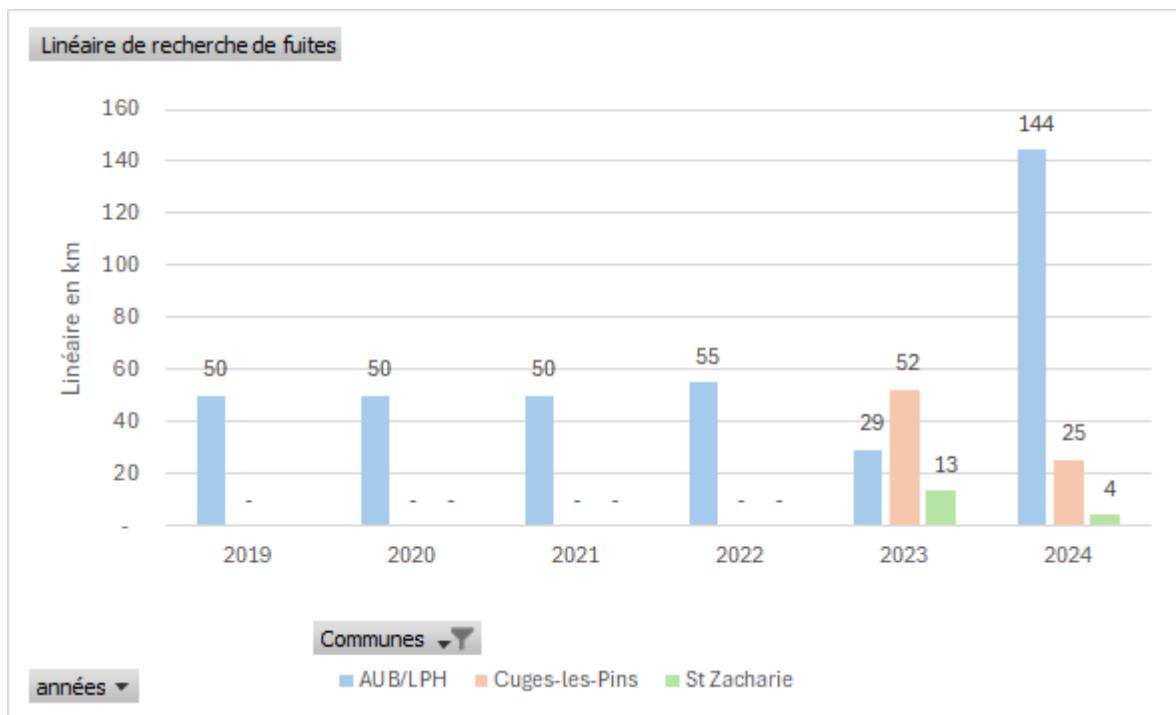
réseau au travers de la baisse des indicateurs de l'ILP et l'ILVNC qui est en relation avec les actions de campagnes de recherche de fuites préventives réalisées au cours de l'année 2022 et 2032 qui ont permis notamment d'améliorer le rendement sur Cuges-Les- Pins. Malheureusement cette baisse n'est pas maintenue et l'ILP remonte un peu pour revenir au niveau de 2020-2022.

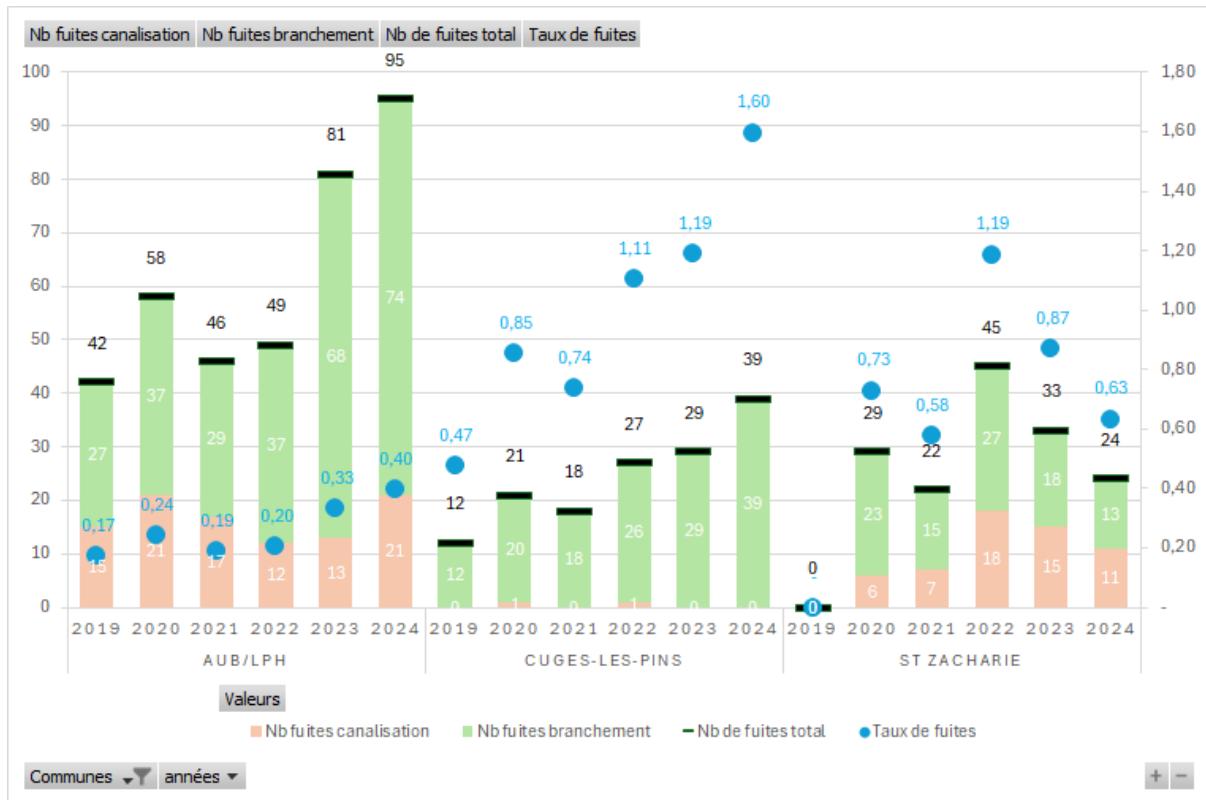
L'activité de recherche de fuite s'articule sur 2 modes opératoires différents depuis 2023 avec l'arrivée d'un nouveau chercheur de fuites :

D'une part, pour les réseaux sectorisés, les données de la sectorisation sont suivies au quotidien sur la télésurveillance, des campagnes de recherche de fuites sont déclenchées à la suite de dérive de consommation constatée sur le secteur concerné.

D'autre part, un travail de fond est mené sur l'ensemble des réseaux (sectorisés ou non) avec une campagne de recherche de fuite réalisée en continu par logger acoustique et couvrant environ 20 km de réseau par mois. Les résultats des loggers sont analysés au fur et à mesure et déclenchent des opérations de localisation de fuite.

En 2024, l'activité totale de recherche de fuite a permis de couvrir 144 km de réseau sur Aubagne-La Penne s/H., 25 km sur Cuges les Pins et 4 km sur St Zacharie.





Il est à noter que si l'essentiel des fuites proviennent des branchements comme il est usuellement observé sur les réseaux (ainsi 71% de fuites sur branchement en moyenne pour Aubagne-La Penne s/H et 63% pour St Zacharie), le réseau de Cuges les Pins se démarque avec un taux de 99% de fuites branchement, soulignant la faiblesse de ceux-ci sur ce réseau, renforcée par un accroissement constant du nombre de fuites total.

On peut également remarquer que si le réseau d'Aubagne-La Penne a un nombre total de fuites le plus important, rapporté au km de réseau, il a le taux de fuites le plus faible (0.4 fuites/km/an). Au contraire de Cuges les Pins, qui avec un taux de 1.6 fuites/km/an est 4 fois supérieur à celui d'Aubagne-La Penne et 2.7 fois supérieur à celui de St Zacharie.

Enfin, il convient de souligner qu'en 2024, il y a eu encore un nombre de fuites relativement important (6 fuites) liées à des entreprises qui ont accroché les réseaux en raison de nombreux travaux de dévoiement et renouvellement de réseaux (autres concessionnaires) cette année-là pour les projets métropolitain du Valtram et du BHNS.

En synthèse

La hausse constatée des indices (ILVNC et ILP) traduit une meilleure connaissance du réseau et la mise en évidence d'un stock de fragilités longtemps sous-estimé. Ces résultats ne signifient pas que le réseau se dégrade brutalement, mais qu'il est désormais mieux surveillé. L'enjeu est désormais de traduire ce diagnostic en un programme priorisé de renouvellement et d'entretien.

2.5.2. GESTION PATRIMONIALE

Le service compte 300,83 km de réseau (hors branchement), 10851 branchements (78 km), 10 réservoirs et 4 surpresseurs.

Le linéaire a diminué par rapport à l'année 2023 du fait d'un gros travail de correction d'erreurs de géométrie

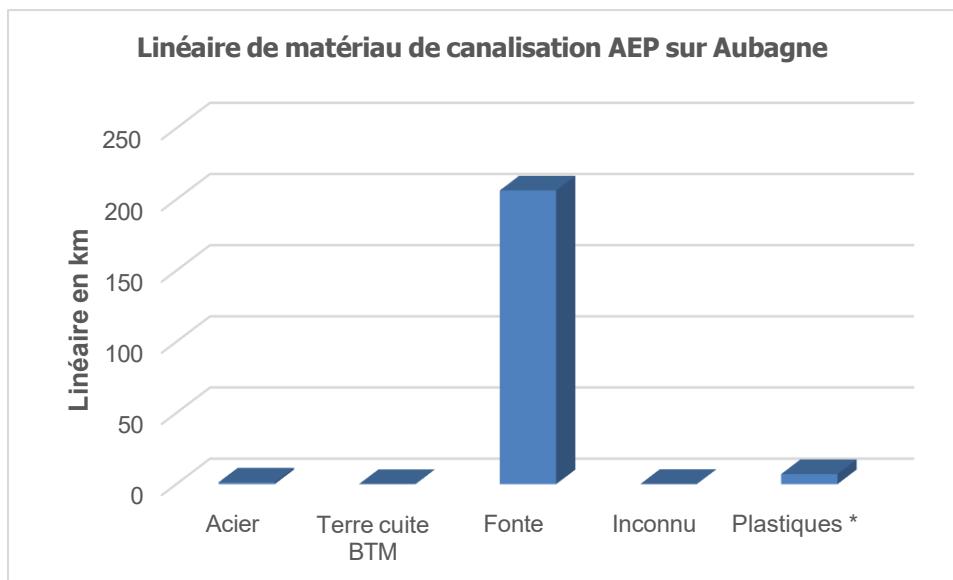
Accusé de réception en préfecture
000000000000000000000000
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Tableau 17 18 Diamètres des linéaires par commune en km en 2024

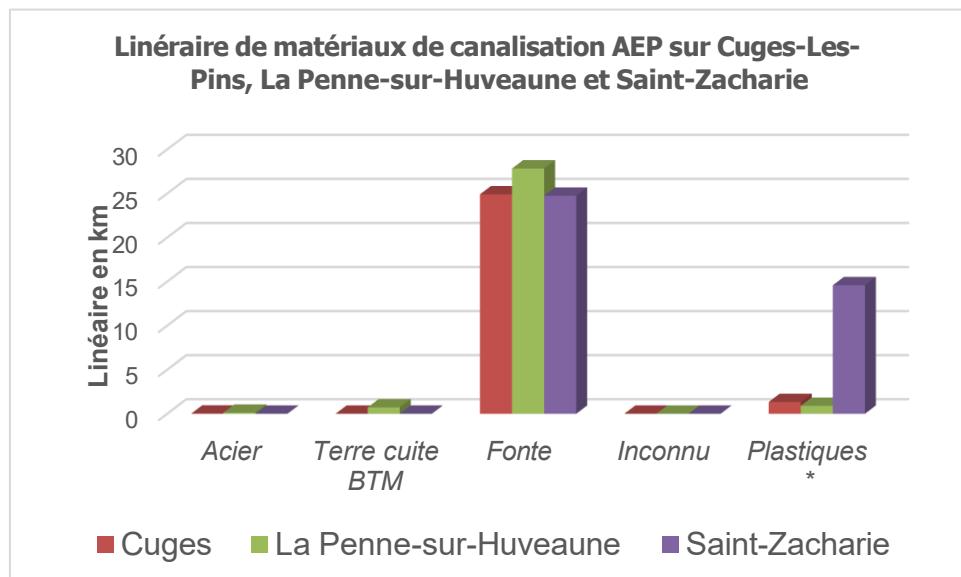
Diamètres (mm)	Aubagne	Cuges-les- Pins	La Penne-sur-Huveaune	Saint-Zacharie
0	0,07	0	0,14	0
20	0,04	0	0	0
25	0	0,01	0	0,09
32	1,04	0,8	0,17	0,07
36	1,03	0	0,16	0
40	4,41	0	0,23	1,63
50	0,6	0,04	0,23	5,1
51	0,69	0,15	0,33	0
60	2,38	1,85	0,12	1,9
63	0,86	0,08	0,15	3,08
75	0,93	0,13	0	0
80	13,77	1,71	2,29	1,45
90	0,29	0	0	0,29
100	78,09	7,18	12,12	13,84
110	0,35	0	0	2,09
120	0,16	0	0	0
125	0,39	1,33	0,55	1,68
130	0,02	0	0	0
150	43,72	10,43	4,87	4,47
160	0,09	0	0	0,85
180	0,34	0,11	0	0
200	42,44	0,59	1,84	0
250	6,99	0	1,86	1,34
300	5,21	0	1,12	0
315	0,04	0	0	0
400	5,84	0	0,72	0
450	0,04	0	0	0
500	1,03	0	0	0
600	0	0	0,72	0
Inconnu	0,03	0	0	0,01

Tableau 192021 Type de matériau par linéaire de réseau AEP par commune en km en 2024

Type de matériaux	Aubagne (km)	Cuges-Les- Pins (km)	La Penne-sur- Huveaune (km)	Saint- Zacharie (km)
Acier	1,21	0,02	0,12	0
Terre cuite BTM	0,13	0	0	0
Fonte	1,25	0	0,12	0,06
Fonte ductile	187,77	22,27	23,38	0,39
Fonte grise	11,48	0,81	2,03	22,55
Fonte indeterminée	0,57	0	0	0
Fonte TT	1,28	0	0,37	0
Galerie	0	0	0	0,29
MP	0	0	0	0,12
Polyethylene	0	0	0	8,11
PEHD	4,02	0,4	0,22	0,14
Polypropylene	2,99	0,93	0,66	0
PVC	0,01	0	0	6,09
PVC Universel	0	0	0	0,14
Inconnu	0,19	0	0	0,01



a



b

Figure 25 Linéaires détaillés par commune de chaque matériau

Communes	Synthèse
Aubagne	Gros réseau, dominé par la fonte ductile, majoritairement en DN 100/150. Secteur à surveiller pour la fonte grise résiduelle et petites sections.
Cuges-les-Pins	Petit réseau, cohérent, simple, peu diversifié. Facilement renouvelable.
La Penne-sur-Huveaune	Réseau moyen, dominé par la fonte ductile et DN 100, homogène.
Saint-Zacharie	Réseau mixte entre anciennes canalisations en fonte grise et sections récentes en plastique (PE, PVC). Présence significative de petits DN → sensibilité aux pertes de charge et fuites localisées.

Recommandations stratégiques

1. **Actualiser les sections inconnues** → Compléter les levés SIG pour fiabiliser les données patrimoniales.
 2. **Surveiller la fonte grise** → Planifier un programme de renouvellement ciblé selon les sinistres passés.
 3. **Maintenir la fonte ductile en bon état** → Vérifier la protection cathodique et les raccordements acier/fonte.
 4. **Poursuivre l'intégration de plastiques (PEHD, PVC)** → Réduction corrosion, flexibilité en extensions.
 5. **Veiller aux petits DN** → Nettoyage, entretien des points bas, prévention colmatages.
- Etat du parc compteur :

Le parc compte **18 998 compteurs** dont presque 12000 sur la commune d'Aubagne. Grâce au déploiement de la télérelève, la totalité du parc des compteurs de + de 5 ans en 2021 a été remplacé sur la période 2022 à fin 2024.

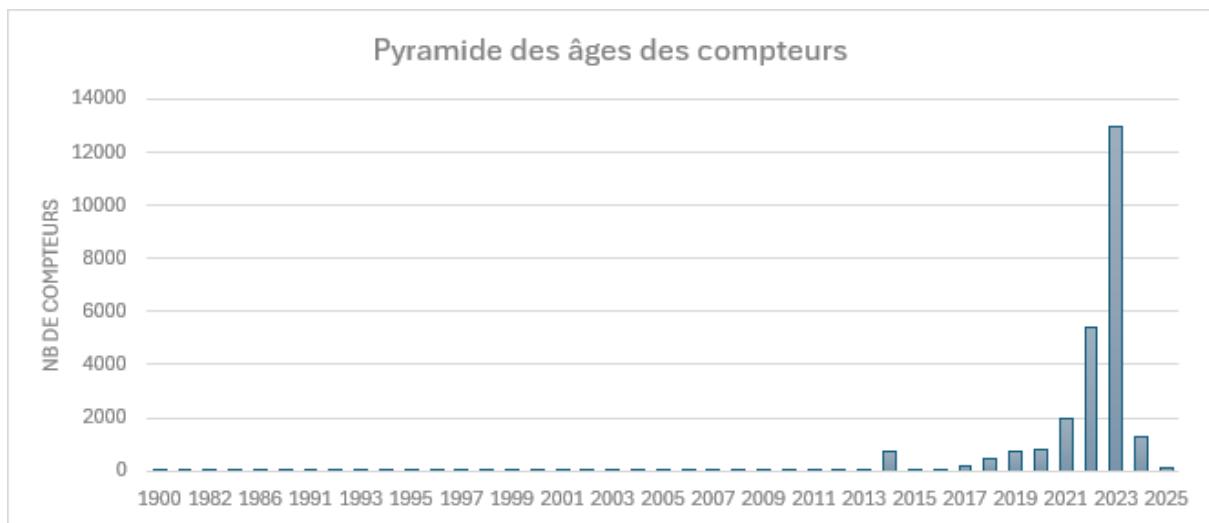


Figure 26 Age des compteurs à l'échelle de la SPL en 2024

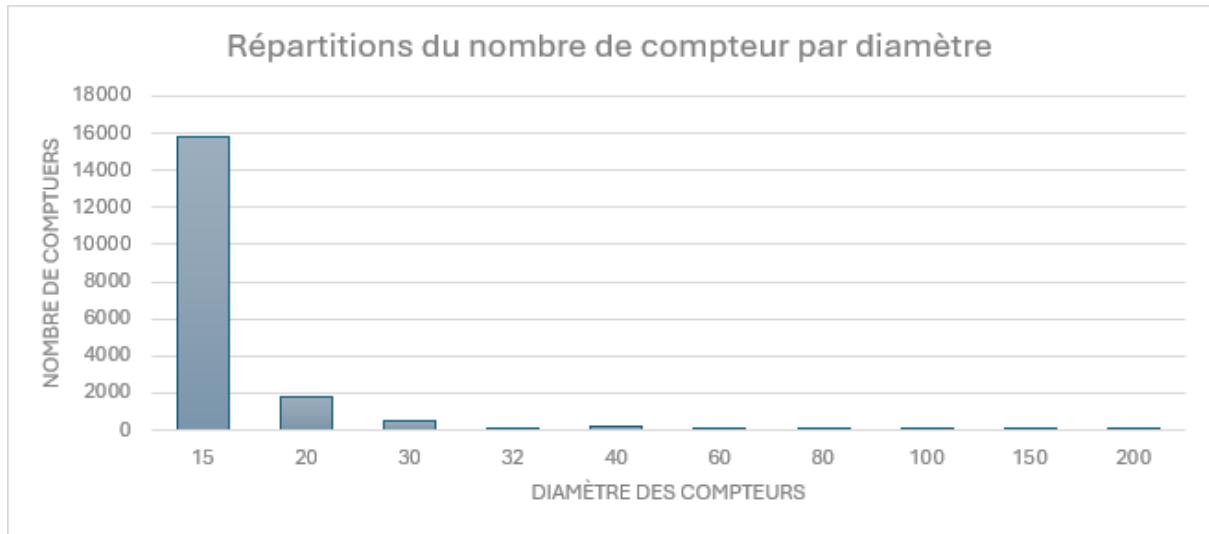


Figure 29 répartition des compteurs par diamètre

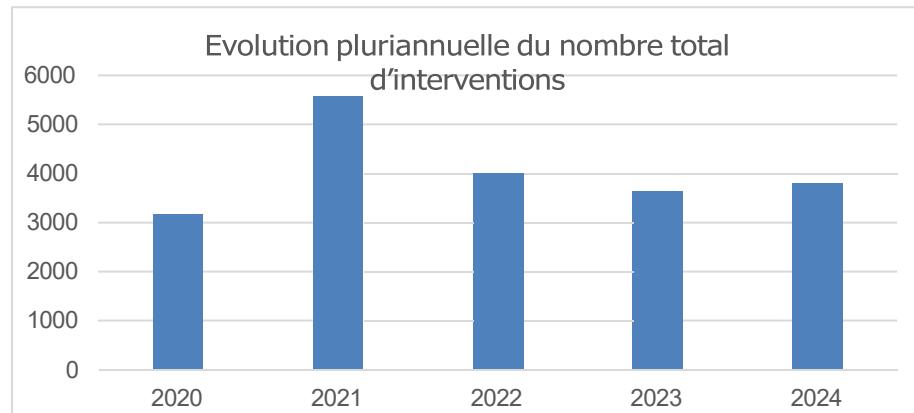
Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- Description des interventions réalisées en 2024

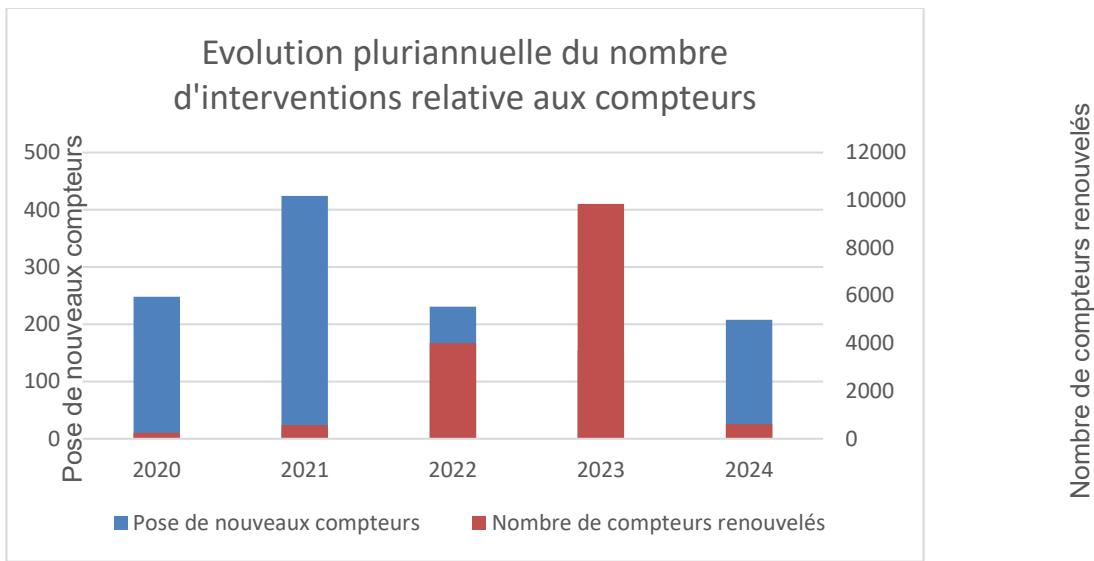
Tableau 22 Description des types et nombres d'interventions réalisés en 2024- Evolution pluriannuelle

Type d'intervention	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Nombre total d'interventions	3852	3646	4025	5568	3176	3509
Nombre d'interruption de service non programmé	24	40	48	-	-	-
Arrêt d'eau programmé	47	70	64	-	-	-
Manque de pression	11	10	0	-	-	-
Manque d'eau	65	24	18	-	-	-
Fuites après compteurs	101	133	-	-	-	-
Nombre de fuites compteurs	168	163	-	-	-	-
Nombre d'interventions travaux compteurs	708	12022	-	-	-	-
Remplacement de compteurs défectueux	45	119	271	-	-	-
Pose de nouveaux compteurs	208	154	231	424	248	339
Nombre de compteurs renouvelés	618	9849	4012	574	244	142
Nombre de fuites compteurs	168	163	397	-	-	-
Nombre total de fuites détectées sur les branchements	96	92	0	-	-	-
Nombre total de fuites détectées sur les canalisations	30	54	65	-	-	-
Nombre total de fuites	390	309	446	458	185	380
Recherche de fuite	173	107	102	26	58	115
Nombre d'intervention liées aux eaux rouges	84	74	73	161	131	220
Problèmes de goûts et d'odeur	12	7	13	-	-	-
Linéaire inspecté (km)	173	92,4	52.3	10		6,455

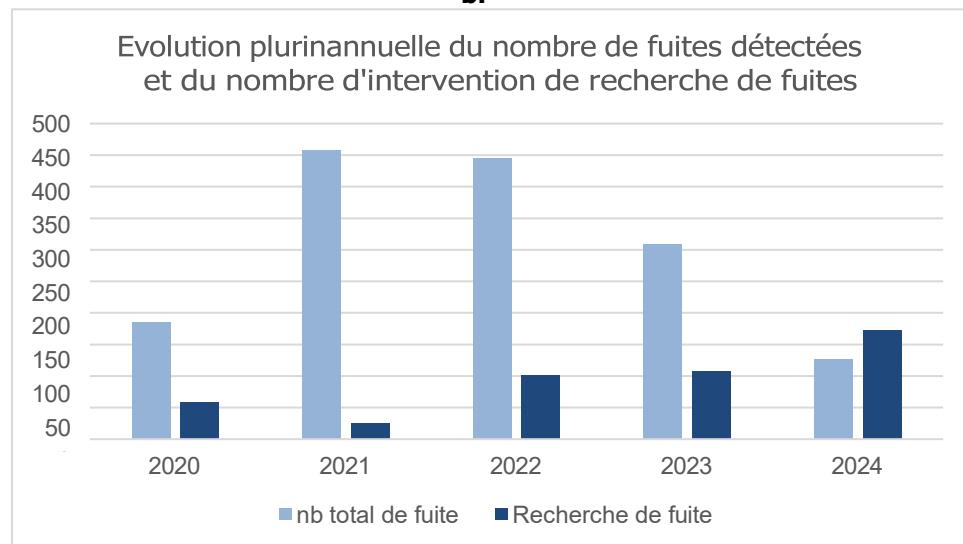
Figure 30 évolution pluriannuelle du nombre d'interventions



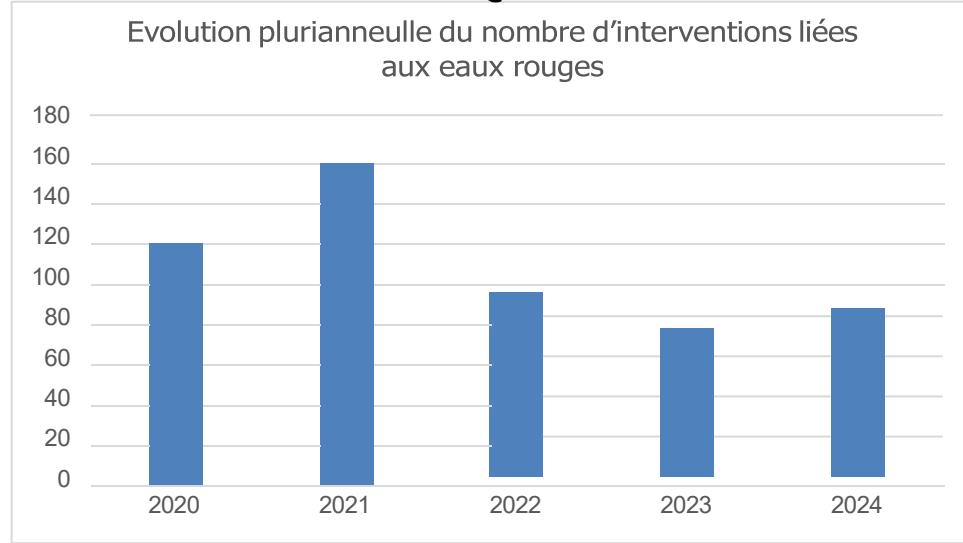
a



b.



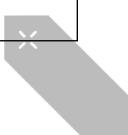
c



d

- Figure 27 Evolutions pluriannuelles des différents types d'interventions sur les réseaux d'eaux potables :
- Nombre total d'intervention,
 - Interventions liées à la pose et renouvellement de compteurs,
 - Interventions liées aux fuites d'eau sur le réseau
 - Interventions liées aux eaux rouges

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025



En 2024, les principales interventions sur la partie eau potable sont les suivantes :

- 60% des interventions sont en lien avec l'ensemble de comptage, que ce soit pour des interventions liés à la télérègle (contrôle des modules radio, réappairage de module, repose de module...) ou pour des interventions liées au compteur (enquêtes, changement de compteur, réparation de fuites avant compteur, enregistrement de nouveaux compteurs...).
- 11% sont liées à des fuites que ce soit suite à une fuite signalée ou dans le cas d'une opération de recherche de fuite plus large liée au suivi des données de sectorisation
- 7% sont pour des livraisons d'eau par camion-citerne sur le réseau de Cuges-les-Pins
- 4% sont en lien avec des tournées d'analyses d'eau ou des plaintes de qualité d'eau
- 3% sont liées à la maintenance des organes réseau
- 2% pour des enquêtes pour manque d'eau (pression ou débit)
- 6% pour des opérations de traçage réseau et des interventions liées aux travaux (manœuvre de vanne, arrêts d'eau...)

Performance du réseau et interventions

Sur la période **2022–2024**, le **volume global d'interventions diminue (-9%)**, ce qui traduit une meilleure stabilité ou une gestion plus anticipée.

Les **interruptions de service non programmées** sont en baisse notable (-17%), signe d'une plus grande maîtrise des incidents.

Les **arrêts programmés** augmentent légèrement (+9%) : traduit un effort de maintenance préventive planifiée.

Le **manque d'eau** est en hausse (+33%) : indicateur à surveiller car il peut révéler une tension structurelle entre capacité de production et consommation, surtout en période sèche.

Les **fuites détectées** reculent significativement (-31% toutes catégories) grâce à une politique de recherche proactive (linéaire inspecté multiplié par 3 entre 2022 et 2024).

La **qualité de l'eau distribuée s'améliore** : baisse des interventions pour eaux rouges (-20%) et problèmes de goût/odeur (-46%).

Gestion patrimoniale des compteurs

Le **nombre de compteurs renouvelés** explose en 2023–2024 (+145% entre 2022 et 2024), traduisant la campagne massive de remplacement dans le cadre de la télérègle

En parallèle, les **remplacements de compteurs défectueux** chutent (-56%), ce qui montre que le renouvellement programmé prend le pas sur la maintenance réactive.

Points forts

Réseau majoritairement robuste avec une proportion élevée de fonte ductile.

Qualité d'eau améliorée et interruptions de service non programmées mieux maîtrisées.

Effort marqué sur le renouvellement des compteurs, modernisation du parc.

Points de vigilance

Augmentation continue des fuites malgré une politique active de recherche et d'entretien.

Fonte grise encore présente : nécessite un plan de renouvellement progressif.

Montée du manque d'eau signalée : nécessite une analyse plus fine (pics de consommation, climat, production disponible).

Petits diamètres : points de fragilité pour la pression et la qualité d'eau.

En conclusion

Le réseau **globalement maîtrisé**, bien surveillé, avec des progrès tangibles sur les fuites et la qualité de service.

Quelques fragilités structurelles subsistent mais elles sont identifiées et peuvent être intégrées dans **un plan stratégique d'investissement à horizon 5–10 ans**.

- Renouvellement des réseaux :

En 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) est de 0,8 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les cinq dernières années, du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

En 2024, cet indicateur est en nette augmentation par rapport à 2023 (il était à 0,55%).

Tableau 23 Evolution pluriannuelle du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 2024/2023	Taux moyen métropolitain -RPQS 2022	Taux moyen national
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,44	0,5	0,47	0,52	0,55	0,8	+45%	0,7	0,87

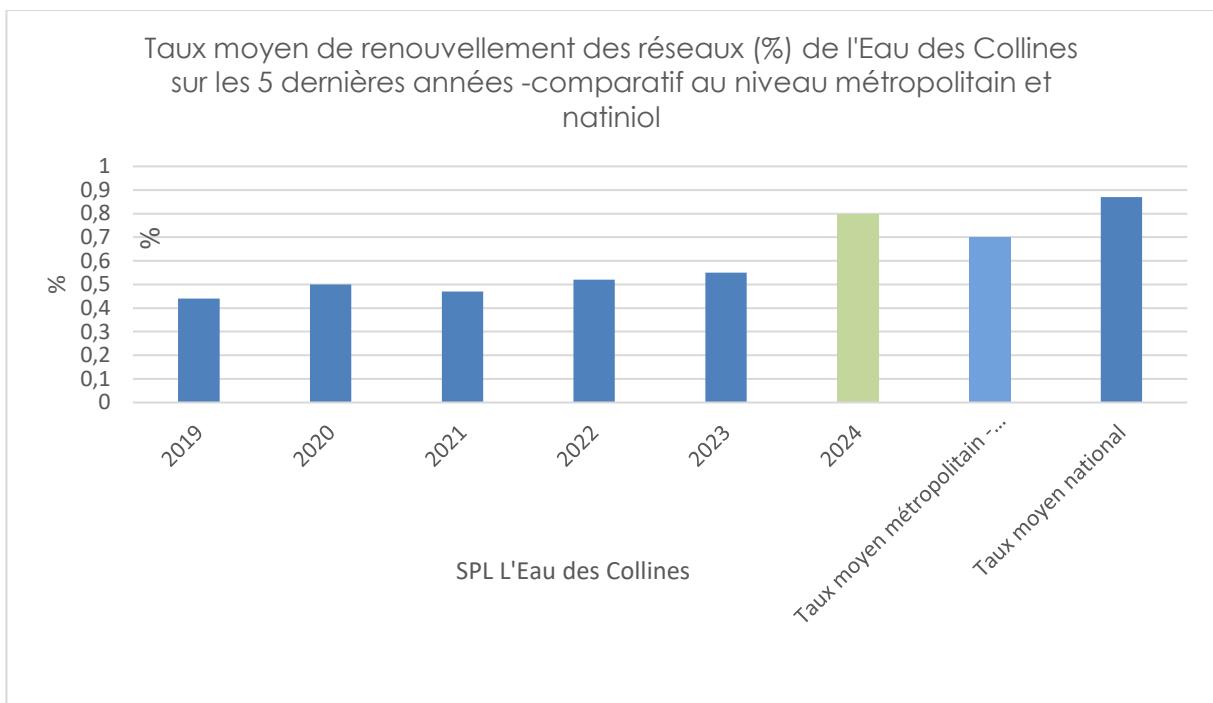


Figure 28 Evolution pluriannuelle du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est en augmentation régulière depuis les 5 dernières années. Il dépasse le taux moyen métropolitain selon le RPQS 2023 et se rapproche du taux moyen national au 1^{er} janvier 2024.

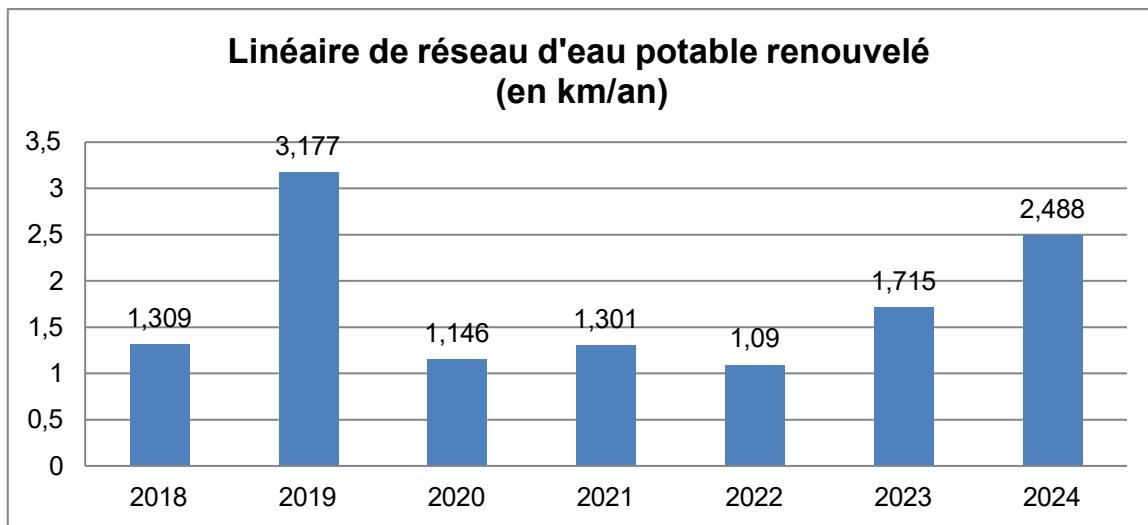


Figure 29 Linéaire de réseau d'eau potable renouvelé au cours des 6 dernières années

Le linéaire de réseau d'eau potable renouvelé a atteint la valeur la plus forte depuis 2019 notamment du fait des travaux liés à l'aménagement du Valtram et de la ligne de Bus à haute fréquence de service (BHNS) en plus des travaux prévus au schéma directeur.

- Connaissance du patrimoine :

En 2024, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) de la SPL L'Eau des Collines est de 120 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution.

Tableau 24 Evolution pluriannuelle de l'indice de connaissance des réseaux d'eau potable

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)	88	59	111	119	120	120

Le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable est en augmentation depuis les 5 dernières années. Un bond a été effectué lors de l'affectation d'un personnel dédié à la gestion patrimoniale en 2020 dans le cadre d'une opération co-financée par l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse.

Bien que les plans de réseaux aient toujours été existants, le point d'amélioration le plus notable en termes de gestion patrimoniale a été :

- D'une part, dans l'inventaire des réseaux avec une meilleure complétude des indices VP.239 et VP.241 où les renseignements des diamètres et période de pose ont pu être renseignés de façon plus globale sur l'ensemble des réseaux.

- D'autres part, un renseignement plus détaillé de tous les organes du réseau ainsi qu'une actualisation des travaux de réhabilitation ou renouvellement.

L'inventaire des réseaux comprend seulement quelques parties référencées en classe A.

En 2024, l'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de Saint-Zacharie a permis de finir d'améliorer les connaissances patrimoniales sur cette commune.

Il reste à mettre en place un outil de modélisation du fonctionnement des réseaux. Cet objectif ne pourra être atteint que lorsque la sectorisation sur toutes ces communes sera effective. L'amélioration de la sectorisation sur plusieurs communes est un des chantiers toujours en cours en 2024.

- Modes de relève :

Tableau 25 Nombre de compteurs par mode de relève en 2024

2024		
Mode de relève	Nombre de compteurs	Répartition
Relève manuelle	450	0.1%
Radio relève	8 573	0%
Télé relève	10 415	54%
TOTAL	19 438	

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Tableau 26 Statistiques de la relève en 2024 par commune

Communes	Nombre total de compteurs	Nombre de compteurs télérelevés	Nombre de compteurs relevés Manuellement +RR	Fréquence de compteurs télérelevés par commune
Aubagne	12217	7941	4276	65%
Cuges-Les-Pins	2267	68	2199	3%
La Penne-sur-Huveaune	2444	22	2422	0,9%
Saint-Zacharie	2510	2384	126	95%
Total	19 438	10 415	9 023	

Tableau 27 Evolution du déploiement de la télérelève sur les 3 dernières années

Historiques	15/10/2021-07/03/2022	08/03/2022-15/04/2023	16/04/2023-15/12/2023	15/12/2023 au 31/12/2024	Reste à renouveler
Nombre de compteurs renouvelés pour la télérelève	3000	9300	6000	618	
Secteurs concernés	Saint-Zacharie	Aubagne Ouest, Est, Centre et moitié Sud	Reste d'aubagne Sud, La Penne-sur-Huveaune, Cuges-les-Pins		

2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- Les indicateurs de performance :

En 2024, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) est de 1.24/ 1 000 abonnés

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

Cet indicateur a été réduit de plus de la moitié par rapport à 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmés (P151.1)	8,12	1,89	24	47	2,8	1.24

Accusé de réception en préfecture
 013-211300306-20251218-2025-088-DE
 Date de réception préfecture : 19/12/2025

En 2024, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de 100 %

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service est de **24 heures**.

En 2024, le taux de réclamations (P155.1) est de 1.3 / 1 000 abonnés

Tableau 28 Evolution pluriannuelle du taux de réclamations pour 1000 abonnés

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de réclamations (/1000 abonnés)	2,58	5,13	1,7	1,09	1,2	1.3

Evolution plurianuelle du taux de réclamations pour 1000 abonnés

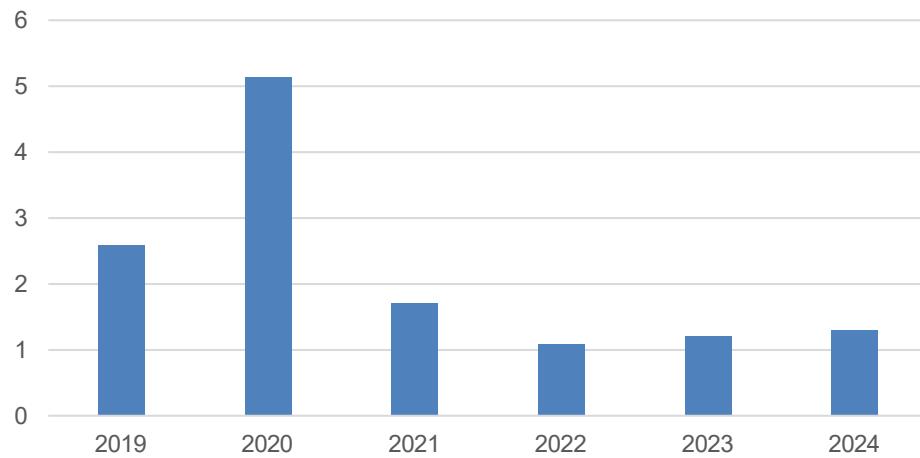


Figure 30 Evolution pluriannuelle du taux de réclamations pour 1000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

En 2024 le taux de réclamations est resté stable et correspond aux réclamations liées à l'installation de nouveaux compteurs dans le cadre du déploiement de la télérègle.

2.7. LA GESTION FINANCIERE

2.7.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2024 sont de 4 247 703 m³

Tableau 29 Evolution pluriannuelle des volumes facturés en eau potable

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 2024/2023
Volumes facturés (m ³)	4 250 610	4 502 987	4 548 515	4 599 859	4 499 080	4 247 703	-5.6%

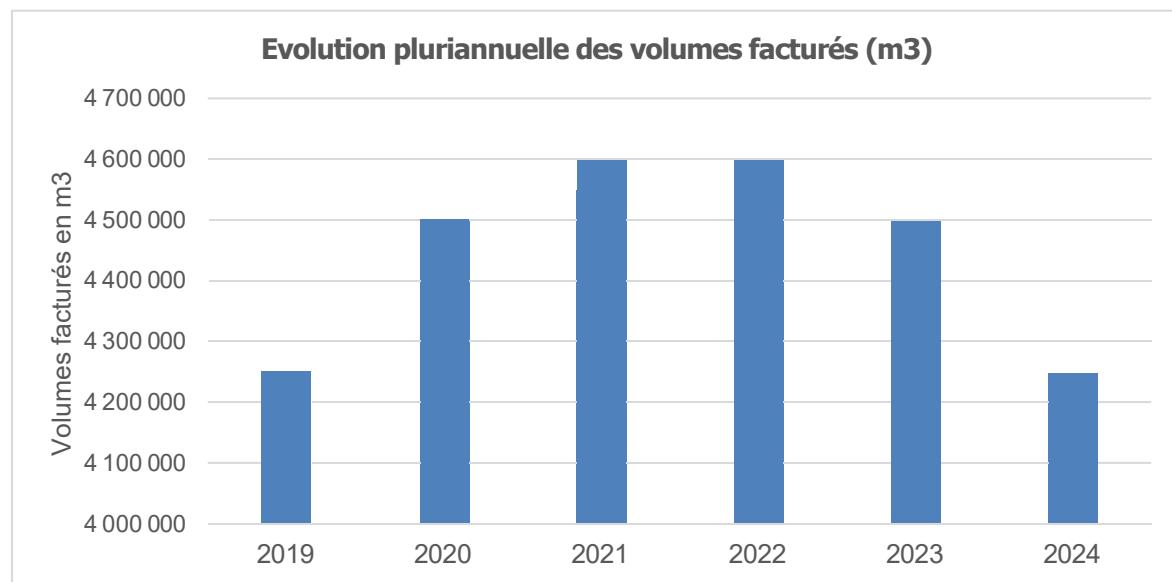


Figure 31 Evolution pluriannuelle des volumes facturés sur les 5 dernières années

La chute des consommations est particulièrement importante sur la commune d'Aubagne.

2.7.2. LE TAUX D'IMPAYES

L'indicateur ci-dessous est calculé en prenant en compte les factures d'eau et d'assainissement.

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'eau (P154.0) est de 4,34 %

Le taux moyen d'impayés se répartit comme suit selon les communes :

Communes	Taux d'impayés 2022	Taux d'impayés 2023	Taux d'impayés 2024	Moyenne MAMP	Moyenne nationale
Aubagne		3.41%	4.68%		
Cuges-Les-Pins		3.51%	3.71%		
La Penne-sur-Huveaune		1.57%	3.74%		
Saint-Zacharie		2.56%	2.02%		
Taux moyen	2.15 %	3.20%	4.34%	2.62%	2.43%

Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes », applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un client ne paye plus ses factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

L'eau des collines a un taux d'impayés supérieur aux moyennes locales et nationales et notamment sur la commune d'Aubagne.

2.7.3. DEGREVEMENTS

- Dégrèvements au titre de la loi Warsmann :

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêttement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
Volumes écrêtés	54 732 m3	22 139 m3	71 483 m3	106 772 m3	56 857 m3	-47%
Nombre d'abonnés concernés	78	63	96	168	108	-37%
Montant	197226.79€	56 715,86€	219 018.93€	201 990.34€	138 577.24 €	-31%

- Autres dégrèvements:

En plus du dispositif prévu par la « loi Warsmann », la Métropole a prévu des modalités d'écrêttement (cas d'incendie). Ces modalités sont précisées dans la délibération TCM 004-8709/20/CM du 15 octobre 2020.

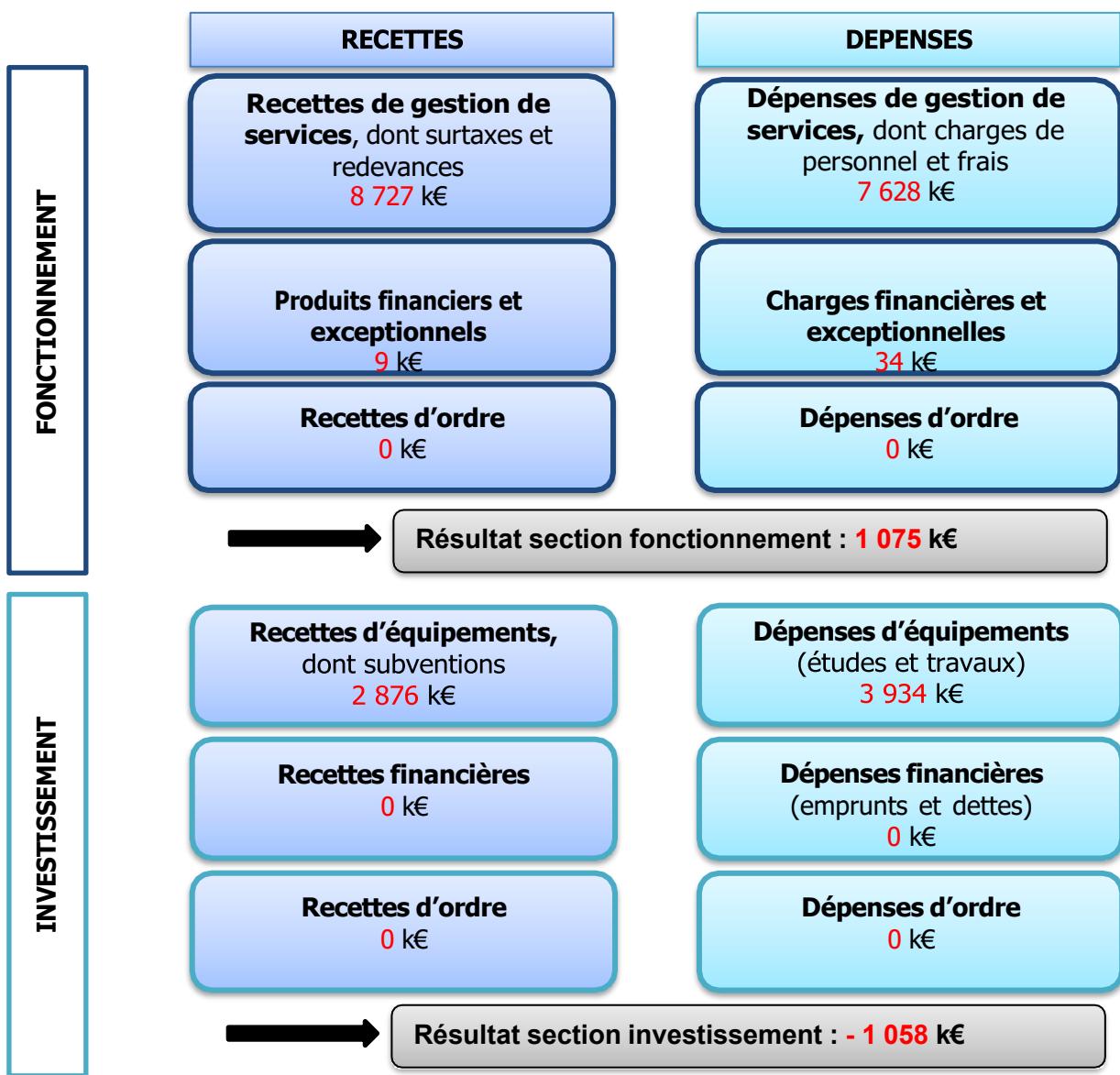
	2021	2022	2023	2024
Volumes écrêtés	NC m ³	NC m ³	15 984m3	-

Nombre d'abonnés concernés	NC	NC	10	-
Montant	NC€	NC€	23 429.91€	-

Grâce au déploiement de la télérelève, nous commençons à constater des améliorations sur le nombre de prises en charge pour les dégrèvements Warsmann. Nous avons connu une augmentation du nombre de demandes (+93 %), mais grâce à notre réactivité concernant le délai entre le commencement de la fuite et la réparation, seuls 108 dossiers ont bénéficié d'un dégrèvement (soit 37% de moins que 2023).

2.7.4. BUDGET DU SERVICE

- Les grands équilibres financiers du budget Eau Potable de la SPL L'Eau des Collines :



Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

La SPL ne réalise pas d'opérations d'ordre.

L'augmentation des charges financière et exceptionnelles est principalement la conséquence de la souscription d'un emprunt pour financer la télérelève pour un montant de 2 500 k€ pour lequel les charges d'intérêt en 2024 s'élèvent à 30 925€ (taux à 3.6% indexé sur le taux du livret A).

Les dépenses d'équipements en 2024 intègrent les dotations pour renouvellement qui étaient auparavant en dépenses d'ordre.

à titre de comparaison, les dépenses d'équipement 2023 (proforma méthode 2024) se seraient élevées à 3 246K€. La variation sur 2024 de +688K€ est consécutive à l'augmentation de la provision pour renouvellement

- Etat de la dette eau au 31/12/2024 :

En 2024, la SPL l'Eau des Collines a refinancé le déploiement de son système de télérelève à hauteur de 2 500 K€ sur une durée de 5 ans.

	Montant en k€
Recettes réelles	
Dépenses réelles	
Epargne brute	1 588
Capital restant dû au 31/12/2024	2 375
Durée d'extinction de la dette (P153.2)	1.50 années

Ne relevant pas de l'instruction budgétaire et comptable M49, nous avons retenu comme épargne brute, le calcul de la CAF (Capacité d'autofinancement) déterminée avec l'addition de l'EBITDA et de la variation de BFR. C'est pour nous l'indicateur qui permet de couvrir les investissements et les financements et qui se rapproche le plus de l'épargne brute.

2.7.5. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION

- Suivi du Compte d'Exploitation :

Evolution des différents postes du CE de la SPL L'Eau des Collines.

	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart année N-1
Produits	8 869 k€	10 014 k€	10 626 k€	11 630 k€	11 612 k€	-0.15%
Charges	8 589 k€	8 885 k€	10 614 k€	10 616 k€	11 596 k€	9.2%
Résultat avant impôt	280 k€	129 k€	13 k€	1 014 k€	16 k€	ns
RESULTAT	264 k€	112 k€	11 k€	1 000 k€	10 k€	ns

La variation du résultat est une conséquence d'un côté d'une baisse de volumes couplée à une baisse des tarifs et d'un autre coté à un meilleur équilibre des dépenses de travaux et renouvellement sur chacune des activités

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- Suivi des provisions Gros Entretien et Renouvellement (GER) :

	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
2020	1 579 k€	645 k€	934 k€	4 838 k€
2021	1 151 k€	1 208 k€	-57 k€	4 781 k€
2022	1 743 k€	801 k€	942 k€	5 723 k€
2023	1 233 k€	1 288 k€	-55 k€	5 668 k€
2024	1 975 k€	1 629 k€	346 k€	6 014 k€

- Suivi du programme d'investissement (Etudes comprises):

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant des investissements	617 k€	204 k€	111 k€	694 k€	1 635 k€	448 k€
Montant des Renouvellements GER					1 217 k€	1 649 k€
Montant des renouvellements hors GER					543 k€	295 k€
Total Investissements					3 395 k€	2 392 k€

L'augmentation des investissements est principalement due à la phase majeure de déploiement des compteurs de télérelève.

2.7.6. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

Les versements effectués au fonds de solidarité sont globaux et ne peuvent être distingués entre l'Eau et l'assainissement.

En 2024, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P109.0) est de 3 413 €

Le conseil d'administration a statué en 2016 sur l'abandon de la l'application de la loi Oudin sur les factures eau et assainissements sur le périmètre géré par l'Eau des Colline.

2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX

La SPL L'Eau des Collines a engagé environ 2 810 000 €HT pour les études et travaux en 2024 qui est la somme des montants suivants:

- 827 k€ d'études et Travaux neufs
- 1525 k€ de travaux de renouvellement

2.8.1. ETUDES ET TRAVAUX NEUFS

Les études et travaux neufs réalisés par la SPL L'Eau des Collines s'élèvent à 827 000 € HT (827 k€).

Le détail est donné dans le tableau ci-dessous :

Communes	Type d'opérations	Site	Nature des travaux	Date de démarrage	Date de fin	Réel dépensé en 2024
Cuges-Les-Pins	Nouveaux travaux	Puycard	Forage d'exploration	01/2024	Eté 2025	340 k€
Aubagne	Etude	UPEP Pin vert	Installation de panneaux photovoltaïques	10/2024	07/2025	0 k€
Aubagne La Penne	Travaux neufs	Tous sites de production	Sectorisation Production	2024	2024	- k€
Aubagne, La Penne sur Huveaune	Travaux neufs	Sites AEP	Modernisation des sofrels	2024	2024	45 k€
Toutes communes	Travaux neufs	Compteurs	Investissement Télérélève	2024	2024	442 k€
					Total	827 k€

Dans le détail :

Pour la partie Etude, l'année 2024 a été marquée par la nouvelle étude, lancée fin 2024, pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le site de l'usine de production d'eau potable du Pin Vert à Aubagne par le cabinet SS2E (31 500 euros prévus).

Focus sur le forage d'exploration de Puycard entrepris en 2023 et se prolongeant sur un forage d'exploitation en 2024

Dans le cadre de l'étude hydrogéologique sur les ressources stratégiques en AEP entrepris par la SPL L'Eau des Collines depuis 2017, il avait été identifié une zone de sauvegarde exploitée à fort potentiel pour l'AEP : Karts de Port-Miou.

Du fait de l'état dégradé du forage F2 actuellement en exploitation, il a été convenu avec l'Agence de l'Eau, principal financeur de l'opération, de réaliser un forage d'exploration sur le site de forage de Puycard mais en recherchant une nappe souterraine plus profonde et distincte de la nappe actuellement exploitée.

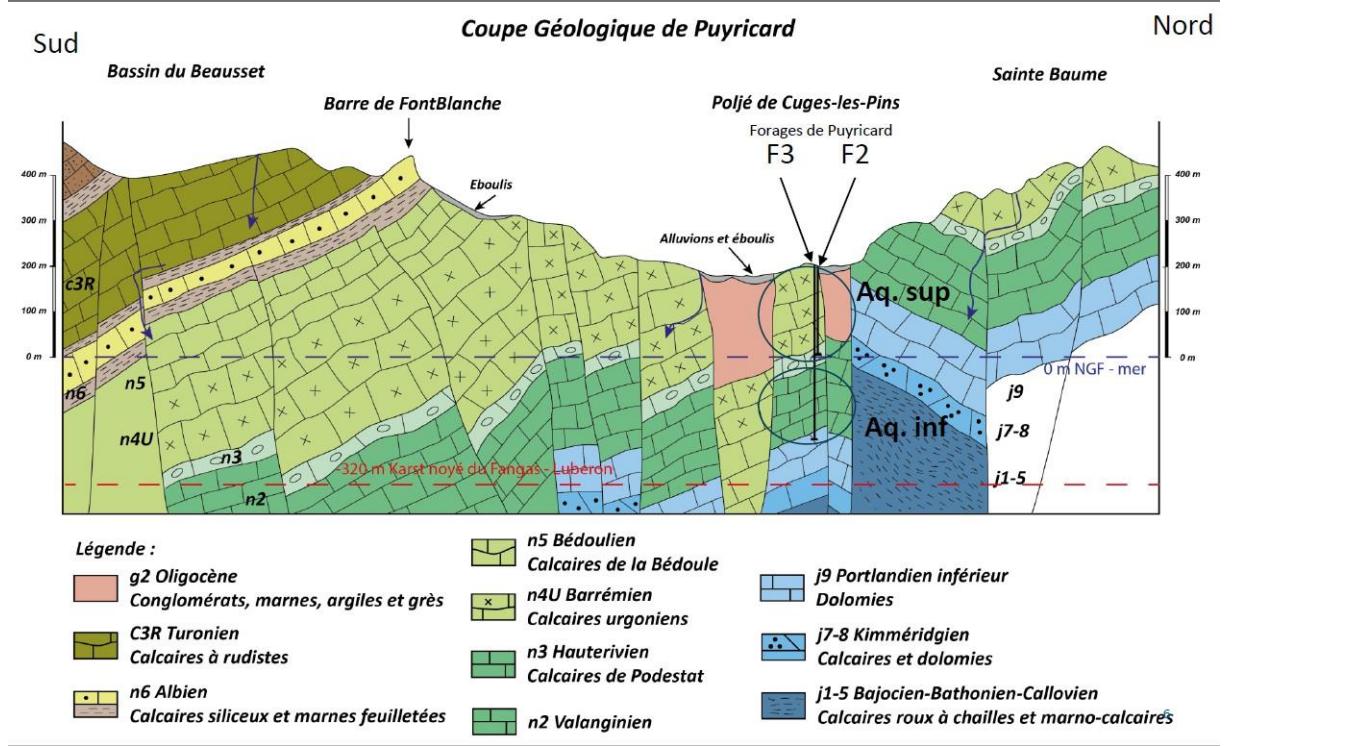


Figure 32 Etat de la ressource en eau sur Cuges-Les-Pins : Coupe géologique associée au nouveau forage de Puycard

La nappe exploitée du forage F2 se situe dans une zone de calcaire datant du Barrémien entre 6 et 225 m tandis que la nouvelle zone recherchée se situe au-delà de 250 m de profondeur dans des calcaires datant du Valanginien. Entre les deux couches calcaires géologiques, une mince couche imperméable de marnes argileuses grisâtres datant de l'Hauterivien fait la séparation.

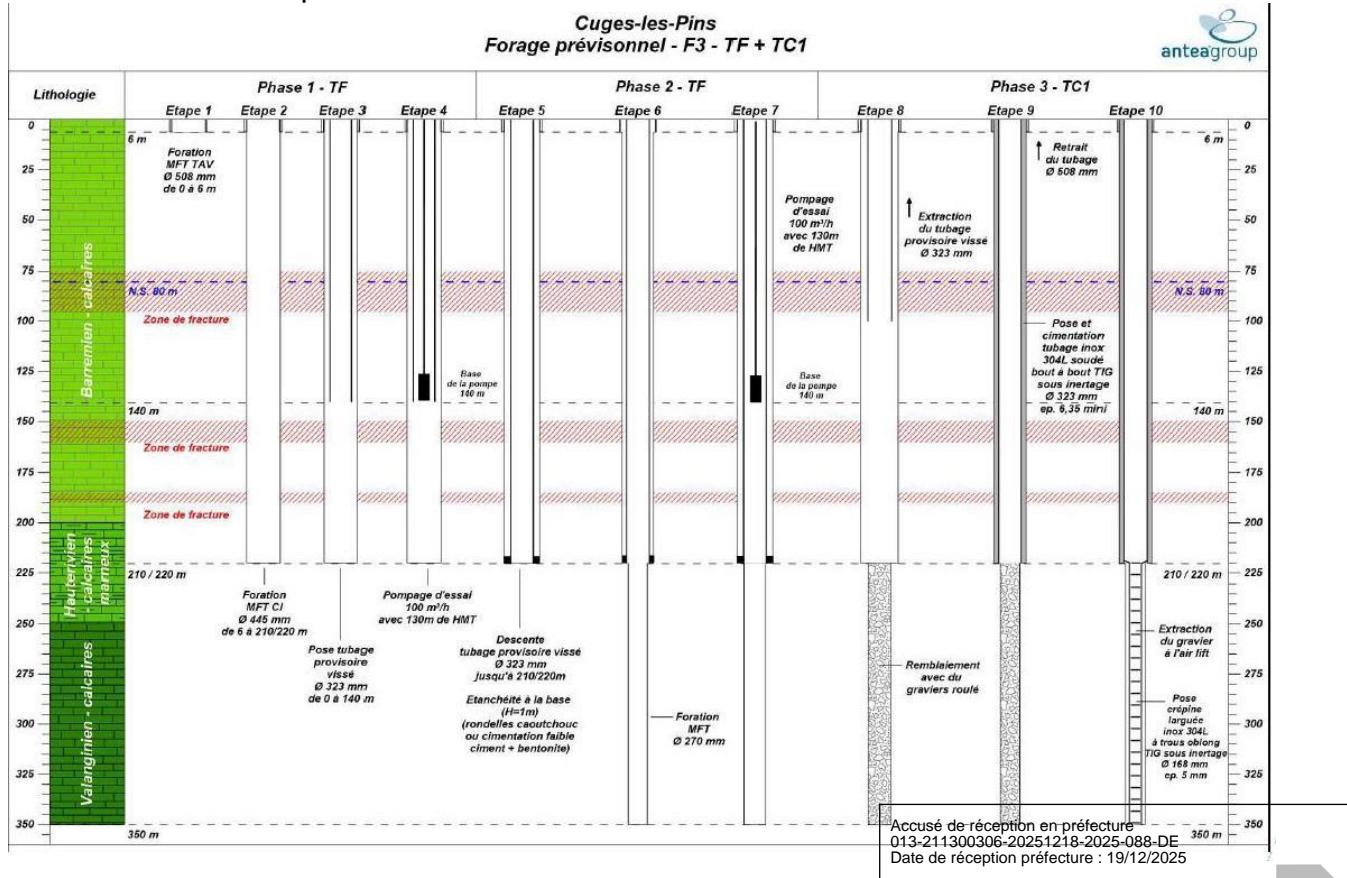


Figure 33 Détail du projet du forage d'exploration sur le site de Puylricard réalisé en 2024

Pour réaliser ce forage, un marché avait été ouvert en 2022 aboutissant à la sélection de l'entreprise AD FORAGE, entreprise spécialisée dans le forage par circulation inverse permettant d'éviter de rejeter de la boue de forage pouvant contaminer le forage F2 en exploitation. La manœuvre a été extrêmement délicate car du fait l'aléa sécheresse, l'alimentation en eau potable sur Cuges-les-Pins dépendait essentiellement du forage F2 de Puylricard et des sources de Jardins de la Ville. Le forage Dausserand n'étant plus productif.

MFT en circulation inverse :

limiter les perturbations sur
le forage exploité à proximité

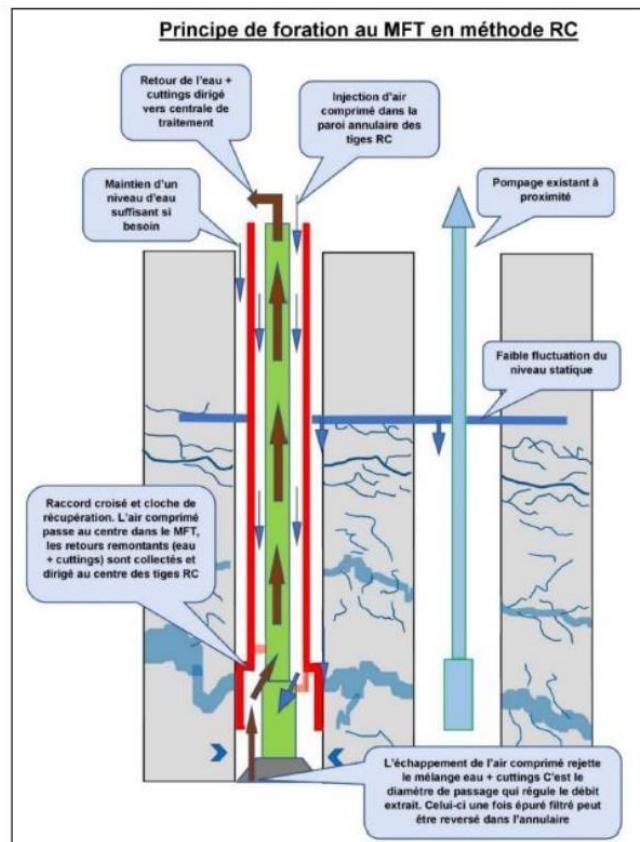
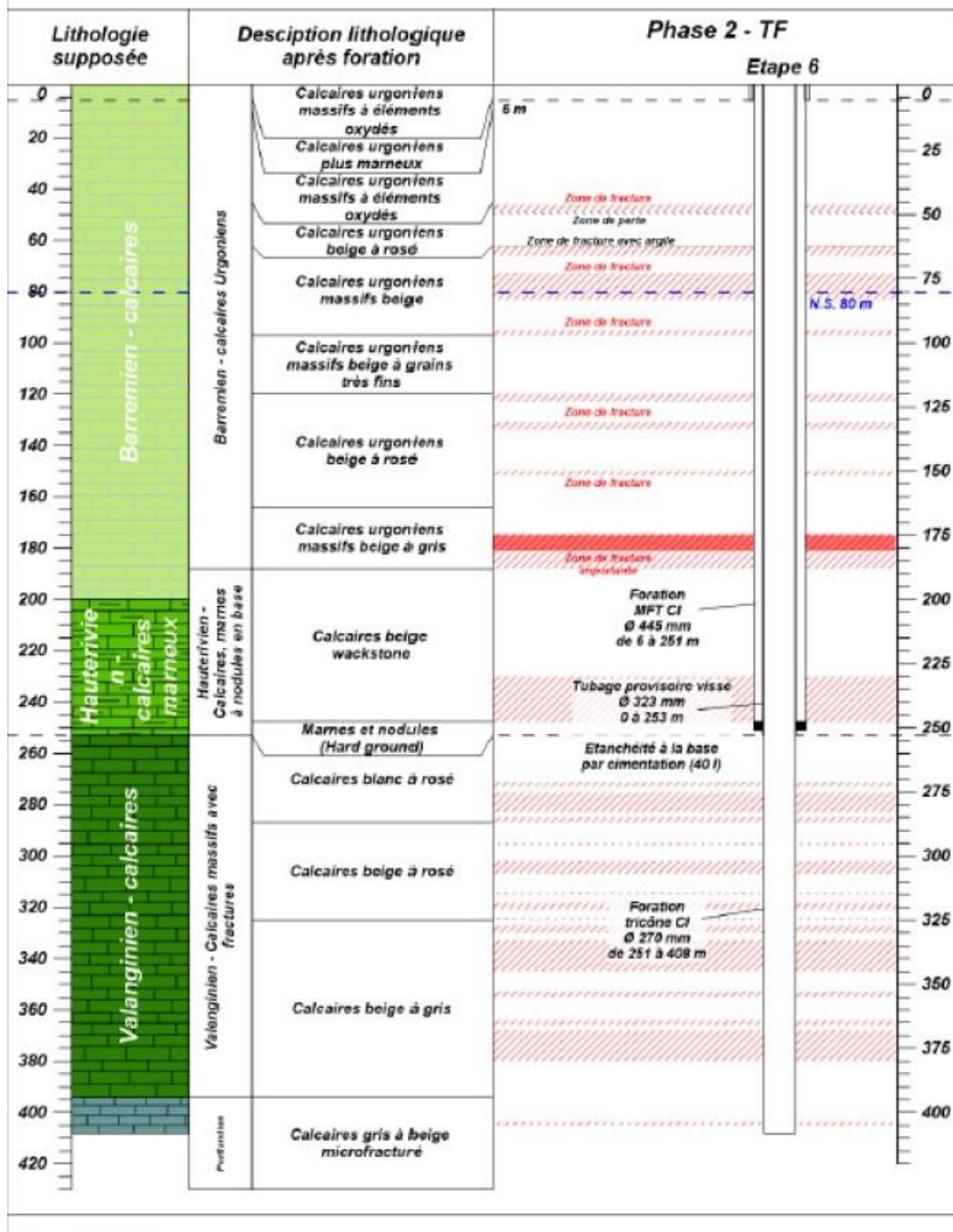


Figure 34 Schéma de fonctionnement de la foreuse en marteau fond de trou en circulation inverse

L'installation de la foreuse sur site a débuté le 1er mars 2023 et en avril, la couche géologique de transition, l'Hauterivien, a été atteinte à 247.5 m. La foration s'est poursuivie prudemment jusqu'à atteindre la couche supérieure du Valanginien à 253 m. La foration s'est poursuivie jusqu'à atteindre 404 m fin juillet après avoir rencontré une fracture importante à 353m. Les pompages d'essai sur ce nouvel aquifère profond ont débuté le 8 septembre.



Date : 08/08/2023

Figure 35 Détail de la séquence stratigraphique reconstituée dans le cadre du forage d'exploration de Puyricard

Suite à l'essai de pompage de 24h à 100 m³/h dans les calcaires du Valanginien (nappe inf), on peut noter les éléments suivants :

1. Le niveau de la nappe au repos est 96,2 m/sol (similaire à F2) – courbe rouge en pj
2. Le niveau dynamique (104 m /sol soit un rabattement de 7,85 m) est stable et remonte au niveau statique en moins de 1 min ! (contrairement à F2 qui met plusieurs heures)

3. Nous observons sur les premières heures du pompage un développement du forage lié à la mise en circulation de l'eau dans les fractures (remontée du niveau d'eau)
4. La turbidité ne cesse de diminuer tout au long de l'essai passant de 30 NTU à 6 NTU en fin de pompage
5. Un prélèvement de 1ère adduction d'eau a permis de vérifier la qualité de l'eau pour l'usage AEP.

Tous ces points ont confirmé la forte productivité de ce nouveau forage et il a été décidé des travaux d'équipement pour une mise en exploitation dès 2024 ce qui permettra une réelle sécurisation pour la commune de Cuges-Les-Pins pour l'alimentation en eau potable. Malheureusement comme vu précédemment le délai est repoussé du fait de problématiques techniques

Compte-tenu du caractère exceptionnel de ce forage par la technique mise en œuvre, plusieurs visites sur site ont été réalisées avec la métropole, l'Agence de l'Eau, l'EPAGE-Huca, les élus du conseil d'administration de la SPL L'Eau des Collines et de la municipalité de Cuges- Les-Pins. Un article a été consacré au journal local de la commune de Cuges-Les-Pins :

L'EAU EST NOTRE AVENIR, PRÉSERVONS-LÀ !



De façon à garantir la pérennité de l'alimentation en eau potable pour nos habitants, la SPL L'Eau des Collines et le bureau d'étude ANTEA, avec la participation de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ont effectué un forage d'exploration visant à caractériser une nouvelle nappe d'eau souterraine située à 150 m en-dessous de la nappe actuellement exploitée soit à 350 m de profondeur (la

hauteur de la Tour Eiffel !). Ce projet est l'aboutissement d'une étude sur la disponibilité, la vulnérabilité et l'exploitabilité des ressources en eau du territoire porté par la SPL L'Eau des Collines, l'Agence de l'Eau et ANTEA en partenariat avec l'université d'Aix-Marseille. Les financeurs sont la SPL L'Eau des Collines et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Sécuriser l'alimentation en eau potable à Cuges-les-Pins

Actuellement les Cugeois sont principalement alimentés par le forage de Puyricard à l'entrée de la commune en contre-bas de la route du Col de l'Angle. Il utilise une eau prélevée jusqu'à 200 m. Deux autres nappes (source jardin de la ville et forage Dausserand) permettent un secours pour les cas de défaillance du forage de Puyricard. Des études prospectives ont été menées par l'Eau des Collines en 2017 et 2020 sur les besoins en alimentation en eau potable de notre commune pour les 3 prochaines années et les capacités actuelles de Puyricard, ont conclu à la nécessité de réaliser ce nouveau forage.

L'objectif est d'atteindre une nappe souterraine située sur une autre couche calcaire à partir de 250 m de profondeur. Il s'agit, en cas de défaillance longue durée du forage existant, d'accéder à une ressource de bonne qualité et en quantité suffisante pour une alimentation en eau potable pérenne pour les Cugeois.



Forer en limitant les impacts environnementaux

Un forage consiste à creuser le sous-sol pour exploiter une ressource. Le site actuel présentait plusieurs contraintes pour réaliser un forage d'exploration :

- Ce forage se fait à proximité de celui de Puyricard, au sein d'un périmètre de protection immédiate. Le forage existant devait donc céder à l'exploitation pour produire de l'eau aux habitants pendant toute la durée de l'opération.
- Une technologie originale devait être employée car le forage va traverser la nappe souterraine actuellement exploitée pour chercher une autre source 150 m en-dessous.

- Ce forage, dit de reconnaissance, doit permettre un prélèvement des échantillons au mitre pour accéder à une meilleure connaissance des couches géologiques traversées.

- Elles seront par la suite étudiées par des experts hydrogéologiques.

- Une entreprise AD FORAGE, choisie dans le cadre d'un marché public, est une des 10 entreprises de forage en France avec un savoir-faire spécifique pour répondre à ce type de chantier et aux conditions difficiles.

- Plusieurs technologies sont mises en œuvre avec un tubage sur les 10 premières mètres, puis une foration au martelage fond-de-trou jusqu'à 200 m, enfin une autre avec

Une ressource en eau étudiée depuis 2013

En partenariat avec l'Agence de l'Eau, le bureau d'étude ANTEA et l'université d'Aix-marseille, l'Eau des Collines a su anticiper les crises liées au changement climatique, en lancant, dès 2013, une vaste étude de caractérisation et protection des eaux souterraines sur le territoire s'intéressant à :

- Recenser l'ensemble des grandes masses d'eaux souterraines exploitée ou non exploitée.

- Géolocaliser les sites de forages existants sur les forages d'Aubagne et de Cuges pour quantifier la production d'eau prélevée vis-à-vis des besoins des populations.

- Évaluer la vulnérabilité des eaux souterraines aux pollutions.

- Investiguer le potentiel aquifère de nouvelles zones du territoire pour sécuriser l'arrivée en eau potable (AEP).

- Proposer des actions pour la protection de la ressource en eau.

Les perturbations à prévoir liées au chantier

Même si un dispositif d'évacuation des eaux a été mis en place, des écoulements peuvent être observés, principalement dans les caniveaux jusqu'aux embouts. Ils peuvent survenir lorsque la forêt rencontre une couche saturée en eau ou lors des essais de pompages (mi-mail). Ces écoulements sont maîtrisés.

Une partie du forage de Puyricard est réalisée avant



une circulation d'air dit « air lift » sur la double colonne interne pour évacuer les remblais au fur et à mesure, tel un aspirateur.

Ces investigations ont permis de définir de nouvelles masses d'eau d'intérêt pour l'AEP dont la nouvelle nappe d'eau souterraine qui fait l'objet de ce forage.

Ces études avec celles de l'université d'Aix-marseille, du BRGM, du PNR Sainte Baume et l'actuel schéma directeur métropolitain permettent d'informer sur la nécessité de préserver les ressources en eau dans les services de l'Etat et des élus. Des moyens considérables ont été débloqués par l'Agence de l'Eau pour aider les exploitants à sécuriser cette ressource, lutter contre les fuites et sensibiliser le public aux pollutions domestiques (eaux usées) et industrielles.

Enfin, sur le territoire métropolitain, depuis les dernières crises de sécheresse, les acteurs locaux impliqués sur la ressource en eau incluent les milieux associatifs et le syndicat EPAGE-HuCA qui aura en charge de porter un plan de gestion de la ressource en eau sur tout le territoire.

chaque mise en service pour éviter une eau trouble au robinet. Depuis janvier, début de la foration, un seul incident ponctuel d'eau trouble au robinet a été observé au niveau du quartier de Puyricard : il a été résolu dans l'heure qui suit grâce aux mesures de turbidité en continu et la surveillance étroite exercée par l'Eau des Collines. Appeler l'Eau des Collines en cas d'eau trouble.

Figure 36 Article paru ans la gazette de la commune de Cuges-Les-Pins sur le forage d'exploration de Puyricard à l'occasion de la visite du chantier par les élus de la commune et les services de l'Etat.

2.8.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

Les travaux de réhabilitation et de renouvellement réalisés par l'Eau des Collines s'élèvent à 1 millions 525 d'euros HT (1 525 k€).

Au niveau des réseaux, les 3 chantiers les plus importants réalisés en 2024 sont :

- Travaux liés au Valtram (Aubagne, montant facturé en 2024 : **431 181 euros HT**)
- Travaux liés au BHNS sur le site des Paluds (Aubagne, montant facturé en 2024: **520 000 euros HT**)
- Chemin de feu (Saint zacharie, montant facturé en 2024 : **8 000 euros HT**)

Au niveau des dépenses de renouvellement d'équipements et de réhabilitations d'ouvrages, les postes de dépenses les plus importants sont :

- Le renouvellement de la vidange du réservoir des Arnauds pour **125 000 € HT**
- Les renouvellements de compteurs de télérelèves sur tout le réseau (**442 k€**)

Accès de réception préfecture
M 21/10/2025 12:10:25 088 BE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Communes	Adresse	Date de démarrage	Date de fin Travaux	Coût estimé en euros HT	Facturé en 2024	Objets
Renouvellement Réseau AEP						
	BHNS Chemin de la Floride + Paluds	03/07/2024	31/12/2024	150 k€	520 k€	Travaux prévus au schéma directeur et dévoiement réseau Valtram
	Cours Voltaire	04/09/2023	31/12/2024	751,5 k€	190 k€	Réseaux vieillissant + dévoiement réseau Valtram
	Napolon	02/10/2023	31/12/2024	250 k€	240 k€	Réseaux vieillissant + dévoiement réseau Valtram
Saint -Zacharie	Chemin de feu	07/23	En cours	100 k€	8 k€	Amélioration réseau, réduction des fuites
Equipements et réhabilitation Ouvrages						
Aubagne	Vidange réservoir Arnauds	2024	31/12/2024	100 k€	125 k€	Amélioration réseau, réduction des fuites
Aubagne	Compteurs	2024	2024		442 k€	Renouvellement comptage
				Total	1 525 € HT	



2.8.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

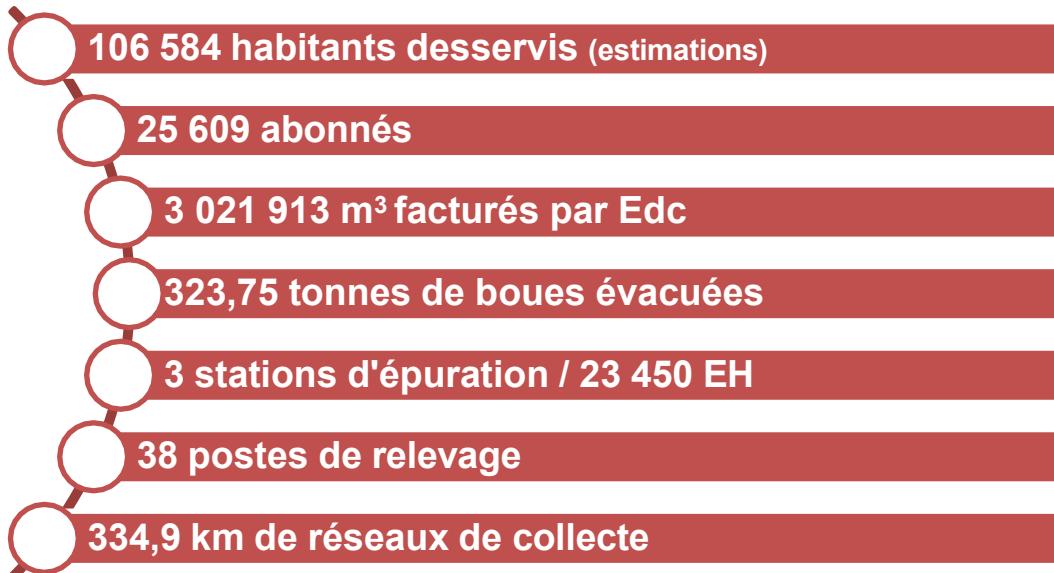
Le programme de travaux de 2025 a été validé par le conseil d'administration de la SPL L'Eau des Collines et les items sont listés dans les tableaux suivants :

Tableau 30 Travaux programmés en 2025

Type de travaux	AEP/EU	Commune	Adresse	Date de démarrage	Date de fin de travaux	Cout estimé en € HT
Travaux de canalisation						
Renouv	AEP	Aubagne	Impasse Isnard	T2	2025	150 000
Renouv	AEP	Cuges	Renouv 106 branchements	T1	2025	212 000
Renouv	AEP	Cuges	Forage Puyricard	T2	2025	50 000
Renouv	AEP	St Zacharie	Passage à gué	T2	2025	80 000
Renouv	AEP	St Zacharie	La Brise étude de l'accés	T2	2025	20 000
Travaux de production						
Renouv	AEP	Aubagne	Gastaude Travaux de reprise maçonnerie, étanchéité toiture	T3	2025	200 000
Renouv	AEP	Aubagne	remplacement SOFREL	T2/T3	2025	110 000
Renouv	AEP	Aubagne	Débit des forages	T4	2025	20 000
Renouv	AEP	Aubagne	UPEP Canalisation réseau haut	T4	2025	25 000

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2024



Ce rapport présente les données globales de la SPL L'Eau des Collines.

3.2. FAITS MARQUANTS

Les faits et évènements marquants qui ont eu lieu au cours de l'année 2024 sont les suivants :

Au niveau des études :

Le schéma directeur d'assainissement de Cuges-les-Pins a été finalisé début 2024 et a permis de confirmer la nécessité de renouvellement de la STEP de Cuges-Les-Pins recevant une charge organique équivalente à plus de 4000 EH bien supérieure à sa capacité nominale de 3000 EH. Par ailleurs, un nouveau zonage d'assainissement a également pu être défini.

Une étude préliminaire a également été conduite concernant la modernisation de la STEP de Cuges-Les-Pins en une STEP moderne, efficiente et vitrine d'un ouvrage répondant aux enjeux de développement durable.

En 2024, la métropole d'Aix Marseille Provence a ainsi confié à l'Eau des Collines la conduite d'opérations du renouvellement de la station d'épuration de Cuges les Pins via un mandat.

Auriol – Saint-Zacharie

Dans le cadre de la lutte contre les ECP en lien avec des problèmes de surcharge réseau par temps de pluie récurrents chemin de la Coopérative à St Zacharie, une vaste campagne de fumigation a été réalisée fin 2024 sur l'ensemble du centre-ville de la commune. Elle a couvert un linéaire d'environ 3 km. Lors de cette campagne, 28 anomalies ont été recensées (mauvais raccordements privés, tampons non étanches, regards ou réseaux non

En début d'année, en collaboration avec notre service production, nous avons pu mettre

en service les deux CEU installés en 2022 mais dont le raccordement à notre supervision n'avait pas encore été effectué. Nous disposons désormais de deux CEU opérationnels, ce qui nous permet de comptabiliser de manière indépendante les communes d'Auriol, du Moulin de Redon et de Saint-Zacharie. Cela constitue un véritable atout pour le suivi quotidien et la lutte contre les ECP.

Enfin, nous travaillons toujours sur le problème de surcharge du réseau EU par temps de pluie dans le secteur des lotissements Belvédère et Dourdoune à Auriol. Cette situation engendre des débordements récurrents devant l'entrée d'un usager. Des fumigations ont été réalisées et des enquêtes sont en cours afin de vérifier les raccordements des avaloirs pluviaux au réseau d'assainissement. Une demande de travaux est également prévue pour renouveler une dizaine de boîtes de branchement non étanches.

Au niveau des Travaux :

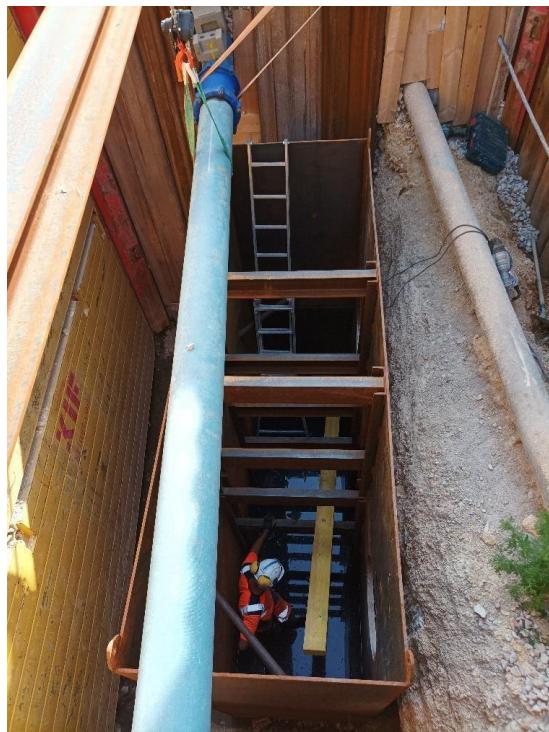
On note la réalisation des chantiers de renouvellement suivants :

- **Réhabilitation de l'ovoïde Phase 2**

Ce chantier, démarré en janvier 2023, se poursuit. On rappelle qu'il est financé par la Métropole mais la conduite de l'opération a été confiée à l'Eau des Collines via un contrat de mandat.

Sur l'année 2024, nous avons entamé la phase 2 avec le déplacement du by-pass DN 560 ainsi que la création d'une nouvelle bâche de pompage. Nous continuons la projection du béton.

- Installation de la bâche de pompage



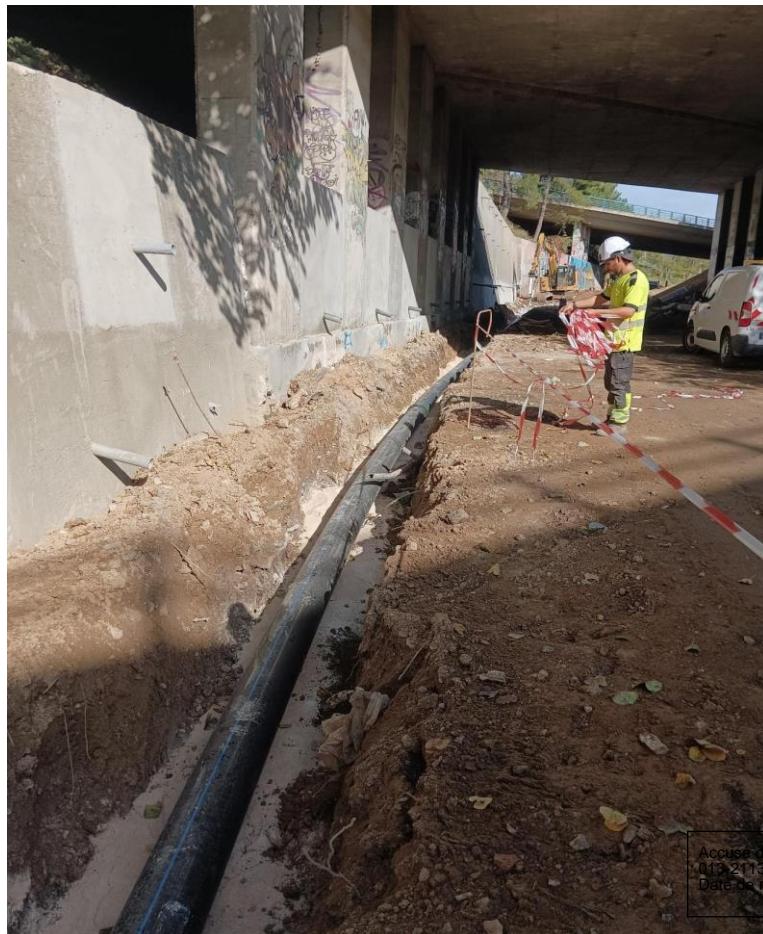
- Constat de l'état existant : des crevasses plus profondes que sur la phase 1. Plus de 40 cm à combler manuellement



- Tronçon réhabilité par béton projeté

- **Renouvellement canalisation DN 200 mm, chemin de longuelance AUBAGNE**

Dans le cadre du valtram nous avons renouvelé notre réseau AEP en PEHD 200, sous l'A50



Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

La complexité du chantier était essentiellement la proximité du réseau sensible d'Alteo, y compris la traversée de ce réseau.



Au niveau des ouvrages :

Station d'épuration (STEP) d'Auriol/St-Zacharie : Les axes d'améliorations prioritaires qui ont été entrepris pour l'année 2024 sont :

- Déplacement du point de prélèvement entrée station pour plus de représentativité de la charge entrante.
- Changement des pales de l'agitateur de prélèvement des échantillons et mise en place de bidon carré
- Modification de l'accès à la bâche du dégraisseur

Station d'épuration (STEP) de Cuges-Les-Pins :

Des investissements ont été réalisé en 2024 en attendant les travaux d'extensions et de réhabilitation notamment sur :

- Motoréducteur du compacteur (remplacement)
- Remplacement d'une de deux pompes de relevage en entrée STEP

Au niveau du systèmes de collecte :

Géolide

- **Obstructions/débordements**

L'année 2024 a été marquée par plusieurs débordements importants sur les réseaux de transfert.

Début mai 2024, le réseau de transfert en amont de l'ancienne STEP de La Destrousse a

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

débordé pendant plusieurs jours chez un usager, lors du pont du 8 mai. Celui-ci n'a pas souhaité nous déranger.

L'obstruction était due à une accumulation de racines dans un regard. Nos équipes, assistées de notre sous-traitant, ont mis une matinée pour rétablir l'écoulement du réseau. Une enquête a ensuite été réalisée pour inspecter le réseau, ce qui a permis de retirer d'autres amas de racines.

Outre ces problèmes, l'état du réseau et son sous-dimensionnement sont également suspectés. Une ITV des tronçons amont de l'ancienne STEP est à programmer.

Juin 2024, un important débordement s'est produit en amont de l'ancienne STEP de Baume de Marron. Le réseau était totalement obstrué et se déversait dans la forêt. L'accès a été difficile en raison d'une végétation très dense. Là encore, la cause était un amas de racines dans le collecteur.

Suite à cet incident, une demande d'autorisation de travaux (débroussaillage, localisation et inspection du réseau sur environ 700 ml) a été envoyée

Avenue de la Gare à La Penne-sur-Huveaune : en cas de fortes pluies, le réseau se met en charge et déborde dans un restaurant et une menuiserie.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de ces désordres. Les travaux de réhabilitation de l'ovoïde dans le secteur entraînent une rétention d'eau plus importante, favorisant le transfert des eaux usées vers le réseau de l'avenue de la Gare.

Plusieurs investigations ont été menées tout au long de l'année 2024.

Une ITV a révélé que le raccordement du réseau de l'avenue de la Gare se fait au fil d'eau de l'ovoïde, avec en plus plusieurs entrées d'eaux claires continues.

Nous avons repris 7 regards et 15 boîtes de branchement sur le réseau amont pour limiter les entrées d'ECP.

Ce travail se poursuit, et une demande de chemisage est à l'étude pour 2026.

En 2024, de nombreux débordements ont été constatés liés aux travaux du BHNS, en particulier dans la zone de Paluds à Aubagne.

Les obstructions étaient dues à la présence de béton ou de morceaux d'enrobé dans les regards.

Un curage préventif complet du réseau d'assainissement de la ZI des Paluds est prévu à la fin des travaux, courant 2025.

Depuis août 2023 et tout au long de l'année 2024, des débordements réguliers ont été constatés par temps sec comme pluvieux sur le DO des Escourtines.

Ce déversoir, en limite de notre périmètre, collecte les eaux usées de neuf communes de notre gestion, ainsi que de Gémenos et de Carnoux-en-Provence.

Ces débordements font suite à plusieurs casses sur le réseau de transfert situé immédiatement à l'aval du DO des Escourtines.

La SERAMM et la Métropole travaillent conjointement pour restaurer la continuité de service.

- **Postes de relevage**

Nous avons également travaillé sur deux postes de relevage (Le Stade à Roquevaire et Tourtelle à Aubagne) présentant des réglages défaillants des poires, ce qui faisait fonctionner le réseau amont en charge. Cette situation générait des dépôts de graisse, des obstructions fréquentes et des débordements lors des événements pluvieux. Le service assainissement, en collaboration avec le service production, a procédé aux nouveaux réglages.

À ce jour, il n'y a plus de problèmes d'obstruction ni de débordement sur ces secteurs.

Nous avons procédé au nettoyage du poste de relevage de l'ancienne STEP de La Destrousse. Ce poste est stratégique puisqu'il collecte les eaux usées de six communes en amont.

Un mode opératoire a été créé et testé afin d'assurer la continuité de service et d'éviter tout débordement dans le milieu naturel (Merlançon).

Nous avons utilisé l'ancien clarificateur comme volume tampon pendant les deux heures d'intervention. Contre toute attente, peu de dépôts étaient présents grâce à l'efficacité du piège à cailloux situé en amont.

Le poste a été nettoyé, et la procédure sera reconduite, car elle a montré son efficacité.

Ce poste sera intégré au planning de nettoyage des ouvrages

- **DO**

En parallèle, dans le cadre de nos travaux de réhabilitation de l'ovoïde, nous avons repris et renouvelé le DO des Escourtines. Son fonctionnement a été optimisé afin de limiter les déversements en période de pluie permettant de répondre aux obligations réglementaires et de pouvoir être contrôlé annuellement par la Police de l'Eau.

- **CEU**

Nos équipes ont également lancé un audit sur l'ensemble des CEU de notre périmètre. Cette démarche a été initiée à la suite de la constatation de dérives et de données aberrantes dans les remontées quotidiennes.

La fin de cet audit est prévue courant 2025, avec l'intervention du bureau d'études CEREG, qui recalera les lois de calcul des volumes en reprenant l'ensemble des cotes des canaux Venturi.

- **ECP**

Dans le cadre de la lutte contre les entrées d'eaux claires parasites, une campagne majeure de fumigation (7 875 m) a été menée sur l'ensemble de la commune de Saint Savournin.

Elle a permis d'identifier 28 anomalies diverses. Des procédures de signalement sont en cours (courriers aux usagers et aux services communaux) pour obtenir la suppression des interconnexions EU/EP.

Dans le cadre de la lutte contre les ECP en lien avec des problèmes de surcharge réseau par temps de pluie récurrents chemin de la Coopérative à St Zacharie, une vaste campagne

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

de fumigation a été réalisée fin 2024 sur l'ensemble du centre-ville de la commune. Elle a couvert un linéaire d'environ 3 km. Lors de cette campagne, 28 anomalies ont été recensées (mauvais raccordements privés, tampons non étanches, regards ou réseaux non étanches).

En début d'année, en collaboration avec notre service production, nous avons pu mettre en service les deux CEU installés en 2022 mais dont le raccordement à notre supervision n'avait pas encore été effectué. Nous disposons désormais de deux CEU opérationnels, ce qui nous permet de comptabiliser de manière indépendante les communes d'Auriol, du Moulin de Redon et de Saint-Zacharie. Cela constitue un véritable atout pour le suivi quotidien et la lutte contre les ECP.

Enfin, nous travaillons toujours sur le problème de surcharge du réseau EU par temps de pluie dans le secteur des lotissements Belvédère et Dourdoune à Auriol. Cette situation engendre des débordements récurrents devant l'entrée d'un usager. Des fumigations ont été réalisées et des enquêtes sont en cours afin de vérifier les raccordements des avaloirs pluviaux au réseau d'assainissement. Une demande de travaux est également prévue pour renouveler une dizaine de boîtes de branchement non étanches.

3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE

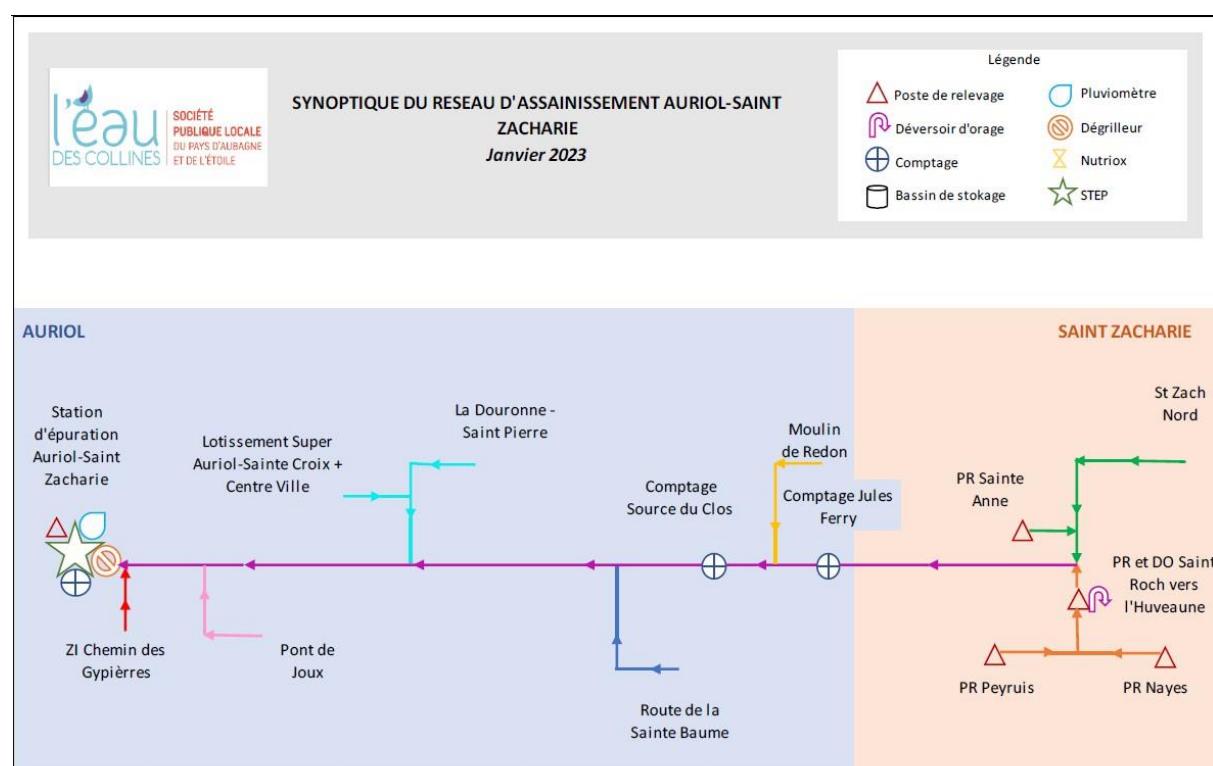


Figure 37 Synoptique des réseaux d'assainissement de St Zacharie

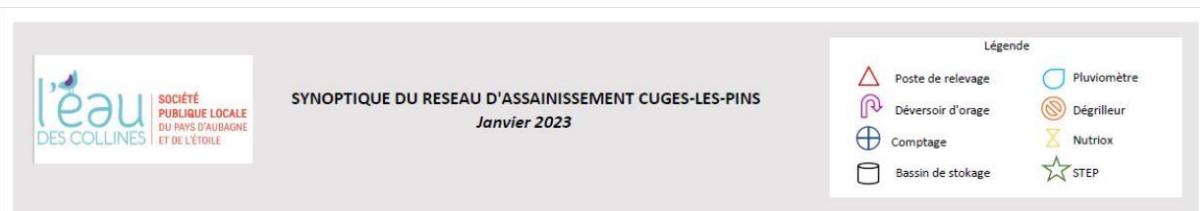


Figure 38 Synoptique des réseaux d'assainissement de Cuges-les-Pins

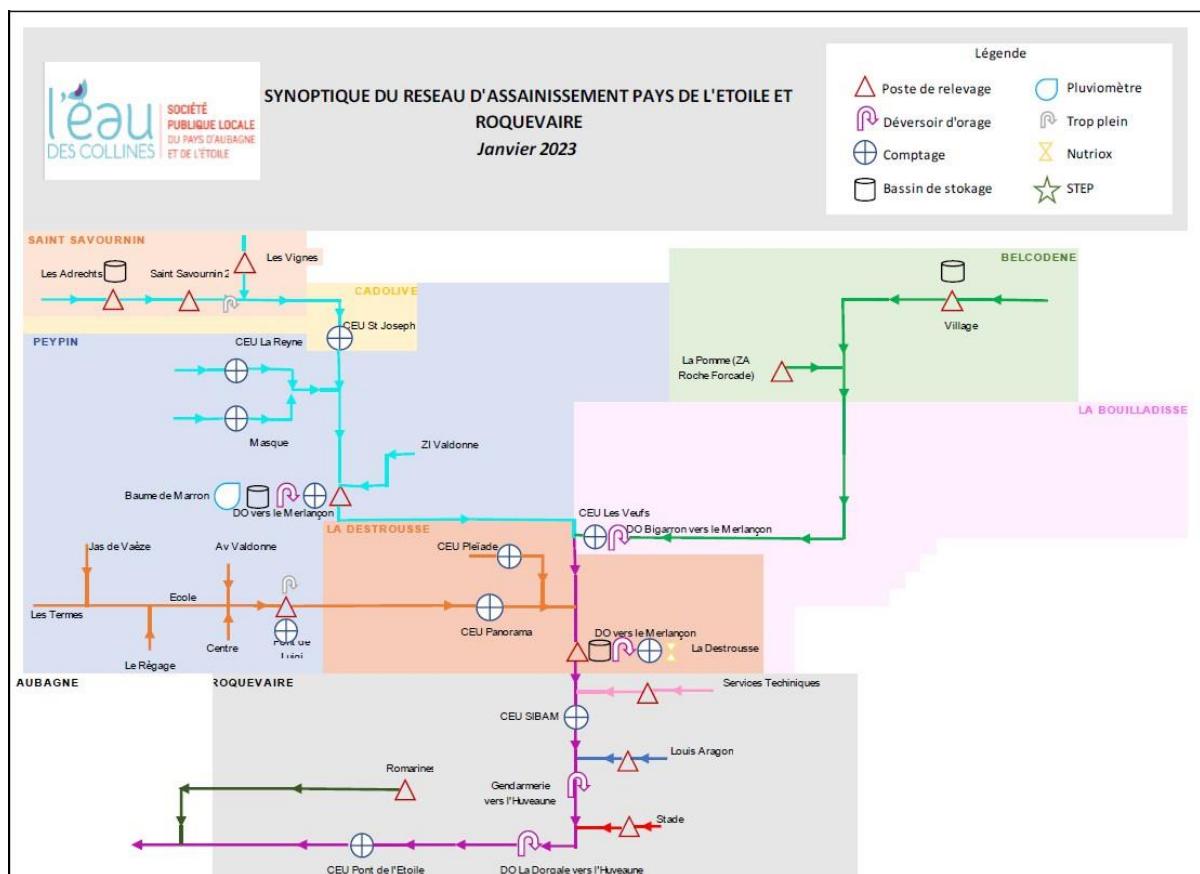


Figure 39 Synoptique du réseau d'assainissement de l'Etoile et de Roquevaire

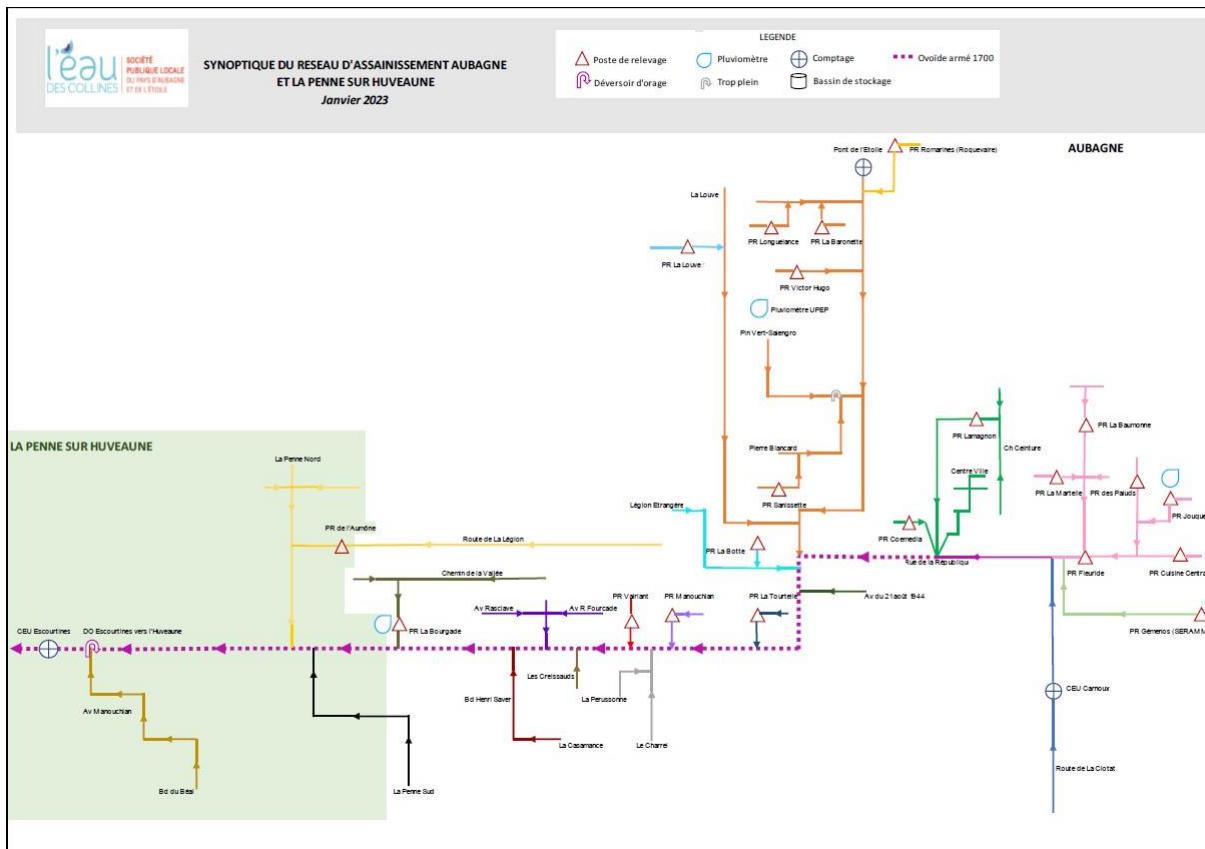


Figure 40 Synoptique du réseau d'assainissement d'Aubagne et la Penne-sur-Huveaune

3.3.1. LA COLLECTE

En 2024, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de 334.9 km.

Le linéaire de réseau 2024 est en augmentation par rapport à l'année 2023 mais dû à des rectifications dans le SIG.

Le nombre de branchements est estimé à 2 061

Tableau 31 Evolution du linéaire de réseau de collecte sur les 4 dernières années

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 2024/2023
Linéaire de réseau de collecte (hors branchements)	319,45	327,53	327,53	328,11	328,27	334,96	+2 %

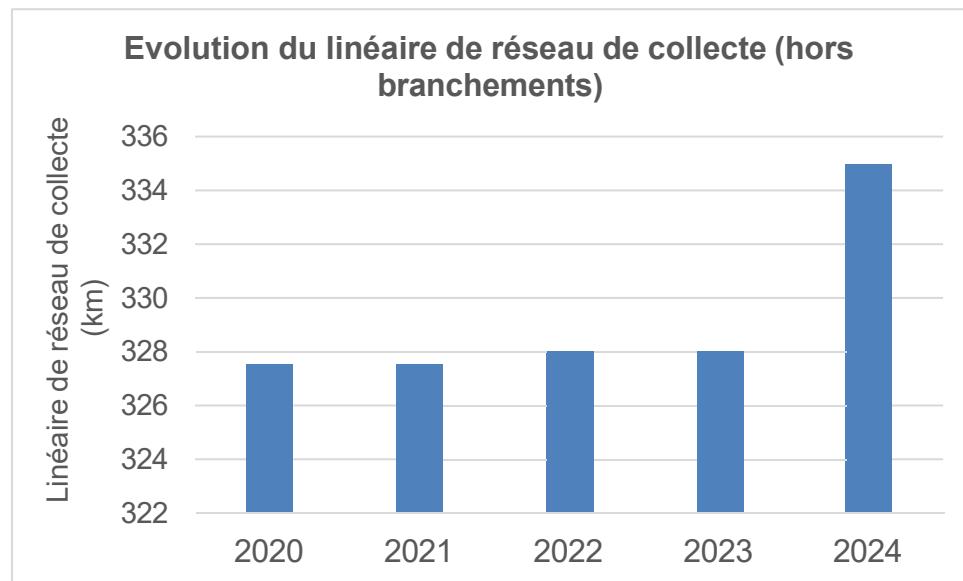


Figure 41 Evolution du linéaire de réseau de collecte sur les 4 dernières années

3.3.2. LE TRAITEMENT

Par convention datant de 1988, les eaux usées d'Aubagne, de Roquevaire, de La Penne-sur-Huveaune et des six communes de l'Etoile sont traitées par la station d'épuration de Marseille. Cette dernière, construite en 1987 et modernisée en 2007, a une capacité de 1 865 000 EH. Deux nouvelles conventions remplacent celle de 1988.

La première, datant de décembre 2012, définit les modalités de la participation financière du CT4 quant à l'investissement de la station d'épuration de Marseille. La deuxième, datant de décembre 2014, définit les modalités techniques et financières de traitement des eaux usées des communes d'Aubagne, de Roquevaire, de La Penne-sur-Huveaune et des six communes de l'Etoile par la station d'épuration de Marseille.

Les communes de Cuges-les-Pins, La Bouilladisse et Auriol / Saint-Zacharie disposent en revanche de leurs propres systèmes de traitement, ceux-ci étant décrits ci-après.

A l'échelle du territoire de gestion de la SPL L'Eau des Collines, en 2024 ce sont 724 322 m³ qui d'eaux usées qui ont été traités via les deux ouvrages d'assainissements : STEP d'Auriol et STEP de Cuges-les-Pins. La nouvelle STEP du Pigeonnier sur la commune de la Bouilladisse n'a été mis en eau qu'en janvier 2021 et a traité 2080 m³. Le tableau 37 dresse les caractéristiques des 3 ouvrages.

Tableau 32 Caractéristiques des ouvrages d'assainissement

Désignation de la station d'épuration	Capacité nominale en EH*	Type de traitement	Volumes traités en m ³	Lieu du rejet
Auriol/Saint-Zacharie	20 150	Boues activées + filtre tertiaire	609 550	L'Huveaune
Cuges-Les-Pins	3 000	Boues activées	111 154	Lits d'infiltration
STEP Le Pigeonnier (La Bouilladisse)	350	Biodisques, lits plantés de roseaux	3 618	Lits d'infiltration
Total			724 322	

*EH : Equivalent-habitants

Tableau 33 Evolution des volumes traités en m³ sur les 6 dernières années sur les STEP de l'Eau des Collines

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Auriol/StZacharie	609 840	609 840	641 675	580 983	564 937	609 550
Cuges-Les-Pins	103 125	103 125	108 097	109 732	111 400	111 154
STEP Le Pigeonnier	-	-	-	2 080	1990	3 618

La SPL L'Eau des Collines gère ainsi 3 ouvrages d'épuration dont les systèmes de traitement sont présentés ci-après :

La STEP d'Auriol et Saint-Zacharie

La station d'épuration d'Auriol/Saint-Zacharie est située au quartier des Plâtrières, dans la commune d'Auriol. Celle-ci fut mise en service une première fois en août 1996. Sa capacité nominale était alors de 10 000 EH. Des travaux d'extension ont démarrés en 2015, afin de porter sa capacité à 20 150 EH, et se sont terminés en février 2017. Les eaux traitées sont rejetées dans l'Huveaune au niveau de Pont de Joux.

Tableau 34 Descriptif succinct de la STEP d'Auriol/Saint-Zacharie

STEP d'Auriol/Saint-Zacharie	
Communes	Auriol et Saint-Zacharie
Exploitant	SPL L'Eau des Collines
Année de mise en eau	2017
Type de réseau	100% séparatif
Industries raccordées	Oui

Capacité	20 150 EH	Charge hydraulique journalière	4 275 m ³ /j
Charge organique journalière	1 209 kg DBO ₅ /j	Débit de pointe journalier	265 m ³ /h
Filière de traitement des eaux		Boues activées + Filtre tertiaire	
Filière de traitement des boues		Déshydratation mécanique	

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Type de rejet	Superficiel	Milieu récepteur	L'Huveaune
---------------	-------------	------------------	------------

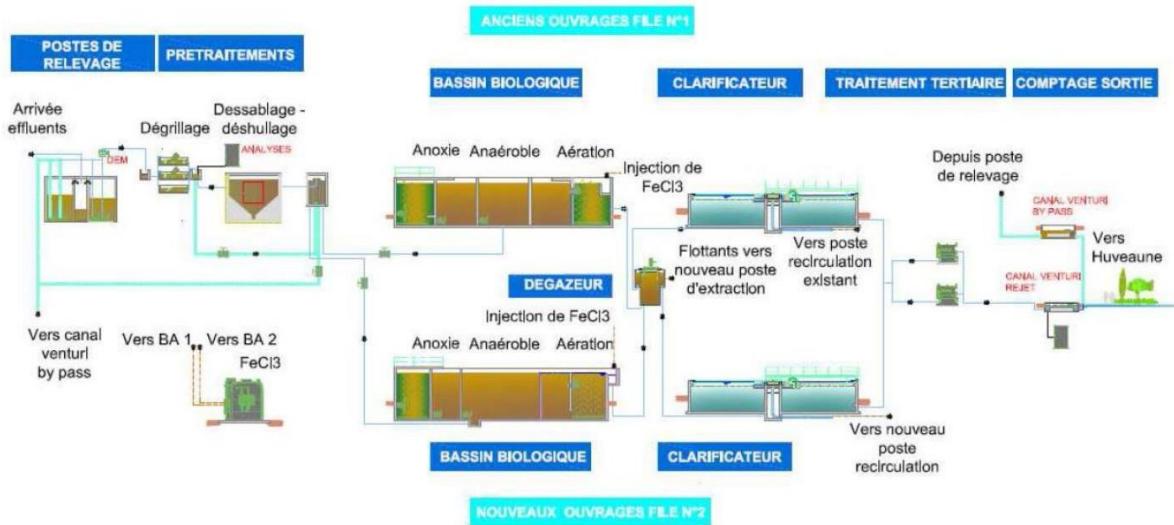


Figure 42 : Schéma de fonctionnement de la filière eau (file 1) de la STEP d'Auriol et Saint – Zacharie

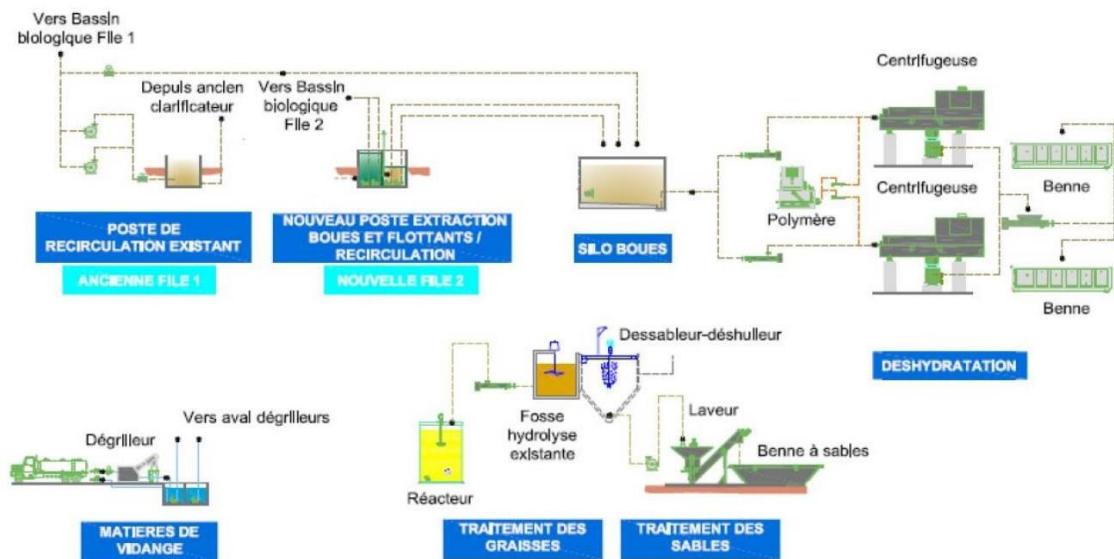


Figure 43: Schéma de fonctionnement de la filière boue (file 2) de la STEP d'Auriol et Saint – Zacharie

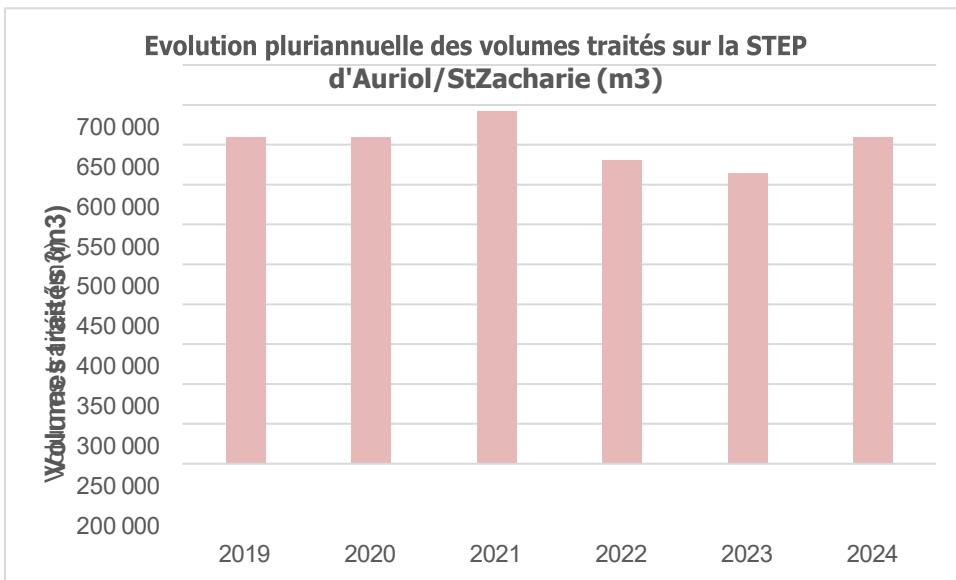


Figure 44 Evolution des volumes traités sur la STEP d'Auriol/Saint-Zacharie

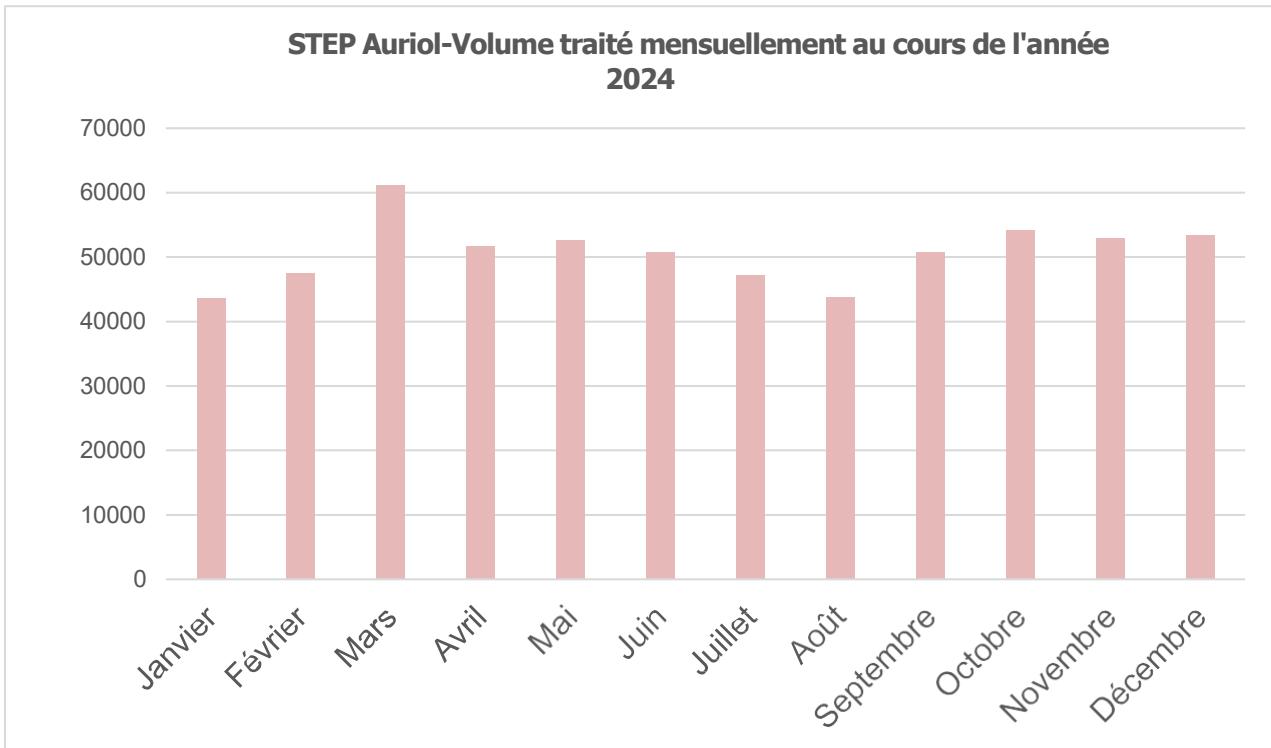


Figure 45 Evolution mensuelle des volumes traités sur la STEP d'Auriol/St-Zacharie

3.3.3. La STEP de Cuges-Les-Pin

La station d'épuration de Cuges-les-Pins est située au sud de la commune, non loin du cimetière. Elle a été construite par l'Entreprise Industrielle et mise en service en 1995.

Tableau 35 Descriptif succinct de la STEP de Cuges-les-Pins

STEP de Cuges-les-Pins			
Commune	Cuges-les-Pins		
Exploitant	SPL L'Eau des Collines		
Année de mise en eau	1995		
Type de réseau	100% séparatif		
Industries raccordées	Non		
Capacité	3 000 EH	Charge hydraulique journalière	600 m ³ /j
Charge organique journalière	180 kg DBO ₅ /j	Débit de pointe journalier	46 m ³ /h
Filière de traitement des eaux	Boues activées		
Filière de traitement des boues	Filtre presse		
Type de rejet	Souterrain	Milieu récepteur	Lits d'infiltration

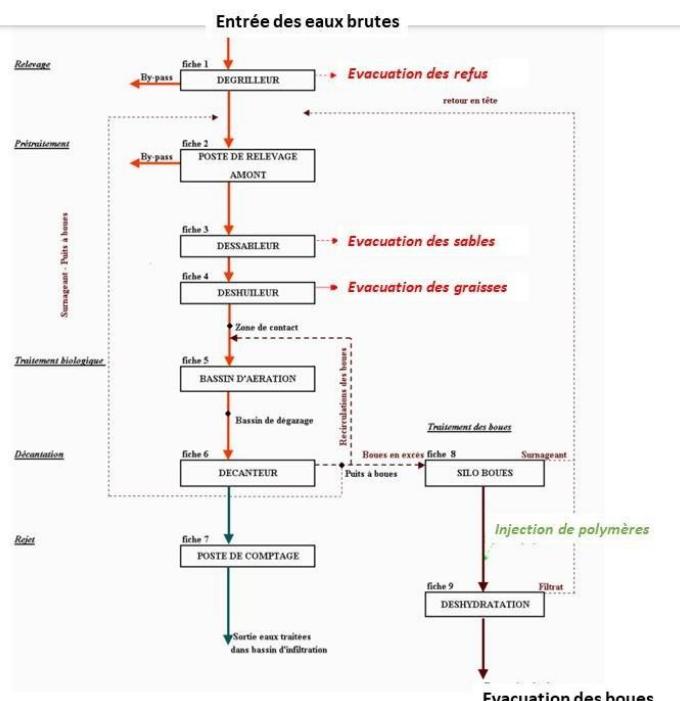


Figure 46 : Synoptique de fonctionnement de la STEP de Cuges-Les-Pins



Figure 47 Evolution des volumes traités sur la STEP de Cuges-Les-Pins sur les 5 dernières années

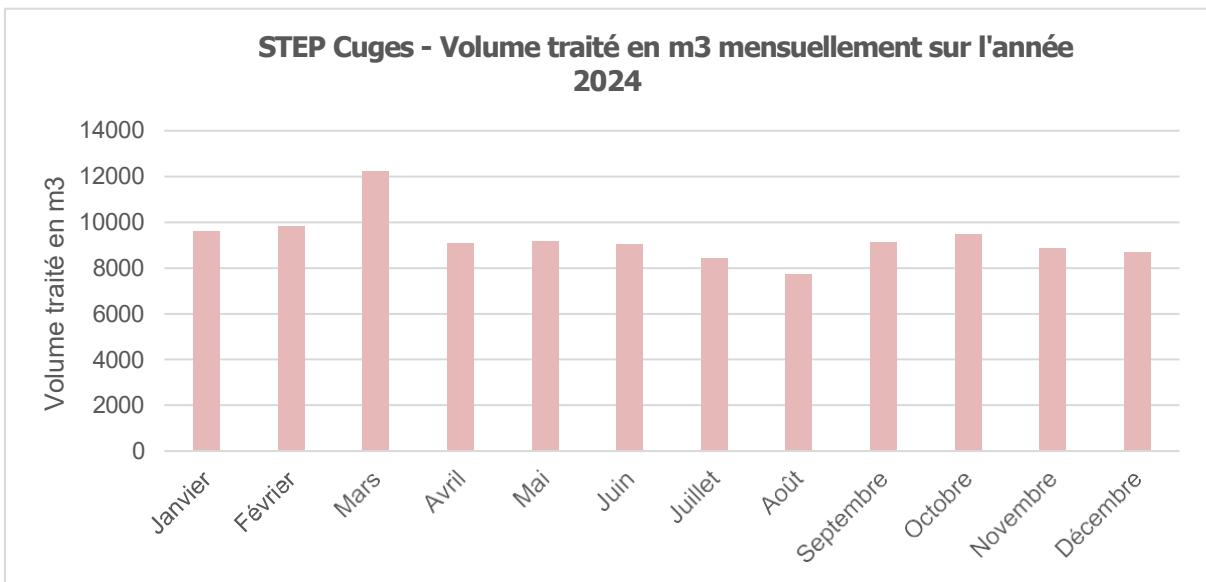


Figure 48 Evolution des volumes traités sur la STEP de Cuges mensuellement sur l'année 2024

3.3.4. La STEP du Pigeonnier

En 2022, a été mis en service la STEP du Hameau du Pigeonnier dont la capacité nominale est de 350 EH et qui est concomitante avec l'extension de réseau à La Bouilladisse – Hameau

du Pigeonnier et la création d'un PR. Cette STEP fonctionne avec un système de traitement fondé sur la nature avec l'utilisation de biodisque pour traiter la charge entrante puis de lits plantés de roseaux pour la file boue et de lits d'infiltrations pour la file eau. Le dispositif de traitement est présenté ci-après :



Figure 49 : Synoptique de traitement de la nouvelle STEP du pigeonnier basée sur des bioprocédés avancés pour traiter les effluents du Hameau du pigeonnier avec une capacité de 350 EH.

Fonctionnement général des biodisques



Un dispositif écologique qui se régule tout seul

D'une eau sale polluée, les microbes organisés en biofilm vont produire une eau, épurée d'une grande majorité de polluants et du gaz. Les bactéries mortes constitueront les « boues biologiques » qui nourriront des plantes. Les biodisques sont ainsi des « fermes » à biofilms constitués de milliards, de milliards de microbes utiles.

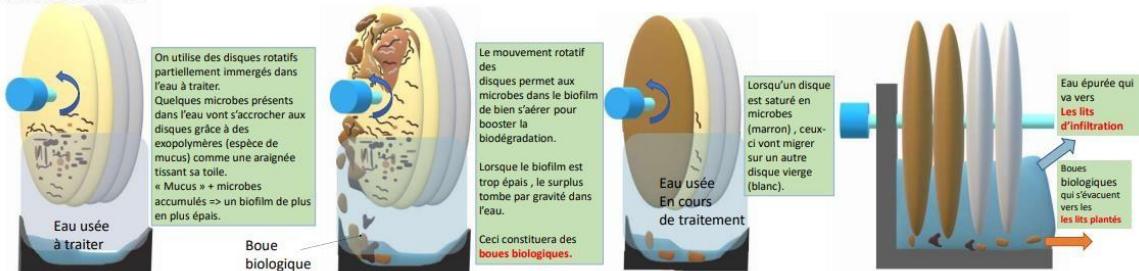


Figure 50 : Synoptique de traitement de la nouvelle STEP du pigeonnier basée sur des bioprocédés : Focus sur les biodisques .

STEP Hameau du Pigeonnier - Volume traité en m³ mensuellement sur l'année 2024

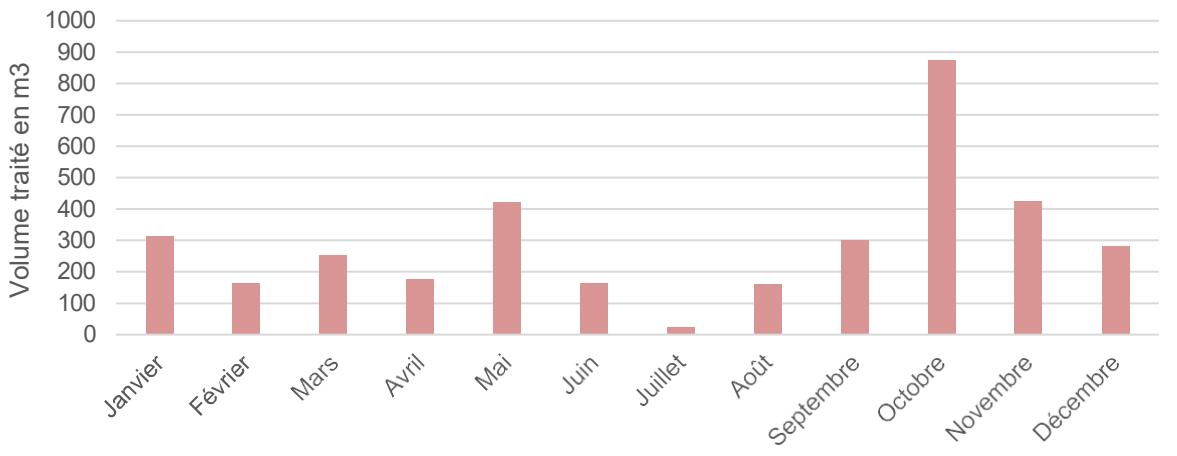


Figure 51 Evolution mensuel des volumes traités sur la STEP du Pigeonnier sur l'année 2024

3.4. LE RESEAU DE COLLECTE

- Gestion des eaux usées autres que domestiques :

19 autorisations de déversements d'effluents non domestiques ont été délivrées

Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique.

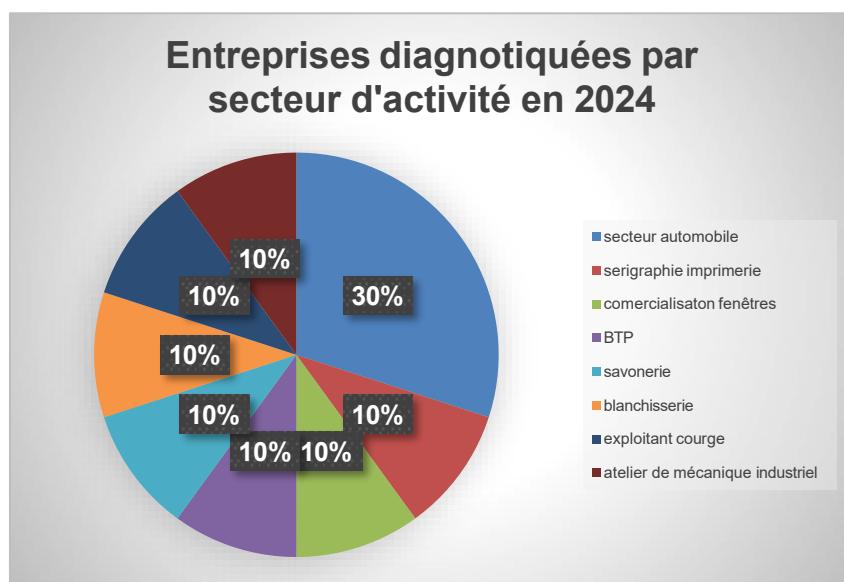


Figure 52 Entreprise diagnostiquées dans le cadre du suivi des rejets d'eau non domestiques

En 2024, nous avons accompagné 42 établissements dans la régularisation de leur situation administrative. Conscients des étapes essentielles pour garantir le respect des normes, nous interventions sont structurées en trois catégories :

1. Diagnostics initiaux
2. Diagnostics pour le renouvellement d'autorisation

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

3. Accompagnement pour la mise en conformité

1. Diagnostics initiaux

Cette année, nous avons réalisé 14 diagnostics initiaux. Parmi ceux-ci, 4 établissements ne sont pas concernés, tandis que les 10 autres, devant régulariser leur situation administrative, doivent impérativement se conformer aux normes et exigences en vigueur. Cette mise en conformité pourra prendre du temps, en fonction des spécificités de chaque établissement, mais elle demeure essentielle pour garantir l'admissibilité des effluents dans le système d'assainissement.

2. Renouvellement d'autorisation

Concernant les établissements devant renouveler leur autorisation, nous avons traité 19 dossiers. Parmi ceux-ci, 5 établissements ne feront plus l'objet de suivi en raison de leur inactivité. Les 14 établissements restants doivent se conformer aux normes en vigueur afin de pouvoir obtenir le renouvellement de leur autorisation.

3. Travaux de mise en conformité

Pour les 9 établissements en cours d'obtention de leur première autorisation, nous continuons à suivre leurs progrès dans la mise en conformité, qu'il s'agisse d'études techniques ou financières nécessaires avant la validation de leur autorisation.

Les résultats de 2024 montrent une progression significative dans l'identification des établissements nécessitant un suivi particulier. Toutefois, ils soulignent également l'importance de la conformité préalable pour l'établissement des autorisations, essentielle pour garantir un assainissement conforme aux normes.

- Bilan de l'exploitation :

Les principales interventions réalisées sur le réseau de collecte sont listées dans le tableau ci-après (le détail est fourni en annexes **6 et 7**) :

Le nombre total d'interventions réseau incluant Débouchages, obstructions et Débordements sur tout le territoire de gestion de la SPL L'Eau des Collines est de 1 128.

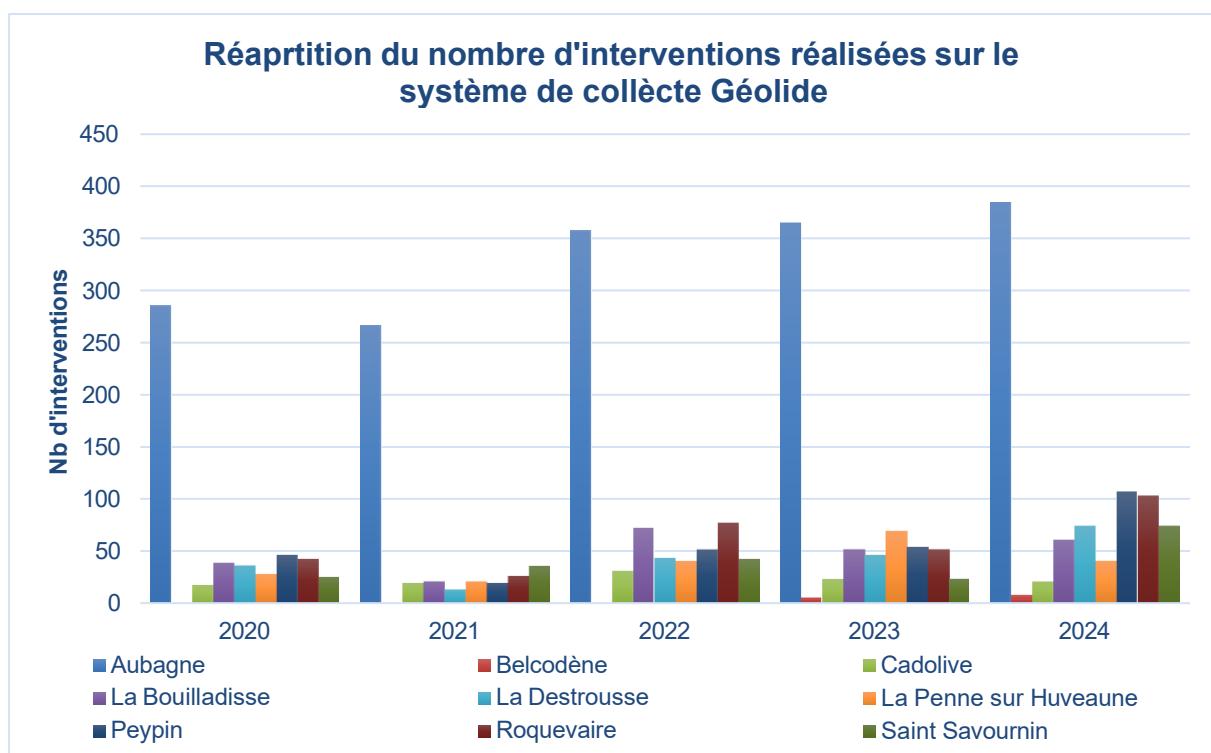
Tableau 36 Nombre et type d'interventions sur le réseau assainissement

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Type d'intervention	Auriol/st Zacharie	Cuges-Les-Pins	Géolide	Total 2024	Total 2023	Total 2022	Total 2021	Total 2020
Curage préventif (km)	7.335	1.788	27.616	36,369	31.414	41,690	44,069	20,868
Linéaire de dératisation et désinfection (km)	0	0	0.9	0.9	2.5	0.9	0.9	3,980
Interventions de désobstructions (collecteur)	22	4	113	139	94	373	305	302
Inspections télévisées Internes (km)	0.25	0	0.5	0.75	1.6			
Inspections télévisées réalisées par un prestataire (SARP) (nombres)	0.4	0.6	1.45	2.45	4.296			4,785
Fumigation (km)	3.115	0	8.361	11.476	2.355	2,950	3,865	2,210
Casse collecteurs (nombre)	0	0	3	3	5	2	NC	
Total des Interventions réseaux dont débouchages, obstructions, débordements	181	29	918	1128	909	981	576	

SYSTEME DE COLLECTE GEOLIDE

i. INTERVENTIONS EN JOURNÉE



Depuis 2022, nous constatons une augmentation continue du nombre global d'interventions réalisées. Cette hausse s'explique par deux principaux facteurs :

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- Une augmentation de la charge de travail liée à l'état des réseaux ;
- La mise en place d'une procédure plus rigoureuse consistant à créer une intervention distincte pour chaque action réalisée.

En 2024, un nouveau cap a été franchi avec l'intégration dans notre système de suivi des interventions de toutes les actions réalisées par notre sous-traitant dans le cadre des opérations préventives sur les ouvrages.

De manière générale, au vu de l'état global des réseaux de collecte du système Géolide, le nombre d'interventions curatives est appelé à continuer de croître. En 2024, si Aubagne reste la commune concentrant la majorité des interventions réalisées en journée, quatre autres communes ont enregistré une augmentation notable du nombre d'interventions :

-La Destrousse

-Roquevaire

-Peypin

-Saint-Savournin

Ces hausses traduisent une dégradation progressive des réseaux d'assainissement sur ces territoires.

Objectif 2025

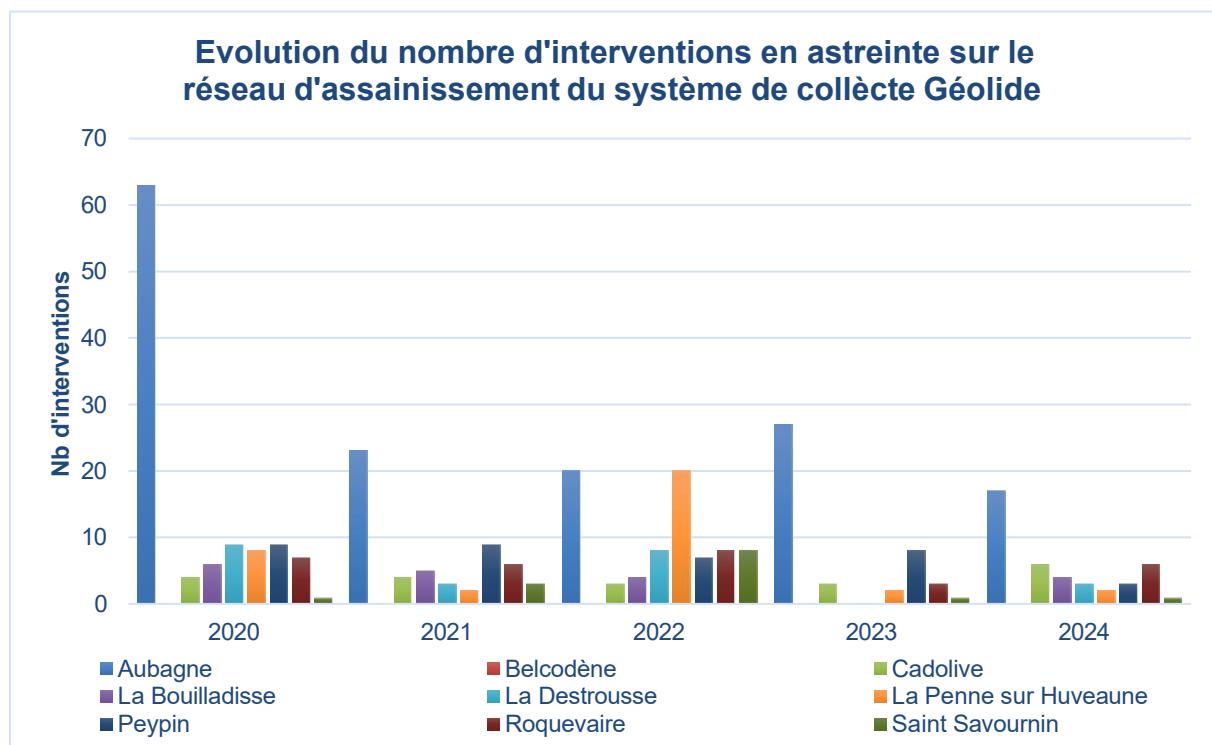
À partir de 2025, un travail de distinction sera engagé entre les actions préventives et les actions curatives. Cette différenciation nous permettra :

-D'affiner notre analyse territoriale ;

-D'identifier plus précisément les zones à forte récurrence d'interventions correctives ;

Et ainsi de mieux cibler nos actions en matière de maintenance et de renouvellement des réseaux.

ii. INTERVENTIONS EN ASTREINTE



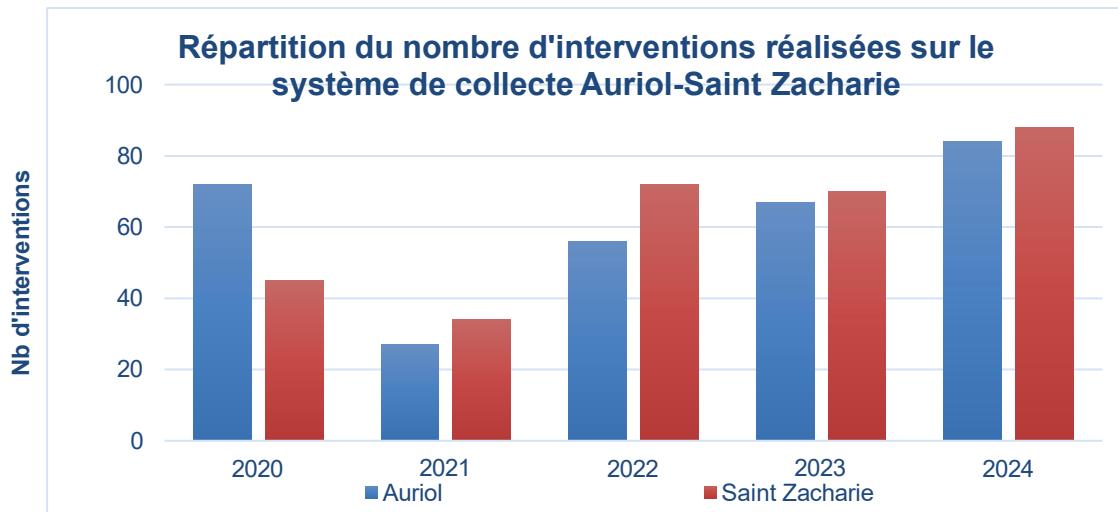
Depuis 2022, on observe une nette diminution du nombre d'interventions réalisées en astreinte. Cette tendance résulte d'un travail de fond mené sur le filtrage des demandes, permettant au cadre d'astreinte d'intervenir uniquement sur les situations réellement

urgentes.

Il convient toutefois de noter que l'année 2023 reste particulière et peu représentative de notre activité. En effet, un dysfonctionnement dans la création des interventions par les cadres d'astreinte a temporairement biaisé les données. Ce problème a été identifié et corrigé depuis, ce qui nous permet de disposer à nouveau d'un suivi fiable.

⇒ Système de collecte Auriol Saint-Zacharie

a. Interventions en journée



Comme pour le système de collecte Géolide, le nombre global d'interventions ne cesse d'augmenter chaque année depuis 2021. Cette hausse s'explique principalement par deux facteurs :

- Une augmentation de la charge de travail en lien avec la dégradation progressive des réseaux ;
- La mise en place d'une procédure de suivi plus rigoureuse, consistant à créer une intervention distincte pour chaque action réalisée.

Saint-Zacharie

Entre 2023 et 2024, le nombre d'interventions a augmenté de 26 %. Cette hausse est essentiellement liée à :

- Une recrudescence des obstructions sur le réseau ;
- Un volume plus important d'enquêtes menées sur le terrain.

Auriol

La tendance est similaire à celle de Saint-Zacharie, avec une augmentation de 25 % des interventions entre 2023 et 2024.

Cette évolution s'explique principalement par :

- Une multiplication des demandes d'inspection télévisée (ITV), souvent liées à des récurrences d'obstructions sur certains tronçons du réseau.

a. *INTERVENTIONS EN ASTREINTE*

Evolution du nombre d'interventions en astreinte sur le réseau d'assainissement du système de collecte Auriol Saint-Zacharie

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

106

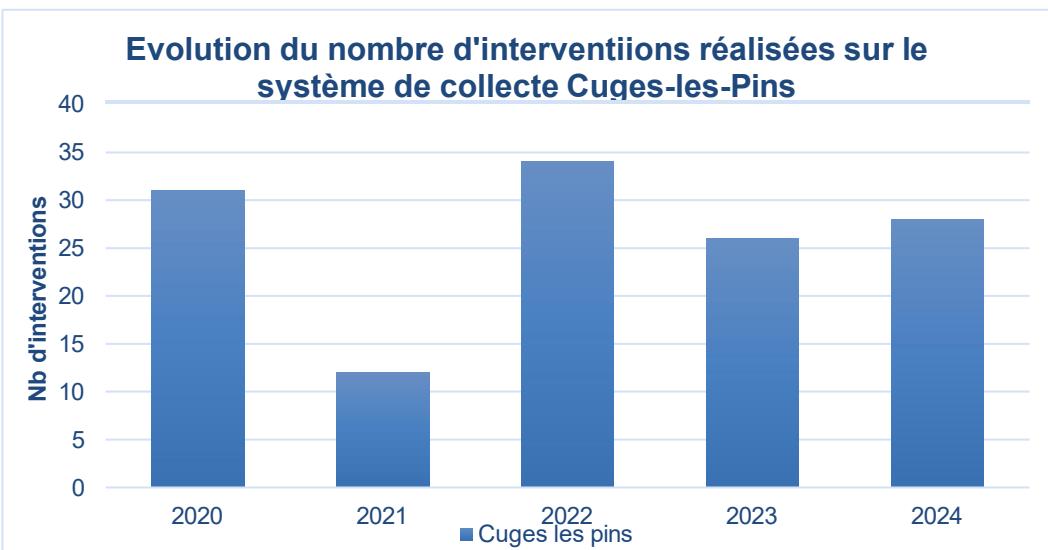
Entre 2023 et 2024, le nombre d'interventions réalisées en astreinte est resté globalement stable sur le système de collecte Auriol / Saint-Zacharie.

Ce maintien à un niveau bas s'explique par une double action :

- Un travail de filtrage rigoureux des interventions d'astreinte, permettant de ne traiter que les urgences avérées ;
- Un renforcement des actions préventives quotidiennes, qui contribue à limiter l'apparition d'incidents en dehors des heures ouvrées.

ii. SYSTEME DE COLLECTE CUGES LES PINS

a. INTERVENTIONS EN JOURNEE



En 2024, le nombre d'interventions sur la commune de Cuges-les-Pins est en légère hausse par rapport à 2023.

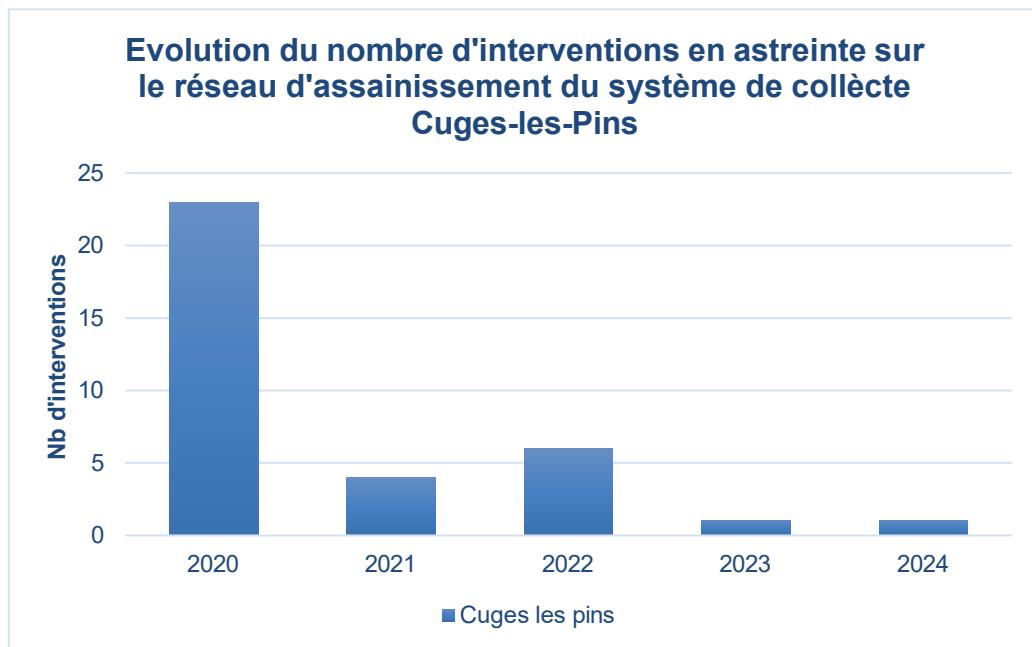
Cette augmentation s'explique principalement par :

- Une hausse du nombre d'inspections télévisées (ITV) ;
- Une augmentation des obstructions sur le réseau.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

En parallèle, nous avons constaté une baisse du nombre d'enquêtes menées sur ce système de collecte, ce qui reflète un recentrage des interventions sur des actions correctives.

b. INTERVENTIONS EN ASTREINTE



L'année 2024 s'inscrit dans la continuité de 2023, avec très peu d'interventions réalisées en astreinte sur la commune de Cuges-les-Pins.

Les problématiques rencontrées sont davantage liées à la station d'épuration (STEP), vieillissante, qu'au réseau de collecte lui-même, qui reste relativement stable sur cette période.

7,78 points noirs en moyenne pour 100 km de réseau de collecte (P252.2)

Les points noirs du réseau de collecte des eaux usées sont des secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage, soit au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). L'indicateur est en baisse à l'Eau des Collines depuis 2021 mais reste supérieur à la moyenne nationale qui est 4,9 nb/100 km et la valeur moyenne métropolitaine qui était de 6,48 en 2022.

Le nombre de points noirs sur le réseau a été réduit de 8% par rapport à 2022.

Tableau 37 Evolution du nombre de points noirs sur les 5 dernières années

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart
						2024/2023	Accusé de réception en préfecture 013-211300306-20251119-20251086-DT Date de réception préfecture : 19/12/2025

Nombre de points noirs pour 100km de réseau	3,1	2	9	7,92	7,3	7.46	+7%
---	-----	---	---	------	-----	-------------	-----

- Gestion patrimoniale du réseau de collecte :

La SPL L'Eau des collines a conduit une étude de modélisation hydraulique en 2021 pour redimensionner le réseau Assainissement sur le secteur d'Auriol et de l'Etoile.

L'étude hydraulique de 2021 est en complément des investigations réalisées dans le cadre du dernier schéma directeur assainissement d'Aubagne et La Penne-sur -Huveaune.
Sur le secteur de Cuges-Les-Pins , le nombre de surface active à éliminer a été réactualisé dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur assainissement réalisée en 2024.

Tableau 38 Nombres d'intervention en lien avec la lutte contre les Eaux claires parasites

Type d'intervention	Auriol/st Zacharie	Cuges- Les-Pins	Géolide	2024	2023	2022	2021
Lutte contre les ECP – surfaces actives déconnectées (m2)	0	0	240	240	120	3 670	2 835
Lutte contre les ECP- Nombre de courriers de déconnexion envoyés (nombre)	2	0	9	11	5	59	93

En 2024, un tableau de synthèse et d'échange a été mis en place avec la Métropole afin d'assurer le suivi des ECP. Ce document recense l'ensemble des anomalies identifiées depuis 2017, soit 916 anomalies, représentant une surface active totale de 64 550 m². Ces anomalies ont été identifiées lors de la réalisation de campagnes de fumigation ou dans le cadre des Schémas directeur d'assainissement.

À fin 2024, 172 courriers ont été adressés aux usagers concernés et 92 anomalies ont d'ores et déjà été mises en conformité depuis le début de la démarche de recherche de réduction des ECP en 2019.

Tableau 39 Nombre de déversement reportés sur les déversoirs d'orage

Evènements	DO Bigarron	DO de la Destrousse	DO Baume de Marron	DO Gendarmerie	DO Dorgale	DO Escourtines	Total en 2024
Nombre de déversements	12	3	6	7	13	100	141
Volumes déversés (m3)	374.5	841.5	244	64.6	636	81 722	83 881

En 2024, une légère augmentation des volumes déversés a été observée par rapport à 2023, année qui avait enregistré le plus faible volume de déversements à ce jour.

DO de Dorgale

Une hausse significative des volumes a été constatée sur ce DO, notamment à la suite

Accusé de réception en préfecture
13-21300306-20251218-2625088-BE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

d'une enquête ayant mis en évidence un encrassement du réseau en aval. Un curage préventif de ce tronçon est programmé pour le premier semestre 2025 afin de rétablir un fonctionnement hydraulique optimal.

DO de Bigaron

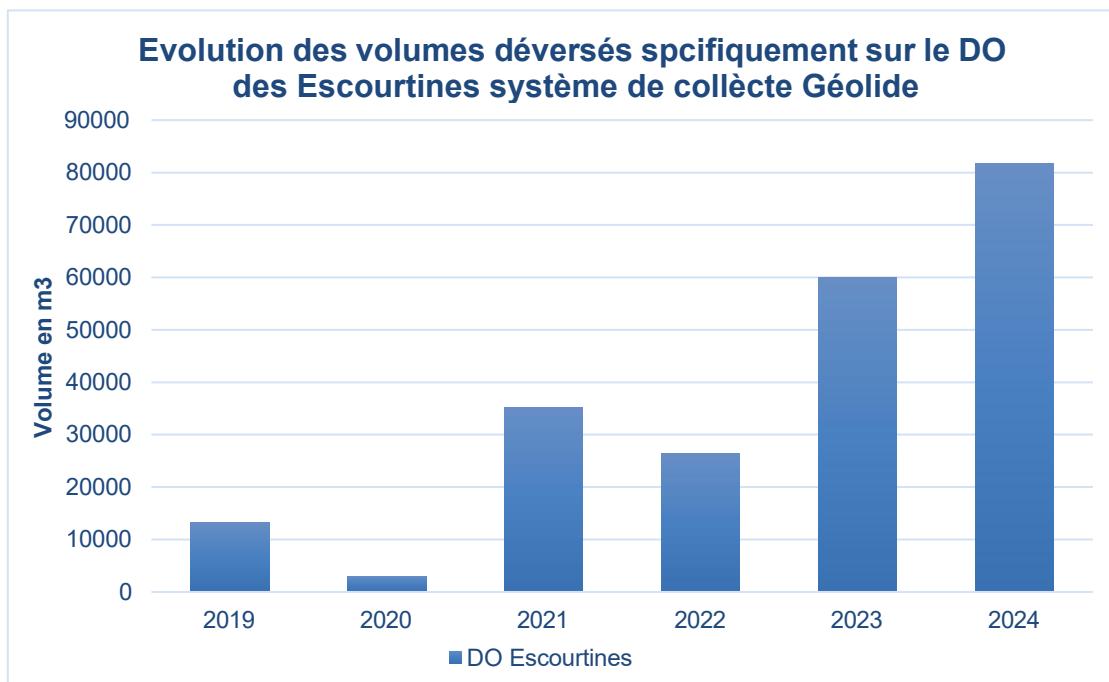
Les déversements sur le DO de Bigaron ont nettement diminué, principalement grâce aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement en amont ainsi qu'aux déconnexions d'eaux claires parasites (ECP) réalisées dans le périmètre du chantier. Cette amélioration confirme l'efficacité des actions engagées sur ce secteur.

DO de Baume de Marron

Une forte diminution des volumes déversés a également été constatée sur ce DO. Toutefois, cette évolution interpelle : aucune intervention majeure sur les ECP n'a été menée en amont, ce qui ne justifie pas une telle baisse. Nous suspectons un état très dégradé du réseau amont, qui traverse une zone boisée sur plusieurs centaines de mètres. Ce tronçon reste actuellement inaccessible en raison d'une végétation particulièrement dense.

Des démarches ont été entreprises en 2024 pour obtenir l'autorisation du propriétaire en vue d'un débroussaillage de part et d'autre du réseau, nécessaire à son inspection et à son entretien. N'ayant obtenu aucune réponse à ce jour, un nouveau courrier a été adressé et la Métropole a été informée. Ce secteur constitue une priorité pour nos investigations en 2025.

Point spécifique sur le DO des Escourtines



Un point particulier est consacré au DO des Escourtines en raison des volumes de déversement exceptionnellement élevés enregistrés ces dernières années. Ces volumes, très largement supérieurs à ceux des autres dispositifs du système de collecte, rendent toute comparaison graphique difficilement lisible.

Numéro de dépôt préfecture :
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Ce DO est situé à l'extrême sud de notre réseau, juste avant son raccordement au système de la Métropole de Marseille, ce qui en fait un point stratégique. Depuis 2021, ce secteur est régulièrement mis en lumière en raison de multiples casses du réseau d'assainissement en aval, géré par la SERAMM.

Une première rupture importante est survenue en novembre 2021, marquant le début d'une augmentation brutale des volumes déversés. En 2022, l'état de dégradation avancé du réseau aval ne permettait plus une évacuation correcte des eaux en période de pluie, entraînant une hausse significative des débordements.

En août 2023, une nouvelle casse est intervenue sur ce même tronçon, provoquant des débordements quotidiens, y compris en temps sec.

Cette situation s'est prolongée jusqu'à la fin de l'année 2024, expliquant les volumes exceptionnellement élevés constatés sur cette période.

Depuis début 2025, le fonctionnement hydraulique est revenu à la normale : aucun déversement en temps sec n'est observé à ce jour.

Des travaux sont actuellement en cours sur le réseau aval, sous maîtrise d'ouvrage de la SERAMM, afin de sécuriser durablement cet ouvrage critique.

Tableau 40 Historique des nombres de déversements et des volumes déversés sur les 5 dernières années

Evènements	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 2024/2023
Nombre de déversements	5	6	40	6	90	141	+56 %
Volumes déversés (m ³)	123,5	339,6	38593	957,44	61 183,97	83 881	+35 %

⇒ **Sur le renouvellement des réseaux de collecte**

Nous avons renouvelé **2037 ml** de réseau d'assainissement sur l'année 2024 soit un taux de renouvellement de **0.61%**

En 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (P253.2) est de **0,52 %**

Tableau 41 Evolution pluriannuelle de l'indicateur du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées de l'Eau des Collines et de la métropole

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 2024/2023	Taux moyen sur la métropole en 2023	Taux moyen en France au 01/01/2024
Taux moyens de renouvellement des réseaux d'assainissement (P253.2)	0,34%	0,25%	0,29%	0,27%	0,35%	0,52%	+12%	0,35%	0,70%

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- ☞ Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement sur le territoire de l'Eau des Collines est supérieur au taux moyen sur le territoire de la métropole en 2023 mais encore inférieur au taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement en France.

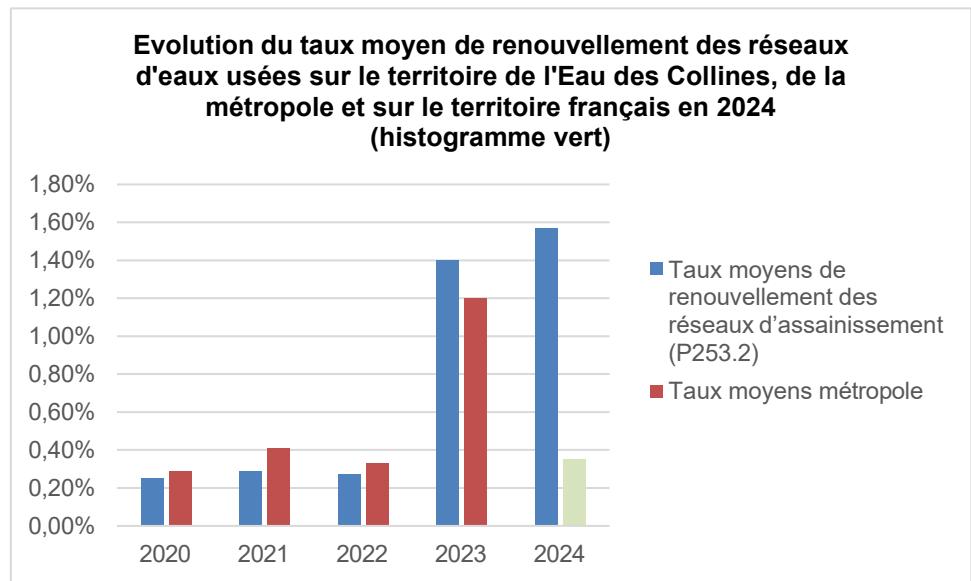


Figure 53 Evolution pluriannuelle du taux moyen de renouvellement de réseaux d'eaux usées de l'Eau des Collines et de la métropole. L'indicateur moyen en France au 1^{er} janvier 2024 est représenté en vert.

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les cinq dernières années, du réseau d'eaux usées, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

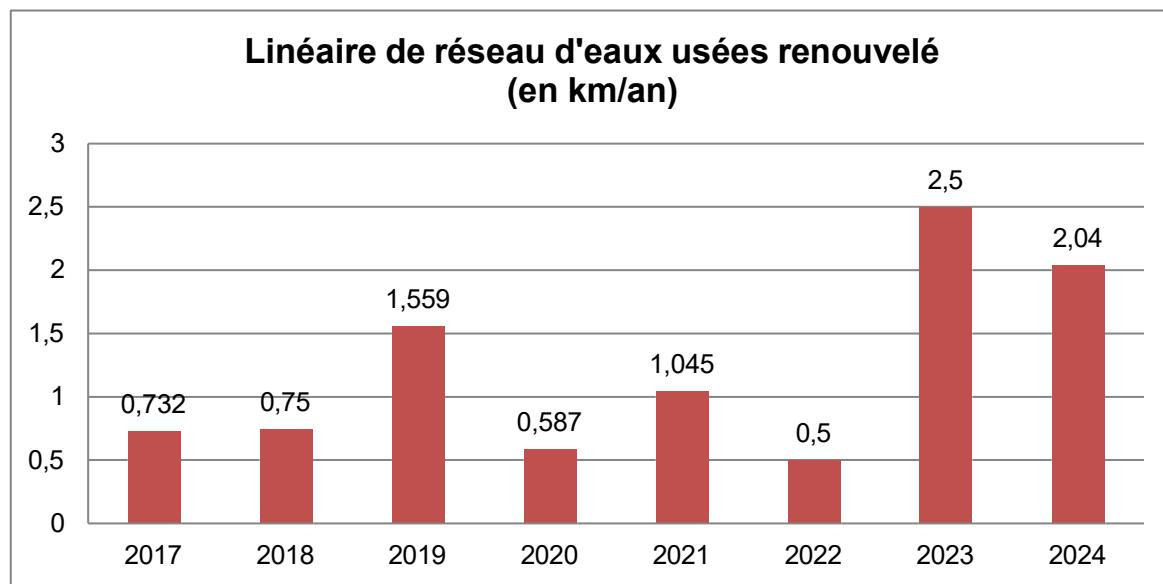


Figure 54 Linéaire de réseau d'eaux usées renouvelé au cours des 7 dernières années

Le renouvellement de réseau d'assainissement a été particulièrement important en 2024 du fait de la nécessité du dévoiement de réseaux dans le cadre de projets de réalisation de la ligne de tramway Val'Tram et du réseau de Bus à haut niveau de service. La programmation de renouvellements de réseaux vieillissants inscrits au dernier schéma directeur d'Aubagne a ainsi été avancée.

013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

En 2024, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2) de la SPL L'Eau des Collines est de **85 points**

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et de suivre son évolution.

Il n'y a pas eu d'évolution de l'indice de connaissance du réseau d'assainissement par rapport à 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 2024/2023
Indice de connaissance de gestion patrimoniale	73	76	85	85	85	85	0%

Le % renseigné pour le diamètre, et les matériaux sont décrits sur les figures ci-dessous

Tableau 42 Description des linéaires par diamètre sur toutes les communes

Diamètres (mm)	Aubagne	Auriol	Belcodene	Cadolive	Cuges-Les-Pins	La Bouilladisse	La Destrousse	La Penne-Sur-Huveaune	Peypin	Roquevaire	Saint-Savournin	Saint-Zacharie
0	0	1,18	0	0	0,99	0,12	0	0	0,01	9,93	0	0,79
50	0	0	0	0	0	0	0,03	0	0	0	0	0
60	0,27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
63	0,18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	0	0	0	0	0	0,07	0	0	0	0,03	0	0,20
90	0,06	0	1,35	0	0,28	0	0	0	0	0	0	0,37
100	0,14	0	0	0	0	0,23	0,01	0,02	0,01	0	0,77	0
110	0,12	0	0	0	2,06	0	0	0	0	0	0	0
125	1,05	0,12	0,11	0,01	0,30	0,04	0,16	0	0,09	0,46	0	0
150	4,81	2,99	0,07	4,87	2,51	8,85	4,46	0,87	11,97	1,06	6,55	3,38
160	7,49	0,93	1,73	0,56	1,48	0,45	0,69	0,50	0,42	0,03	0,10	0,10
200	71,24	21,68	2,08	3,35	5,75	5,34	7,21	19,67	14,10	9,78	2,54	14,37
250	10,77	2,21	0	0	0,14	0	1,07	0,81	0	4,52	0	0,67
300	14,02	5,26	0	0	0,32	0,99	2,30	0,98	2,50	2,56	0	0
315	0,24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
350	1,53	0	0	0	0	0	0,57	0	0	0,63	0	0
400	4,09	1,95	0	0	0	0	0	0,06	0,01	0,39	0	0,11
500	1,60	0	0	0	0	0	0	0,38	0	0	0	0,00
600	1,29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
640	0,05	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
800	0	0	0	0	0	0	0	0,10	0	0	0	0
1700	3,47	0	0	0	0	0	0	2,25	0	0	0	0
Inconnu	1,12	0,06	0,45	0	0	0	0,02	0,09	0	0	0	0
Total (km linéaire)	123,54	36,36	5,7G	8,7G	13,82	16,08	16,52	25,73	2G,1	2G,3G	G,G6	1G,GG

Diamètres des linéaires des principaux tronçons d'assainissement sur l'ensemble du territoire de l'Eau des Collines

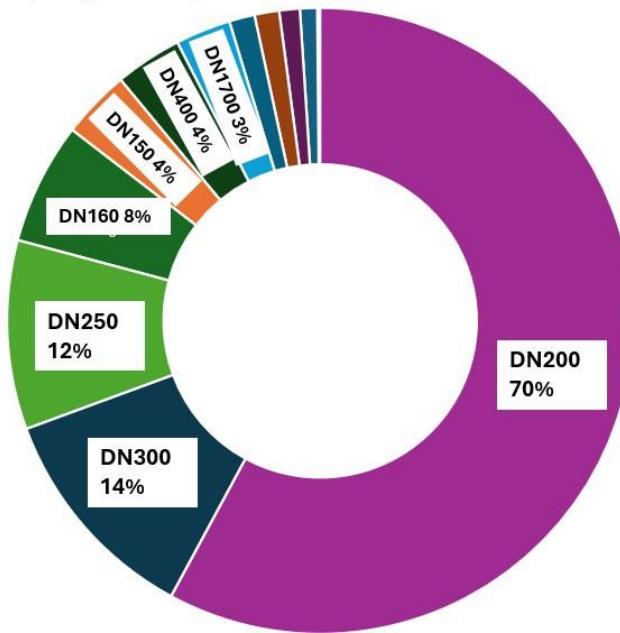


Figure 55 Répartition des principaux tronçons d'assainissement par diamètre sur l'ensemble du territoire de l'Eau des Collines



Tableau 43 Description des matériaux sur les tronçons assainissement de l'ensemble du territoire de l'Eau des Collines

MatTroncon	Communes											
	Aubagne	Auriol	Belcodene	Cadolive	Cuges-Les-Pins	La Bouilladisse	La Destrousse	La Penne-Sur-Huveaune	Peypin	Roquevaire	Saint-Savournin	Saint-Zacharie
Amiante ciment	26,89	13,97	0,00	3,77	0,30	10,08	7,36	13,25	13,38	18,32	7,38	1,49
Beton	0	0	0	0	0,21	0	0	0,14	0	0	0	0
Beton arme	2,64	0	0	0	0	0	0	0,12	0,01	0	0	0
Chemisee	1,15	0,60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fibro Cement	0,30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonte	5,01	2,41	0,07	1,01	0	1,32	3,67	0,08	7,86	0	0	0
Fonte ductile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gres	19,99	0	0	3,22	2,96	0	0	0,14	1,64	1,83	0	0,71
Ovoide arme	3,47	0	0	0	0	0	0	2,25	0	0	0	0
PEHD	2,23	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,08	0	0,51
PVC	59,25	19,25	5,26	0,79	7,13	4,60	5,47	9,63	6,08	7,31	2,59	17,20
PVC Pression	0	0	0	0,00	2,87	0,09	0	0	0	0	0	0,07
Polypropylene	1,46	0	0	0	0	0	0	0	0,14	0	0	0
Inconnu	1,16	0,13	0,45	0	0,35	0	0,02	0,12	0	1,85	0	0
Total (km linéaire)	123,54	36,36	5,79	8,79	13,82	16,08	16,52	25,73	29,1	29,39	9,96	19,99

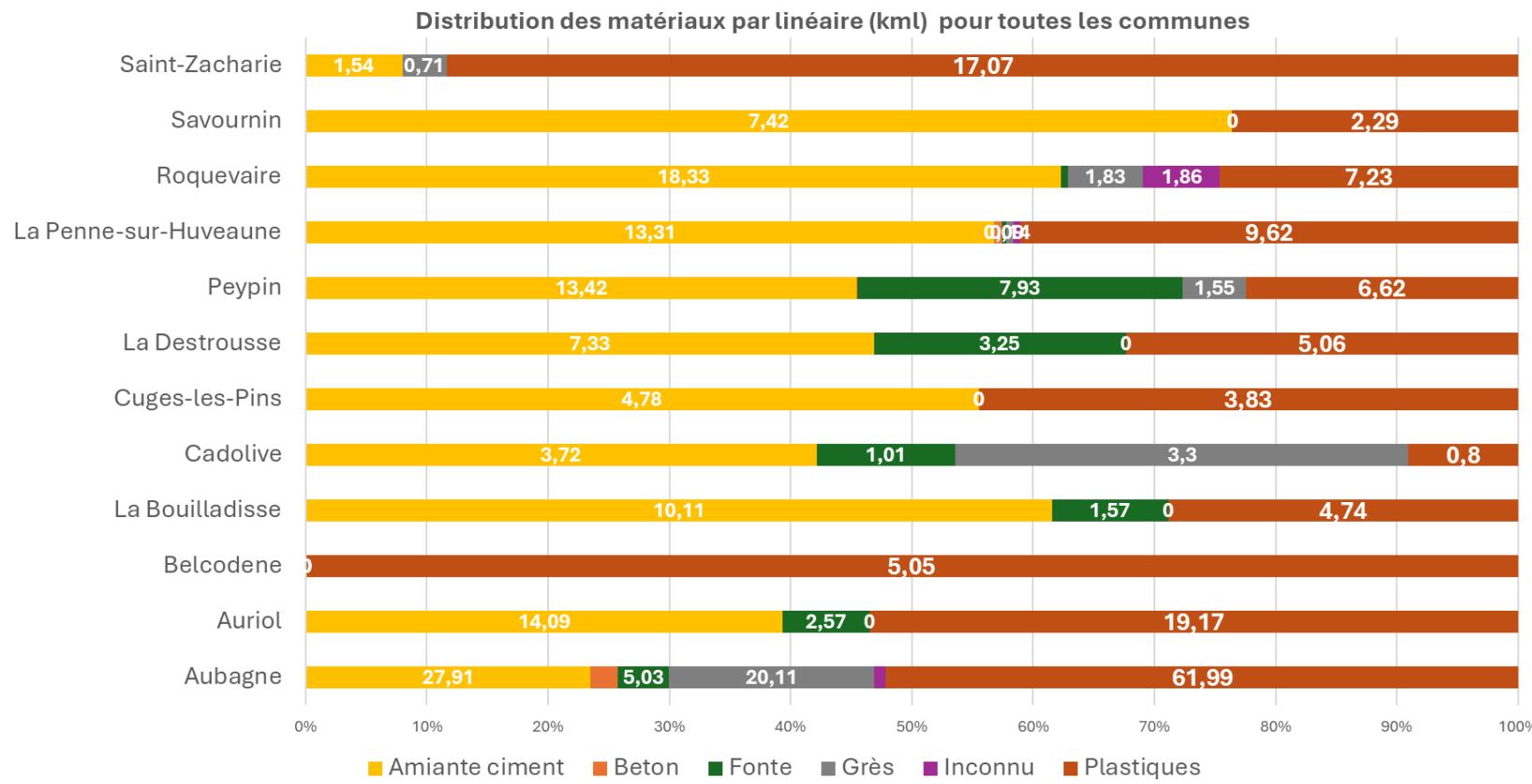


Figure 56 Distribution des matériaux par linéaire (kml) pour toutes les communes



En 2024, le taux de conformité du réseau de collecte (P203.3) de la SPL L'Eau des Collines est de 100%

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) est de 90 points

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

- Bilan d'autosurveillance :

Les données d'autosurveillance des points de mesures situés sur le réseau sont transmises régulièrement à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ainsi qu'au service chargé de la police de l'eau, au format SANDRE.

Des contrôles règlementaires des dispositifs d'autosurveillance sont réalisés chaque année par un bureau de contrôle. Les rapports sont déposés sur le portail « Mesures des Rejets » de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-après synthétise les déversements répertoriés sur le réseau sur les systèmes Auriol/St Zacharie.

Tableau 44 Liste des déversements répertoriés sur le réseau Auriol/St Zacharie

Année	Nombre	Volume déversé en m ³	% par rapport au volume entrant à la STEP
2021	40	38583	5
2022	4	137	0.024
2023	4	145.7	0.026
2024	1	57	

Le tableau ci-après synthétise les déversements totaux répertoriés sur le réseau du système Géolide .

Tableau 45 Liste des déversements répertoriés sur Géolide

Année	Nombre total (nombre par temps de pluie)	Volume déversé en m ³ (volume déversé par temps de pluie)	% par rapport au volume entrant à la STEP
2021	40	38 531	NC
2022	38	29 109	NC
2023	90 (52)	61184 (49650 m ³)	NC
2024	77	70 289	NC

2024 est marqué par de très nombreux débordements en surverse du réseau de l'ovoïde vers l'Huveaune au niveau du déversoir d'orage des Escourtines -au sortir de la commune de la Penne sur Huveaune avant le passage sur le réseau de la SERAMM côté Marseille.

Cette problématique majeure et préjudiciable pour le milieu naturel fût engendrée un effondrement de l'aval du réseau de transfert de l'ovoïde situé sur le territoire de la SERAMM (Bd de La Millière, devant le site ARKEMA).

Cet endommagement important du réseau a ainsi entraîné plus en amont sur notre secteur ces débordements récurrents (quasi journaliers) expliquant ces chiffres conséquents sur le bilan des déversements annuels concernant le déversoir des Escourtines.

- Diagnostic permanent :

Le diagnostic permanent est un outil de connaissance du fonctionnement réel du réseau qui vise à orienter le programme d'exploitation et d'investissement pour réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur, au regard d'enjeux environnementaux et sanitaires.

Sa mise en œuvre a été rendue obligatoire par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 10 000 équivalents habitants depuis 2020.

Le diagnostic permanent est en cours de déploiement au sein de la SPL L'Eau des Collines :

En 2024, des essais de suivi in situ ont été réalisés avec des capteurs de détection de « qualité » des effluents d'eaux usées, les capteurs NODE posés sur deux points du réseau d'Auriol /St zacharie. Ces capteurs ont permis de dresser un bilan sectoriel en continu des charges organiques sur ce système d'assainissement. Ces capteurs ont la particularité de mesurer la DBO5 en continu de biofilms présents sur une électrode et peuvent permettre de déterminer les gros épisodes d'infiltrations d'eau claire parasite sur le réseau et les épisodes de pollutions.

3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION

Les contrôles périodiques d'autosurveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la police de l'eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Tableau 46 Conformités des systèmes d'assainissement

Indicateur de performance	Conformités 2024 - validées par DDTM13	Taux de conformité 2024 – proposé – sous réserve du rapport de conformité de la DDTM13
P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration		100%

Détail des actions réalisées pour améliorer la performance par STEP et axes d'amélioration pour 2024 :

La performance épuratoire sur la STEP d'Auriol /St Zacharie

Schéma du système de traitement et localisation des points d'autosurveillance

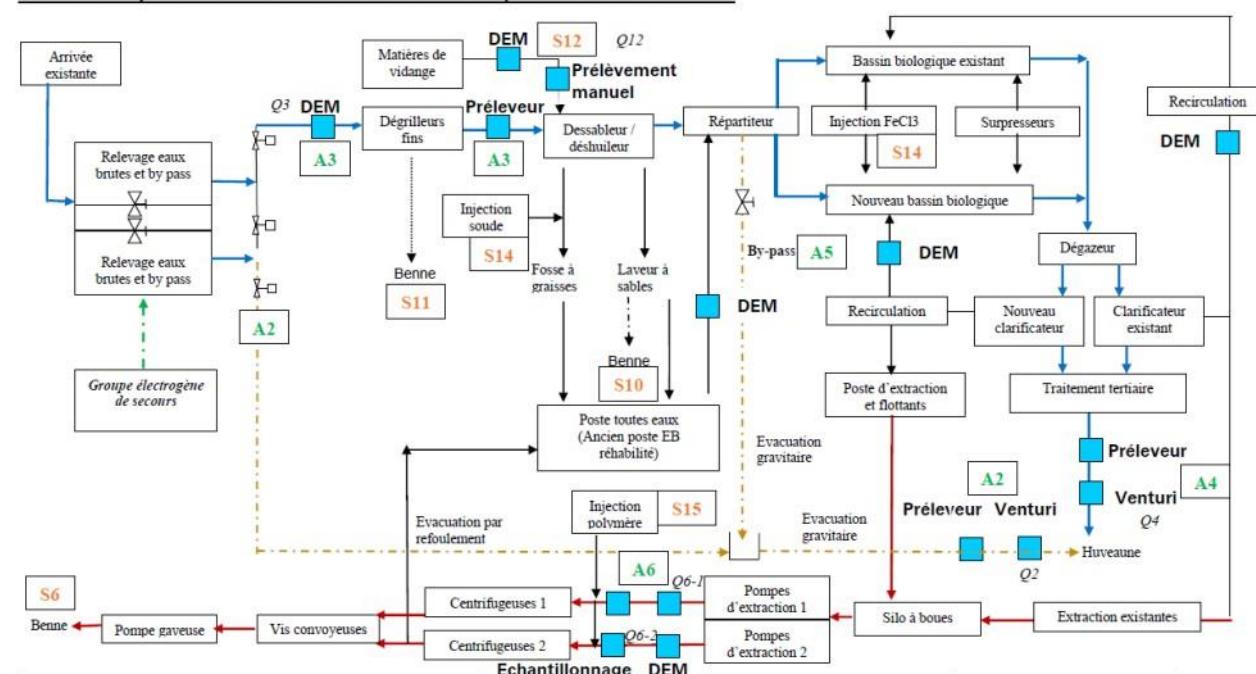


Figure 57 schéma du système de traitement et localisation des points d'autosurveillance sur la STEP d'Auriol

Tableau 48 Evolution pluriannuelle des charges polluantes moyennes admises sur la STEP d'Auriol/Saint-Zacharie

Paramètre	Charge nominale admise	Moyenne 2024	Moyenne 2023	Moyenne 2022	Moyenne 2021	Moyenne 2020	Moyenne 2019	Ecart 2024/2023
Volume journalier (m ³ /j)	4 275	1683	1517	1592	1758	1671	1670	+5%
DCO (kg/j)	3144	1757	1346	1384	1800		1421	-3%
DBO5 (kg/j)	1209	679	434	563	615	622	494	-23%
MES (kg/j)	1365	658	496	722	850		693	-31%
NTK (kg/j)	293	168	153	141	126	169	131	+9%
PT (kg/j)	36	19	17	19	17		14	-10%

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-000-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Tableau 49 Limites de rejet sur la STEP d'Auriol/Saint-Zacharie

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)
DCO	50	94
DBO ₅	15	96
MES	15	96
NGL	10	88
P _T	1	90

Les axes d'améliorations prioritaires entrepris pour l'année 2025 sont :

- Remplacement de l'agitateur lent sur la file 2
- Remplacement de l'agitateur rapide sur file 1
- Remplacement de la conduite de recirculation sur file 1
- Raccords sur les canalisations d'amenées de boues
- Réparation de la centrifugeuse 1
- Remplacement de motopompes sur poste toutes eaux

Déplacement du point de prélèvement entrée station pour plus de représentativité de la charge entrante.

-Changement des pales de l'agitateur de prélèvement des échantillons et mise en place de bidon carré

-Modification de l'accès à la bâche du dégraisseur

Tableau 50 Bilan de l'autosurveillance sur la STEP d'auriol St -Zacharie durant l'année 2024

ANNEE 2024

	DBO5		DCO		MES		NGL		NTK		NH4		NO2		NO3		Pt				
	Rendement en %	Concentration (mg/l)	Rendement en %	Concentration (mg/l)	Rendement en %	Concentration (mg/l)	Rendement en %	Concentration (mg/l)	Rendement en %	Concentration (mg/l)	Rendement en %	Concentration (mg/l)	Rendement en %	Concentration (mg/l)	Rendement en %	Concentration (mg/l)	Rendement en %	Concentration (mg/l)			
Débit de référence (m3/j)	Janvier	98,34	7,10	93,78	63,31	86,09	24,20	82,04	31,51	57,55	49,24	91,17	10,55	-165445,61	49,66	-40,69	0,3	95,83	0,49		
4275	février	97,88	7,79	87,73	156,64	93,21	13,61	63,21	57,90	38,93	57,41	56,65	55,77	-192898,55	57,90	-64,02	0,3	97,49	0,36		
Charge brutes de pollutions Organique en Kg/j	Mars	98,48	8,37	91,48	114,13	97,92	10,46	74,64	44,32	51,39	43,75	69,92	36,14	-147637,03	44,32	-90,22	0,4	97,30	0,42		
1209,00	Avril	98,62	8,36	95,81	91,03	96,54	13,58	78,65	33,64	69,34	26,98	83,47	19,79	-147637,03	33,64	-3048,02	6,3	97,80	0,38		
	Mai	98,20	10,83	93,18	129,19	98,47	12,02	94,93	10,14	92,11	9,31	96,07	5,92	-112029,36	10,14	-69,26	0,3	98,10	0,39		
	Juin	99,36	4,21	95,70	74,77	99,14	6,83	95,87	7,75	94,33	5,90	98,64	1,69	-33695,19	7,75	67,03	1,5	98,76	0,25		
	Juillet	99,37	3,52	94,55	82,36	99,41	4,21	95,53	6,48	93,11	6,13	98,93	1,53	-4459,95	6,48	74,46	0,3	98,91	0,15		
	Août	99,28	3,66	96,25	59,83	98,41	5,70	96,52	5,01	97,13	2,81	97,37	2,81	-21507,57	0,21	-955,03	2,1	98,98	0,20		
	Septembre	99,44	2,70	96,32	55,78	98,52	7,44	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,0	#DIV/0!	0,00		
	Octobre	99,57	3,41	97,48	42,00	99,48	3,50	93,54	11,01	92,05	7,87	96,56	4,37	100,00	11,01	-1395,94	3,0	98,15	0,35		
	Novembre	97,79	33,44	95,49	146,95	97,63	35,02	62,41	68,81	38,64	66,88	51,29	58,08	-36588,28	1,80	-72,38	0,3	99,70	0,07		
	décembre	96,10	42,23	91,71	188,76	94,36	48,27	28,97	129,63	-15,43	129,29	7,44	120,67	-5895,33	129,63	-72,38	0,3	70,53	6,72		
	moyenne	98,54	11,30	94,12	100,40	96,60	15,40	78,76	33,85	64,47	33,80	77,05	26,44	29,38	29,38	-515,13	1,3	95,59	0,28		
					MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		
					Rendement (%)	Concentratio n sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentratio n sortie (mg/l)													
	Débit journalier de référence (m3/j)		4275																		
	Charge brute de pollution organique (Kg)		1209																		
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)				24		24		24		12		12		12		12		12		
	Nombre de mesures réalisées				23		23		23		12		12		12		12		12		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées				95,83		95,83		95,83		100,00		100,00		100,00		100,00		100,00		
	Nombre de mesures réalisées et prises en compte pour l'évaluation de la conformité en Performances du paramètre				24		24		24		12		12		12		12		12		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation				36,60	11,30	94,12	100,40	98,54	11,30	78,76	33,85	64,47	33,80	77,05	26,44	29,38	-515,13	1,27	95,59	0,28
	Valeur rédhibitoire (1)				>85		>250		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire				0		0		0		0		0		0		0				
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière				<=96	>=15	<=94	>=50	<=96	>=15	<=88	>=10	>=5	>=3			<=90	>=1			
	Flux de pollution en Kg/j																				
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)				3		3		3		2										
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)				12		12		12												
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																				
Liste des paramètres non Conformes selon l'exploitant :		La station est non conforme sur 12 des 23 bilans (DCO, DBO5 et MES)																			
Conformité en Performances selon l'exploitant :		Non Conforme																			

La performance épuratoire sur la STEP de Cuges-Les-Pins :

Tableau 51 Evolution pluriannuelle des charges de pollutions sur les 5 dernières années sur la STEP de Cuges-Les-Pins

Paramètre	Charge nominale admise	Moyenne 2024	Moyenne 2023	Moyenne 2022	Moyenne 2021	Moyenne 2020	Moyenne 2019	Ecart 2024/2023
Volume journalier (m ³ /j)	600	306	308	304,8	290,6	190	277	-1%
DCO (kg/j)	-	nc	872	437	573	-	439	+200%
DBO5 (kg/j)	180	nc	250	150	201	315	153	+67%
MES (kg/j)	-	nc	362	269	244	-	143	+35%

La STEP de Cuges-Les-Pins est aujourd’hui sous-dimensionnée par rapport à la charge entrante aussi bien au niveau de la charge hydraulique que de la charge de pollution. Lors du dernier schéma directeur assainissement de Cuges-les-Pins , il a d’ailleurs été calculé une charge de pollution de pluie de 4000 EH alors que la capacité nominale de la station est de 3000 EH. Une synthèse du bilan d’autosurveillance pour l’année 2024 est donnée ci-après.

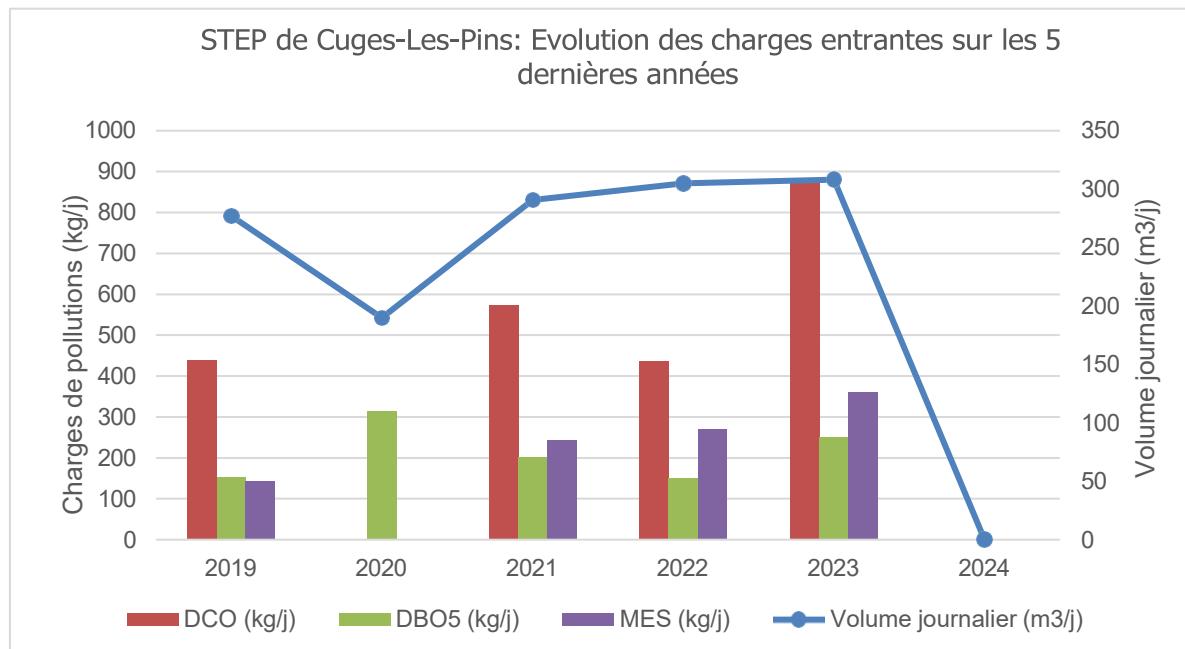


Figure 57 Evolution des charges de pollutions sur les 5 dernières années

Tableau 52 Limites de rejet sur la STEP de Cuges-les-Pins

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)
DCO	125	75
DBO ₅	25	80
MES	35	90

Des investissements ont été réalisé en 2024 en attendant les travaux d'extensions et de réhabilitation de la STEP de Cuge notamment sur :

- Le poste de relevage : modifications du positionnement des pompes du PR + ajout d'un Dilacérateur
- Ajout d'un compacteur en sortie de dégrilleur
- Amélioration de l'atelier de déshydratation par presse à vis

Les axes d'améliorations prioritaires qui seront entrepris pour l'année 2025 sont :

- Reprise de la benne à boues en totalité
- Remplacement du motoréducteur du pont racleur
- Remplacement de la pompe à eau
- Changement des pales de l'agitateur de prélèvement des échantillons et mise en place de bidon carré.
- La mise en place d'une pelle de vérification amovible pour la mesure de surverse afin de faciliter le contrôle en plusieurs points.

Tableau 53 Synthèse du bilan d'autosurveillance sur la STEP de Cuges-les -Pins

ANNEE 2024

	DBOS5	DCO		MES		NCL		NTK		NH4		NO2		NO3		Pt			
		Rendement en %	Concentration (mg/l)	Rendement en %	Concentration (mg/l)	Rendement en %	Concentration (mg/l)	Rendement en %	Concentration (mg/l)	Rendement en %	Concentration (mg/l)	Rendement en %	Concentration (mg/l)	Rendement en %	Concentration (mg/l)	Rendement en %	Concentration (mg/l)		
Débit de référence (m ³ /j)	Janvier 600	98,39	3,70	91,27	55,00	97,07	4,10	82,10	17,95	55,57	14,00	83,10	15,45	0,00	10,39	0,00	0,88	62,69	3,60
	Février 500	96,67	8,00	85,40	80,00	98,33	5,50	79,01	17,00	79,01	17,00	81,82	15,45	0,00	0,00	0,00	39,09	6,70	
Charge brute de pollutions Organiques en Kg/j	Mars en Kofia	98,51	5,80	94,58	71,00	96,50	3,10	75,28	25,38	80,55	20,00	77,14	20,61	0,00	15,05	0,00	4,87	56,36	4,80
	Avril 180,00	97,07	12,00	89,10	105,00	98,17	7,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Mai Juin	96,75	8,00	91,2	80,00	97,67	10,00	85,05	71,85	89,41	9,00	81,07	6,44	0,00	2,17	0,00	3,73	61,33	5,80
	Juillet Août	99,13	4,90	96,85	46,00	96,57	5,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Septembre Octobre	96,46	6,00	95,63	55,00	96,47	5,20	85,80	15,45	54,21	7,50	85,00	5,54	0,00	4,47	0,00	42,50	62,84	6,30
	Novembre Décembre	98,66	8,00	94,56	62,00	97,79	6,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		98,54	11,00	96,61	63,00	98,08	14,00	85,80	20,06	55,04	7,00	85,06	5,16	0,00	11,34	0,00	42,84	61,20	9,70
		83,23	30,00	95,63	31,00	97,37	5,00	84,75	10,71	50,71	6,50	87,72	1,28	0,00	2,04	0,00	5,83	56,88	6,30
		95,26	2,00	96,79	36,00	99,34	5,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		99,25	8,30	96,59	37,00	98,72	5,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	moyenne	97,45*	8,63	95,69*	50,08	97,84	7,86	82,70	4,51	87,85*	3,10	88,70	1,55	0,84	5,1*	57,24	3,14		
Ensemble des mesures	MES		DCO		DBOS5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT		
	Débit journalier de référence (m ³ /j)	600	Rendement (%)	Concentration en sortie (mg/l)															
	Charge brute de pollution organique (kg/j)	180																	
	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		4		4		4		4		4		
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		4		4		4		4		4		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	100,00		100,00		100,00		100,00		100,00		100,00		100,00		100,00		100,00	
	Nombre de mesures réalisées et prises en compte pour l'évaluation de la conformité en Performances du paramètre		12		12		12		4		4		4		4		4		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97,84	7,66	93,63	60,08	97,64	8,63	82,70	4,51	87,85	3,10	88,70	1,55	0,84	5,10	57,24	3,14		
	Valeur rédhibitoire (1)																		
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		0		0		0			
Conditions normales d'exploitation (1)	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	<=90	<=30	<=75	<=90	<=60	<=25												
	Flux de pollution en Kg/j																		
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2													
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0													
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																		
	Liste des paramètres non Conformes selon l'exploitant :																		
	Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme																	

3.6. LA GESTION DES DECHETS

- La gestion des boues :

**335 tonnes de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées en 2024
(indicateur D203.3)**

Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

Tableau 54 Evolution pluriannuelle de la quantité de boue évacuée en tonnes de MS

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Quantité de boues évacuées de la STEP d'Auriol (Tonnes)	269	259	319	281	260 ,45	288
Quantité de boues évacuées de la STEP de Cuges-Les-Pins (Tonnes)	36	29	43	45,6	63.3	47
Total TMS	305	298	362	326,6	323,75	335

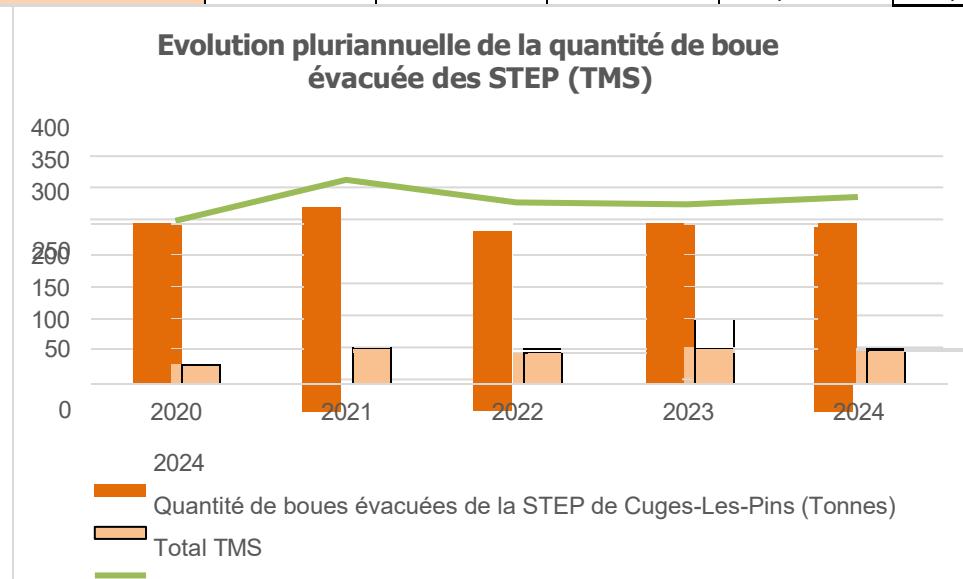


Figure 58 Evolution pluriannuelle de la quantité de boue évacuée des STEP (T MS)

100 % des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon les filières conformes à la réglementation (indicateur P206.3)

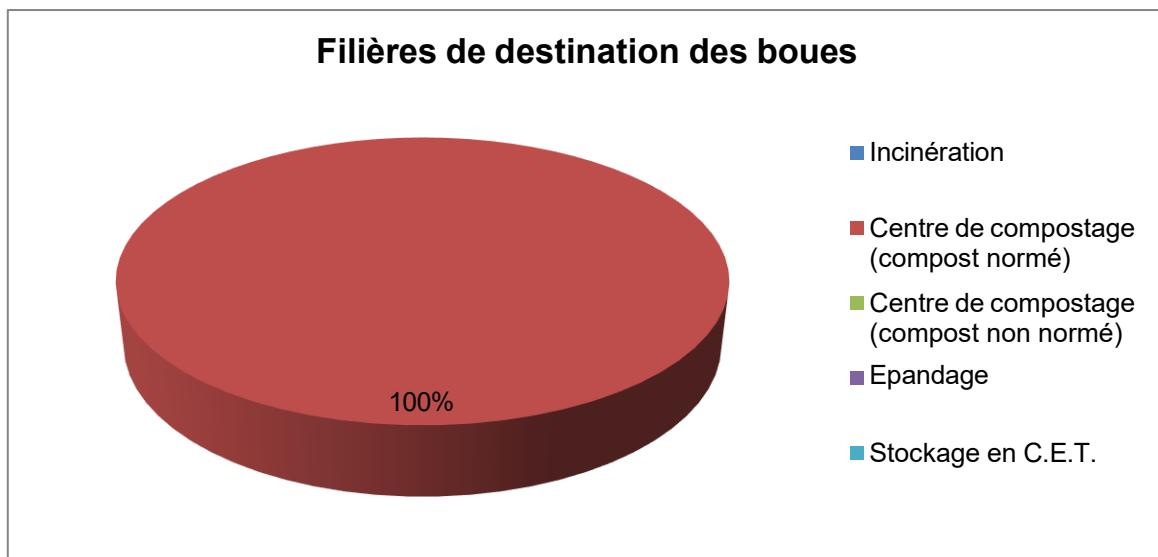


Figure 59 Filières de destination des boues

- La gestion des autres sous-produits :

Tableau 55 La gestion des sous-produits des STEP

Type de sous-produit	Tonnages évacués	Destination
Sables	9.22	-
Graisses	19.00	STEP de la Pioline Aix en Provence (ref sandre : 060913001001)-
Refus de dégrillage	14.14	Centre de Stockage de Déchets Ultimes de type II – Suez RV méditerranée – 1605 Chemin de la Vallée CS 80610 13681 Aubagne CEDEX – 712 620 715 00 102
TOTAL	42.36 T MS	

3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- Les indicateurs de performance :

En 2024, le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) est de 64.03 %

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif, rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif issu du zonage d'assainissement.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Tableau 56 Evolution pluriannuelle du taux moyen de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées sur les 5 dernières années

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Valeur moyenne nationale au 1 ^{er} janvier 2024	Valeur moyenne sur le territoire de la métropole (RPQS 2022)
Taux moyens de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%) (P201.1)	85	79,7	64,63	66	64,29	64,03	97,16	94,38

Le taux débordement des effluents en domaine privé (P251.1) est de 0 / 1 000 hab

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

En 2024, le taux de réclamations (P258.1) est de 0 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

3.8. LA GESTION FINANCIERE

3.8.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés (VP.068) en 2024 sont de 3 021 913 m³

On observe une baisse des volumes facturés en 2024 certainement en conséquence des arrêtés préfectoraux sécheresse pris dès fin 2022 et qui se sont poursuivis et renforcés en 2024 ayant pour conséquence une restriction des usages de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Tableau 57 Evolution pluriannuelle des volumes facturés sur les 5 dernières années

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 2024/2023
Volumes facturés (VP.068)	3021352	3191405	3240423	3328774	3153847	3021913	-4%

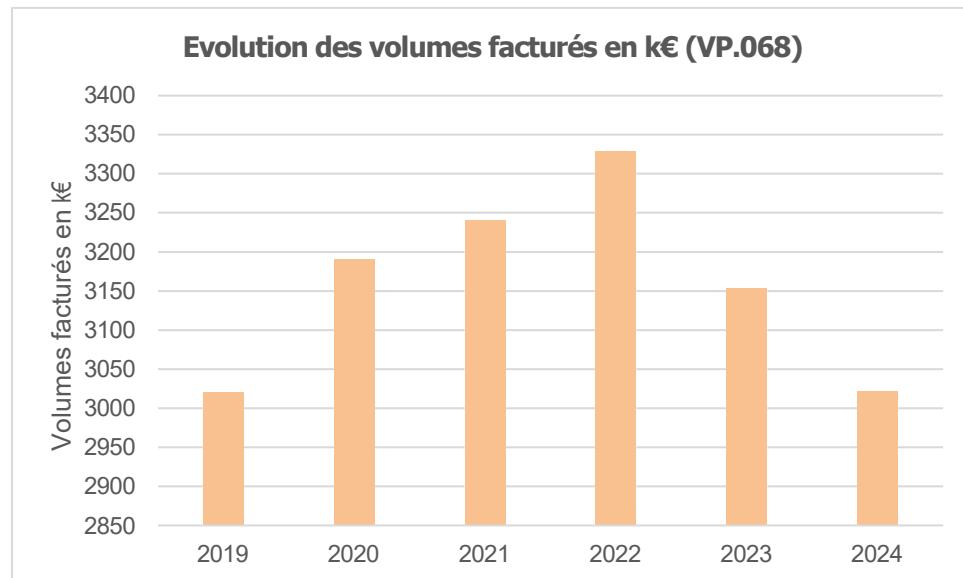


Figure 60 Evolution pluriannuelle des volumes facturés sur les 5 dernières années en k€

3.8.2. LE TAUX D'IMPAYES

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année 2024 (P257.0) est de **2.92 %**

Le taux moyen d'impayés se répartit comme suit selon les communes :

Communes	Taux d'impayés 2023	Taux d'impayés 2024
Aubagne	3.99%	2.96%
Cuges-Les-Pins	2.94%	4.03%
La Penne-sur-Huveaune	1.55%	3.03%
Saint-Zacharie	2.05%	1.48%
Taux moyen	3.52%	2.92%

Le taux d'impayés concerne les éléments facturés au titre de l'assainissement.

Le nombre d'abonnés à l'assainissement seul (utilisant donc une autre ressource en eau que le service public de l'eau potable) au 31/12/2024 est de 5 097.

3.8.3. DEGREVEMENTS

- Dégrèvements au titre de la loi Warsmann :

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêttement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

Tableau 58 Dégrèvements au titre de la loi Warsmann

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Volumes écrêtés	54732 m3	22139 m3	71483 m3	106 772 m3	40 792 m3	-62 %
Nombre d'abonnés concernés	78	63	96	168	130	-47%
Montant	197226.79€	56 715,86€	219 018.93€	201 990.34€	75 835 €	-63%

On note une diminution significative des Warsmann liée à l'effet positif de la télérelève et des systèmes d'alerte permettant une plus grande réactivité et donc moins de pertes d'eau.

- Autres dégrèvements:

En plus du dispositif prévu par la « loi Warsmann », la Métropole a prévu des modalités d'écrêttement pour service d'assainissement non rendu. Ces modalités sont précisées dans la délibération TCM 004-8709/20/CM du 15 octobre 2020.

Tableau 59 Autres dégrèvements

	2021	2022	2023	2024
Volumes écrêtés	NC m3	NC m3	15 984m3	0
Nombre d'abonnés concernés	NC	NC	10	0
Montant	NC€	NC€	23 429.91€	0

3.8.4. BUDGET DU SERVICE

- Les grands équilibres du budget Assainissement de la SPL L'Eau des Collines :

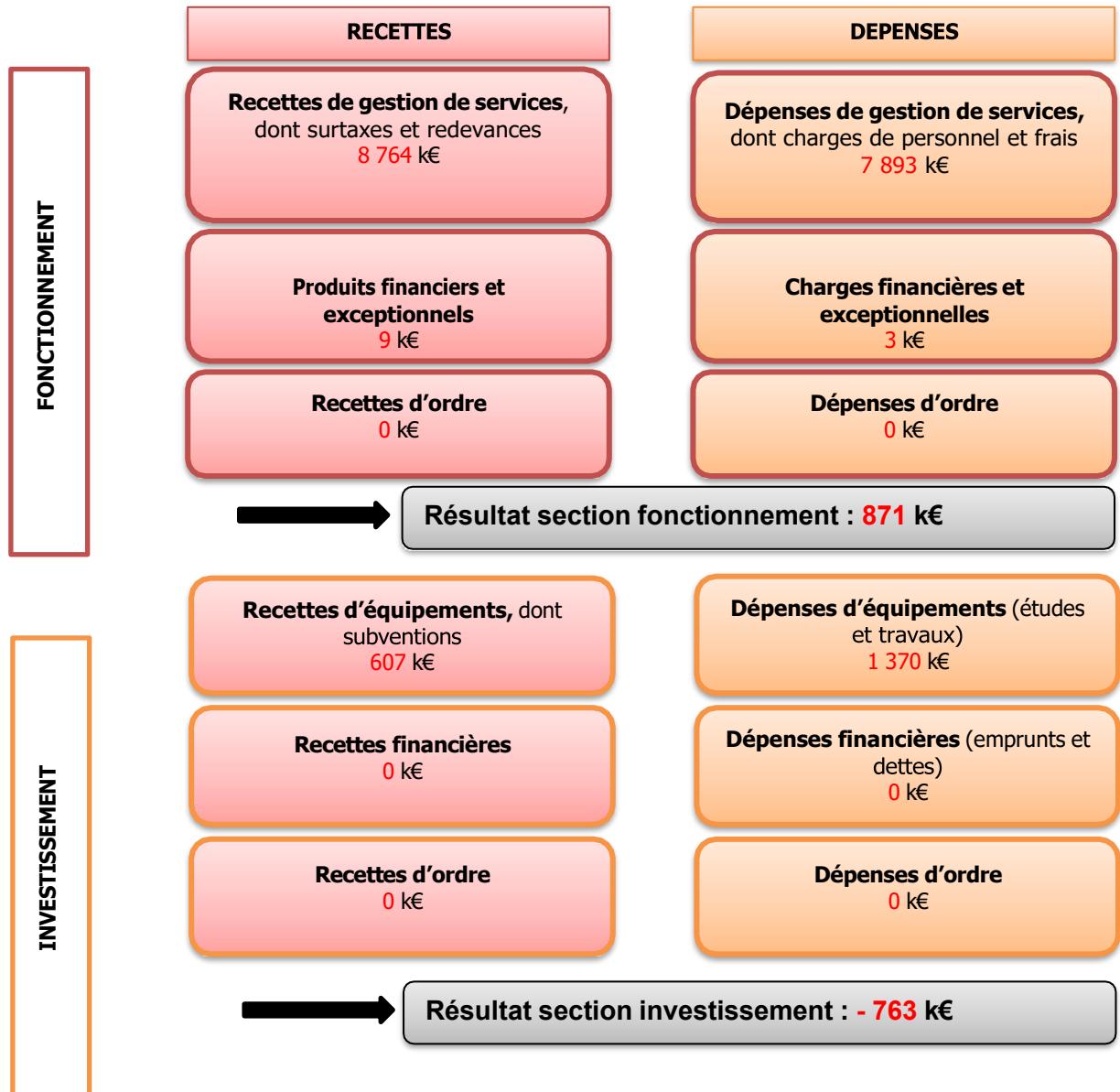


Figure 61 Les grands équilibres financiers en assainissement

Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

- Etat de la dette Assainissement au 31/12/2024 :

Aucun financement par emprunt n'est en cours sur la partie assainissement en 2024.

Tableau 60 Etat de la dette

	Montant en €
Recettes réelles	0
Dépenses réelles	0
Epargne brute	0
Capital restant dû au 31/12/2024	0
Durée d'extinction de la dette (P256.2)	Non applicable

3.8.5. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION

- Suivi du CE de la SPL L'Eau des Collines/SPL :

Evolution des différents postes du CE de la SPL L'Eau des Collines.

Tableau 61 Suivi des différents postes de dépenses du compte d'exploitation

	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart année N-1
Produits	9 213 k€	9 218 k€	12 101 k€	11 345 k€	9 380 k€	%
Charges	9 410 k€	10 285 k€	12 050 k€	12 299 k€	9 266 k€	%
Résultat avant impôt	-197 k€	-1 066 k€	+51 k€	-954 k€	114 k€	%
RESULTAT	-197 k€	-1 066 k€	+51 k€	-954 k€	114 k€	%

- Suivi des dépenses de Gros Entretiens et Renouvellement (GER) :

Tableau 62 Suivi des provisions Gros Entretiens et Renouvellement (GER)

	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
2020	1 592 k€	490 k€	1 102 k€	3 317 k€
2021	1 753 k€	881 k€	872 k€	4 189 k€
2022	1 369 k€	3 050 k€	1 68 k€	2 508 k€
2024	933 k€	2 050 k€	-1 117 k€	1 391 k€

- Suivi du programme d'investissement (Etude comprise):

Tableau 63 Suivi des investissements et total investi par l'Eau des Collines

	2020	2021	2022	2023	2024
Montant des investissements	599 k€	327 k€	122 k€	360 k€	114 k€
Montant des Renouvellements GER				2 079 k€	433 k€
Montant des Renouvellements hors GER				873 k€	79 k€
Total Investissements				3 312 k€	627 k€

3.8.6. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

Le détail est exposé en partie 6.2.2 FONDS DE SOLIDARITÉ. Les versements effectués au fonds de solidarité sont globaux et ne peuvent être distingués entre l'Eau et l'assainissement.

En 2024, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P207.0) est de **32 788 €**

Le conseil d'administration a statué en 2016 sur l'abandon de la l'application de la loi Oudin sur les factures eau et assainissements sur le périmètre géré par l'Eau des Colline.

3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX

Le Territoire a engagé environ **800 k€ HT** pour les études et travaux en 2024

3.9.1. ETUDES ET TRAVAUX NEUFS

Les études et travaux neufs réalisés en 2024 par la SPL L'Eau des Collines s'élèvent à : **786,61 k€ HT**

3.9.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

Les coûts des travaux de réhabilitation réalisés en 2024 par la SPL L'Eau des Collines s'élèvent à : **489 541 k€ HT**

Les plus significatives sont :

- Le renouvellement des tronçons d'assainissements situés rue Barthélémy et avenue de la gare dans le cadre du Valtram
- Le renouvellement des rue paluds et dirigeable dans le cadre du BHNS.

Tableau 64 La liste des travaux de réhabilitations et de renouvellement réalisés en 2024

Type	Communes	Adresse	Coût estimé en k€	Coûtréalisé en 2024 en k€
Renouvellement	Aubagne	Valtram : rue Barthelemy	405	70
	La Bouilladisse	Valtram : avenue de la Gare	14	14
	Aubagne	BHNS : rue du dirigeable	175	355
	Aubagne	BHNS : avenue des Paluds	200	
Investissement	Aubagne/La Penne-sur-Huveaune/Etoile	Modernisation des sofrels pour sites EU	45	45
	St Zacharie	Gestion patrimoine	5	5
		Total	844 k€	489 k€

3.9.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Au niveau des études, pour les prochaines années, il est prévu les mises à jour des schéma directeur assainissement des communes de l'étoile et la poursuite du déploiement du diagnostic permanent avec l'acquisition d'un nouveau logiciel. Dans le cadre de l'opération collective co-financée par l'Agence de l'eau s'intéressant au suivi des rejets non domestiques dans le réseau, de nouvelles campagnes de mesure seront lancées afin de réaliser des bilans sectoriels de pollutions.

En 2024, au niveau de la production, il est prévu de réaliser la modernisation des sofrels sur les postes de relevages de toutes les communes.

Au niveau des travaux sur le réseau, les chantiers de renouvellement de réseau entamés en 2025 seront poursuivis sans nouveaux chantiers.

Tableau 65 Liste des travaux programmés en assainissement en 2025

Type	Communes	Adresse	Coût estimé en k€
Renouvellement	Aubagne	Avenue Sylvie	200
	Aubagne	Route Napolon	430
	Cuges	RN8	50
	Cadolive	Avenue de Galice	60
Investissement	Aubagne/La Penne-sur-Huveaune/Etoile	ECP	50
		Comptage	5
		Total	795 k€

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2024



4.2. FAITS MARQUANTS

Le principal fait marquant en 2024 a été la mise en œuvre d'une réorganisation du service initié depuis 2022 de manière à gagner en réactivité et en productivité, de réduire les délais et d'améliorer la communication avec l'usager.

Le service du SPANC est composé de deux techniciens avec une organisation dans laquelle chaque technicien est en charge de la réalisation d'un type de diagnostic (les deux techniciens pouvant se suppléer lors des périodes de congés) :

- Les diagnostics de conception qui englobent la création d'un nouveau système ANC, et la réhabilitation des systèmes ANC existants.
- Les diagnostics de fonctionnement, en particulier les diagnostics de vente dans le cadre des ventes immobilière

Les techniciens saisissent actuellement leurs rapports sur le logiciel **WATERD**.

Accusé de réception en préfecture
Numéro de suivi : 2025-00000000000000000000000000000000
Date de réception préfecture : 19/12/2025

La nouvelle organisation de service a conduit à la création d'un secrétariat technique afin de traiter la partie administrative des dossiers (réception des dossiers et enregistrement dans WATERP).

Au niveau logistique, plusieurs optimisations ont vu le jour dans le traitement des dossiers. Le logiciel WATER.P a subi une importante mise à jour en 2024 afin de corriger certains dysfonctionnements dans la saisie des rapports et d'améliorer la standardisation des conclusions des rapports.

De plus, des développements technologiques et de nouvelles procédures ont été apportés de manière à digitaliser une grande partie du traitement des dossiers :

- Une application métier pour smartphone a également été développée pour faciliter la saisie des informations sur le terrain pour les diagnostics de vente (saisie dématérialisée sur tablette qui permet de réaliser le diagnostic en direct, celui-ci est ensuite contrôlé et finalisé au bureau)
- Création d'un formulaire de demande de diagnostic de vente pour rassembler dès la demande pour le technicien ANC toutes les informations nécessaires à l'instruction du dossier préalable à la visite de contrôle
- Confirmation systématique par mail de la prise de rendez-vous avec listing des documents à produire et des actions à faire par l'usager pour préparer au mieux la visite de contrôle par le technicien.

Enfin, un nouvel indicateur de performance interne à ce service a été créé mesurant les délais de traitement. En 2024, l'objectif du service était de ne pas dépasser 39 jours pour le délai moyen de réalisation des diagnostics en ANC. En 2024, cet objectif a évolué pour réduire les délais de réalisation de diagnostic à 30 jours dès 2024 et à 20 jours dès 2026.

1. Faits marquants : Les diagnostics de fonctionnement (ventes seulement)

Le nombre de diagnostics réalisés est de **282**, avec un délai moyen d'instruction par dossier de 34 jours.

La répartition des demandes de diagnostic vente est bien dispersée sur l'ensemble du territoire. 30% des diagnostics effectués sur l'année 2024 ont été opérés sur la commune d'Aubagne alors que la commune englobe 50% de l'ensemble des systèmes ANC de notre territoire. Le reste étant réparti sur les autres communes.

2. Faits marquants : Les diagnostics de conception et de réalisation

Le nombre de diagnostics de conception réalisés est de **106** dossiers dont plus de 50% sur la ville d'Aubagne.

Le délai moyen d'instruction est de 45 jours (et donc en deçà des 60 jours imposés par le règlement métropolitain).

Concernant les contrôles de réalisation, on peut quantifier **103** interventions sur l'année 2024.

4.3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le SPANC de la SPL L'Eau des collines existe depuis 2006. A l'issu des trois schémas directeurs assainissements réalisés sur les communes de l'Etoile en 2010 puis sur Aubagne et La Penne sur Huveaune en 2016 et dernièrement celui de Cuges-Les-Pins conduits en 2024 année a estimé le nombre d'installations d'assainissement non collectif à **14 415** (DC.306) :

- **2852** installations d'une capacité inférieure à 20 EH (Equivalents-habitant) ;
- **3** installations d'une capacité supérieure à 20 EH.

Les missions du SPANC sont les suivantes (à adapter) :

- Contrôle technique et règlementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (1 fois tous les 10 ans) ;
- Conseil aux usagers.

En 2024, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif (D302.0) est de **100 points/140**

Tableau 66 Indices de mise en œuvre du SPANC

	Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Nombre de points	Mise en œuvre	
			OUI	NON
A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP.168)	20	20	
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP.169)	20	20	
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans (VP.170)	30	30	
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (cas des transactions immobilières) (VP.171)	30	30	
B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations(VP.172)	10		x
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de			

	réalisation et de réhabilitation des installations(VP.173)			
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange(VP.174)	10		x

4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE

- Nombre de contrôles réalisés :

En 2024, le service a réalisé au total **501** contrôles dont le détail est donné ci-dessous :

Tableau 67 Type de contrôles en ANC

Type de contrôle	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 2024/2023	Depuis la création du service
Examen préalable de conception DC.332	153	201	211	162	106	-24%	727
Vérification de l'exécution DC.333	157	50	56	94	103	+68%	357
Diagnostic de bon fonctionnement	264	343	338	251	282	-74%	1196
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	3	2	2	12	10	+600%	123
Total	577	596	607	519	501	-3.4%	2 855

Les données par communes sont présentées en annexe 2.

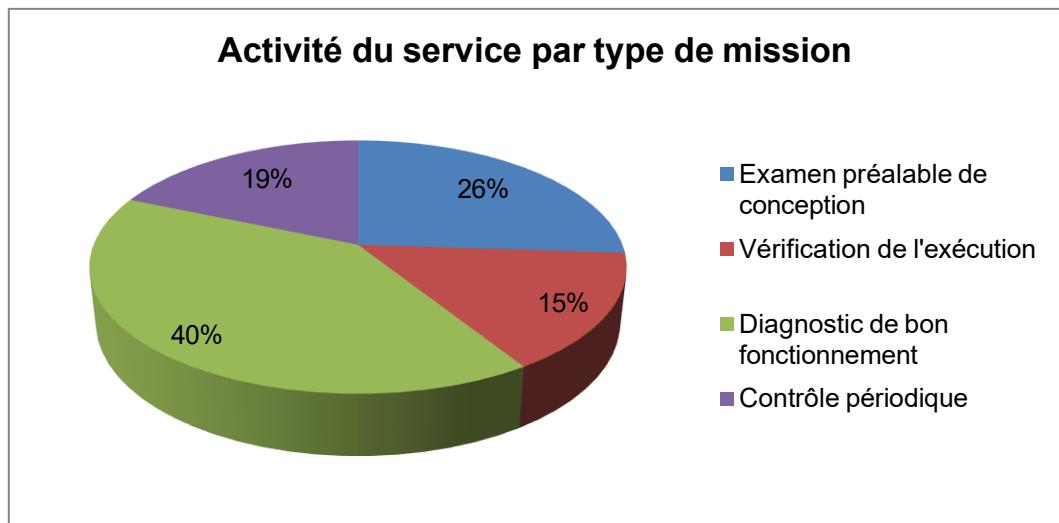


Figure 62 Activité du service SPANC par type de mission

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

4.5. LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS

- Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (VP.166) = **1285**
- Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.267) = **1462**
- Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP.167) = **2855**
- Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation (DC.320) = **42**
- Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle (DC.321) = **67**
- Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service (DC.322) = 0
- Nombre d'installations réhabilitées dans l'année (DC.331) = **47**

En 2024, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est de 96.2 %

Cet indicateur est calculé suivant la formule suivante :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

- Programme de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif :

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse disposait d'un programme d'aide forfaitaire de 3 000 €, pour la réhabilitation des installations qui présentent des dangers pour la santé des personnes, ou en cas d'absence d'installations. Ce dispositif est supprimé par l'agence de l'eau mais des programmes validés préalablement sont encore en cours d'exécution.

Le SPANC assure la gestion de ce programme de réhabilitation pour le compte des usagers.

4.6. DONNEES FINANCIERES DU SERVICE

- La tarification :

Le montant des redevances affectées à chaque type de contrôle a été fixé par délibération du conseil communautaire, n°40-0310 du 24/03/2010. Le service est non assujetti à la TVA pour ces missions de contrôle.

Tableau 68 Tarification des types de contrôles du SPANC

Type de contrôle	Montant forfaitaire TTC
Contrôle de conception d'installations nouvelles ou à réhabiliter (DC 325)	88 €
Contrôle de bonne exécution d'installations nouvelles ou à réhabiliter (DC 326)	198 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité ≤ à 20 EH (DC 196)	132 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité > à 20 EH	132 €

- Les grands équilibres du budget du SPANC (inclus au CA du Budget Annexe Assainissement) :

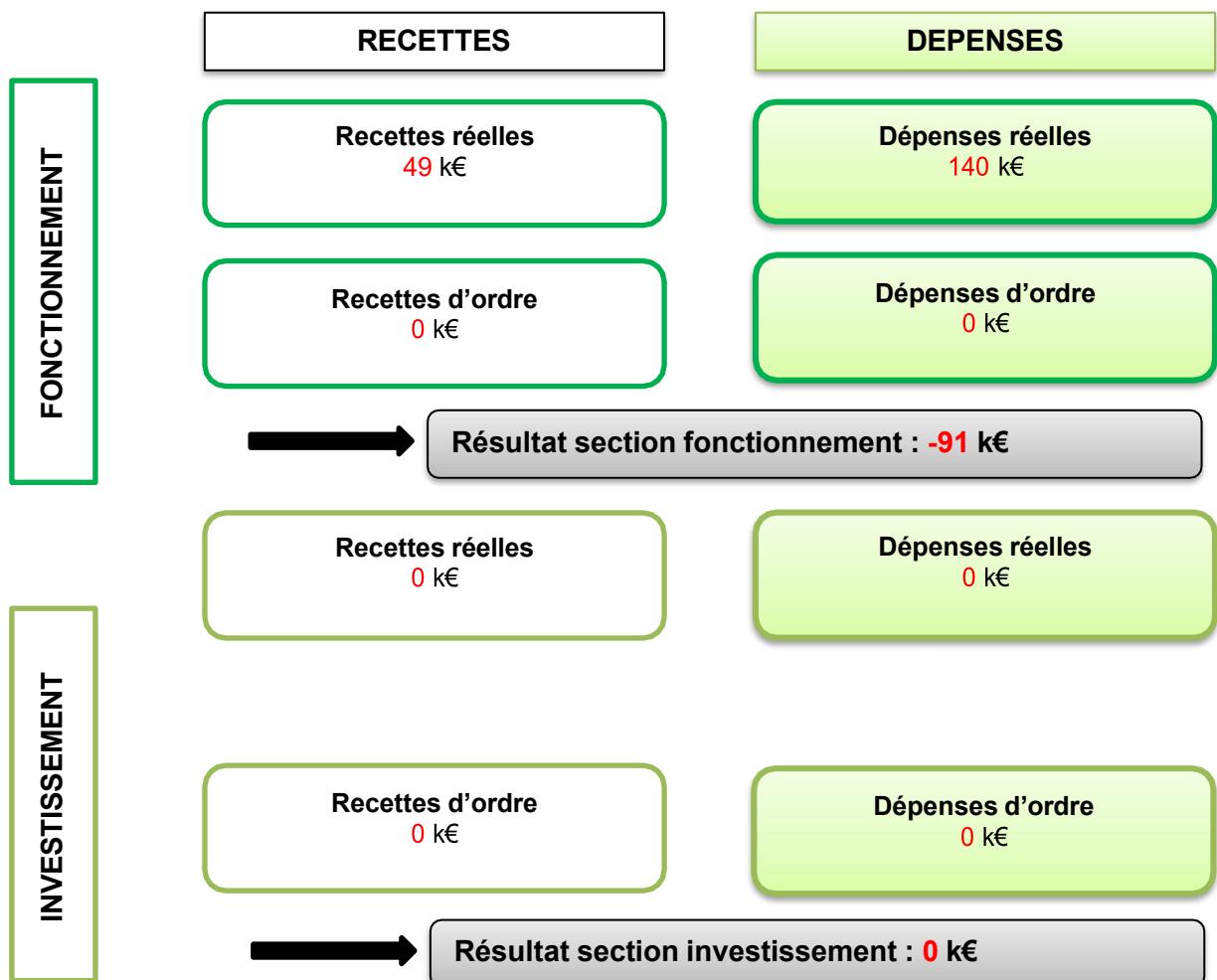


Figure 63 Les grands équilibres financiers du SPANC

Les recettes générées par le service (**DC.197**) sont les suivantes :

- Service obligatoire : 65 k€,
- Service facultatif : 0 €.

5. TARIFS DE L'EAU

5.1. DONNEES DE FACTURATION

Le rythme de facturation est semestriel. Les compteurs sont relevés chaque semestre et près de 95% du parc de compteurs s'effectue en télérelève.

Le taux de relève avoisine les **98 %**

Le passage à la télérelève a grandement amélioré le temps de relève des compteurs qui est passé de 2 mois par relève à 1 mois.

5.2. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), telle que publiée au journal officiel du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m³ d'eau.

- Récapitulatif des prix de l'eau Tarifs au 1^{er} janvier 2025 (en €/m³)

Les tarifs ci-dessous correspondent à 2 factures semestrielles de 60 m³.

Les factures-type INSEE sont fournies en annexe 5.

Tableau 69 Tarification de l'eau (facture 120 m³)

DISTRIBUTION DE L'EAU		AUBAGNE	LA PENNE S/HUVEAUNE	CUGES LES PINS	ST ZACHARIE	
Opérateur / Gestionnaire	Part fixe (abonnement)	25,1500 €	25,1500 €	88,3800 €	67,0800 €	
	Part variable	140,1200 €	140,1200 €	241,5100 €	122,2400 €	
Surtaxe métropole	Part fixe (abonnement)	- €	- €	- €	- €	
	Part variable	- €	- €	- €	- €	
Agence de l'Eau	Redevance sur la Consommation d'eau potable	51,6000 €	51,6000 €	51,6000 €	51,6000 €	
	Performance des réseaux d'eau potable	1,2000 €	1,2000 €	1,2000 €	1,2000 €	
	Redevance préservation des ressources en eau	6,3600 €	6,3600 €	10,7200 €	- €	
SOUS-TOTAL HT		224,4300 €	224,4300 €	393,4100 €	242,1200 €	
TVA 5,5%		12,3437 €	12,3437 €	21,6376 €	13,3166 €	
SOUS-TOTAL TTC		236,7737 €	236,7737 €	415,0476 €	255,4366 €	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		AUBAGNE	LA PENNE S/HUVEAUNE	CUGES LES PINS	ST ZACHARIE-AURIOL	ROQUEVAIRE
Opérateur / Gestionnaire 1	Part fixe (abonnement)	- €	- €	- €	- €	- €
	Part variable	150,4200 €	150,4200 €	214,1600 €	176,3800 €	144,0480 €
Opérateur / Gestionnaire 2	Part fixe (abonnement)	- €	- €	- €	- €	- €
	Part variable	- €	- €		- €	- €
Surtaxe métropole	Part fixe (abonnement)	- €	- €	- €	- €	- €
	Part variable	22,8000 €	22,8000 €	22,8000 €	22,8000 €	22,8000 €
Agence de l'Eau	Performance des systèmes d'assainissement coll	1,0800 €	1,0800 €	1,0800 €	1,0800 €	1,0800 €
SOUS-TOTAL HT		174,3000 €	174,3000 €	238,0400 €	200,2600 €	167,9280 €
TVA 10%		17,4300 €	17,4300 €	23,8040 €	20,0260 €	16,7928 €
SOUS-TOTAL TTC		191,7300 €	191,7300 €	261,8440 €	220,2860 €	184,7208 €
PRIX TOTAL TTC PAR M³		428,5037 €	428,5037 €	676,8916 €	475,7226 €	184,7208 €
						198,3300 €



5.3. EVOLUTION DE LA FACTURATION

Les graphiques ci-après représentent l'évolution des prix depuis les 3 dernières années. En 2023, les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif ont augmenté de 25% du fait de l'indice inflationiste de l'électricité. Une formule de révision des prix a ainsi été créée. En 2024, les indices ont rebaisé.

Cette nouvelle tarification visa à harmoniser les structures tarifaires et les tarifs sur le territoire de la métropole.

- Evolution du prix de l'eau potable (base facture INSEE) :

Tableau 72 Evolution du prix de l'eau potable sur les 3 dernières années

Prix en € TTC/m³		01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	Evolution N/N-1
AUBAGNE	Opérateur/gestionnaire	1,2742 €	1,5791 €	1,4418 €	1,3773 €	-4,48%
	Surtaxe métropole	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	#DIV/0!
	Agence de l'eau	0,3330 €	0,3330 €	0,3430 €	0,4400 €	+28,28%
	TVA	0,0884 €	0,1052 €	0,0982 €	0,0999 €	1,78%
	Total	1,6956 €	2,0173 €	1,8830 €	1,9172 €	1,82%
A PENNE SUR HUVEAUNE	Opérateur/gestionnaire	1,2742 €	1,5791 €	1,4418 €	1,3773 €	-4,48%
	Surtaxe métropole	0,0000 €	0,0000 €	0	0,0000 €	#DIV/0!
	Agence de l'eau	0,3330 €	0,3330 €	0,3430 €	0,4400 €	+28,28%
	TVA	0,0884 €	0,1052 €	0,0982 €	0,0999 €	1,78%
	Total	1,6956 €	2,0173 €	1,8830 €	1,9172 €	1,82%
CUGES LES PINS	Opérateur/gestionnaire	2,1526 €	2,6428 €	2,8166 €	2,7491 €	-2,40%
	Surtaxe métropole	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	#DIV/0!
	Agence de l'eau	0,3693 €	0,3693 €	0,3793 €	0,4400 €	+16,00%
	TVA	0,1387 €	0,1657 €	0,1758 €	0,1437 €	-18,26%
	Total	2,6606 €	3,1779 €	3,3717 €	3,3328 €	-1,15%
SAINT ZACHARIE	Opérateur/gestionnaire	1,1564 €	1,5596 €	1,6009 €	1,5777 €	-1,45%
	Surtaxe métropole	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	#DIV/0!
	Agence de l'eau	0,2800 €	0,2800 €	0,2900 €	0,4400 €	+51,72%
	TVA	0,0790 €	0,1012 €	0,1040 €	0,1110 €	6,70%
	Total	1,5154 €	1,9408 €	1,9949 €	2,1286 €	6,70%

- Evolution du prix de l'assainissement collectif (base facture INSEE) :

Tableau 73 Evolution du prix de l'assainissement collectif sur les 3 dernières années

Prix en € TTC/m³		01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	Evolution N/N-1
AUBAGNE	Opérateur/gestionnaire	1,1813 €	1,4831 €	1,3122 €	1,2535 €	-4,47%
	Surtaxe métropole	0,1900 €	0,1900 €	0,1900 €	0,1900 €	+0,00%
	Agence de l'eau	0,1500 €	0,1600 €	0,1600 €	0,0090 €	-94,38%
	TVA	0,0837 €	0,1008 €	0,1662 €	0,1453 €	-12,62%
	Total	1,6050 €	1,9339 €	1,8284 €	1,5978 €	-12,61%
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Opérateur/gestionnaire	1,1813 €	1,4831 €	1,3122 €	1,2535 €	-4,47%
	Surtaxe métropole	0,1900 €	0,1900 €	0,1900 €	0,1900 €	0,00%
	Agence de l'eau	0,1522 €	0,1600 €	0,1600 €	0,0090 €	-94,38%
	TVA	0,0838 €	0,1008 €	0,1662 €	0,1453 €	-12,62%
	Total	1,6073 €	1,9339 €	1,8284 €	1,5978 €	-12,61%
CUGES LES PINS	Opérateur/gestionnaire	1,7319 €	2,1116 €	1,8683 €	1,7847 €	-4,48%
	Surtaxe métropole	0,1900 €	0,1875 €	0,1900 €	0,1900 €	0,00%
	Agence de l'eau	0,1500 €	0,1600 €	0,1600 €	0,0090 €	-94,38%
	TVA	0,1140 €	0,1352 €	0,2218 €	0,1984 €	-10,58%
	Total	2,1859 €	2,5943 €	2,4401 €	2,1820 €	-10,58%
SAINT ZACHARIE	Opérateur/gestionnaire	1,4353 €	1,7392 €	1,5388 €	1,4698 €	-4,48%
	Surtaxe métropole	0,1900 €	0,1900 €	0,1900 €	0,1900 €	0,00%
	Agence de l'eau	0,1600 €	0,1600 €	0,1600 €	0,0090 €	-94,38%
	TVA	0,0982 €	0,1149 €	0,1889 €	0,1669 €	-11,65%
	Total	1,8835 €	2,2041 €	2,0777 €	1,8357 €	-11,65%
ROQUEVAIRE	Opérateur/gestionnaire	1,1813 €	1,4203 €	1,2566 €	1,2004 €	-4,47%
	Surtaxe métropole	0,1900 €	0,1900 €	0,1900 €	0,1900 €	0,00%
	Agence de l'eau	0,1600 €	0,1600 €	0,1600 €	0,0090 €	-94,38%
	TVA	0,0842 €	0,0974 €	0,1607 €	0,1399 €	-12,90%
	Total	1,6155 €	1,8677 €	1,7673 €	1,5393 €	-12,90%
ETOILE	Opérateur/gestionnaire	1,0625 €	1,4831 €	1,3122 €	1,2535 €	-4,47%
	Surtaxe métropole	0,2400 €	0,2400 €	0,2400 €	0,2400 €	0,00%
	Agence de l'eau	0,1600 €	0,1600 €	0,1600 €	0,0090 €	-94,38%
	TVA	0,0804 €	0,1036 €	0,1712 €	0,1503 €	-12,25%
	Total	1,5429 €	1,9867 €	1,8834 €	1,6528 €	-12,24%

- Evolution du prix global (eau potable et assainissement collectif) :

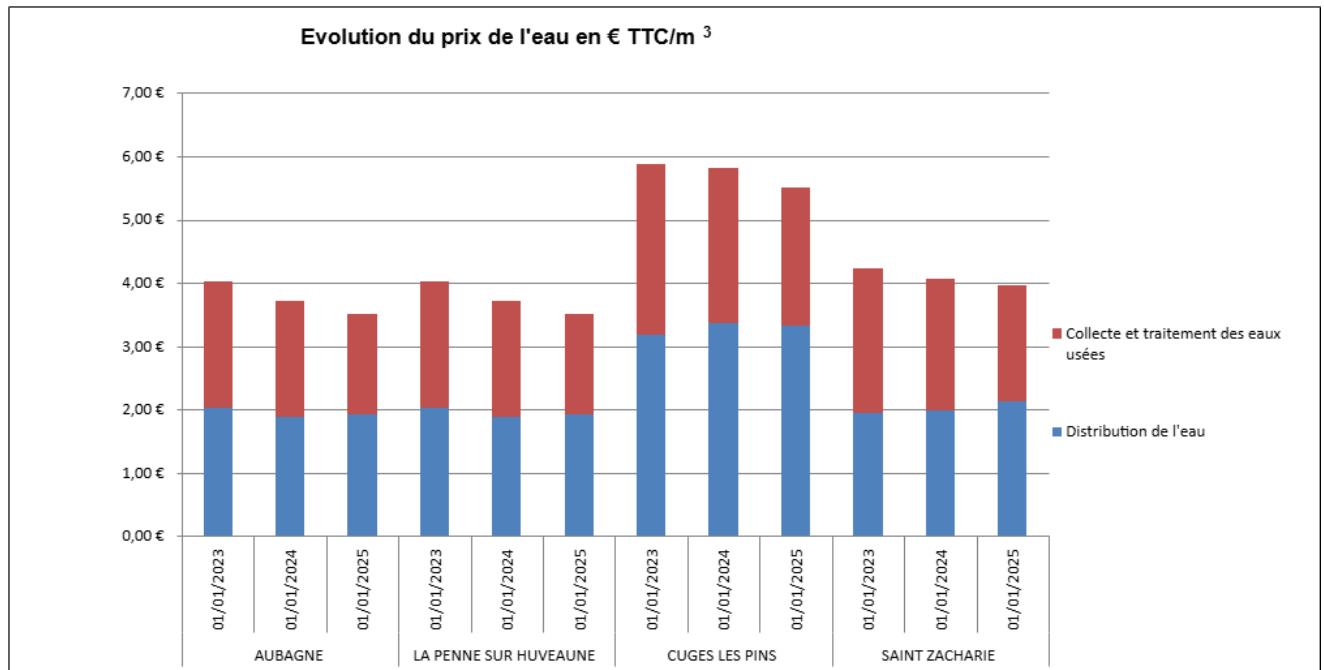


Figure 75 Evolution du prix de l'eau sur les 3 dernières années

Tableau 70 Evolution du prix de l'eau de 2022 à 2024

Prix en € TTC/m ³		01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	Evolution N/N-1
AUBAGNE	Distribution de l'eau	1,6956 €	2,0173 €	1,8829 €	1,9172 €	1,82%
	Collecte et traitement des eaux usées	1,6050 €	1,9339 €	1,8284 €	1,5978 €	-12,61%
	Total	3,3006 €	3,9512 €	3,7113 €	3,5150 €	-5,29%
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Distribution de l'eau	1,6956 €	2,0173 €	1,8829 €	1,9172 €	1,82%
	Collecte et traitement des eaux usées	1,6073 €	1,9339 €	1,8284 €	1,5978 €	-12,61%
	Total	3,3029 €	3,9512 €	3,7113 €	3,5150 €	-5,29%
CUGES LES PINS	Distribution de l'eau	2,6606 €	3,1779 €	3,3717 €	3,3328 €	-1,15%
	Collecte et traitement des eaux usées	2,1859 €	2,5943 €	2,4402 €	2,1820 €	-10,58%
	Total	4,8465 €	5,7722 €	5,8119 €	5,5148 €	-5,11%
SAINT ZACHARIE	Distribution de l'eau	1,5154 €	1,9408 €	1,9949 €	2,1286 €	6,70%
	Collecte et traitement des eaux usées	1,8835 €	2,2041 €	2,0777 €	1,8357 €	-11,65%
	Total	3,3989 €	4,1449 €	4,0726 €	3,9643 €	-2,66%
ROQUEVAIRE	Distribution de l'eau	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €		
	Collecte et traitement des eaux usées	1,6155 €	1,8677 €	1,7672 €	1,5393 €	-12,90%
	Total	1,6155 €	1,8677 €	1,7672 €	1,5393 €	-12,90%
ETOILE	Distribution de l'eau	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €		
	Collecte et traitement des eaux usées	1,5429 €	1,9867 €	1,8834 €	1,6528 €	-12,24%
	Total	1,5429 €	1,9867 €	1,8834 €	1,6528 €	-12,24%

5.4. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout) a été remplacée à compter du 1er juillet 2012 par la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative de mars 2012.

Le mécanisme de la PFAC est prévu à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique (CSP).

La PFAC est applicable à toute personne titulaire d'un immeuble raccordable au réseau collectif des eaux usées. Elle s'applique pour les constructions neuves, les modifications de constructions déjà raccordées (extensions notamment) et les constructions existantes (donc sur Assainissement Non Collectif (ANC) avant le raccordement).

Les modalités de la PFAC ont été établies par délibération du 30 mai de l'ex 2012.

Le montant et grille de tarif de la PFAC est donné en tableau ci-dessous.

Tableau 71 Modalités de calcul de la PFAC

Construction nouvelle ou existante d'un immeuble d'habitation individuel	
Surface plancher inférieure ou égale à 100 m ²	1 600 euros
Par tranche de 20m ² supplémentaire	260 euros
Construction nouvelle ou existante d'un immeuble d'habitation individuel	
Par tranche de 20 m ² supplémentaire	260 euros
Construction nouvelle ou existante d'un immeuble d'habitation collectif	
Par nombre de logement pour une surface de plancher inférieures ou égale à 100 m ²	1 600 euros
Par tranche de 20 m ² supplémentaire de surface plancher par logement	260 euros

Le montant total des recettes 2024 liées à la PFAC s'élève à **1 160 k€**.

6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Faits marquants en 2024

- **Anniversaire des 10 ans d'activité de l'Eau des Collines** : Une opération journée porte ouverte a été organisée à l'occasion des 10 ans d'activité de l'Eau des Collines. Cette journée a permis de faire découvrir les métiers de l'Eau des collines à l'ensemble des usagers intéressés. C'est donc 350 personnes qui sont venues participer à nos ateliers découverte sur le site de l'usine de potabilisation.



- 97 élèves d'écoles élémentaires venant d'Auriol et Marseille ont été accueillis sur les ouvrages d'Eau potable et d'assainissement de la SPL L'Eau des Collines, pour contribuer à des projets pédagogiques d'éducation à l'environnement portés par les établissements scolaires ou des associations (Projet pédagogique Huveaune Aygalade porté par l'EPAGE HUCA).
- La SPL L'Eau des Collines a repris l'étude relative à la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques sur le site de l'usine de production d'eau potable du Pin Vert afin d'envisager des travaux sur 2025



6.1. ACTIONS ET PROJETS ENVIRONNEMENTAUX

6.1.1. Bilan Carbone

En 2021, l'étude menée par Objectif carbone a permis de réaliser un premier diagnostic des émissions de gaz à effet de serre en prenant pour modèle l'année 2020. L'objectif de l'étude était de pouvoir mettre en place au sein de l'Eau des Collines, une méthodologie de suivi de l'empreinte carbone de la structure afin que ces données puissent être actualisées chaque année.

L'empreinte carbone totale de la structure est de 1714 T d'équivalents CO2e émis en 2020 avec la répartition suivante :

- **559 T** CO2e pour les activités Eau Potable
 - o Soit 10.9 Kg de CO2/hab desservis/an
- **945 T** CO2e pour les activités liées à l'assainissement collectif.
 - o Soit 14.5 kg de CO2/hab desservis/an

Cette étude a permis notamment d'évaluer la quantité de carbone immobilisés au sein de notre patrimoine réseaux.

Des préconisations pour réduire l'empreinte carbone de la société ont été proposées qui pourront permettre à terme d'orienter certains de nos procédés pour être plus en accord avec des objectifs de développement durable.

Une intégration des coûts carbone est désormais automatique dans les marchés de travaux et prestataires boues lancés par l'eau des collines.

- Action biodiversité : Débroussaillage écologique de la parcelle de l'UPEP Pin vert par les ânes

Depuis sa création, pour l'entretien de la parcelle boisé de l'usine de production d'eau potable UPEP du Pin vert, la SPL L'Eau des Collines a opté pour une alternative au débroussaillage mécanique en utilisant les ânes. Ce débroussaillage naturellement raisonné et écologique participe à l'entretien de cet espace tout en préservant le biotope et en protégeant contre les feux d'incendie.

Initialement deux, le cadre naturel de l'usine a visiblement plu au couple d'ânes qui a donné naissance à 1 ânesse et 1 ânon dont le dernier est né en 2023.



Figure 64 Trois des ânes présent à l'usine de production d'eau potable du Pin Vert dont le dernier né de 2023.

- Lancement d'un label Eau Propre pour récompenser les industries qui mettent en place des solutions de traitement de leurs effluents pour garantir la conformité de leurs effluents non domestiques

Label lancé en 2022 dans le cadre de l'Opération Collective du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, cette nouvelle opération a pour objectif d'identifier et de valoriser les bonnes pratiques des industriels du territoire pour la protection de l'eau.

Ce label attestera d'une bonne maîtrise des effluents pouvant représenter un risque pour l'environnement.

Le label peut être octroyé à toute entreprise ayant fait la demande et respectant les prescriptions de la charte et a une durée de vie de 2 ans. La démarche de labellisation est décrite dans la figure ci-dessous.

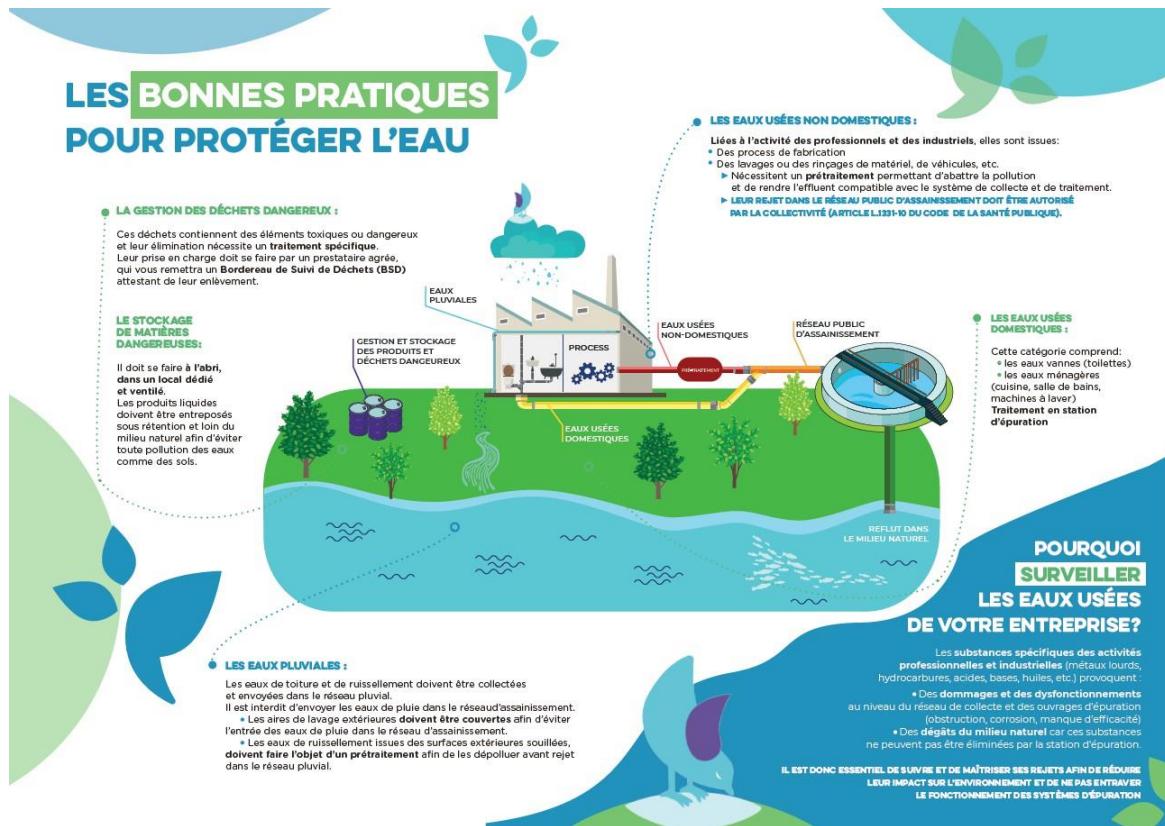


Figure 65 Les critères d'éligibilité pour être labellisé.

La démarche comprend :

- Un diagnostic environnemental
- Régularisation administrative (signature de l'arrêté d'autorisation de déversement)
- Accompagnement technique et financier pour la mise en place du plan d'actions
- Labellisation « Entreprise O'Propre » (voir figure ci-dessous)
- Démarche continue d'amélioration et de suivi des rejets



Figure 66 Signalétique des entreprises labellisées.

- Valorisation énergétique

La SPL L'eau des collines a relancé en 2024 une étude de faisabilité d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le site de l'usine de production d'eau potable située au Pin vert (UPEP Pin vert). Le projet envisagé comprend l'installations de panneaux solaires sur le toit du bâtiment de l'usine ainsi qu'également la pose de panneaux sur des ombrières qui couvriraient le parking de l'usine.

Enfin, la SPL L'Eau des Collines a pour projet de construire un nouveau bâtiment d'accueil du public abritant également les bureaux des équipes techniques et administratives. Ce nouveau

bâtiment se veut durable et le design a été pensé de manière à intégrer également l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit du bâtiment. La figure ci-dessous décrit les étapes du projet. Le projet final devrait permettre une production annuelle moyenne de 278 123 kWh pour une puissance totale de 198.86 kWc permettant une autoconsommation de 99.7 % de la production et une autoproduction couvrant 12.3% des besoins. L'économie attendue serait de 71025 euros HTVA par an sur la facture d'électricité dans le cas d'une livraison du projet complet en 2025.



Tableau 72 Projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur l'usine de production d'eau potable située au Pin Vert

- Autres

La SPL L'Eau des Collines est engagée dans la formation scolaire en accueillant 4 alternants dans l'entreprise (2 en BTS électrotechnique, 1 en Licence professionnel qualité de l'eau et 1 en master administration) ainsi que 2 stagiaires dans le cadre d'une formation technicien.

Par ailleurs, au cours de l'année 2024, 2 visites de scolaires comptabilisant en tout 97 écoliers, sur des ouvrages d'assainissements et de production d'eau potable ont été réalisées.

- Sensibiliser aux enjeux de l'eau avec la production de carafes en verre

Depuis sa création, la SPL L'Eau des Collines édite tous les ans des carafes sur le thème de l'eau. Les carafes sont proposées à la vente aux usagers et aux restaurateurs des environs.

Figure 67 Photo du bar à eau tenu par la SPL L'Eau des Collines prise lors d'un salon Argilla



Figure 68 Rétrospective des actions liées à l'édition des carafes depuis la création de la SPL L'Eau des Collines

- Equipements véhicules électriques

L'Eau des collines s'est dotée de 2 véhicules électriques et de cinq bornes de rechargements sur le parking du siège social. Elle envisage de passer tout le parc des citadines en véhicules électriques lors du prochain marché de location véhicule.

6.2. ACTIONS DE SOLIDARITE

6.2.1. FONDS DE SOLIDARITE

En 2024, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P207.0) est de **3 413 €**.

Le conseil d'administration a statué en 2016 sur l'abandon de la l'application de la loi Oudin sur les factures eau et assainissements sur le périmètre géré par l'Eau des Colline.

7. CONTRATS DE MANDAT : OPERATIONS REALISEES POUR LE COMPTE DE LA METROPOLE

FAITS MARQUANTS

Réalisation des schémas directeurs AEP d'Auriol et d'une partie des études et travaux de sécurisation des sites de production AEP de la Vède et du Clos à Auriol

- Bien qu'Auriol ne fasse pas partie du périmètre de compétence actuel de la SPL L'Eau des Collines sur la gestion de l'eau potable, la SPL a réalisé pour la métropole la conduite de l'étude du schéma directeur Eau potable de la ville et a procédé aux travaux de nettoyage et renforcement de la sécurité du site de forage de la Vède. Sur le site du forage de la Vède, il a été procédé à l'enlèvement de l'ancien poste de chloration et au tamponnement des conduites superflues. La clôture a également été refaite pour garantir la sécurisation de sites d'accès.

Réhabilitation de l'ovoïde

- Réhabilitation de l'ovoïde (5.6 M€) : Réhabilitation de 1.6 km d'un ovoïde T170 datant des année 30. Nous sommes mandatés par la métropole pour réaliser ces travaux. Nous travaillons en milieu confiné avec des risques quotidien d'H2S. La 1ere contrainte de ce chantier était de dévier les effluents arrivant avec de pic de 2000 m3/h. Nous avons installé un puit de pompage et un Bypass de 860 ml en pehd DN 560 mm avec 3 pompes. Ce chantier durera 2 ans.

7.1. Les contrats de mandats

En 2024, le nombre de mandats en cours est de 4 et sont listés ci-après :

Tableau 73 Liste des contrats de mandats de la métropole à la SPL

Mandats	Date de démarrage	Montant initial du mandat (€)	Montant de Rémunération prévue (€)	Date de fin
Travaux STEP -La Bouilladisse	Mai 2019	808 610	25 910	Finalisé-clôture en cours
Travaux Réseau - La Bouilladisse	Mai 2019	802 561	25 786	Finalisé-clôture en cours
Etudes et Travaux AEP sur Auriol - phase 1	Janvier 2019	468 570	15 920	Finalisé-clôture en cours
Etudes et Travaux AEP sur Auriol – phase 2	Avril 2024	227 380	4 380	Finalisé-clôture en cours
Travaux sur L’Ovoïde Réhabilitation – phase 1	Octobre 2020	5 200 000	200 000	En cours
Travaux sur L’Ovoïde Réhabilitation – phase 2	Janvier 2024	2 355 606,72	76 456,08	En cours
Total		9 862 728€	348 452 €	

Descriptions des opérations prévues dans les mandats

Tableau 74 Description des opérations prévues aux contrats de mandat de la métropole et état d'avancement en 2024

Mandats	Description	Etat d'avancement en 2024
Travaux STEP -La Bouilladisse	Construction d'une nouvelle STEP dans le hameau du Pigeonnier dimensionnée pour 350 EH	Finalisé
Travaux Réseau - La Bouilladisse	Création des réseaux d'assainissements en connexion avec la nouvelle STEP	Finalisé
Etudes et Travaux AEP sur Auriol - phase 1	Travaux de restructuration du réseau d'eau potable -av Baptiste Meissel Réalisation du schéma directeur eau potable Sécurisation des sites de production d'eau potable Le Clos, La Vède	Finalisé
Etudes et Travaux AEP sur Auriol – phase 2	Plan de gestion et sécurité sanitaire des eaux- option du schéma directeur AEP Sécurisation et instrumentalisation des sites de production AEP Le Clos et La Vède Travaux de reprise du réseau d'eau potable sur le pont de la Banne (RD560) Travaux de reprise du réseau d'eau potable sur le pont de la république Travaux de restructuration du réseau AEP sur le chemin des oliviers Travaux de restructuration du réseau AEP sur le chemin des Adrechs	Finalisé
Travaux sur L'Ovoïde Réhabilitation – phase 1	Etudes et Travaux complémentaires indispensables à la finalisation du schéma directeur d'assainissement d'Aubagne et de la Penne sur Huveaune (Démolition/reconstruction de 3 regards de visites, réhabilitation de 5 regards de visite et mise à niveau du déversoir des escourtines)	Finalisé
Travaux sur L'Ovoïde Réhabilitation – phase 2	Réalisation des travaux d'urgence de réhabilitation de l'ovoïde sur les secteurs les plus dégradés au niveau de la commune de La Penne-sur-Huveaune (travaux structurants sur le tronçon de 1 640 ml et reprise du déversoir d'orage des Escourtines).	En cours

Quelques photos des chantiers listés au-dessus :

Ovoïde



INFO-TRAVAUX

- Comblement manuel
- Support prêt pour projection



- Nettoyage manuel
- Radier avec 30 à 40 cm de matières



Tableau 75 Photos du chantier de réhabilitation de l'ovoïde

7.2. Etats financier

Tableau 76 Etats financiers des mandats en cours jusqu'en 2024

Mandats	Montant total prévu dont rem (€)	Avance perçue (€)	Dépenses engagées (€)	Delta Dépenses engagées- Avances perçues (€)	Rémunération finale mandats (€)	Rémunérations perçues (€)
Travaux STEP -La Bouilladisse	808 610	587 738	582 709.79	-5 028,21	22 455.09	22 978
Travaux Réseau -La Bouilladisse	802 561	642 048,8	611 090.29	-30 958,51	23 011.57	20 628,8
Etudes et Travaux AEP sur Auriol -phase 1	478 500	220 000	456 245.07	236 245,07	14 828.33	0
Etudes et Travaux AEP sur Auriol – phase 2	227 380	113 690	184 833.38	71 143,38	3 550.48	2 190
Travaux sur L'Ovoïde Réhabilitation – phase 1	5 200 000	5 200 000	5 200 000	0	200 000	200 000
Travaux sur L'Ovoïde Réhabilitation – phase 2	2 370 316,67	1 162 512.14	129 874.28	-1 032 637.86	76 456.08	22 936.82
Total	9 887 368	7 925 989	7 164 753	-761 236	340 302	268 734

ANNEXES



ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Indicateurs consolidés	AUBAGNE	LA PENNE SUR HUVEAU NE	CUGES LES PINS	SAINT ZACHARIE
	INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS						
D.102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE)	€	2.37	1.97	1.97	3.45	2.12
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m ³	€	58,96	59,16	59,16	63,52	52,80
VP.190	Montant de la part fixe revenant au délégataire	€	34,50	25,15	25,15	88,38	67,09
VP.191	Montant de la part fixe revenant à la collectivité	€	0,00	-	-	-	-
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50
VP.215	Agences de l'eau (protection de la ressource) Nvelle redevance Prvmt sur la Ressource	€	6,36	6,36	6,36	10,72	-
VP.216	Agences de l'eau (redevance pollution) Nvelle redevance Performance Réseau Eau Potable	€	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	€	8 193 782,43	5 780 193,78	737 963,93	1 047 270,44	628 354,28
	INDICATEURS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU						
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)	%	70				
VP.126	Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	149	104		28	17
VP.127	Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	0	0		0	0
P.101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100,00	100		100	100
VP.128	Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	26	12		9	5
VP.129	Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	0				
P.102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100,00				
VP.062	Volume prélevé	m ³	6 213 191	5 154 116		574 753	484 322
VP.059	Volume produit	m ³	5 597 767	4 573 119		560 340	464 308
VP.060	Volume importé (achats d'eau à d'autres services)	m ³	43 539	43 539		-	-
	Volume importé depuis un service extérieur de la métropole	m ³	0				
P.108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	48				
	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION						
VP.061	Volume exporté (ventes d'eau à d'autres services)	m ³	0	-		-	-
	Volume exporté hors métropole	m ³	0				
VP.063	Volume comptabilisé domestique	m ³	4 581 813	3 856 545		382 551	342 717
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	m ³	0	0		0	0
VP.232 Volume consommé comptabilisé		m ³	4 581 813	3 856 545		382 551	342 717
VP.221	Volume consommé sans comptage	m ³	35 207	32 037		2 661	509
VP.220	Volume de service du réseau	m ³	6 579	4 656		1 423	500
VP.077 Linéaire de réseau (hors branchements)		km	300,87	238,56		24,42	37,89
P104.3 Rendement du réseau de distribution		%	81,96	84,33		69,00	74,03
VP.235	Y a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes	OUI/NON	NON				
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés		m ³ /km/j	9,65	8,7		19,9	8,8
P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau		m ³ /km/j	9,3	8,3		19,5	8,7
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (exploitant)	km	7,01	5,36	0,04	0,01	1,60

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (collectivité)	km	0,00				
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	7,01	5,36	0,04	0,01	1,60
VP.141	Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année (exploitant)	km	2,49	2,40	0,00	0,00	0,09
VP.141	Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année (collectivité)	km	0,00				
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,47	0,45	#DIV/0!	0,00	0,85
DC.195	Montant financier des travaux engagés (exploitant)	€	1976424,40				
DC.195	Montant financier des travaux engagés (collectivité)	€					
DC.195	Montant financier des travaux engagés	€	1976424,40				
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	120	120	120	120	120
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER							
VP.056	Nombre d'abonnés	u	19 422	12 288	2 296	2 267	2 571
D.101.0	Nombre d'habitants desservis	u	66 710	48 122	6 664	5 812	6 112
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	u	24	16	0	1	7
P.151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	1,24	1,30	0,00	0,44	2,72
D.151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	24				
P.152.1	Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100				
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	u	25	13	1	2	3
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	u	0				
P.155.1	Taux de réclamations	u/1000 ab	1,29	1,06	0,44	0,88	1,17
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA GESTION FINANCIÈRE							
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue) Montant annulé en TTC	€	1 871,00	2 180,00	236,00	429,00	568,00
P.109.0	Montants des actions de solidarité	€/m³	0,0004	0,0006	#DIV/0!	0,0011	0,0017
VP.182	Encours total de la dette	€	0				
VP.183	Epargne brute annuelle	€	0				
P.153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	5				
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	€	419 889	345 584	28 943	32 705	12 657
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12/N	€	9 668 240	7 386 413	774 859	881 664	625 304
P.154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N	%	4,34	4,68	3,74	3,71	2,02
RATIOS CALCULES AUTOMATIQUEMENT							
VP.224	Indice linéaire de consommation	m³ /km/j	42,10	44,71		43,38	24,85
VP.225	Rendement sur les 3 années précédentes	%	83	86	86	71	79
VP.226	Rendement seuil par défaut	%	73,42	73,94		73,68	69,97
VP.227	Rendement seuil en ZRE	%	78,42	78,94		78,68	74,97
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	ab/km	64,55	61,13		92,83	67,86
VP.229	Ratio habitants par abonnés	hab/ab	3,43	3,92	2,90	2,56	2,38
VP.231	Consommation moyenne par abonné	m³/ab	235,91	313,85		168,75	133,30
VP.232	Volumes consommés comptabilisés	m³	4 581 813	3 856 545		382 551	342 717
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	m³	4 623 599	3 893 238		386 635	343 726
VP.234	Volume produit + Volume importé	m³	5 641 306	4 616 658		560 340	464 308

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

	Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Indicateurs consolidés	AUBAGNE	LA PENNE SUR HUVEAUNE	ROQUEVAIRE	LA DESTROUSSE	LA BOUILLADISSE	PEPIN	CADOLIVE	BELCODÈNE	SAINT SAVOURNIN	AURIOL	SAINT ZACHARIE	CUGES LES PINS
	INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS														
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE)	€	1.70	1.60	1.60	1.54	1.65	1.65	1.65	1.65	1.65	1.65	1.83	1.83	2.18
VP.191	Montant de la part fixe revenant à la collectivité	€													
VP.178	Montant de la facture 120m ³ revenant à la collectivité	€													
VP.190	Montant de la part fixe revenant au délégataire	€													
VP.177	Montant de la facture 120m ³ revenant au délégataire	€													
VP.217	Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	€													
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%													
VP.179	Montant total des taxes et redevances différentes au service dans la facture 120m ³	€													
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	€	5 182 734	3 858 037,56	600 067,84								423 857,41	300 771,20	
	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU DE COLLECTE														
D.202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements	u	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

	industriels au réseau de collecte															
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires	km	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées 'hors branchements)	km	334,96	123,50	25,73	29,39	16,52	16,08	29,10	8,79	5,79	9,96	36,32	19,97	13,82	
VP.077	Linéaire de réseau (hors branchements)	km	334,96	123,50	25,73	29,39	16,52	16,08	29,10	8,79	5,79	9,96	36,32	19,97	13,82	
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	85	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95
VP.046	Nombre de points noirs	u	25	9	1	3	2	1	1	1	0	1	2	1	3	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	7,46	7,29	3,89	10,21	12,11	6,22	3,44	11,37	0,00	10,04	5,51	5,01	21,71	
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (exploitant)	km	8,72													
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (collectivité)	km	0,00													
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années	km	8,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VP.141	Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année (exploitant)	km	2,04	1,20	0,81	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00
VP.141	Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année (collectivité)	km	0,00													
VP.141	Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année	km	2,04	1,20	0,81	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	0,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DC.195	Montant financier des travaux engagés (exploitant)	€														0

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	SPL
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE		
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	112 107
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	35%
D301.0 - Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	39 296
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	100
DC.304 - Nombre d'ETP salariés du SPANC	u	2
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	0
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS		
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	14 415
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	2 852
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	3
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	u	NC
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	NC
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	u	NC
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	NC
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	NC
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	u	NC
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	u	NC
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	NC
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	NC
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	NC
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	u	NC
INDICATEUR DE CONFORMITÉ		
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	1 285
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	1 462
VP. 167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	2 855
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	96,2
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	42
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	67
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	u	0
INDICATEUR FINANCIER		
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	132
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles de vérification du fonctionnement et de l'entretien	€	34 680
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	0

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	88
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	198
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	0
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	0
DC.329 - Abondement par le budget général	O/N	0
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	0
INDICATEUR D'ACTIVITÉ ET NIVEAU DE SERVICE		
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	0
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	0
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	0
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	0
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	N
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	N
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	N
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	103
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	47
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	56
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	NC
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	NC
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	106
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	282
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	0
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	0
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	10
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	N
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	0
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	0
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	0
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	0
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	0
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	N
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	N
VP.230 : Taux de couverture de l'ANC	%	35,05%

ANNEXE 3 : FICHES ARS – QUALITE DES EAUX

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?		ars Agence Régionale de Santé	
ZONE DE DISTRIBUTION : AUBAGNE			
Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité		
2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2023 : A	
Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU		
<p>Votre réseau est alimenté par les captages FORAGE HOTEL DES IMPOTS, FORAGE JEANNE D'ARC, LE PIN VERT. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle. Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 53911 personnes sur 2 communes (AUBAGNE, PENNE-SUR-HUVEAUNE (LA)). Le responsable des installations est : « DIRECTION EXPLOITATION ZONE SUD ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SPLE EAU DES COLLINES » qui assure l'exploitation du réseau.</p>	BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité	
	<p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes <i>Escherichia Coli</i> et <i>Enterococcus</i>. Absence eaux.</p>	Nombre de prélèvements : 104 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
	NITRADES	A Bonne qualité	
	<p>éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p>	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 3,3 mg/L Valeur maxi : 14 mg/L	
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Très bonne qualité	
	<p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés, et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p>	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 176 Valeur maxi : 0,006 microgramme/L	
	FLUOR	A Très bonne qualité	
	<p>Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.</p>	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 0,1 mg/L Valeur maxi : 0,15 mg/L	
Quelques conseils	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
 <p>Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p>  <p>Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p>  <p>Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.</p>	DURETE	Eau dure	
	<p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</p>	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 21,8 °f Valeur maxi : 41,6 °f	
Pour aller plus loin			
 <p>Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eau-potable.sante.gouv.fr</p>			
Édité le 08/03/2025 UDI 0130000079	<p>L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus basculement, mais n'inclut pas le contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas réglementés. La qualité de l'eau dépend de la qualité de la source sur la zone concernée.</p>		



ZONE DE DISTRIBUTION : ADDUCTION DE SAINT-ZACHARIE

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
<p>Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE LA BRISE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 5993 personnes sur 1 commune (SAINT-ZACHARIE). Le responsable des installations est : « METROPOLE AIX-MARSEILLE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SPL EAU DES COLLINES » qui assure l'exploitation du réseau.</p>	BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
	<p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p>	<p>Nombre de prélèvements : 16 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</p>
	NITRATES	A Très bonne qualité
	<p>Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p>	<p>Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 0,98 mg/L Valeur maxi : 1,4 mg/L</p>
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Bonne qualité
	<p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p>	<p>Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 175 Valeur maxi : 0,058 microgramme/L (fluoxypir)</p>
	FLUOR	A Très bonne qualité
	<p>Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,6 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.</p>	<p>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,065 mg/L Valeur maxi : 0,07 mg/L</p>

Quelques conseils	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
<p>ABSENCE </p> <p>Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p>	DURETÉ	Eau peu calcaire
<p>CHLORE </p> <p>Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.</p>	<p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</p>	<p>Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 16,6 °f Valeur maxi : 17,8 °f</p>
<p>ADOUCEUR </p> <p>Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.</p>		
<p>SÉCHERESSE </p> <p>En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.</p>		

Pour aller plus loin
<p>Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr</p>

Édité le 21/05/2025

UDI 083001105

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence Régionale de Santé PACA - Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale du Var - TOVA, 177 Bd Dr Charles Barnier 2
83000 Toulon

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025



ZONE DE DISTRIBUTION : CUGES-LES-PINS OUEST

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2023 : A

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 13 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 7,73 mg/L Valeur maxi : 8,8 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 175 Valeur maxi : 0 microgramme/L

Quelques conseils	
ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
TEMPÉRATURE	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
DURETÉ	Eau dure Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 23,6 °f Valeur maxi : 24,8 °f

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 08/03/2025
UDI 013000226

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CUGES-LES-PINS EST

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : DAUSSERAND, PUYRICARD. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 2548 personnes sur 1 commune (CUGES-LES-PINS). Le responsable des installations est : « DIRECTION EXPLOITATION ZONE SUD ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SPL L'EAU DES COLLINES » qui assure l'exploitation du réseau.</p>	BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 15 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
	NITRATES	A Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 5,32 mg/L Valeur maxi : 8,8 mg/L
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 3 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 176 Valeur maxi : 0 microgramme/L

Quelques conseils		
ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant la boire.	
PLOMBE 	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	
TEMPÉRATURE 	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.	
Pour aller plus loin		
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr	
Édité le 08/03/2025		
UDI 013000227		
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ		Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 25,1 °f Valeur maxi : 28,1 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ANNEXE 4 : LISTE DES ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2024

Travaux neufs en AEP

Communes	Type d'opérations	Site	Nature des travaux	Date de démarrage	Date de fin	Réel dépensé en 2024
Cuges-Les-Pins	Nouveaux travaux	Puyricard	Forage d'exploration	01/2024	Eté 2024	393.38 k€
Saint Zacharie	Etude	Saint-Zacharie	Schéma directeur AEP	11/2022	09/2024	60.82 k€
Cuges-Les-Pins	Travaux neufs	Tout sites de production	Installation de nouveaux débitmètres	2024	2024	54.43 k€
Aubagne	Etude	UPEP Pin vert	Installation de panneaux photovoltaïques	01/2024	05/2024	12 k€
Aubagne	Travaux neufs	Réservoir Pin vert	Vanne motorisée de régulation	2024	2024	15,59 k€
Aubagne La Penne	Travaux neufs	Tous sites de production	Sectorisation Production	2024	2024	50 k€
Aubagne, La Penne sur Huveaune	Travaux neufs	Sites AEP	Modernisation des sofrels	2024	2024	45 k€
Toutes communes	Travaux neufs	Compteurs	Investissement Télérélève	2024	2024	1004 k€
					Total	1635 k€

Assainissement :

Tableau 77 La liste des études et travaux neufs réalisés en 2024

Communes	Désignation	Montant facturé en 2024 (k€)	Type	Date de démarrage	Date de fin	Linéaires (ml)
Cuges-les-Pins	Etude : Schéma directeur assainissement	40,73	Finalisation de l'étude : Scénarios et programme de travaux	2022	2024	
Peypin	Etude préalable pour la réhabilitation d'un ouvrage d'épuration : Modélisation hydraulique	36,20	Modélisation hydraulique pour la réhabilitation de l'ancien décanteur-digesteur de	2022	2024	

			Baume de Marron en bassin de destockage				
						Accusé de réception en préfecture 013211300306-20251218-2025-088-DE Date de réception préfecture : 19/12/2025	

Toutes communes	Etude : Analyses comparatives FNCCR	1,3	Centralisation des indicateurs de performances de tous les services publics d'eau et assainissements et comparaison au niveau national	2024	2024	
Auriol, St et Zacharie Aubagne	Etude : Suivi des rejets non domestiques dans les réseaux	20,0	Etude intégrée à l'Opération collective co-financée par l'Agence de l'Eau	2024	2024	
Aubagne	Travaux : Traverse Chabrand	193,63	Extension de réseau	16/01/2024	31/03/2024	410
Aubagne/La Penne-sur-Huveaune	Travaux urgents: Chemin des Fenestrelles	71,51	Extension de réseau - Travaux urgents	19/06/2024	31/07/2024	165
Peypin	Travaux urgents : Chemin Montriand RD	74,69	Extension de réseau - Travaux urgents	01/07/2024	31/07/2024	135
Auriol	Travaux neufs : STEP	41,96	Travaux : Automatisation centrifugeuse Tuyaux de refoulement recirculation et extraction	2024	2024	
Cuges-Les-Pins	Travaux neufs : STEP et PR	152,65	Presse à vis et automatisation atelier boues Mise en place Broyeur et compacteur entrée Modification panier-dégrilleur PR	2024	2024	
Saint-Zacharie	Travaux neufs : ouvrages EU	153,94	Travaux neufs : Patrimoine	2024	2024	
Total		786,61€ HT			Exrtension de linéaire	710 ml

Rapport d'activité 2024 de la SPL L'Eau des Collines/ de la SPL

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Travaux de renouvellement en assainissement

Type	Communes	Adresse et objet	Date de démarrage	Date de fin Travaux	Coûts facturé k€ HT	Linéaire (ml)
Réseaux	La Bouilladisse (Etoile)	RD96- réhabilitation	01/07/2024	en cours	1 254, 056	1200
	Aubagne/La Penne-surf-Huveaune	Chemin de la Péruonne - réhabilitation	09/01/2024	07/04/2024	66, 80	105
	Aubagne	Rue Barthelemy et autres rues -Valtram	02/10/2024	En cours	121, 04	175
	Aubagne/La Penne-sur-Huveaune	Rue du dirigeable/ avenue de la Fleuride -BHNS	11/09/2024	En cours	38,25	500
	Aubagne/La Penne-sur-Huveaune	Avenue des Paluds -BHNS	06/11/2024	En cours	103,24	320
Renouvellement d'équipements	Belcodène	PR (Belcodène, Bories, Longuelance, Vigneaux)- Renouvellement de la pompe de relevage			24,59	
	Aubagne/La Penne-sur-Huveaune					
	Cuges les Pins					
	Auriol	Renouvellement et maintenance : Renouvellement et maintenance : Tuyaux refoulement de de recirculation et extraction Sonde PH Pompe à vide Pompe gaveuse Stator pompe à boue			72,73	
	Total				1 680 ,706 k€	2 300 ml

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

ANNEXE 5 : FACTURES-TYPE 120 M3 DE CHAQUE SECTEUR DE TARIFICATION



FACTURE MANUELLE DU 26 Mars 2025

RÉFÉRENCE DE LA FACTURE : 626165

N° DE CONTRAT : 1002014

NOUS CONTACTER :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Tél : 04.42.62.45.00 Fax : 04.42.62.45.09

En cas d'urgence : 06.12.79.97.97

NOUS ECRIRE :

L'EAU DES COLLINES
140, av. du Millet
Z.I. Les Paluds
13785 AUBAGNE CEDEX

www.eaudescollines.fr

M

TITULAIRE DU CONTRAT :

M

Adresse desservie :

13400 AUBAGNE



RÉCAPITULATIF DE VOTRE FACTURE

Distribution de l'eau	174,35 € TTC
Collecte et/ou traitement des eaux usées	190,54 € TTC
Organismes publics Agence de l'eau	63,61 € TTC
Total TTC	428,50 € TTC

NET A PAYER

428,50 € TTC

Consommation : 120 m³ à 3,3498 € le m³
Soit : 0,00335 € le litre (hors abonnement)

Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 25 avril 2025.

Détail de votre facture		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				165,27		174,35
Abonnement - Ø15		2	12,5740	25,15	5,5 %	26,53
Consommation en m ³ - Tranche annuelle 1, 0-50		50	0,4924	24,62	5,5 %	25,97
Consommation en m ³ - Tranche annuelle 2 >50		70	1,6500	115,50	5,5 %	121,85
Collecte et/ou traitement des eaux usées				173,22		190,54
Consommation en m ³ part collectivités Métropole		120	0,1900	22,80	10,0 %	25,08
Consommation en m ³ part Eau des Collines		120	1,2535	150,42	10,0 %	165,46
Organismes publics Agence de l'eau				60,24		63,61
Redevance sur la Consommation d'eau potable (ADE)		120	0,4300	51,60	5,5 %	54,44
Performance des réseaux d'eau potable		120	0,0100	1,20	5,5 %	1,27
Prélèvement sur la ressource en eau		120	0,0530	6,36	5,5 %	6,71
Performance des systèmes d'assainissement coll		120	0,0090	1,08	10,0 %	1,19
Total général				398,73		428,50

Détail du montant de la TVA acquittée sur les débits

Montant HT	Taux de TVA	Montant TVA
224,43 €	5,50	12,34 €
174,30 €	10,00	17,43 €

Détail des montants

Montant Total HT	Montant Total TVA	Montant Total TTC	Solde antérieur	NET A PAYER
398,73 €	29,77 €	428,50 €	0,00 €	428,50 €

EAU POTABLE :

Ce service inclut la production (cassage), la distribution et le contrôle de la qualité de l'eau.

ASSAINISSEMENT :

Ce service comprend la collecte des eaux usées, leur transport et leur dépollution en station d'épuration avant le rejet dans le milieu naturel.

La durée de conservation des factures est de 2 ans.

CONSOMMATION :

Montant de votre facture fonction du volume consommé en m³.

L'EAU DES COLLINES :

Rémunération pour l'exploitation du service eau potable.

COLLECTIVITÉS :

Montant reversé aux collectivités garantes du service public (CAPAE)

AGENCE DE L'EAU :

Organisme qui veille à la préservation du patrimoine naturel et à la gestion équilibrée des ressources en eau.

Le règlement de service est disponible sur simple demande

Aubagne

LEAU DES COLLINES - Siège social : 140, av. du Millet - 13785 AUBAGNE CEDEX - SIRET : 39214105300019 - N° TVA : FR751315000038607211085957 - BIC : CEPARFRP131

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025



SOCIÉTÉ
PUBLIQUE LOCALE
DU PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

CS 11480 - 13785 AUBAGNE CEDEX

NOUS CONTACTER :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Tél : **04.42.62.45.00** Fax : 04.42.62.45.09

En cas d'urgence : 06.12.79.97.97

NOUS ECRIRE :

L'EAU DES COLLINES

140, av. du Millet

Z.I. Les Paluds

13785 AUBAGNE CEDEX

www.eaudescollines.fr

FACTURE MANUELLE DU 26 Mars 2025

RÉFÉRENCE DE LA FACTURE : 626172

N° DE CONTRAT : 1041420

M

83640 SAINT ZACHARIE

TITULAIRE DU CONTRAT :

M

Adresse desservie :

83640 SAINT ZACHARIE

RÉCAPITULATIF DE VOTRE FACTURE

Distribution de l'eau	199,74 € TTC
Collecte et/ou traitement des eaux usées	219,11 € TTC
Organismes publics Agence de l'eau	56,90 € TTC
Total TTC	475,75 € TTC

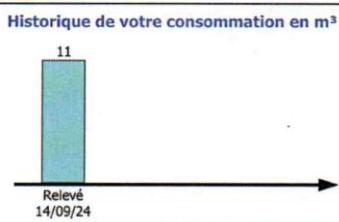
NET A PAYER

475,75 € TTC

Consommation : 120 m³ à 3,3748 € le m³

Soit : 0,00337 € le litre (hors abonnement)

Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 25 avril 2025.



Détail de votre facture			Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau					189,33		199,74
Abonnement - DIAM 15	du 01/07/25 au 31/12/25	2	33,5447	67,09	5,5 %	70,78	
Consommation en m ³ - TRANCHE ANNUELLE 1, 0-50	du 26/03/25 au 26/03/25	50	0,6433	32,17	5,5 %	33,94	
Consommation en m ³ - TRANCHE ANNUELLE 2 >50	du 26/03/25 au 26/03/25	70	1,2867	90,07	5,5 %	95,02	
Collecte et/ou traitement des eaux usées					199,19		219,11
Consommation en m ³ part collectivités Métropole	du 26/03/25 au 26/03/25	120	0,1900	22,80	10,0 %	25,08	
Consommation en m ³ part Eau des Collines	du 26/03/25 au 26/03/25	120	1,4699	176,39	10,0 %	194,03	
Organismes publics Agence de l'eau					53,88		56,90
Redevance sur la Consommation d'eau potable (ADE)	du 26/03/25 au 26/03/25	120	0,4300	51,60	5,5 %	54,44	
Performance des réseaux d'eau potable	du 26/03/25 au 26/03/25	120	0,0100	1,20	5,5 %	1,27	
Performance des systèmes d'assainissement coll	du 26/03/25 au 26/03/25	120	0,0090	1,08	10,0 %	1,19	
Total général					442,40		475,75

Détail du montant de la TVA acquittée sur les débits

Montant HT	Taux de TVA	Montant TVA
242,13 €	5,50	13,32 €
200,27 €	10,00	20,03 €

Détail des montants

Montant Total HT	Montant Total TVA	Montant Total TTC	Solde antérieur	NET A PAYER
442,40 €	33,35 €	475,75 €	0,00 €	475,75 €

EAU POTABLE :

Ce service inclut la production (captage), la distribution et le contrôle de la qualité de l'eau.

ASSAINISSEMENT :

Ce service comprend la collecte des eaux usées, leur transport et leur dépollution en station d'épuration avant le rejet dans le milieu naturel.

La durée de conservation des factures est de 2 ans.

CONSOMMATION :

Montant de votre facture fonction du volume consommé en m³.

L'EAU DES COLLINES :

Rémunération pour l'exploitation du service eau potable.

COLLECTIVITÉS :

Montant reversé aux collectivités garantes du service public (CAPAE)

AGENCE DE L'EAU :

Organisme qui veille à la préservation du patrimoine naturel et à la gestion équilibrée des ressources en eau.

Le règlement de service est disponible sur simple demande

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-068-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

FACTURE MANUELLE DU 26 Mars 2025

RÉFÉRENCE DE LA FACTURE : 626171
 N° DE CONTRAT : 1014504

NOUS CONTACTER :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Tél : **04.42.62.45.00** Fax : 04.42.62.45.09

En cas d'urgence : 06.12.79.97.97

NOUS ECRIRE :

L'EAU DES COLLINES

140, av. du Millet

Z.I. Les Paluds

13785 AUBAGNE CEDEX

M

13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

www.eaudescollines.fr

TITULAIRE DU CONTRAT :

M

Adresse desservie :

13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

RÉCAPITULATIF DE VOTRE FACTURE

Distribution de l'eau	174,35 € TTC
Collecte et/ou traitement des eaux usées	190,54 € TTC
Organismes publics Agence de l'eau	63,61 € TTC
Total TTC	428,50 € TTC

NET A PAYER **428,50 € TTC**

Consommation : 120 m³ à 3,3498 € le m³
 Soit : 0,00335 € le litre (hors abonnement)

Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 25 avril 2025.



Détail de votre facture		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				165,27		174,35
Abonnement - 015	du 01/01/25 au 30/06/25	2	12,5740	25,15	5,5 %	26,53
Consommation en m ³ - Tranche annuelle 1, 0-50	du 26/03/25 au 26/03/25	50	0,4924	24,62	5,5 %	25,97
Consommation en m ³ - Tranche annuelle 2 >50	du 26/03/25 au 26/03/25	70	1,6500	115,50	5,5 %	121,85
Collecte et/ou traitement des eaux usées				173,22		190,54
Consommation en m ³ part collectivités Métropole	du 26/03/25 au 26/03/25	120	0,1900	22,80	10,0 %	25,08
Consommation en m ³ part Eau des Collines	du 26/03/25 au 26/03/25	120	1,2535	150,42	10,0 %	165,46
Organismes publics Agence de l'eau				60,24		63,61
Redevance sur la Consommation d'eau potable (ADE)	du 26/03/25 au 26/03/25	120	0,4300	51,60	5,5 %	54,44
Performance des réseaux d'eau potable	du 26/03/25 au 26/03/25	120	0,0100	1,20	5,5 %	1,27
Prélèvement sur la ressource en eau	du 26/03/25 au 26/03/25	120	0,0530	6,36	5,5 %	6,71
Performance des systèmes d'assainissement coll	du 26/03/25 au 26/03/25	120	0,0090	1,08	10,0 %	1,19
Total général				398,73		428,50

Détail du montant de la TVA acquittée sur les débits

Montant HT	Taux de TVA	Montant TVA
224,43 €	5,50	12,34 €
174,30 €	10,00	17,43 €

Détail des montants

Montant Total HT	Montant Total TVA	Montant Total TTC	Solde antérieur	NET A PAYER
398,73 €	29,77 €	428,50 €	0,00 €	428,50 €

EAU POTABLE :

Ce service inclut la production (captage), la distribution et le contrôle de la qualité de l'eau.

ASSAINISSEMENT :

Ce service comprend la collecte des eaux usées, leur transport et leur dépollution en station d'épuration avant le rejet dans le milieu naturel.

La durée de conservation des factures est de 2 ans.

CONSOMMATION :

Montant de votre facture fonction du volume consommé en m³.

L'EAU DES COLLINES :

Rémunération pour l'exploitation du service eau potable.

COLLECTIVITÉS :

Montant reversé aux collectivités garantes du service public (CAPAE).

AGENCE DE L'EAU :

Organisme qui veille à la préservation du patrimoine naturel et à la gestion équilibrée des ressources en eau.

Le règlement de service est disponible sur simple demande

FACTURE MANUELLE DU 26 Mars 2025

RÉFÉRENCE DE LA FACTURE : 626167
N° DE CONTRAT : 1019281

NOUS CONTACTER :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Tél : **04.42.62.45.00** Fax : 04.42.62.45.09

En cas d'urgence : 06.12.79.97.97

NOUS ECRIRE :

L'EAU DES COLLINES

140, av. du Millet

Z.I. Les Paluds

13785 AUBAGNE CEDEX

www.eaudescollines.fr

M

13780 CUGES

TITULAIRE DU CONTRAT :

Adresse desservie :

13780 CUGES LES PINS

RÉCAPITULATIF DE VOTRE FACTURE

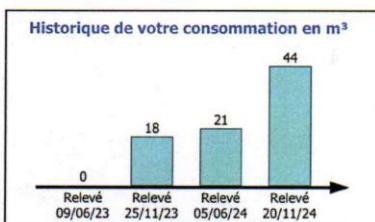
Distribution de l'eau	348,03 € TTC
Collecte et/ou traitement des eaux usées	260,66 € TTC
Organismes publics Agence de l'eau	68,21 € TTC
Total TTC	676,90 € TTC

NET A PAYER **676,90 € TTC**

Consommation : 120 m³ à 4,8638 € le m³

Soit : 0,00486 € le litre (hors abonnement)

Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 25 avril 2025.



Détail de votre facture		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau						
Abonnement	du 01/07/25 au 31/12/25	2	44,1922	88,38	5,5 %	93,24
Consommation en m ³	du 26/03/25 au 26/03/25	30	0,6736	20,21	5,5 %	21,32
Consommation en m ³	du 26/03/25 au 26/03/25	20	1,9463	38,93	5,5 %	41,07
Consommation en m ³	du 26/03/25 au 26/03/25	40	2,3852	95,41	5,5 %	100,66
Consommation en m ³	du 26/03/25 au 26/03/25	30	2,8986	86,96	5,5 %	91,74
Collecte et/ou traitement des eaux usées				236,96		260,66
Consommation en m ³ part collectivités Métropole	du 26/03/25 au 26/03/25	120	0,1900	22,80	10,0 %	25,08
Consommation en m ³ part Eau des Collines	du 26/03/25 au 26/03/25	120	1,7847	214,16	10,0 %	235,58
Organismes publics Agence de l'eau				64,60		68,21
Redevance sur la Consommation d'eau potable (ADE)	du 26/03/25 au 26/03/25	120	0,4300	51,60	5,5 %	54,44
Performance des réseaux d'eau potable	du 26/03/25 au 26/03/25	120	0,0100	1,20	5,5 %	1,27
Prélèvement sur la ressource en eau	du 26/03/25 au 26/03/25	120	0,0893	10,72	5,5 %	11,31
Performance des systèmes d'assainissement coll	du 26/03/25 au 26/03/25	120	0,0090	1,08	10,0 %	1,19
Total général				631,45		676,90

Détail du montant de la TVA acquittée sur les débits

Montant HT	Taux de TVA	Montant TVA
393,41 €	5,50	21,64 €
238,04 €	10,00	23,81 €

Détail des montants

Montant Total HT	Montant Total TVA	Montant Total TTC	Solde antérieur	NET A PAYER
631,45 €	45,45 €	676,90 €	0,00 €	676,90 €

EAU POTABLE :

Ce service inclut la production (captage), la distribution et le contrôle de la qualité de l'eau.

ASSAINISSEMENT :

Ce service comprend la collecte des eaux usées, leur transport et leur dépollution en station d'épuration avant le rejet dans le milieu naturel.

CONSOMMATION :

Montant de votre facture fonction du volume consommé en m³.

L'EAU DES COLLINES :

Rémunération pour l'exploitation du service eau potable.

COLLECTIVITÉS :

Montant versé aux collectivités garantes du service public (CAPAE)

AGENCE DE L'EAU :

Organisme qui veille à la préservation du patrimoine naturel et à la gestion équilibrée des ressources en eau.

Le règlement de service est disponible sur simple demande

La durée de conservation des factures est de 2 ans.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

**ANNEXE 6 : INTERVENTIONS D'EXPLOITATION EFFECTUEES PAR LA SPL L'EAU DES COLLINES
(CURATIVES ET PREVENTIVES)**

Service	Indicateurs	Communes	Total
AEP-exploit	Nb fuites Cana+Brts SPL	SPL	309
AEP-exploit	Nb fuites Aub	Aubagne	168
AEP-exploit	Nb fuites LPH	La Penne sur Huveaune	24
AEP-exploit	Nb fuites Cuges	Cuges-les-Pins	71
AEP-exploit	Nb fuites St Zac	Saint Zacharie	46
AEP-exploit	Tx fuites Cana+Brts SPL	SPL	1,02
AEP-exploit	Tx fuites Aub	Aubagne	0,78
AEP-exploit	Tx fuites LPH	La Penne sur Huveaune	0,86
AEP-exploit	Tx fuites Cuges	Cuges-les-Pins	2,91
AEP-exploit	Tx fuites St Zac	Saint Zacharie	1,21
AEP-exploit	Nb fuites Branchements	SPL	92
AEP-exploit	Nb fuites brts Aub	Aubagne	44
AEP-exploit	Nb fuites brts LPH	La Penne sur Huveaune	9
AEP-exploit	Nb fuites brts Cuges	Cuges-les-Pins	21
AEP-exploit	Nb fuites brts St Zach	Saint Zacharie	18
AEP-exploit	Tx fuites Branchements	SPL	4,8
AEP-exploit	Tx fuites brts Aub	Aubagne	3,6
AEP-exploit	Tx fuites brts LPH	La Penne sur Huveaune	3,9
AEP-exploit	Tx fuites brts Cuges	Cuges-les-Pins	9,3
AEP-exploit	Tx fuites brts St Zach	Saint Zacharie	#REF!
AEP-exploit	Nb fuites Canalisation	SPL	54
AEP-exploit	Nb fuites cana Aub	Aubagne	27

AEP-exploit	Nb fuites cana LPH	La Penne sur Huveaune	5
AEP-exploit	Nb fuites cana Cuges	Cuges-les-Pins	6
AEP-exploit	Nb fuites cana St Zach	Saint Zacharie	16
AEP-exploit	Tx fuites Canalisation	SPL	0,18
AEP-exploit	Tx fuites cana Aub	Aubagne	0,13
AEP-exploit	Tx fuites cana LPH	La Penne sur Huveaune	0,18
AEP-exploit	Tx fuites cana Cuges	Cuges-les-Pins	0,25
AEP-exploit	Tx fuites cana St Zach	Saint Zacharie	0,42
AEP-exploit	Nombre de fuites Compteurs	SPL	163
AEP-exploit	Aubagne	Aubagne	97
AEP-exploit	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	10
AEP-exploit	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	44
AEP-exploit	Saint Zacharie	Saint Zacharie	12
AEP-exploit	Fuites après compteur	SPL	133
AEP-exploit	Aubagne	Aubagne	93
AEP-exploit	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	5
AEP-exploit	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	13
AEP-exploit	Saint Zacharie	Saint Zacharie	22
AEP-exploit	Manque eau	SPL	24
AEP-exploit	Aubagne	Aubagne	17
AEP-exploit	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	0
AEP-exploit	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	3
AEP-exploit	Saint Zacharie	Saint Zacharie	4
AEP-exploit	Manque pression	SPL	10
AEP-exploit	Aubagne	Aubagne	1

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

AEP-exploit	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	1
AEP-exploit	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	1
AEP-exploit	Saint Zacharie	Saint Zacharie	7
AEP-exploit	Arrêt d'eau programmé	SPL	70
AEP-exploit	Aubagne	Aubagne	51
AEP-exploit	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	6
AEP-exploit	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	6
AEP-exploit	Saint Zacharie	Saint Zacharie	7
AEP-exploit	Nombre d'interruption de service non programmés	SPL	40
AEP-exploit	Aubagne	Aubagne	18
AEP-exploit	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	7
AEP-exploit	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	4
AEP-exploit	Saint Zacharie	Saint Zacharie	11
AEP-exploit	Essai Poteau ou Bouche Incendie	SPL	11
AEP-exploit	Aubagne	Aubagne	4
AEP-exploit	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	1
AEP-exploit	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	1
AEP-exploit	Saint Zacharie	Saint Zacharie	5
AEP-exploit	Manoeuvres Incendies	SPL	3
AEP-exploit	Aubagne	Aubagne	3
AEP-exploit	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	0
AEP-exploit	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	0
AEP-exploit	Saint Zacharie	Saint Zacharie	0

AEP-exploit	Nombre total d'inters AEP rescencées Waterp	SPL	3646
AEP-exploit	Aubagne	Aubagne	2289
AEP-exploit	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	240
AEP-exploit	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	612
AEP-exploit	Saint Zacharie	Saint Zacharie	505
AEP-exploit	Nombre total d'inters AEP astreinte	SPL	105
AEP-exploit	Aubagne	Aubagne	62
AEP-exploit	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	5
AEP-exploit	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	18
AEP-exploit	Saint Zacharie	Saint Zacharie	20
AEP-exploit	Taux d'intervention par Km de reseau	SPL	0
AEP-exploit	Aubagne	Aubagne	0
AEP-exploit	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	0
AEP-exploit	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	0
AEP-exploit	Saint Zacharie	Saint Zacharie	0
AEP-exploit	AVS concernés AEP	Aubagne	17
AEP-sin	Endommagement par un tiers	SPL	10
AEP-sin	Aubagne	Aubagne	4
AEP-sin	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	3
AEP-sin	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	0
AEP-sin	Saint Zacharie	Saint Zacharie	3

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

AEP-Gest cpt	Gestion compteurs - Pose de nouveaux compteurs	SPL	154
AEP-Gest cpt	Aubagne	Aubagne	107
AEP-Gest cpt	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	6
AEP-Gest cpt	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	19
AEP-Gest cpt	Saint Zacharie	Saint Zacharie	22
AEP-Gest cpt	Gestion compteurs - Remplacements de compteurs défectueux (hors télérègle)	SPL	119
AEP-Gest cpt	Aubagne	Aubagne	76
AEP-Gest cpt	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	13
AEP-Gest cpt	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	18
AEP-Gest cpt	Saint Zacharie	Saint Zacharie	12
AEP-Gest cpt	Renouvellement de tête émettrice	SPL	1
AEP-Gest cpt	Aubagne	Aubagne	0
AEP-Gest cpt	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	0
AEP-Gest cpt	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	0
AEP-Gest cpt	Saint Zacharie	Saint Zacharie	1
AEP-Gest cpt	Etalonnage de compteur	SPL	2
AEP-Gest cpt	Aubagne	Aubagne	2
AEP-Gest cpt	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	0

AEP-Gest cpt	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	0
AEP-Gest cpt	Saint Zacharie	Saint Zacharie	0
AEP-Gest cpt	Part de compteurs anormaux	SPL	5
AEP-Gest cpt	Aubagne	Aubagne	5
AEP-Gest cpt	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	0
AEP-Gest cpt	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	0
AEP-Gest cpt	Saint Zacharie	Saint Zacharie	0
AEP-TR	Nb inter TRV CPT+MR SPL	SPL	12022
AEP-TR	Nb inter TRV Aub	Aubagne	7985
AEP-TR	Nb inter TRV LPH	La Penne sur Huveaune	1965
AEP-TR	Nb inter TRV Cuges	Cuges-les-Pins	2041
AEP-TR	Nb inter TRV St Zach	Saint Zacharie	31
AEP-TR	Nb compteurs renouvelés TRV	SPL	9849
AEP-TR	Nb cpt renouvelé Aub	Aubagne	6762
AEP-TR	Nb cpt renouvelé LPH	La Penne sur Huveaune	1517
AEP-TR	Nb cpt renouvelé Cuges	Cuges-les-Pins	1551
AEP-TR	Nb cpt renouvelé St Zach	Saint Zacharie	19

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

AEP-TR	Nb têtes émettrices posées, changées et reconfigurées	SPL	2173
AEP-TR	Nb inter MR Aub	Aubagne	1223
AEP-TR	Nb inter MR LPH	La Penne sur Huveaune	448
AEP-TR	Nb inter MR Cuges	Cuges-les-Pins	490
AEP-TR	Nb inter MR St Zach	Saint Zacharie	12
AEP-TR	Point GPS	SPL	7177
AEP-TR	Aubagne	Aubagne	5866
AEP-TR	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	0
AEP-TR	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	0
AEP-TR	Saint Zacharie	Saint Zacharie	1311
AEP-TR	Nb de réclammations	SPL	0
AEP-TR	Aubagne	Aubagne	0
AEP-TR	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	0
AEP-TR	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	0
AEP-TR	Saint Zacharie	Saint Zacharie	0
AEP-Gest cpt	Nb total de compteurs		19041
AEP-Gest cpt	Aubagne		11865
AEP-Gest cpt	La Penne sur Huveaune		2228

AEP-Gest cpt	Cuges-les-Pins		2367
AEP-Gest cpt	Saint Zacharie		2581
AEP-TR	Taux de renouvellement	SPL	0
AEP-TR	Aubagne	Aubagne	65%
AEP-TR	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	86%
AEP-TR	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	90%
AEP-TR	Saint Zacharie	Saint Zacharie	1%
AEP-TR	Taux de réclamation usagers	SPL	0
AEP-TR	Aubagne	Aubagne	0
AEP-TR	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	0
AEP-TR	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	0
AEP-TR	Saint Zacharie	Saint Zacharie	0
AEP-TR	Nb d'anomalies	SPL	0
AEP-TR	Aubagne	Aubagne	0
AEP-TR	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	0
AEP-TR	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	0
AEP-TR	Saint Zacharie	Saint Zacharie	0
AEP-TR	Taux d'anomalies	SPL	0
AEP-TR	Aubagne	Aubagne	0

AEP-TR	La Penne sur Huveaune	La Penne sur Huveaune	0
AEP-TR	Cuges-les-Pins	Cuges-les-Pins	0
AEP-TR	Saint Zacharie	Saint Zacharie	0
AEP-Qual eau	Nbre analyse d'eau officielles		0
AEP-Qual eau	Nbre de prélèvements sur la microbiologie		0
AEP-Qual eau	Aubagne		0
AEP-Qual eau	La Penne sur Huveaune		0
AEP-Qual eau	Cuges-les-Pins		0
AEP-Qual eau	Saint Zacharie		0
AEP-Qual eau	Nbre de prélèvements non conformes sur la microbiologie		0
AEP-Qual eau	Aubagne		0

AEP-Qual eau	La Penne sur Huveaune		0
AEP-Qual eau	Cuges-les-Pins		0
AEP-Qual eau	Saint Zacharie		0
AEP-Qual eau	Taux de conformité sur la microbiologie		0
AEP-Qual eau	Aubagne		0
AEP-Qual eau	La Penne sur Huveaune		0
AEP-Qual eau	Cuges-les-Pins		0
AEP-Qual eau	Saint Zacharie		0
AEP-Qual eau	Nbre de prélèvements sur les paramètres physico chimiques		0
AEP-Qual eau	Aubagne		0

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

AEP-Qual eau	La Penne sur Huveaune		0
AEP-Qual eau	Cuges-les-Pins		0
AEP-Qual eau	Saint Zacharie		0
AEP-Qual eau	Nbre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico chimiques		0
AEP-Qual eau	Aubagne		0
AEP-Qual eau	La Penne sur Huveaune		0
AEP-Qual eau	Cuges-les-Pins		0
AEP-Qual eau	Saint Zacharie		0

AEP-Qual eau	Taux de conformité sur les paramètres physico chimiques		0
AEP-Qual eau	Aubagne		0
AEP-Qual eau	La Penne sur Huveaune		0
AEP-Qual eau	Cuges-les-Pins		0
AEP-Qual eau	Saint Zacharie		0
AEP-Qual eau	Nbre analyse autocontrôle - (jusqu'en mai analyses carso après auto analyses agent edc)		20
AEP-Qual eau	Aubagne		7
AEP-Qual eau	La Penne sur Huveaune		5
AEP-Qual eau	Cuges-les-Pins		4
AEP-Qual eau	Saint Zacharie		4

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

AEP-Qual eau	Nbre analyse interne		37
AEP-Qual eau	Aubagne		14
AEP-Qual eau	La Penne sur Huveaune		9
AEP-Qual eau	Cuges-les-Pins		7
AEP-Qual eau	Saint Zacharie		10
AEP-Qual eau	Qualité de service - Nombre d'interventions liés aux Eaux rouges		74
AEP-Qual eau	Aubagne		57
AEP-Qual eau	La Penne sur Huveaune		9
AEP-Qual eau	Cuges-les-Pins		5
AEP-Qual eau	Saint Zacharie		3
AEP-Qual eau	Nb de problème Gout / Odeur		7
AEP-Qual eau	Aubagne		2
AEP-Qual eau	La Penne sur Huveaune		2
AEP-Qual eau	Cuges-les-Pins		1
AEP-Qual eau	Saint Zacharie		2
AEP-Qual eau	Volume de purge préventive		0

AEP-Qual eau	Aubagne		0
AEP-Qual eau	La Penne sur Huveaune		0
AEP-Qual eau	Cuges-les-Pins		0
AEP-Qual eau	Saint Zacharie		0
AEP-Qual eau	Volume de purge corrective		0
AEP-Qual eau	Aubagne		0
AEP-Qual eau	La Penne sur Huveaune		0
AEP-Qual eau	Cuges-les-Pins		0
AEP-Qual eau	Saint Zacharie		0
AEP-Rech fuite	Nbre d'intervention de recherche de fuite		107
AEP-Rech fuite	Aubagne		55
AEP-Rech fuite	La Penne sur Huveaune		0
AEP-Rech fuite	Cuges-les-Pins		31
AEP-Rech fuite	Saint Zacharie		21
AEP-Rech fuite	Linéaire inspecté		92400
AEP-Rech fuite	Aubagne		29000
AEP-Rech fuite	La Penne sur Huveaune		0
AEP-Rech fuite	Cuges-les-Pins		50000

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

AEP-Rech fuite	Saint Zacharie		13400
AEP-Rech fuite	Taux de fuite par km inspecté		0
AEP-Rech fuite	Aubagne		0
AEP-Rech fuite	La Penne sur Huveaune		0
AEP-Rech fuite	Cuges-les-Pins		0
AEP-Rech fuite	Saint Zacharie		0
AEP-Rech fuite	part du linéaire total inspecté		30%
AEP-Rech fuite	Aubagne		14%
AEP-Rech fuite	La Penne sur Huveaune		0%
AEP-Rech fuite	Cuges-les-Pins		205%
AEP-Rech fuite	Saint Zacharie		35%
AEP-Rech fuite	Recherche de fuite: Prélocalisation acoustique (fixe ou mobile)		12
AEP-Rech fuite	Aubagne		3
AEP-Rech fuite	La Penne sur Huveaune		0
AEP-Rech fuite	Cuges-les-Pins		6
AEP-Rech fuite	Saint Zacharie		3



AEP-Rech fuite	Recherche de fuite: Détection accoustique		23
AEP-Rech fuite	Aubagne		9
AEP-Rech fuite	La Penne sur Huveaune		0
AEP-Rech fuite	Cuges-les-Pins		9
AEP-Rech fuite	Saint Zacharie		5
AEP-RR	Nombre total de compteurs de sectorisation		142
AEP-RR	Aubagne		67
AEP-RR	La Penne sur Huveaune		0
AEP-RR	Cuges-les-Pins		0
AEP-RR	Saint Zacharie		75
AEP-RR	Nombre de secteurs identifiés total		17
AEP-RR	Aubagne		7
AEP-RR	La Penne sur Huveaune		0
AEP-RR	Cuges-les-Pins		2
AEP-RR	Saint Zacharie		8
AEP-RR	Indice linéaire de perte réseau global		8,2743 4677
AEP-RR	Aubagne		5,7830 7546

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

AEP-RR	La Penne sur Huveaune		0
AEP-RR	Cuges-les-Pins		14,423 7624
AEP-RR	Saint Zacharie		4,6162 0243
AEP-RR	Rendement (%) - Global		0,8262 0924
AEP-RR	Aubagne		0,8888 0736
AEP-RR	La Penne sur Huveaune		0
AEP-RR	Cuges-les-Pins		0,7430 4211
AEP-RR	Saint Zacharie		0,8467 7826
AEP-RR	Indice linéaire des volumes non comptés		8,5722 2264
AEP-RR	Aubagne		6,2809 0792
AEP-RR	La Penne sur Huveaune		0
AEP-RR	Cuges-les-Pins		14,736 4699
AEP-RR	Saint Zacharie		4,6992 9011
AEP-RR	Indice linéaire de consommation -		37,803 3665
AEP-RR	Aubagne		46,189 6833
AEP-RR	La Penne sur Huveaune		0
AEP-RR	Cuges-les-Pins		41,709 0249

AEP-RR	Saint Zacharie		25,511 3914
AEP-Liv eau	Nombre de livraison		302
AEP-Liv eau	Didier		233
AEP-Liv eau	sous-traitant		66
AEP-Liv eau	Montant facturé		23599, 88
AEP-Liv eau	Livraison eau		21709, 44
AEP-Liv eau	Borne monétique		1890,4 4
AEP-Liv eau	Nombre convention signée		7
AEP-Liv eau	Volume distribué borne		0
AEP-Liv eau	Nbre de jour d'arrêt de livraison		41
AEP-Liv eau	Nbre de désinfection des cuves		2
AEP-Gen	Charges exploitations		0
AEP-Gen	Nombres de rapports techniques issus de prestataires externes (études hydrauliques, qualité eaux, etc ...)		0
EU-exploit	AVS concernés EU		43
EU-exploit	Inters réseau total - Débouchages/Obstructions/Débordements		241

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

EU-exploit	Nb de désobstructions Branchements SPL	SPL	147
EU-exploit	Nb de désobstr. Brts Sys. Géolidé	Système Géolidé	122
EU-exploit	Nb de désobstr. Brts Aub	Aubagne	61
EU-exploit	Nb de désobstr. Brts LPH	La Penne sur Huveaune	4
EU-exploit	Nb de désobstr. Brts Roq	Roquevaire	8
EU-exploit	Nb de désobstr. Brts La Destr	La Destrousse	7
EU-exploit	Nb de désobstr. Brts La Bouil	La Bouilladisse	9
EU-exploit	Nb de désobstr. Brts Peyp	Peypin	12
EU-exploit	Nb de désobstr. Brts Cad	Cadolive	11
EU-exploit	Nb de désobstr. Brts Bel	Belcodène	1
EU-exploit	Nb de désobstr. Brts ST Sav	Saint Savournin	9
EU-exploit	Nb de désobstr. Brts Sys. Aur/St Zach	Système Auriol / Saint Zacharie	21
EU-exploit	Nb de désobstr. Brts Auriol	Auriol	11
EU-exploit	Nb de désobstr. Brts St Zach	Saint Zacharie	10
EU-exploit	Nb de désobstr. Brts Sys. Cuges	Système Cuges-les-Pins	4
EU-exploit	Nb de désobstr. Brts Cuges	Cuges les pins	4
EU-exploit	Nb de désobstr. Brts Sys. Pigeonnier	Système Pigeonnier	0
EU-exploit	Nb de désobstr. Brts Pigeonnier	Pigeonnier	0
EU-exploit	Tx de désobstructions Branchements SPL	SPL	5,8
EU-exploit	Tx de désobstr. Brts Sys. Géolidé	Système Géolidé	6,2
EU-exploit	Tx de désobstr. Brts Aub	Aubagne	7,27
EU-exploit	Tx de désobstr. Brts LPH	La Penne sur Huveaune	1,98
EU-exploit	Tx de désobstr. Brts Roq	Roquevaire	2,27
EU-exploit	Tx de désobstr. Brts La Destr	La Destrousse	4,53
EU-exploit	Tx de désobstr. Brts La Bouil	La Bouilladisse	5,89
EU-exploit	Tx de désobstr. Brts Peyp	Peypin	4,63
EU-exploit	Tx de désobstr. Brts Cad	Cadolive	9,3
EU-exploit	Tx de désobstr. Brts Bel	Belcodène	0,12
EU-exploit	Tx de désobstr. Brts ST Sav	Saint Savournin	5,53
EU-exploit	Tx de désobstr. Brts Sys. Aur/St Zach	Système Auriol / Saint Zacharie	4,57
EU-exploit	Tx de désobstr. Brts Auriol	Auriol	4
EU-exploit	Tx de désobstr. Brts St Zach	Saint Zacharie	4,71
EU-exploit	Tx de désobstr. Brts Sys. Cuges	Système Cuges-les-Pins	3,75
EU-exploit	Tx de désobstr. Brts Cuges	Cuges les pins	3,75
EU-exploit	Tx de désobstr. Brts Sys. Pigeonnier	Système Pigeonnier	0
EU-exploit	Tx de désobstr. Brts Pigeonnier	Pigeonnier	0

EU-exploit	Nb de désobstructions Collecteurs SPL	SPL	94
EU-exploit	Nb de désobstr. Coll. Sys. Géolidé	Système Géolidé	76
EU-exploit	Nb de désobstr. Coll. Aub	Aubagne	41
EU-exploit	Nb de désobstr. Coll. LPH	La Penne sur Huveaune	5
EU-exploit	Nb de désobstr. Coll. Roq	Roquevaire	5
EU-exploit	Nb de désobstr. Coll. La Destr	La Destrousse	4
EU-exploit	Nb de désobstr. Coll. La Bouil	La Bouilladisse	7
EU-exploit	Nb de désobstr. Coll. Peyp	Peypin	10
EU-exploit	Nb de désobstr. Coll. Cad	Cadolive	2
EU-exploit	Nb de désobstr. Coll. Bel	Belcodène	0
EU-exploit	Nb de désobstr. Coll. ST Sav	Saint Savournin	2
EU-exploit	Nb de désobstr. Coll. Sys. Aur/St Zach	Système Auriol / Saint Zacharie	17
EU-exploit	Nb de désobstr. Coll. Auriol	Auriol	14
EU-exploit	Nb de désobstr. Coll. St Zach	Saint Zacharie	3
EU-exploit	Nb de désobstr. Coll. Sys. Cuges	Système Cuges-les-Pins	1
EU-exploit	Nb de désobstr. Coll. Cuges	Cuges les pins	1
EU-exploit	Nb de désobstr. Coll. Sys. Pigeonnier	Système Pigeonnier	0
EU-exploit	Nb de désobstr. Coll. Pigeonnier	Pigeonnier	0
EU-exploit	Tx de désobstructions Collecteurs SPL	SPL	0,29
EU-exploit	Tx de désobstr. Coll. Sys. Géolidé	Système Géolidé	0,29
EU-exploit	Tx de désobstr. Coll. Aub	Aubagne	0,33
EU-exploit	Tx de désobstr. Coll. LPH	La Penne sur Huveaune	0,04
EU-exploit	Tx de désobstr. Coll. Roq	Roquevaire	0,07
EU-exploit	Tx de désobstr. Coll. La Destr	La Destrousse	0,09
EU-exploit	Tx de désobstr. Coll. La Bouil	La Bouilladisse	0,37
EU-exploit	Tx de désobstr. Coll. Peyp	Peypin	0,26
EU-exploit	Tx de désobstr. Coll. Cad	Cadolive	0,23
EU-exploit	Tx de désobstr. Coll. Bel	Belcodène	0
EU-exploit	Tx de désobstr. Coll. ST Sav	Saint Savournin	0,21
EU-exploit	Tx de désobstr. Coll. Sys. Aur/St Zach	Système Auriol / Saint Zacharie	0,31
EU-exploit	Tx de désobstr. Coll. Auriol	Auriol	0,38
EU-exploit	Tx de désobstr. Coll. St Zach	Saint Zacharie	0,16
EU-exploit	Tx de désobstr. Coll. Sys. Cuges	Système Cuges-les-Pins	0,12
EU-exploit	Tx de désobstr. Coll. Cuges	Cuges les pins	0,12
EU-exploit	Tx de désobstr. Coll. Sys. Pigeonnier	Système Pigeonnier	0
EU-exploit	Tx de désobstr. Coll. Pigeonnier	Pigeonnier	0

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

EU-exploit	Casses branchement		26
EU-exploit	Système Géolide		20
EU-exploit	Aubagne		11
EU-exploit	La Penne sur Huveaune		1
EU-exploit	Roquevaire		1
EU-exploit	La Destrousse		1
EU-exploit	La Bouilladisse		2
EU-exploit	Peypin		2
EU-exploit	Cadolive		1
EU-exploit	Belcodène		0
EU-exploit	Saint Savournin		1
EU-exploit	Système Auriol / Saint Zacharie		6
EU-exploit	Auriol		2
EU-exploit	Saint Zacharie		4
EU-exploit	Système Cuges-les-Pins		0
EU-exploit	Cuges les pins		0
EU-exploit	Système Pigeonnier		0
EU-exploit	Pigeonnier		0
EU-exploit	Casse collecteur		5
EU-exploit	Système Géolide		3
EU-exploit	Aubagne		1
EU-exploit	La Penne sur Huveaune		0
EU-exploit	Roquevaire		1
EU-exploit	La Destrousse		0
EU-exploit	La Bouilladisse		0
EU-exploit	Peypin		0
EU-exploit	Cadolive		0
EU-exploit	Belcodène		0
EU-exploit	Saint Savournin		1
EU-exploit	Système Auriol / Saint Zacharie		2
EU-exploit	Auriol		0
EU-exploit	Saint Zacharie		2
EU-exploit	Système Cuges-les-Pins		0
EU-exploit	Cuges les pins		0
EU-exploit	Système Pigeonnier		0
EU-exploit	Pigeonnier		0
EU-exploit	Lineaires d'ITV interne (en mètres)		1600
EU-exploit	Système Géolide		1240
EU-exploit	Aubagne		763
EU-exploit	La Penne sur Huveaune		100
EU-exploit	Roquevaire		30
EU-exploit	La Destrousse		162
EU-exploit	La Bouilladisse		41
EU-exploit	Peypin		110

EU-exploit	Cadolive		30
EU-exploit	Belcodène		0
EU-exploit	Saint Savournin		4
EU-exploit	Système Auriol / Saint Zacharie		267
EU-exploit	Auriol		132
EU-exploit	Saint Zacharie		135
EU-exploit	Système Cuges-les-Pins		93
EU-exploit	Cuges les pins		93
EU-exploit	Système Pigeonnier		0
EU-exploit	Pigeonnier		0
EU-exploit	Linéaire d'ITV SARP		4296
EU-exploit	Système Géolide		4296
EU-exploit	Aubagne		1157
EU-exploit	La Penne sur Huveaune		1780
EU-exploit	Roquevaire		0
EU-exploit	La Destrousse		284
EU-exploit	La Bouilladisse		245
EU-exploit	Peypin		400
EU-exploit	Cadolive		0
EU-exploit	Belcodène		0
EU-exploit	Saint Savournin		430
EU-exploit	Système Auriol / Saint Zacharie		0
EU-exploit	Auriol		0
EU-exploit	Saint Zacharie		0
EU-exploit	Système Cuges-les-Pins		0
EU-exploit	Cuges les pins		0
EU-exploit	Système Pigeonnier		0
EU-exploit	Pigeonnier		0
EU-exploit	Linaires de fumigations		2355
EU-exploit	Système Géolide		0
EU-exploit	Aubagne		0
EU-exploit	La Penne sur Huveaune		0
EU-exploit	Roquevaire		0
EU-exploit	La Destrousse		0
EU-exploit	La Bouilladisse		0
EU-exploit	Peypin		0
EU-exploit	Cadolive		0
EU-exploit	Belcodène		0
EU-exploit	Saint Savournin		0
EU-exploit	Système Auriol / Saint Zacharie		2355
EU-exploit	Auriol		1765
EU-exploit	Saint Zacharie		590
EU-exploit	Système Cuges-les-Pins		0
EU-exploit	Cuges les pins		0
EU-exploit	Système Pigeonnier		0
EU-exploit	Pigeonnier		0

EU-exploit	Nbre d'interventions EU hors astreinte		856
EU-exploit	Système Géolide		693
EU-exploit	Aubagne		365
EU-exploit	La Penne sur Huveaune		69
EU-exploit	Roquevaire		52
EU-exploit	La Destrousse		46
EU-exploit	La Bouilladisse		53
EU-exploit	Peypin		54
EU-exploit	Cadolive		23
EU-exploit	Belcodène		7
EU-exploit	Saint Savournin		24
EU-exploit	Système Auriol / Saint Zacharie		137
EU-exploit	Auriol		67
EU-exploit	Saint Zacharie		70
EU-exploit	Système Cuges-les-Pins		26
EU-exploit	Cuges les pins		26
EU-exploit	Système Pigeonnier		0
EU-exploit	Pigeonnier		0
EU-exploit	Nombre total d'inters EU astreinte		54
EU-exploit	Système Géolide		44
EU-exploit	Aubagne		27
EU-exploit	La Penne sur Huveaune		2
EU-exploit	Roquevaire		3
EU-exploit	La Destrousse		0
EU-exploit	La Bouilladisse		0
EU-exploit	Peypin		8
EU-exploit	Cadolive		3
EU-exploit	Belcodène		0
EU-exploit	Saint Savournin		1
EU-exploit	Système Auriol / Saint Zacharie		9
EU-exploit	Auriol		4
EU-exploit	Saint Zacharie		5
EU-exploit	Système Cuges-les-Pins		1
EU-exploit	Cuges les pins		1
EU-exploit	Système Pigeonnier		0
EU-exploit	Pigeonnier		0
EU-exploit	Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager		0
EU-exploit	Système Géolide		0
EU-exploit	Aubagne		0
EU-exploit	La Penne sur Huveaune		0
EU-exploit	Roquevaire		0
EU-exploit	La Destrousse		0
EU-exploit	La Bouilladisse		0
EU-exploit	Peypin		0
EU-exploit	Cadolive		0
EU-exploit	Belcodène		0

EU-exploit	Saint Savournin		0
EU-exploit	Système Auriol / Saint Zacharie		0
EU-exploit	Auriol		0
EU-exploit	Saint Zacharie		0
EU-exploit	Système Cuges-les-Pins		0
EU-exploit	Cuges les pins		0
EU-exploit	Système Pigeonnier		0
EU-exploit	Pigeonnier		0
EU-exploit	Taux d'anomalies par km de reseau		0
EU-exploit	Système Géolide		0
EU-exploit	Aubagne		#REF!
EU-exploit	La Penne sur Huveaune		#REF!
EU-exploit	Roquevaire		#REF!
EU-exploit	La Destrousse		#REF!
EU-exploit	La Bouilladisse		#REF!
EU-exploit	Peypin		#REF!
EU-exploit	Cadolive		#REF!
EU-exploit	Belcodène		#REF!
EU-exploit	Saint Savournin		#REF!
EU-exploit	Système Auriol / Saint Zacharie		0
EU-exploit	Auriol		0
EU-exploit	Saint Zacharie		0
EU-exploit	Système Cuges-les-Pins		0
EU-exploit	Cuges les pins		0
EU-exploit	Système Pigeonnier		0
EU-exploit	Pigeonnier		0
EU-exploit	Taux de débordements chez un usager par km de reseau		0
EU-exploit	Système Géolide		0
EU-exploit	Aubagne		0
EU-exploit	La Penne sur Huveaune		0
EU-exploit	Roquevaire		0
EU-exploit	La Destrousse		0
EU-exploit	La Bouilladisse		0
EU-exploit	Peypin		0
EU-exploit	Cadolive		0
EU-exploit	Belcodène		0
EU-exploit	Saint Savournin		0
EU-exploit	Système Auriol / Saint Zacharie		0
EU-exploit	Auriol		0
EU-exploit	Saint Zacharie		0
EU-exploit	Système Cuges-les-Pins		0
EU-exploit	Cuges les pins		0
EU-exploit	Système Pigeonnier		0
EU-exploit	Pigeonnier		0
EU-exploit	Taux d'interventions par Km de reseau		0
EU-exploit	Système Géolide		0

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

EU-exploit	Aubagne		0
EU-exploit	La Penne sur Huveaune		0
EU-exploit	Roquevaire		0
EU-exploit	La Destrousse		0
EU-exploit	La Bouilladisse		0
EU-exploit	Peypin		0
EU-exploit	Cadolive		0
EU-exploit	Belcodène		0
EU-exploit	Saint Savournin		0
EU-exploit	Système Auriol / Saint Zacharie		0
EU-exploit	Auriol		0
EU-exploit	Saint Zacharie		0
EU-exploit	Système Cuges-les-Pins		0
EU-exploit	Cuges les pins		0
EU-exploit	Système Pigeonnier		0
EU-exploit	Pigeonnier		0
EU-exploit	Chasses d'eau sur le réseau d'assainissement		0
EU-exploit	Système Géolide		0
EU-exploit	Aubagne		0
EU-exploit	La Penne sur Huveaune		0
EU-exploit	Roquevaire		0
EU-exploit	La Destrousse		0
EU-exploit	La Bouilladisse		0
EU-exploit	Peypin		0
EU-exploit	Cadolive		0
EU-exploit	Belcodène		0
EU-exploit	Saint Savournin		0
EU-exploit	Système Auriol / Saint Zacharie		0
EU-exploit	Auriol		0
EU-exploit	Saint Zacharie		0
EU-exploit	Système Cuges-les-Pins		0
EU-exploit	Cuges les pins		0
EU-exploit	Système Pigeonnier		0
EU-exploit	Pigeonnier		0
EU-exploit	Nombre de points noirs sur les réseaux de collecte		26
EU-exploit	Système Géolide		20
EU-exploit	Aubagne		9
EU-exploit	La Penne sur Huveaune		3
EU-exploit	Roquevaire		9
EU-exploit	La Destrousse		3
EU-exploit	La Bouilladisse		3
EU-exploit	Peypin		3

EU-exploit	Cadolive		3
EU-exploit	Belcodène		3
EU-exploit	Saint Savournin		6
EU-exploit	Système Auriol / Saint Zacharie		3
EU-exploit	Auriol		2
EU-exploit	Saint Zacharie		1
EU-exploit	Système Cuges-les-Pins		3
EU-exploit	Cuges les pins		3
EU-exploit	Système Pigeonnier		0
EU-exploit	Pigeonnier		0
EU-exploit	Nombre de points noirs nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau		0
EU	Système Géolide		0
EU	Aubagne		0
EU	La Penne sur Huveaune		0
EU	Roquevaire		0
EU	La Destrousse		0
EU	La Bouilladisse		0
EU	Peypin		0
EU	Cadolive		0
EU	Belcodène		0
EU	Saint Savournin		0
EU	Système Auriol / Saint Zacharie		0
EU	Auriol		0
EU	Saint Zacharie		0
EU	Système Cuges-les-Pins		0
EU	Cuges les pins		0
EU-Mar cur	Nbre de passage pour nettoyage des paniers		0
EU-Mar cur	Nbre de nettoyage des DO		0
EU-Mar cur	Nbre de nettoyage des CEU		0
EU-Mar cur	Linéaire de curage Préventif		31414
EU-Mar cur	Système Géolide		24986
EU-Mar cur	Aubagne		6581

Accuse de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

EU-Mar cur	La Penne sur Huveaune		4307
EU-Mar cur	Roquevaire		1217
EU-Mar cur	La Destrousse		2026
EU-Mar cur	La Bouilladisse		3407
EU-Mar cur	Peypin		3650
EU-Mar cur	Cadolive		2143
EU-Mar cur	Belcodène		255
EU-Mar cur	Saint Savournin		1400
EU-Mar cur	Système Auriol / Saint Zacharie		5995
EU-Mar cur	Auriol		5308
EU-Mar cur	Saint Zacharie		1117
EU-Mar cur	Système Cuges-les-Pins		433
EU-Mar cur	Cuges les pins		433
EU-exploit	Système Pigeonnier		0
EU-exploit	Pigeonnier		0
EU-Mar cur	Linéaires de dératisation et désinfection		2500
EU	Système Géolide		2500
EU	Aubagne		0
EU	La Penne sur Huveaune		0
EU	Roquevaire		0
EU	La Destrousse		0
EU	La Bouilladisse		0
EU	Peypin		0
EU	Cadolive		0
EU	Belcodène		0
EU	Saint Savournin		2500
EU	Système Auriol / Saint Zacharie		0
EU	Auriol		0
EU	Saint Zacharie		0
EU	Système Cuges-les-Pins		0
EU	Cuges les pins		0
EU-exploit	Système Pigeonnier		0
EU-exploit	Pigeonnier		0
EU-Diag perm	Nbre de déversements		90

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

EU-Diag perm	DO Bigaron		0
EU-Diag perm	DO de la Destrousse		4
EU-Diag perm	DO baume de Marron		5
EU-Diag perm	DO Gendarmerie		5
EU-Diag perm	DO Dorgale		9
EU-Diag perm	DO Escourtines		67
EU-Diag perm	Volume déversés		61183,97
EU-Diag perm	DO Bigaron		0
EU-Diag perm	DO de la Destrousse		475,4
EU-Diag perm	DO baume de Marron		316,4
EU-Diag perm	DO Gendarmerie		26,4
EU-Diag perm	DO Dorgale		320,6
EU-Diag perm	DO Escourtines		60045,17
EU-Diag perm	Volume par comptage		0
Diag Perm	CEU Carnoux		0
Diag Perm	CEU de l'Etoile		0
Diag Perm	CEU SIBA		0
Diag Perm	CEU les Veufs		0
Diag Perm	CEU Saint Joseoh		0
Diag Perm	CEU la Masque		0
Diag Perm	CEU la Reyne		0
Diag Perm	CEU la Pleiade		0
Diag Perm	CEU Panorama		0
Diag Perm	CEU Gendarmerie		0
Diag Perm	CEU Dorgale		0
Diag Perm	CEU les Escourtines		0
END	Nbre Diagnostics effectués		10
END	Aubagne		4
END	La Penne sur Huveaune		1
END	Roquevaire		0
END	La Destrousse		0
END	La Bouilladisse		0
END	Peypin		1

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

END	Cadolive		1
END	Belcodène		0
END	Saint Savournin		0
END	Cuges les pins		0
END	Auriol		2
END	Saint Zacharie		1
END	Nb Autoristaions signées (cumulé)		0
END	Aubagne		0
END	La Penne sur Huveaune		0
END	Roquevaire		0
END	La Destrousse		0
END	La Bouilladisse		0
END	Peypin		0
END	Cadolive		0
END	Belcodène		0
END	Saint Savournin		0
END	Cuges les pins		0
END	Auriol		0
END	Saint Zacharie		0
END	Nb Autoristaions signées (en cours de validité)		0
END	Aubagne		0
END	La Penne sur Huveaune		0
END	Roquevaire		0
END	La Destrousse		0
END	La Bouilladisse		0
END	Peypin		0
END	Cadolive		0
END	Belcodène		0
END	Saint Savournin		0
END	Cuges les pins		0
END	Auriol		0
END	Saint Zacharie		0
END	Nbre d'arrêtés d'autorisations re-signés		0
END	Aubagne		0
END	La Penne sur Huveaune		0
END	Roquevaire		0
END	La Destrousse		0
END	La Bouilladisse		0
END	Peypin		0

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

END	Cadolive		0
END	Belcodène		0
END	Saint Savournin		0
END	Cuges les pins		0
END	Auriol		0
END	Saint Zacharie		0
END	Nbre de participation reunions informations entreprises		0
ECP	Nbre de courriers de déconnexion envoyés		5
ECP	Aubagne		5
ECP	La Penne sur Huveaune		0
ECP	Roquevaire		0
ECP	La Destrousse		0
ECP	La Bouilladisse		0
ECP	Peypin		0
ECP	Cadolive		0
ECP	Belcodène		0
ECP	Saint Savournin		0
ECP	Cuges les pins		0
ECP	Auriol		0
ECP	Saint Zacharie		0
ECP	Nbre de visite de contrôle réalisées		2
ECP	Aubagne		1
ECP	La Penne sur Huveaune		0
ECP	Roquevaire		0
ECP	La Destrousse		0
ECP	La Bouilladisse		0
ECP	Peypin		0
ECP	Cadolive		0
ECP	Belcodène		0
ECP	Saint Savournin		0
ECP	Cuges les pins		0
ECP	Auriol		1
ECP	Saint Zacharie		0
ECP	Surface active déconnectée		170
ECP	Aubagne		100
ECP	La Penne sur Huveaune		0
ECP	Roquevaire		0
ECP	La Destrousse		0
ECP	La Bouilladisse		0
ECP	Peypin		0
ECP	Cadolive		0
ECP	Belcodène		0
ECP	Saint Savournin		0
ECP	Cuges les pins		0
ECP	Auriol		70
ECP	Saint Zacharie		0

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Diagnostics de fonctionnement (vente + périodique)			
ANC-Diag vente	Nbre de diagnostic de vente réalisés		251
ANC-Diag vente	Aubagne		75
ANC-Diag vente	La Penne sur Huveaune		2
ANC-Diag vente	Roquevaire		30
ANC-Diag vente	La Destrousse		5
ANC-Diag vente	La Bouilladisse		23
ANC-Diag vente	Peypin		21
ANC-Diag vente	Cadolive		6
ANC-Diag vente	Belcodène		11
ANC-Diag vente	Saint Savournin		15
ANC-Diag vente	Cuges les pins		19
ANC-Diag vente	Auriol		31
ANC-Diag vente	Saint Zacharie		13
ANC-Diag vente	Nbre de demandes de diag de vente recues		23
ANC-Diag vente	Nbre de RDV pris pour diag de vente		0
ANC-Diag vente	Nbre de diag de vente en attente d'envoi		0
ANC-Diag vente	Nb de diag de vente en cours		0
ANC-Diag vente	Délai moyen de réalisation d'un diag de vente		
ANC-Diag vente	Nbre de diagnostics de fonctionnement périodique		12
ANC-Diag vente	Aubagne		0
ANC-Diag vente	La Penne sur Huveaune		0
ANC-Diag vente	Roquevaire		0
ANC-Diag vente	La Destrousse		0
ANC-Diag vente	La Bouilladisse		0

ANC-Diag vente	Peypin	0
ANC-Diag vente	Cadolive	0
ANC-Diag vente	Belcodène	0
ANC-Diag vente	Saint Savournin	0
ANC-Diag vente	Cuges les pins	1
ANC-Diag vente	Auriol	0
ANC-Diag vente	Saint Zacharie	0
ANC-Diag vente	Nbre de diagnostics de fonctionnement (vente + périodique)	263
ANC-Diag vente	Aubagne	7
ANC-Diag vente	La Penne sur Huveaune	0
ANC-Diag vente	Roquevaire	0
ANC-Diag vente	La Destrousse	2
ANC-Diag vente	La Bouilladisse	3
ANC-Diag vente	Peypin	4
ANC-Diag vente	Cadolive	1
ANC-Diag vente	Belcodène	1
ANC-Diag vente	Saint Savournin	0
ANC-Diag vente	Cuges les pins	2
ANC-Diag vente	Auriol	1
ANC-Diag vente	Saint Zacharie	3

Etudes de conception

ANC-concept	Nbre d'études de conception traitées	146
ANC-concept	Aubagne	4
ANC-concept	La Penne sur Huveaune	0
ANC-concept	Roquevaire	2

ANC-concept	La Destrousse	0
ANC-concept	La Bouilladisse	1
ANC-concept	Peypin	0
ANC-concept	Cadolive	0
ANC-concept	Belcodène	1
ANC-concept	Saint Savournin	0
ANC-concept	Cuges les pins	1
ANC-concept	Auriol	3
ANC-concept	Saint Zacharie	1
ANC-concept	Nbre d'installations réhabilitées	10
ANC-concept	Aubagne	3
ANC-concept	La Penne sur Huveaune	0
ANC-concept	Roquevaire	2
ANC-concept	La Destrousse	0
ANC-concept	La Bouilladisse	1
ANC-concept	Peypin	0
ANC-concept	Cadolive	0
ANC-concept	Belcodène	1
ANC-concept	Saint Savournin	0
ANC-concept	Cuges les pins	0
ANC-concept	Auriol	2
ANC-concept	Saint Zacharie	1
ANC-concept	Nbre d'installations neuves	53

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

ANC-concept	Aubagne		2
ANC-concept	La Penne sur Huveaune		0
ANC-concept	Roquevaire		0
ANC-concept	La Destrousse		0
ANC-concept	La Bouilladisse		0
ANC-concept	Peypin		0
ANC-concept	Cadolive		0
ANC-concept	Belcodène		0
ANC-concept	Saint Savournin		0
ANC-concept	Cuges les pins		1
ANC-concept	Auriol		1
ANC-concept	Saint Zacharie		0
ANC-concept	Nbre d'études de conception reçues		147
ANC-concept	Nbre d'études de conception enregistrées par le secrétariat technique		
ANC-concept	Nbre d'études de conception en attente d'éléments		0
ANC-concept	Nbre d'étude de conception en cours		
ANC-concept	Délai moyen de réalisation d'une étude de conception		

Contrôles de réalisation

ANC-Réal	Nbre de RDV de contrôle de réalisation pris		0
ANC-Réal	Nbre de RDV de contrôle de réalisation réalisés		83
ANC-Réal	Aubagne		4
ANC-Réal	La Penne sur Huveaune		0
ANC-Réal	Roquevaire		1

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

ANC-Réal	La Destrousse		0
ANC-Réal	La Bouilladisse		0
ANC-Réal	Peypin		1
ANC-Réal	Cadolive		0
ANC-Réal	Belcodène		0
ANC-Réal	Saint Savournin		0
ANC-Réal	Cuges les pins		2
ANC-Réal	Auriol		0
ANC-Réal	Saint Zacharie		0
ANC-Réal	Nbre de rapports de contrôle de réalisation traités		116
ANC-Réal	Aubagne		6
ANC-Réal	La Penne sur Huveaune		0
ANC-Réal	Roquevaire		1
ANC-Réal	La Destrousse		0
ANC-Réal	La Bouilladisse		0
ANC-Réal	Peypin		2
ANC-Réal	Cadolive		0
ANC-Réal	Belcodène		0
ANC-Réal	Saint Savournin		0
ANC-Réal	Cuges les pins		1
ANC-Réal	Auriol		1
ANC-Réal	Saint Zacharie		1
ANC-Réal	Nb de rapports de contrôle de réalisation en cours		
ANC-Réal	Délai moyen de réalisation d'un contrôle d'exécution		

Indicateurs financiers et délais

ANC-General	Délai moyen de réalisation du diagnostic ANC		
ANC-Général	Tarifs TTC		0
ANC-General	Diagnostic de vente		132
ANC-General	Diagnostic de Fonctionnement		132
ANC-General	Etude de conception		88

ANC-General	Diagnostic de réalisation		198
ANC-Général	Montant facturés		70978
ANC-Général	Diagnostic de vente		32736
ANC-Général	Diagnostic de fonctionnement		660
ANC-Général	Etude de conception		37840
ANC-Général	Contrôle de réalisation		1722

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20251218-2025-088-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :	
AFFERENTS AU CONSEIL	
MUNICIPAL :	29
EN EXERCICE :	29
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION :	26

Date de la convocation :
12 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n°2025-089

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jacques Grifo, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Cyrille Virilli, Lucile Pecqueux, Jean-Louis Lecroisey, Lucienne Goffinet, Pascaline Dubray et Eric Remen.

Gérard Rossi a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à Jean-Christophe Landreau, Fabrice Rossi à Laetitia Louis, Fanny Saison à France Leroy, Jean-Henri Lesage à Pascaline Dubray et Fabienne Barthélémy à Eric Remen.

Audrey Molina est absente et excusée. Guillaume Galien et Marc Ferri sont absents.

Laetitia Louis est désignée secrétaire de séance.

♦ ♦ ♦

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Subvention complémentaire accordée au C.C.A.S. – Année 2025

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2025 une subvention complémentaire de 20 000,00 €, conformément à la Décision Modificative n°3 adoptée en séance du 27 novembre 2025, par délibération n°2025-068.

Cette subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) va permettre de soutenir les actions menées en faveur des publics fragiles dans un contexte social tendu.

La subvention, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement, sera donc de 287 000,00€ sur l'exercice 2025.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953,
- ⇒ Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,
- ⇒ Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,
- ⇒ Vu les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995,
- ⇒ Vu la délibération n°2025-089 du conseil municipal du 18 décembre 2025,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de verser, au titre de l'année 2025, une subvention complémentaire d'un montant de 20 000,00 € euros au Centre Communal d'Action Sociale, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement. La subvention sera donc de 287 000,00 € sur l'exercice 2025,

Article 2 : d'imputer la dépense au budget primitif 2025 de la commune, aux comptes correspondants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 19/12/2025.....

et publication ou notification
du 19/12/2025.....

Le maire,



Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Laëtitia Louis